O. HOLLANDER

Nos Drapeaux et Étendards

DE 1812 A 1815

AVEC 30 GRAVURES DONT 20 HORS TEXTE



BERGER-LEVRAULT & Cie, ÉDITEURS

PARIS — 5, RUE DES BEAUX-ARTS | NANCY — RUE DES GLACIS, 18

1902

Nos Drapeaux et Étendards

DE 1812 A 1815

*Ce volume a été tiré à 250 exemplaires
plus 15 sur papier vélin du Marais, non mis en vente.*

L'histoire de nos drapeaux, à quelque époque que l'on remonte, est la partie la moins étudiée de notre histoire militaire. Chose incroyable: alors que le culte du drapeau est si vivace parmi nous, on s'est, en général, peu préoccupé du passé des emblèmes de l'Armée française. En cette matière pourtant si intéressante, les ouvrages officiels font défaut et ceux dus à l'initiative privée, ainsi que les historiques régimentaires contiennent beaucoup d'indications imprécises, incomplètes ou erronées. La raison en est que les renseignements donnés ne sont pas toujours puisés à des sources sûres, ni basés sur une documentation suffisamment approfondie; d'où la propagation de multiples inexactitudes et de maintes erreurs. En effet, depuis bien des années, on a accepté trop facilement et reproduit sans les contrôler des assertions souvent hasardées qui constituent la doctrine courante. Aussi, nous ne nous dissimulons pas qu'il sera difficile de les déraciner et de leur substituer ce qui est la vérité historique telle qu'elle ressort de l'étude attentive et impartiale des documents.

Dans les longues et minutieuses recherches auxquelles nous nous sommes livré, nous avons pris pour règle d'éviter *l'à-peu-près,* nous nous sommes astreint à une revision méthodique de tous les documents qui, jusque-là, n'avaient été étudiés qu'en surface. Les éléments peu connus ou nouveaux que nous avons pu rassembler pour la présente étude

ne forment pas une histoire complète des drapeaux, car il est matériellement impossible de reconstituer intégralement cette histoire pour aucune époque, la suite ininterrompue des documents qui la concernent n'existant plus. La plus grande partie de ces pièces : décrets, ordres, décisions, règlements, correspondance se rapportant à la confection des emblèmes, dessins des modèles, etc., ont en presque totalité été détruits à la suite de chaque changement de régime politique, ou encore anéantis à des époques périodiques par mesure administrative.

Avec ce qui subsiste, à notre connaissance, d'entre les documents de cette nature, nous avons essayé de combler quelques-unes des nombreuses lacunes et d'élucider bien des points demeurés incertains de l'histoire de nos drapeaux et étendards de 1812 à 1815. Nos recherches, soit aux Archives historiques du ministère de la guerre, soit aux Archives nationales et aussi dans d'autres dépôts de l'État, nous ont procuré d'importants renseignements nouveaux et quantité de documents absolument inédits. Nous avons complété ces recherches par l'étude directe d'un certain nombre de drapeaux authentiques conservés dans divers musées et dans des collections particulières.

Les dessins des aigles, drapeaux, étendards, cravates, cordons, espontons avec banderole de sous-officiers gardes-aigles, etc., dont les reproductions, d'après les originaux, accompagnent cette étude, sont entièrement inédits.

O. H.

Paris, septembre 1902.

NOS

DRAPEAUX ET ÉTENDARDS

DE 1812 A 1815

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DU DRAPEAU SOUS LE RÈGNE DE NAPOLÉON Ier

---

Transformation et remplacement des drapeaux (1811-1812).

A l'encontre des prescriptions du décret de février 1808 et des ordres de l'Empereur en date de juillet 1809, enjoignant aux régiments de ne plus conserver qu'une aigle, certains corps en avaient encore un nombre inégal en 1811.

Il importait de mettre fin à cette inobservation des règlements touchant la réduction du nombre des aigles à une seule pour chaque corps. On décida en même temps de changer les divers types de drapeaux, d'étendards et de guidons alors en service et de les remplacer par un nouveau modèle, et, enfin, d'introduire des modifications dans les ordonnances relatives aux drapeaux et étendards.

Les principales dispositions à ce sujet furent prises à la suite d'une réclamation du 9e régiment d'artillerie à pied[1]. Ce corps ayant sollicité l'autorisation d'avoir deux aigles, le ministre de

1. Le 9e régiment d'artillerie à pied avait été formé, le 18 août 1810, avec l'ex-régiment d'artillerie à pied hollandais.

la guerre soumit la question à l'Empereur dans le rapport suivant[1] :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

BUREAU
des
Opérations militaires.

RAPPORT A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI

Du 12 octobre 1811.

Sire,

Le Conseil d'administration du 9e régiment d'artillerie à pied demande que Votre Majesté veuille bien lui accorder deux aigles comme à tous les autres régimens de cette arme. Il donne l'assurance que les officiers, sous-officiers et soldats ne négligeront rien pour se rendre dignes de cette faveur.

Je demande à cet égard les ordres de Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre,

Duc de Feltre.

L'Empereur n'agréa pas cette requête ; mais, à cette occasion, il fit connaître au ministre de la guerre, dans une note mise en marge de ce rapport, ses projets touchant les drapeaux et étendards de l'armée :

Il faut me faire un projet de règlement pour les aigles. Une par régiment suffit pour l'infanterie et la cavalerie, comme pour l'artillerie. Les régimens de cuirassiers que j'ai passés en revue en ont quatre ; c'est trop. Il n'y a qu'un conseil d'administration, qu'un chef par corps, il ne faut qu'une aigle. Le bâton actuel peut rester ; mais il faudrait refaire les banderoles, les broder et les rendre le plus solides qu'on pourra. On pourra mettre sur les banderoles le numéro du régiment, les batailles où il s'est trouvé depuis Ulm. La ville de Paris avait fait faire des couronnes d'or qui ont coûté fort cher ; on pourrait les envoyer aux corps par la première occasion. Le nouveau modèle de banderoles qu'on adopterait ne laisserait pas les aigles si nues ; on les renouvellerait toutes les fois qu'il en serait besoin. Il faudrait aussi adopter un modèle pour les hallebardiers qui escortent le porte-aigle ; il faudrait que ce fût des armes dont on pût se servir. Les régimens ont fait faire pour la plupart des colifichets qui ne servent à rien. On ajouterait à ces hallebardes des banderoles de couleur qui donneraient de l'éclat et marqueraient davantage la place de l'aigle. Enfin, il

1. Archives historiques. *Correspondance non publiée de l'Empereur.*

faudrait déterminer un modèle de fanion de quatre couleurs pour les quatre cadres de bataillon. Ces fanions ne seraient pas donnés par moi et l'on n'y attacherait aucune importance.

Amsterdam, le 20 octobre 1811.

NAPOLÉON.

En note :

Renvoyé à M. Barnier, le 25 octobre 1811[1].

Aux modifications qu'il songeait à apporter aux drapeaux de l'armée, Napoléon eut un moment l'intention d'en ajouter une beaucoup plus importante : c'était de changer la couleur du fond des drapeaux, étendards et guidons. Le maréchal Berthier eut à ce sujet un entretien avec l'Empereur, à la suite duquel il écrivit au duc de Feltre la lettre que voici[2] :

A SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE LA GUERRE

Amsterdam, le 23 octobre 1811.

Monsieur le Duc de Feltre, l'Empereur m'a fait connaître ses idées sur les changemens qu'il voudrait faire, à l'égard des Aigles des régimens.

Les régimens d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie n'auraient qu'une seule aigle par régiment. S. M. voudrait que l'on mît au bas de l'Aigle une espèce de tablier sur lequel, d'un côté serait écrit *Napoléon Empereur à... régiment*, de l'autre côté seraient écrits les noms des batailles auxquelles le régiment se sera trouvé, depuis le départ des Armées de Boulogne pour la campagne d'Allemagne. Le Ministre de la guerre enverrait le tablier ou espèce de tableau-enseigne à l'Aigle de chaque régiment avec les inscriptions. Le Ministre ferait changer les tabliers quand on aurait à ajouter quelque bataille : il serait expressément défendu aux corps de ne rien changer aux inscriptions et enseigne de leur Aigle. On joindrait aux Aigles la couronne d'or donnée par la Ville de Paris aux régimens de la Grande Armée.

L'Empereur désire que l'on fasse faire différens dessins de l'espèce de tablier ou enseigne à mettre sous l'Aigle, soit carré, en losange ou en rond : cela est à étudier. La couleur serait verte et les lettres en or. La cravate, que l'on ferait légère et sans glands, pourrait être aux trois couleurs. Sa Majesté a trouvé ridicules les espèces de lances que

1. M. Barnier était le chef de la 4e section au ministère de la guerre, chargé du travail relatif aux drapeaux.

2. ARCHIVES HISTORIQUES.

portent les 2e et 3e porte-aigles. Elle voudrait qu'on fît rechercher dans nos arsenaux les plus beaux modèles de pertuisanes anciennes pour servir d'armes offensives.

Les autres bataillons des régimens n'auraient pas d'Aigle; mais ils auraient un guidon de belle forme, sans légende ni numéro de bataillon. La couleur désignerait le numéro des bataillons. Le 1er bataillon : blanc; le 2e écarlate; le 3e bleu impérial; le 4e jaune; le 5e bleu de ciel.

Les compagnies de gendarmerie, de Gardes d'honneur, de gardes départementales, les bataillons isolés ne pourraient, sous quelque prétexte que ce soit, prendre l'Aigle : aucun Aigle ne pourra être porté par un régiment s'il n'a été envoyé officiellement par le Ministre de la guerre.

L'Aigle est la marque distinctive du régiment; il n'y en aura qu'un, parce qu'il n'y a qu'un seul colonel, qu'un seul corps. Il faut faire des dessins d'un beau modèle pour les tabliers, d'une étoffe légère et qui soit durable; au cadre du tablier, on pourrait broder des abeilles d'or.

Les grandes batailles depuis le camp de Boulogne sont : *Ulm, Austerlitz, Jéna, Vienne, Berlin, Eylau, Friedland, Varsovie, Madrid, Eckmühl, Raab, Essling, Wagram.*

L'Empereur désirerait donc que Votre Excellence fît faire des dessins, et qu'à mon retour je me concertasse avec Elle pour voir si les modèles rempliraient ses intentions.

Nos Aigles auraient, avec ces espèces de tabliers, la forme des anciennes Aigles : tout cela est à examiner.

Je renouvelle, à Votre Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Prince de Wagram et de Neuchâtel,
Vice-Connétable,

ALEXANDRE.

Un certain nombre de dessins officiels de Challiot de Prusse représentant des drapeaux verts et des drapeaux de couleur distinctive, existent encore à la bibliothèque du Musée historique de l'Armée. Voici, à titre de curiosité, la description de quelques-uns des projets proposés à Napoléon :

Drapeaux verts avec un losange blanc au centre.

Drapeaux verts à croix blanche, les quatre quartiers sont parsemés chacun de 13 abeilles d'or. Au centre de la croix, un aigle couronné entouré des mots : *Empire français — Valeur et discipline — 1er bataillon*. Numéro du régiment aux extrémités de la croix. Cravate tricolore. Pique portant un N couronné.

Drapeaux à losange blanc, à triangles de couleur différente pour chaque arme ; le centre des uns est orné, d'un côté, soit de l'écusson impérial, soit d'un aigle sur un globe terrestre, ou bien encore d'un globe d'azur portant la désignation du corps ; de l'autre côté figurent ces inscriptions : *L'Empereur des Français, Roi d'Italie, au ...me régiment d'infanterie, ...me bataillon.* Cravate tricolore. Hampes surmontées d'une aigle.

Drapeaux verts ornés au centre d'une étoile blanche à huit rayons. Au milieu de l'étoffe l'écusson impérial ; les pointes sont ornées d'abeilles entourées de couronnes de chêne et de laurier alternant. Sur l'étoffe, ces inscriptions, en haut : *Empire français ;* en bas : *Valeur et discipline.* Numéro du régiment dans les angles. Cravate tricolore. Hampe surmontée d'une pique évidée, portant un N couronné.

Drapeaux de diverses couleurs avec une étoile blanche à seize rayons. Au centre, le double écusson de l'empire français et du royaume d'Italie. Numéro du régiment aux extrémités du drapeau. Mêmes inscriptions que le précédent.

Drapeaux à quartiers rouges et bleus, parsemés chacun de huit aigles. La croix est blanche et porte au centre, sur un soleil d'or, un N couronné qu'encadre le grand collier de la Légion d'honneur, le tout entouré, aux trois quarts, de branches de chêne et de laurier verts. Inscriptions : *Empire français — Valeur et discipline — 1er bataillon.* Aux extrémités de la croix, le numéro du régiment. Hampe avec pique évidée ornée d'un N couronné ; cravate tricolore. Etc., etc.

L'Empereur, ainsi qu'on le verra plus loin, ne persista pas dans son projet de changer la couleur des drapeaux. Il conserva le drapeau tricolore dont, toutefois, l'aspect fut complètement modifié ; et lorsqu'il fut de retour en France, il s'occupa attentivement, comme en font foi les documents que nous reproduisons ci-après, de l'exécution des mesures relatives à la transformation des emblèmes existants.

Au sujet des nouveaux drapeaux, l'Empereur adresse au ministre de la guerre les instructions suivantes[1] :

AU MINISTRE DE LA GUERRE

Saint-Cloud, 16 novembre 1811.

Je crois vous avoir fait connaître que mon intention était qu'on envoyât aux différens corps de l'armée un tablier portant pour inscrip-

1. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 895. *Minutes des lettres de l'Empereur.* (Lettre non publiée.)

tion sur un côté : *L'Empereur Napoléon à tel Régiment*, sur un autre, les batailles où s'est trouvé le régiment, savoir : les batailles d'*Ulm*, d'*Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Essling, Wagram* et *Madrid*.

Ce tablier doit être à peu près de la grandeur du tablier que l'on met aux aigles ; la plupart n'en ont plus ; on les renouvellera tous les deux ou trois ans, sans que cela fasse une grande dépense ; faites faire le projet de ce tablier et rédiger le détail de ce qui doit être mis pour chaque régiment.

Il faut établir l'ordonnance pour la pique que doivent porter les deux porte-drapeaux chargés d'escorter et de défendre l'aigle ; il faut que cette pique soit forte et capable de défendre le drapeau, indépendamment de la paire de pistolets que ces officiers portent sur la poitrine.

Enfin, mon intention est que chaque bataillon ait un guidon sans aucun signe ni inscription. Ce sera un bâton avec un morceau d'étoffe, qui sera d'une couleur pour le premier bataillon, d'une couleur pour le second, d'une couleur pour le troisième, d'une autre couleur pour le quatrième, de sorte que, à la simple couleur du fanion, on reconnaisse le numéro du bataillon.

Il n'y aura qu'une aigle pour chaque régiment de cavalerie.

Je vous prie de vous occuper de tout cela. Cette partie a été très négligée dans les différens corps, il faut la rétablir.

Voici une variante de la précédente lettre[1] :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ORDRE DE L'EMPEREUR

Saint-Cloud, le 16 novembre 1811.

Monsieur le Duc de Feltre, je crois vous avoir fait connaître que mon intention était d'envoyer aux différens corps de l'armée un tablier portant sur un de ses côtés l'inscription : *L'Empereur Napoléon à tel Régiment*, et sur l'autre le nom des batailles où s'est trouvé le Régiment ; savoir, celles d'*Ulm*, d'*Austerlitz*, d'*Jéna*, d'*Eylau*, de *Friedland*, d'*Eckmühl*, d'*Essling*, de *Wagram* et de *Madrid*. Ce tablier doit être à peu près de la grandeur de celui des Aigles ; la plupart des Aigles n'en ont plus ; on les renouvellera d'ailleurs tous les deux ou trois ans et cela ne fera pas une grande dépense. Faites faire le modèle de ce tablier et le détail de ce qui doit y être mis pour chaque Régiment.

- -

1. Archives historiques. *Campagnes de la Grande Armée* (*1812*). *Correspondance de l'Empereur avec le major général.* (Lettre non publiée.)

Il faut aussi établir une ordonnance pour régler ce qui est relatif à l'arme que doivent porter les deux sous-officiers chargés d'escorter le porte-aigle. Il faut que ce soit une pique forte et dont on puisse se servir avec avantage, indépendamment de la paire de pistolets que ces officiers portent sur la poitrine.

Enfin, mon intention est que les quatre bataillons des Régimens aient un guidon sans aucun signe ni inscription; ce sera un morceau d'étoffe attaché au haut d'un bâton qui sera d'une couleur pour le 1er bataillon, d'une autre pour le second bataillon, d'une autre pour le troisième, et d'une autre pour le quatrième; de sorte qu'à la vue du fanion, on reconnaisse le bataillon.

Il n'y aura qu'une aigle par Régiment de cavalerie.

Je vous prie de vous occuper de tout cela, cette partie est très négligée dans les différens corps; il faut la rétablir.

Sur ce, etc.

NAPOLÉON.

Pour copie :

Le Secrétaire général du Ministère de la Guerre

FRIRION.

En note :

Le 18, remis à M. Barnier.

L'échange de correspondance relative aux nouveaux drapeaux nous fait défaut pour la période comprise entre la date du 16 novembre 1811 et celle de la lettre suivante[1] :

L'EMPEREUR AU PRINCE DE WAGRAM ET DE NEUCHATEL, MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE, A PARIS

Saint-Cloud, 30 novembre 1811.

Je vous ai envoyé plusieurs modèles pour les drapeaux; vous ne m'avez pas fait de rapport là-dessus. Venez m'en parler demain. Portez-moi l'état de tous les régimens de l'armée, avec les noms des batailles où chacun s'est trouvé. Le Ministre de la guerre n'a pas compris mon idée, et, d'ailleurs, il est hors d'état de faire ce travail. Il a mis au 26e toutes les batailles, quoique ce régiment ne s'y soit pas trouvé. Chaque régiment ne doit porter sur son drapeau que les noms des batailles où il s'est trouvé; les régimens qui ne se sont trouvés à aucune bataille ne doivent porter le nom d'aucune sur le drapeau.

1. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 895. *Minutes des lettres de l'Empereur*

Vous seul pouvez faire ce travail, et le faire avec soin; présentez-le-moi sans délai.

Je vous ai chargé du détail des drapeaux. Je n'en donne qu'un par régiment d'infanterie; un par régiment de cavalerie; un par régiment d'artillerie, et un par régiment de gendarmerie; point aux compagnies départementales ou gardes d'honneur ou autres.

Personne ne doit avoir d'aigle qu'il ne l'ait reçue des mains de l'Empereur. Tout autre corps doit porter du fanion.

Tout corps d'infanterie de moins de 1 000 hommes et tout corps de cavalerie qui n'a pas 500 hommes ne pourra pas avoir d'aigle.

Tous les régimens d'infanterie ayant une aigle par bataillon, et les régimens de cavalerie une par escadron, ces aigles seront renvoyées, hormis une, à Paris, et déposées aux Invalides, jusqu'à ce qu'elles puissent être mises dans le Temple de la Gloire.

Chaque bataillon d'infanterie aura un fanion où il n'y aura rien d'écrit. Les quatre bataillons du régiment auront le fanion, fanion de différentes couleurs.

L'aigle de chaque régiment aura ses deux porte-aigles armés, indépendamment d'une paire de pistolets sur la poitrine, d'un esponton, dont il faut déterminer les dimensions, afin que ce soit une bonne arme.

Cet esponton aura une banderole[1] propre à effrayer les chevaux et qui puisse se voir de loin.

L'aigle aura une espèce de fanion comme celui qu'elles ont aujourd'hui, mais d'une double soie très solide, et où seront brodés, d'un côté, les noms des batailles où se sera trouvé le régiment, et de l'autre ces mots: *L'Empereur Napoléon à tel Régiment.* Ces fanions seront faits sans délai et envoyés à tous les corps de l'armée qui doivent en recevoir. Cela pourra être renouvelé tous les deux ans ou trois ans, sans pour cela renouveler l'aigle. Un régiment sera autorisé à en demander un autre lorsque le sien sera détruit, lequel lui sera envoyé sur mon approbation.

J'avais ordonné que la ville de Paris fit des couronnes de laurier en or pour les régimens qui étaient à la bataille d'Austerlitz; informez-vous du préfet où elles sont, afin de s'en servir. Ayez soin de vous occuper de tout cela et que ce soit terminé avant jeudi prochain. Vous m'apporterez le décret avec l'état des régimens; car la partie des drapeaux des régimens est aujourd'hui dans un grand chaos.

NAPOLÉON.

En ce qui concerne les couronnes d'or offertes à l'armée par la ville de Paris, il résulte d'un document officiel qu'il en avait été

1. Sur la minute il y a : *girandole.*

confectionné 378, dont 39 seulement furent distribuées de 1807 à 1808. En décembre 1811, il restait donc, ainsi que l'annonçait le préfet Frochot, 339 de ces couronnes en dépôt à la préfecture de la Seine.

Il nous a été impossible de vérifier si, postérieurement à cette date, les ordres réitérés de l'Empereur touchant la remise de ces couronnes aux corps qui pouvaient y prétendre, ont été exécutés. En effet, à notre connaissance, il n'existe aucune preuve qui établisse si ces 339 couronnes ont été, de 1812 à 1814, ou en 1815, distribuées aux régiments qui y avaient droit, ou si elles sont demeurées en magasin. Un fait positif, c'est que les drapeaux de plusieurs régiments ayant assisté à la bataille d'Austerlitz et ayant par conséquent mérité ces couronnes, drapeaux qui existent encore dans divers musées, n'en sont pas munis. Nous voulons parler des aigles des régiments suivants : 18e de ligne (1812), 21e et 33e de ligne (1813), 2e grenadiers de la Garde, 45e et 85e de ligne (1815). Mais, de ce que les aigles en question ne sont pas actuellement pourvues de ces ornements, on ne peut légitimement conclure que les corps auxquels elles appartenaient ne les ont pas reçus; car enfin, il est possible que ces couronnes aient été distribuées en 1812 et ensuite enlevées[1] des aigles qu'elles décoraient.

Ajoutons qu'il y a aussi absence totale de renseignements sur ce qu'il advint de ces couronnes, lors de la destruction des aigles impériales ordonnée par le gouvernement de la Restauration, en 1814 et 1815.

L'Empereur fait écrire au comte de Cessac la lettre que voici, relative aux inscriptions et aux formes que devaient avoir les nouveaux drapeaux[2] :

AU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE

Paris, le 13 décembre 1811.

Vous recevrez un décret relatif aux drapeaux.

Je vous envoie un état qui vous fera connaître les batailles ou

1. La couronne d'or qui avait été donnée en 1808 au 8e régiment de ligne et qui figurait encore en 1811 sur l'aigle de ce régiment, fut volée dans la chapelle de Chelsea, où cet emblème avait été déposé.

2. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 895. *Minutes des lettres de l'Empereur.* (Lettre non publiée.)

chaque corps s'est trouvé; on ne doit mettre pour chaque régiment que le nom des batailles où il était présent. Le mode de porter l'étendard à peu près comme à la procession ne me paraît pas bon; toutefois faites faire un modèle, on comparera. Faites aussi le choix d'une étoffe plus pesante et qui néanmoins puisse durer longtemps. Il faut disposer cela de manière que l'étendard puisse facilement s'adapter au bâton, de sorte que l'aigle reste toujours la même et que l'on n'ait jamais à changer que l'étendard. On conçoit que dans deux ou trois siècles ce sera pour les régimens un objet d'émulation que de voir la même aigle que j'aurai donnée et qui aura assisté à telle ou telle bataille. Il ne faudra donc pas changer l'aigle, mais tous les deux ou trois ans on y remettra de nouveaux drapeaux.

Quant aux compagnies départementales ou compagnies particulières, elles ne sont autorisées qu'à avoir un fanion ou petit drapeau. Il en sera de même pour les Gardes d'honneur et pour toutes les compagnies isolées sous quelque prétexte que ce soit.

Le général Lacuée n'ayant pas reçu le décret relatif aux drapeaux annoncé dans la lettre précédente, écrit au comte Daru pour lui réclamer ce document[1] :

ADMINISTRATION DE LA GUERRE

D^on DE L'HABILLEMENT
1er Bureau.
2e subdiv^on. 1re section.

Paris, le 25 décembre 1811.

LE MINISTRE-DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE, MINISTRE D'ÉTAT, A SON EXCELLENCE LE COMTE DARU, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Monsieur le Comte, Sa Majesté m'a fait connaître l'intention où elle était de donner à ses troupes de nouvelles aigles plus légères et des drapeaux d'une forme différente de celle qui est maintenant en usage. Le Ministre de la guerre n'a pas encore reçu le Décret relatif à ces changemens.

Si ce décret est rendu, je prie Votre Excellence de vouloir bien donner des ordres pour que l'expédition m'en parvienne le plus tôt qu'il sera possible, afin que je puisse faire exécuter les modèles qui doivent être soumis à Sa Majesté.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une haute considération.

Le Comte DE CESSAC.

1. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 4837. Cette lettre, bien que datée du 25 décembre, ne paraît pas avoir été envoyée le jour même, le cachet apposé par la poste étant daté du 28. Ajoutons que le décret en question fut rendu le 25 décembre, et suivant une note figurant en marge de la minute, une expédition dudit décret fut adressée, le lendemain 26, aux ministres de la guerre et de l'administration de la guerre.

Un décret impérial[1] concernant les aigles, drapeaux et étendards des corps de toutes armes, vint confirmer les dispositions arrêtées précédemment :

Au Palais des Tuileries, le 25 décembre 1811.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse; Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. — Aucun corps ne peut porter pour enseigne l'aigle française, s'il ne l'a reçue de nos mains, et s'il n'a prêté le serment, par ses députés, de mourir pour la défendre.

Art. 2. — L'aigle n'est donnée qu'à des corps d'infanterie d'un complet supérieur à douze cents hommes, et qu'à des corps de cavalerie de plus de six cents chevaux.

Art. 3. — Les vaisseaux de 74 et au-dessus auront sur leur grand pavillon une aigle; les autres bâtimens auront pour enseigne un simple pavillon.

Art. 4. — Les corps isolés et bataillons isolés n'étant pas au complet de douze cents hommes, auront pour enseigne un drapeau sans aigle.

Art. 5. — Les gardes nationales auront une aigle par département, qui restera chez le préfet; les légions et cohortes particulières auront pour enseigne un simple drapeau.

Art. 6. — Tous ceux de nos régimens d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, légions de gendarmerie, bataillons de pontonniers, compagnies départementales et autres corps, sous quelque dénomination que ce soit, qui ont pris l'aigle pour enseigne, et l'ont arborée sans qu'elle ait été donnée de nos mains au corps ou à ses députés, en instruiront notre ministre de la guerre, et lui renverront ladite aigle.

Art. 7. — Un régiment d'infanterie ou de cavalerie n'aura qu'une seule aigle.

Un régiment d'artillerie de vingt compagnies n'aura qu'une seule aigle.

Les bataillons du train d'artillerie n'auront qu'une seule aigle, qui restera chez le premier inspecteur d'artillerie.

Les deux bataillons de pontonniers et les ouvriers d'artillerie n'auront ensemble qu'une seule aigle, qui restera chez le premier inspecteur.

Les mineurs et les sapeurs réunis n'auront, pour l'arme du génie, qu'une seule aigle, qui restera chez le premier inspecteur de l'arme.

Il n'y aura également, pour l'arme de la gendarmerie, qu'une seule aigle, qui sera déposée chez le premier inspecteur.

1. Archives nationales. AF IV, 4837. *Minutes des decrets impériaux*

Les quatorze bataillons du train des équipages militaires n'auront qu'une aigle, qui restera dans le cabinet du ministre de l'administration de la guerre.

Art. 8. — Lorsque l'étendard qui est actuellement attaché aux aigles sera usé par le temps, et au plus tôt tous les deux ans, notre ministre de la guerre nous proposera l'envoi au corps d'un nouvel étendard, sur lequel sera brodé, d'un côté, *L'Empereur Napoléon à tel Régiment ;* et de l'autre, le nom des batailles de la Grande Armée auxquelles ce régiment se sera trouvé ; savoir, les batailles d'*Ulm*, d'*Austerlitz*, d'*Jéna*, d'*Eylau*, de *Friedland*, d'*Eckmühl*, d'*Essling* et de *Wagram*.

Art. 9. — Le premier bataillon de chaque régiment d'infanterie portera pour enseigne l'aigle du régiment ; les autres bataillons auront des fanions sans inscription, et auxquels il ne sera attaché aucune importance ni rendu aucuns honneurs.

Art. 10. — Le fanion du deuxième bataillon sera blanc ; celui du troisième sera rouge ; celui du quatrième sera bleu ; celui du cinquième sera vert ; celui du sixième sera jaune.

Art. 11. — Les régimens de cavalerie de ligne ayant plus de quatre escadrons auront une aigle pour enseigne ; l'aigle sera portée au premier escadron.

Art. 12. — Le deuxième et le troisième porte-aigle auront un casque et des épaulettes défensives ; ils seront armés d'un épieu avec flamme, ou esponton de parade et de défense, avec une paire de pistolets.

Art. 13. — Les régimens d'infanterie et de cavalerie qui ont plus d'une aigle, les enverront sans délai à notre ministre de la guerre.

Art. 14. — Nos ministres de la guerre et de l'administration de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

On trouve les réclamations suivantes, relatives aux nouveaux drapeaux et à l'armement des porte-aigles, dans la *Correspondance de la Grande Armée :*

Munster, 7 janvier 1812.

Rapport sur le 2e Régiment d'infanterie.

... Ses bataillons n'on point les enseignes[1] ordonnées par l'Empereur pour l'Armée d'Allemagne ; il n'a jamais été répondu sur cette réclamation. Les sous-porte-aigles n'ont point de hallebardes et sont réduits aux pistolets pour la défense de l'aigle.

Le Gouvernement a autorisé l'échange de l'aigle qui a reçu une

1. *Enseigne* est le nom officiel donné par le *Règlement de 1812* aux étoffes nouvelles qui devaient être attachées aux aigles.

balle à la bataille de Wagram et se trouve hors d'état de pouvoir servir. La nouvelle aigle est au dépôt et sera envoyée avec le premier transport d'habillement. (Rapport du colonel transmis par le général Vivier au général Verdier.)

Dans un rapport du 9 janvier suivant, le colonel du 37e régiment d'infanterie fait une réclamation analogue.

Peu de temps après que le décret du 25 décembre 1811 eut été rendu, l'Empereur s'informe, auprès du ministre-directeur de l'administration de la guerre, des mesures qui avaient été prises pour faire exécuter ses ordres[1] :

31 janvier 1812.

Monsieur le Comte de Cessac, je désire que vous m'envoyiez le rapport de la Commission sur le nouvel habillement avec le projet de décret, afin que je le signe dans la journée, et que l'on puisse s'occuper de suite de l'habillement des troupes, parce qu'elles font confectionner dans ce moment.

Les Croates qui sont à Paris n'ont qu'une chemise, une paire de souliers et point de cols; leur première mise n'est pas complète, ce qui m'oblige à les garder à Paris jusqu'à ce que tout soit complet. Il est fâcheux que leur habillement ne soit pas du nouveau modèle. Leurs schakos sont d'une qualité inférieure[2].

---

1. Archives historiques. *Campagnes de la Grande Armée (1812). Correspondance de l'Empereur avec le major général.* (Lettre non publiée.)

2. En marge du rapport du ministre de l'administration de la guerre, l'Empereur mit la note suivante :

« Renvoyé au comte de Lobau pour voir pourquoi on n'a pas fourni aux Croates ce qui leur revient, et si enfin on le eur livrera.

« Paris, le 14 janvier 1812. « Napoléon. »

En exécution des ordres de l'Empereur, le général aide de camp, comte de Lobau, procéda à une enquête et, dans un rapport daté du 19 janvier, fit connaître que :

« ... Le colonel demande l'échange de 19 fusils autrichiens et l'*armement des 2e et 3e porte-aigles*, ainsi que celui des sapeurs...

« ... Il me semble de même opportun que Votre Majesté prescrive de faire placer des grenades et des cors de chasse aux retroussis des carabiniers et des chasseurs; que ceux des sapeurs soient ornés de haches et que ces derniers reçoivent des haches, porte-haches, tabliers, gibernes, banderoles et bretelles de mousqueton; *qu'il soit de même fourni un baudrier ou sa valeur pour porter l'aigle, et des galons pour les chevrons des 2e et 3e porte-aigles.* » (Archives nationales. AF IV, 1179.)

Le 30 janvier 1812, le ministre de la guerre écrit au prince de Wagram et de Neuchâtel :

« ... Quant à l'armement des porte-aigles, les commandes sont faites; mais ils ne pourront le recevoir que dans quelque temps, soit à leur arrivée à Aix-la-Chapelle, soit à leur passage à Wesel. » (Archives historiques. *Correspondance de la Grande-Armée.*)

Le 24e régiment d'infanterie légère n'a point son caisson d'ambulance garni. Il manque aussi à ce corps beaucoup de chirurgiens. Faites-moi connaître si les régimens du corps d'observation de l'Elbe ont leur caisson d'ambulance garni, ou non, ce qu'ils doivent avoir, et quand l'administration de la guerre le leur fournira. Ces caissons pourraient contenir beaucoup plus que l'on a proposé d'y mettre. Comme il y a quatre régimens par division, et quatre caissons, ces quatre caissons pourraient former l'ambulance. Ils doivent être aussi chargés que les caissons d'ambulance.

Faites-moi connaître si vous avez commandé et fait faire tout ce qui est relatif aux drapeaux. Le décret a-t-il été mis à l'ordre de l'armée ? Il faut en envoyer et mettre en état tout ce qui se trouve à l'Armée d'Allemagne. Les régimens ne connaissent pas ce décret. Il y a des régimens de cavalerie qui ont quatre aigles ; il y a d'autres régimens, comme le 24e léger[1], qui n'en ont pas. Donnez connaissance de mon décret aux Corps, sans cependant le faire mettre dans les Journaux, ce qui est inutile. Envoyez-moi, avant de les faire broder, les noms des batailles auxquelles on suppose que chaque régiment a assisté, afin qu'on les vérifie bien et qu'il n'y ait point de méprises.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

A Paris, le 13 janvier 1812.

NAPOLÉON.

En marge de ce document le comte de Cessac écrit :

Renvoié aux bureaux respectifs quoique les 4 réponses ayent été faites hier.

14 jan. C.

Ces lettres montrent combien l'Empereur entrait dans le détail de tout ce qui concernait l'organisation de l'armée, s'informait de tout, examinait tout. En particulier, il ne perd point de vue ce qui a trait aux drapeaux ; et s'il spécifie qu'aucune communication à ce sujet ne sera transmise aux journaux, c'est qu'il juge inutile de fournir sur ce point des indications à l'étranger[2]. Le passage de cette lettre auquel nous venons de faire allusion explique les lacunes qui existent, pour cette époque, à l'endroit des drapeaux et étendards, dans les documents officiels.

1. Le 24e léger avait perdu deux aigles à Wagram. (Mémoires de Masséna.)

2. On remarque dans un certain nombre de lettres que l'Empereur, peu soucieux de dévoiler les détails de l'organisation de son armée, recommande d'éviter de donner de la publicité aux documents militaires.

A la suite d'une fausse interprétation des prescriptions de l'Empereur par le ministre-directeur de l'administration de la guerre. Napoléon écrit à ce dernier[1] :

14 janvier 1812.

Monsieur le Comte de Cessac, je reçois votre Rapport du 13 janvier sur les Étendarts. Il paraît que vous n'avez pas compris mon Décret du 25 décembre, puisque vous me dites : *que la confection des Aigles prendra du temps, etc.*, — mais par mon Décret, je ne veux pas d'aigles nouvelles, pas même de bâton ; je ne veux que l'Étendart, le morceau de soie qui flotte. Ce que je demande est une dépense de rien ; ce que vous me proposez est une dépense considérable ; le Décret du 25 décembre ne peut pas être mis à l'ordre par le Prince de Wagram, qui ne commande pas et dont la juridiction ne s'étend pas au delà de l'Armée d'Espagne ; c'est donc le Ministre de la Guerre qui doit mettre ces dispositions à l'ordre de l'Armée. Pour éviter un conflit entre les deux ministères, je prends un décret portant que tout ce qui est relatif aux Drapeaux regarde le Ministre de la Guerre.

Paris, le 14 janvier 1812.

NAPOLÉON.

Au Ministre de l'Administration de la Guerre[2].

Conformément à l'intention exprimée dans la lettre précédente, Napoléon adresse le même jour au général Clarke, ministre de la guerre, la lettre suivante[3] :

Paris, le 14 janvier 1812.

Monsieur le Duc de Feltre, je vous envoie un rapport du ministre de l'administration de la guerre sur les étendards. Vous verrez qu'il n'a pas compris mon décret du 25 décembre, et qu'il croit devoir faire confectionner des aigles nouvelles, tandis qu'il ne s'agit que d'étendards à y adapter. Je prends un décret pour vous charger désormais de cette attribution. Cela passera au budget sur les dépenses diverses de votre ministère. Remarquez bien que je ne veux ni aigles ni bâtons ; que, par mon décret, je veux seulement qu'on confectionne l'étendard qui doit être attaché aux aigles. L'aigle ne changera pas ; mais cependant elle aura toujours une belle apparence, parce que l'étendard sera renouvelé tous les trois ans. Ce sera quelque chose d'imposant

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Campagnes de la Grande Armée (1812). Correspondance de l'Empereur avec le major général.* (Lettre non publiée.)
2. En marge, de la main du comte de Cessac : *Répondu le 15.*
Nous donnons plus loin le texte de cette réponse dont nous avons retrouvé l'original aux Archives nationales.
3. *Correspondance imprimée de Napoléon.*

qu'une aigle dont on pourra citer les batailles. C'est là l'avantage d'avoir pour enseigne quelque chose qui ait un corps.

Il faut pour l'étoffe faire choix d'une double soie bien serrée et la faire broder avec soin. Ne regardez pas au prix. Faites-en faire d'abord pour les régimens qui composent la Grande Armée. Faites-y inscrire les batailles où le corps s'est trouvé, et qu'on puisse les envoyer au 1er mars.

Faites un ordre à l'armée basé sur ce décret. Recommandez bien qu'on ne mette rien aux fanions que les colonels doivent donner aux bataillons, afin que si, par malheur, ils venaient à tomber au pouvoir de l'ennemi, on vît bien par leur extrême simplicité que c'est sans conséquence. L'aigle seule doit recevoir les honneurs. Le fanion ne doit pas même être déposé chez le chef de bataillon ; il doit rester chez le sous-officier qui le porte.

NAPOLÉON.

En réponse aux critiques formulées par l'Empereur dans ses lettres simultanées du 14 janvier, le général Lacuée présente les observations suivantes[1] :

Sire,

La lettre que Votre Majesté m'avait fait l'honneur de m'écrire en m'annonçant son décret sur les signes militaires était trop précise pour que j'eusse songé à faire confectionner un nouveau modèle, si je n'eusse trouvé dans les modèles que Votre Majesté avait eu la bonté de m'envoyer qu'il fallait faire des essais pour obtenir un aigle moins pesant. Il fallait d'ailleurs faire faire le modèle de la couronne qui doit être placée au-dessus de l'étoffe, il fallait aussi faire faire les différentes parties de l'armement du porte-aigle et des gardes du drapeau.

J'ai consulté M. David, il m'a donné des idées que j'ai fait exécuter.

Vendredi je pourrai présenter à Votre Majesté les modèles faits d'après les dessins qu'Elle avait bien voulu m'envoyer et ceux qui ont été exécutés d'après les dessins de M. David.

Je supplie Votre Majesté de me dire si je dois envoyer le tout au Ministre de la guerre ou si je dois le soumettre à Votre Majesté.

Je suis, Sire, de Votre Majesté impériale et royale le très humble et très obéissant serviteur et très fidèle sujet.

LE COMTE DE CESSAC.

Paris, 15 janvier 1812.

1. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 1179.

Les explications fournies par le ministre-directeur de l'administration de la guerre ne paraissent pas avoir été jugées suffisantes par l'Empereur, lequel, par un décret rendu le 15 janvier 1812, confia au ministre de la guerre le service des drapeaux et à l'artillerie celui de leur confection.

Voici la teneur de ce décret[1] :

Au Palais des Tuileries, le 15 janvier 1812.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. — Les dispositions de notre décret du 25 décembre dernier concernant les aigles et les enseignes de l'armée, tant pour ce qui regarde l'ordre et l'inspection, que pour la confection du matériel, seront du ressort de notre ministre de la guerre. L'artillerie sera chargée de la fourniture et d'en activer la confection.

Art. 2. — Notre ministre de l'administration de la guerre fera remise audit ministre de la guerre de tout le matériel dépendant de cette attribution[2].

Art. 3. — Nos ministres de la guerre et de l'administration de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

Il résulte des deux lettres que nous reproduisons ci-dessous, que le décret du 25 décembre 1811 n'était pas encore publié un mois après sa promulgation. Cette correspondance fut échangée à cause d'un passage de l'article 12 de ce décret écrit entièrement de la main de l'Empereur et dont un mot était resté illisible[3].

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau de l'Inspection.

Paris, le 15 janvier 1812.

Monsieur le Comte, j'ai reçu l'ampliation que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, du Décret Impérial du 25 décembre dernier, relatif aux aigles des corps de toute arme, à ce Décret était jointe

1. Archives nationales. *Minutes des décrets impériaux.*
2. « Cette attribution, qui avait regardé jusqu'alors le bureau de l'habillement, passa le 8 mars 1802 au ministère de l'administration de la guerre. » (L.-N. Ney, p. 39.)
3. Archives nationales. AF IV, 4837.

une note de la Secrétairerie d'État, portant : « Il reste un mot en blanc à l'article 12, dès qu'il aura pu être lu, on s'empressera de le faire connaître. » Je ne puis prendre les mesures d'exécution nécessaires avant que Votre Excellence m'ait donné connaissance de ce mot resté en blanc, attendu que mon intention est de faire imprimer le Décret.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien donner des ordres, pour que ce mot me soit adressé le plus tôt possible.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre,

Duc de Feltre.

A S. E. M. le Comte Daru, Ministre-Secrétaire d'Etat.

L'intendant général Daru dut s'adresser au maréchal Berthier qui seul pouvait facilement déchiffrer les hiéroglyphes impériaux :

Paris, le 23 janvier 1812.

Monsieur le Comte, le mot que vous avez cherché à lire dans le décret du 25 décembre est *Parade*. Ainsi, l'Empereur a voulu écrire : *Esponton de Parade et défensif.*

Recevez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Prince de Wagram et de Neuchâtel,

Alexandre.

A S. E. M. le Comte Daru.

Le comte Daru mit en note de cette lettre :

Donné avis au Ministre de la Guerre le 24 janvier.

Ce n'est donc qu'après cette date que le ministre de la guerre fit imprimer, sous forme de circulaire, le décret du 25 décembre 1811, relatif aux aigles de l'armée.

Projets des nouveaux drapeaux. Notes et croquis de Louis David.

Relativement aux projets des drapeaux dont il est question dans la lettre du comte de Cessac du 15 janvier, nous avons trouvé quelques indications sur les propositions qui furent alors soumises à Napoléon. Le texte des projets est accompagné de dessins du premier peintre de l'Empereur, Louis David, qui avait déjà été, à

plusieurs reprises, tant sous la République que sous l'Empire, chargé de dessiner des projets de costumes civils ou d'uniformes militaires. Ce document ne porte pas de date, mais il se trouve classé à la fin du mois de janvier 1812 dans les papiers de l'artillerie[1], et ce classement est certainement exact, car l'on voit que, dès le 15 du même mois, la confection des drapeaux de l'armée fut placée dans les attributions de l'artillerie.

Bannières fixées sur une tringle horizontale dont le flottant est découpé en trois pointes (la hampe placée au centre est surmontée d'une aigle).

Note. — Les deux drapeaux conviennent mieux et ressembleraient moins à ceux qu'on emploie dans les processions.

Bannière tricolore suspendue sur une barre transversale et soutenue par deux cordons avec glands. Hampe ornée d'une couronne de chêne surmontée d'une aigle.

Note. — Le drapeau des Romains, dont voici à peu près la forme, a le grand avantage d'être toujours déployé et par conséquent visible à chaque instant. Le pavillon de l'aigle actuelle de nos régimens ne peut au contraire être déployé que par l'action du vent. La coupe trapézoïde du pavillon cy-dessus présente l'aspect d'un quarré par l'effet du poids des glands et le jeu des plis que cela lui fait former, en lui donnant de la grâce, empêche que ce drapeau ne ressemble aux bannières de nos églises.

Étendard ordinaire, mais entièrement rouge, tenu par un cuirassier.

Note. — L'aigle ou le drapeau actuel de la cavalerie est, je pense, le meilleur que l'on puisse lui donner, parce que l'action du cheval produisant un déplacement continuel dans l'air, le pavillon s'en trouve toujours déployé sans le secours du vent. Le seul changement qu'il paraît nécessaire d'y faire serait d'en diminuer beaucoup le poids, en faisant exécuter toutes les aigles en tôle dorée et à plat au lieu de les faire en ronde bosse et en cuivre coulé.

Baudrier de porte-aigle en drap rouge bordé d'un galon.

Note. — Le porte-drapeau devant être un officier, il serait, ce me semble, à propos de faire du baudrier du drapeau une espèce de décoration en l'ornant de quelques galons d'or ou d'argent suivant les régimens.

1. Archives nationales. AF IV, 1164.

Projets d'uniforme et d'armement des gardes-aigles.

Note. — Les gardes-drapeaux devant être choisis parmi les soldats d'élite, je propose de leur donner des armes défensives; elles augmentent la sécurité et l'audace des braves, elles seraient un casque de fer et des épaulettes en mailles de fer ou écailles de cuivre.

Leurs armes offensives seraient un épieu assez gros armé d'un large fer long et tranchant qui pourrait faire de terribles blessures, et un sabre court et large tiendrait lieu de hache d'armes, avec une paire de pistolets. L'épieu serait orné d'une frange qui pourrait effrayer un cheval dans l'attaque. Cette frange à fils d'or, semblable aux épaulettes des pages de Sa Majesté, serait aussi portée toute semblable sur l'épaule du garde-drapeau et le décorerait honorablement.

Ajoutons que, d'après le dessin qui accompagne ces bizarres propositions, cette frange devait se porter sur l'épaule droite et attachée à une épaulette affectant la forme d'un trèfle. L'épaulette de gauche était de la forme ordinaire. Mentionnons encore le casque à chenille sans cimier; le ceinturon garni de deux pistolets, et le sabre dont la poignée était surmontée d'une tête d'aigle.

Un autre dessin de Louis David représente un garde-aigle tenant une sorte de petite bannière entourée de franges, avec l'indication d'un régiment et surmontée d'un fer de lance. La hampe de cette bannière est portée à la hanche droite, le talon placé dans un gousset fixé au ceinturon qui, lui-même, est soutenu par deux bretelles. Le garde-aigle en question est coiffé d'un casque à chenille, sans cimier, il est muni d'épaulettes ordinaires et armé d'un sabre-briquet du modèle réglementaire suspendu à un baudrier.

Ce dessin est accompagné de la note suivante :

Je crois que cette manière de porter l'étendard est plus martiale et remplit mieux par conséquent l'esprit du décret de Sa Majesté l'Empereur.

Adoption du nouveau modèle des drapeaux et étendards.

Une lettre[1], des plus intéressantes, du ministre de la guerre à l'Empereur, que nous reproduisons ci-après, indique que dans les

1. Archives nationales. AF IV, 1164.

premiers jours de février 1812, rien n'était encore fixé d'une façon ferme au sujet de la couleur et du dispositif des drapeaux et étendards, car c'est seulement alors que Napoléon se prononça définitivement pour la conservation des couleurs nationales.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

Sire,

La nature de l'apostille de Votre Majesté sur le rapport du 5 du courant relatif aux aigles des régimens m'oblige, à regret, de l'en entretenir à nouveau, non pour revenir sur leur forme qui ne sera pas changée, mais pour justifier mes intentions, autant qu'il en serait besoin. Je la supplie de m'écouter avec bonté.

Il n'a été, ni n'a pu être dans ma pensée de faire renoncer aux trois couleurs adoptées depuis plus de vingt ans et déterminées d'ailleurs par les cravattes de tous les étendarts et de tous les drapeaux. Mais les pavillons actuels offrant un losange dans le milieu, on a craint de manquer d'espace pour les inscriptions que Votre Majesté a ordonnées et qu'il est difficile d'insérer dans un losange. C'est ce qui a fait désirer un champ plus large et uni et ce n'est pas le blanc, signe proscrit, qui a été proposé de préférence, mais le bleu.

Quant aux couleurs rouge-garance, jaune-orange et gris, c'est pour les régimens suisses et étrangers, pour les vétérans et les équipages militaires qu'elles avaient été proposées.

Il n'y a eu, en tout ceci, ni de la part du bureau qui les a proposées, ni de la mienne, aucune intention répréhensible. Qui que ce soit n'a voulu revenir à des signes proscrits, puisque les couleurs nationales étaient conservées pour la ligne.

J'attachais trop de prix à ce que Votre Majesté n'ait sur ma façon de penser que des idées vraies pour ne pas lui soumettre respectueusement ces explications.

Le Ministre de la Guerre,

Duc de Feltre.

Paris, le 8 février 1812.

Ainsi que le font voir les divers documents qui précèdent, il s'écoula plus de cinq mois avant que l'Empereur tranchât la question de savoir s'il conservait le drapeau tricolore ou s'il en adopterait un de couleur verte, celle de sa livrée[1], ou bien des dra-

1. La couleur verte n'était pas affectée à la seule maison de l'Empereur; en effet, une décision impériale du 23 mai 1811 prescrivit que e vert-dragon serait la cou-

peaux de couleurs variées. Il est à remarquer que lui, qui avait songé à donner à l'armée des drapeaux verts, formula son opinion sur les projets du ministre de la guerre, partisan des couleurs variées, et sa volonté de maintenir le drapeau aux trois couleurs, en termes qui émurent le duc de Feltre.

Probablement, la décision de l'Empereur fut dictée par la crainte de mécontenter l'armée qui, pendant vingt ans, avait combattu autour du drapeau tricolore, l'avait illustré en maintes batailles, montré dans maintes capitales et professait pour lui une sorte de culte.

Mais, si le drapeau tricolore fut conservé, le dispositif des trois couleurs fut entièrement modifié. Il en fut de même pour l'ornementation du drapeau et pour les inscriptions.

Le 8 février 1812, une décision du ministre de la guerre régla les principaux détails concernant la forme, les ornements, les inscriptions, etc., du nouveau drapeau, dont le modèle, sauf quant aux dimensions, était uniforme pour toutes les armes.

Avant de reproduire le texte de cette décision inédite, nous tenons à indiquer que nous devons la communication de ce précieux document à l'obligeance de notre distingué collègue de la *Sabretache,* M. Frédéric Masson, que nous sommes heureux de remercier ici.

Décision réglant les formes, dimensions, inscriptions, etc. des nouveaux drapeaux.

Le 8 février 1812, il est décidé :

1° Que le drapeau ou étendard à attacher à la hampe des aigles sera carré pour toutes les armes ;

2° Que la dimension sera de 33 pouces de côté, non compris la frange, pour les corps à pied quels qu'ils soient ;

3° Que cette dimension sera de 22 pouces de côté, non compris la frange, pour tous les régimens à cheval ;

4° Que toutes les cravates qui descendront le long de la hampe jusqu'à la moitié du drapeau seront aux trois couleurs, bleu, blanc et rouge ;

---

leur de l'habit des tambours, tambours-majors, trompettes, trompettes-majors, maîtres-musiciens et musiciens. Ces dispositions furent confirmées par les règlements sur l'habillement décrétés les 19 janvier et 7 février 1812.

5° Que le dessin pour toutes les armes sera conforme à celui-joint à ce rapport[1];

6° Que la bordure entière sera brodée en or avec quelques grandes paillettes et des deux côtés également;

7° Que les inscriptions à mettre sur chaque côté seront peintes en caractères d'une dimension proportionnée à celle du drapeau;

8° Que celle d'un côté portera ces mots : *L'Empereur Napoléon au ..... Régiment de .....*;

9° Que les franges seront d'une longueur convenable et entremêlées de quelques torsades, mais le plus légères possibles.

Il reste à décider la couleur du fond des drapeaux. Il faudra prendre les ordres de l'Empereur.

Adoption du baudrier d'officier porte-drapeau.

Une autre décision ministérielle du 8 février 1812 prescrit que :

Le baudrier du premier porte-aigle sera rouge orné aux deux bords d'un petit galon or ou argent suivant la couleur du bouton du corps, avec une grande boucle dorée ou argentée et une botte ou douille solide pour soutenir le talon du drapeau.

Cette décision n'est mentionnée dans aucun document officiel et ne figure pas dans le *Règlement* de 1812.

Détails sur les modèles des aigles, drapeaux et étendards, cravates, cordons; armement et équipement des porte-aigles; fanions, etc.

Il existe encore deux exemplaires au trait d'un projet officiel dessiné en 1812, par Challiot de Prusse, modèle dont certains détails furent modifiés lors de l'exécution définitive.

La collection du général Vanson contient un de ces dessins au trait et une répétition identique figure dans le *Règlement sur l'habillement* de 1812[2] conservé à la bibliothèque du ministère de la guerre.

1. Le dessin du drapeau qui était annexé à ce rapport a disparu.

2. Bibliothèque du ministère de la guerre (AI J, 25)
Règlement sur l'habillement, la coiffure, les marques distinctives, le grand et le petit équipement et l'armement des troupes de l'armée française, ouvrage entrepris

Ces projets portent la désignation suivante :

Étendard de l'aigle (ou enseigne) française de l'infanterie et cavalerie

(demi-grandeur).

---

et terminé en 1812 par les ordres de M. le duc de Feltre, ministre de la guerre, mis en ordre et corrigé par le colonel Bardin.

Ce règlement, superbe manuscrit contenu en quatre volumes in-folio dont trois composés d'aquarelles et de dessins au trait et un quatrième de texte, fut adopté par une *Commission des uniformes* instituée par l'Empereur. Conformément à ces données, un décret impérial du 19 janvier 1812 fixa l'habillement des sous-officiers et soldats des corps d'infanterie, d'artillerie, de sapeurs et de vétérans. Le décret du 7 février suivant régla l'habillement des carabiniers, cuirassiers, dragons et trains; de la cavalerie légère, de l'artillerie à cheval et des troupes assimilées à ces armes, etc.

Toutefois, une note sans date, ajoutée postérieurement et signée du général Bardin, alors colonel-major aux grenadiers à pied de la Garde impériale, prévient que « ce manuscrit ne saurait être livré à l'impression, parce que, depuis qu'il est écrit, Sa Majesté a pris plusieurs décisions qui modifient ou changent les dispositions qui y sont énoncées. Il a été exécuté, grand in-quarto, un manuscrit destiné à l'impression, lequel présente toutes les rectifications qu'il n'était plus possible d'insérer dans le manuscrit in-folio. »

La bibliothèque du ministère de la guerre possède bien un autre exemplaire de même format que celui dont il est question dans cette note, mais il est impossible de le confondre avec le précédent, car il n'est autre que la minute du manuscrit in-folio. Il porte en effet la même cote (AI J, 25) et sur sa couverture le titre suivant :

Règlement sur l'habillement de 1812, manuscrit conforme au bel exemplaire présenté au ministre, mais non destiné à être imprimé.

Nous avons retrouvé à la bibliothèque du Musée de l'armée, une double expédition du *Règlement de 1812 modifié*, destiné à être imprimé.

L'exemplaire-minute est intitulé : *Règlement sur l'habillement, la coiffure, les marques distinctives, etc., des troupes françaises de terre, dressé par ordre de S. E. le duc de Feltre, ministre de la guerre, en suite de ceux de Sa Majesté, et approuvé par une commission présidée par S. A. S. le prince de Neuchâtel (1812).*

Sur l'exemplaire au net, cette dernière date est surchargée et transformée en celle de *1813*.

Contrairement à ce que nous avions espéré, le nouveau règlement modifié ne contient aucun renseignement sur l'aigle et l'étoffe du drapeau, ni sur la cravate et les cordons, etc., dont les dessins schématiques existent, mais dont les descriptions explicatives ne figurent pas dans les exemplaires du Règlement de 1812 conservés au ministère de la guerre. Quant aux articles relatifs aux marques distinctives, à l'armement et à l'équipement des 2e et 3e porte-aigles, leur texte ne diffère presque pas d'avec celui que nous avons reproduit d'après les manuscrits du ministère.

A propos du *Règlement* de 1812, voici l'intéressant article qu'écrivit, en 1835, le général Bardin, dans la *Sentinelle de l'Armée*, en réponse à une question sur l'histoire des drapeaux. Après avoir parlé des anciens drapeaux, il constate que rien de réglementaire, rien de publié par les ministres n'existe concernant les détails, les formes et les couleurs de nos drapeaux modernes.

« En 1810, les débats qui s'étaient élevés entre M. de Cessac et le duc de Feltre décidèrent l'Empereur à former une commission destinée à régler la matière. En qualité de membre de cette commission, je fis sentir au duc de Feltre combien serait utile une ordonnance complète et générale sur l'uniforme ; la question des drapeaux y fut, pour la première fois, traitée à fond. Il reste de ce travail immense, que la guerre de Russie interrompit, une collection in-folio dont les gouaches sont en partie de la main de Carle Vernet.

« En 1815, le duc de Feltre, nommé de nouveau ministre de la guerre, fit reprendre

Voici la reproduction réduite de ce projet :



ÉTENDARD DE L'AIGLE (OU ENSEIGNE) FRANÇAISE DE L'INFANTERIE ET CAVALERIE

Notons qu'aucun des tracés figuratifs dont il est question ne porte l'indication de la couleur du fond de l'étoffe, non plus que la mention officielle de leur date d'adoption.

Indépendamment du modèle au trait et conformément à ce dessin, le *Règlement* de 1812 donne une planche en couleurs de

et mener à terme le même travail. Le drapeau blanc était légalement devenu, pour la première fois, le drapeau français ; les drapeaux inférieurs, analogues aux anciens drapeaux d'ordonnance, étaient mi-partis, et coupés d'angle en angle ; une moitié était blanche, l'autre était de la couleur du pompon du bataillon. La totalité de ce travail donna naissance à deux volumes in-folio de texte et à 70 gravures en atlas grand in-folio ; 69 seulement furent terminées ; 6 donnaient tous les détails sur le genre, la dimension, les ornements, la confection des drapeaux. Le ministre Gouvion, qui succéda au duc de Feltre en 1817, et dont le système fut le contrepied de tout ce qu'avait fait son prédécesseur, enveloppa dans la proscription l'innocente ordonnance générale sur l'uniforme.

« Les cuivres et la moitié du texte qui était déjà imprimé furent détruits. Un demi-million dépensé pour cet objet, tant en 1812 qu'en 1815, a été de pure perte. Il est à regretter que cette production curieuse ne soit pas dans une bibliothèque publique où elle pourrait être consultée. (Lt-gl B.) »

l'*Aigle de l'infanterie et de la cavalerie* (demi-grandeur), représentant le drapeau complet avec tous ses accessoires, tels que l'aigle, l'étoffe, la cravate, etc.

Cependant, ce projet n'est pas celui qui fut définivement adopté, à en juger par la comparaison avec les originaux authentiques de drapeaux et étendards de 1812-1814 et une planche en couleurs du même recueil, représentant un officier et un sous-officier porte-aigle, donnant la reproduction, en petite dimension, du drapeau définitif, c'est-à-dire conforme au modèle réglementaire dont on trouvera plus loin la description détaillée.

Le modèle du drapeau de 1812 contenu dans le *Règlement sur l'habillement* subit des modifications dont voici le détail :

Les couronnes impériales, placées aux angles supérieurs, dont les branches sont formées par les ailes des aigles réunies, furent remplacées par des branches d'or ornées de pierreries, ainsi que le pourtour du bandeau auquel deux bandelettes furent attachées. Au-dessus de la couronne, à droite et à gauche, on ajouta deux étoiles. Les deux aigles qui ornent les angles inférieurs de l'étoffe eurent la tête dirigée en sens opposé à celui du projet, de sorte qu'ils sont face à face. Les traits de foudre accompagnant l'aigle furent supprimés et les inscriptions, au lieu d'être peintes, furent brodées en or. Le reste de l'ornementation et les accessoires constituant le drapeau ne furent pas modifiés.

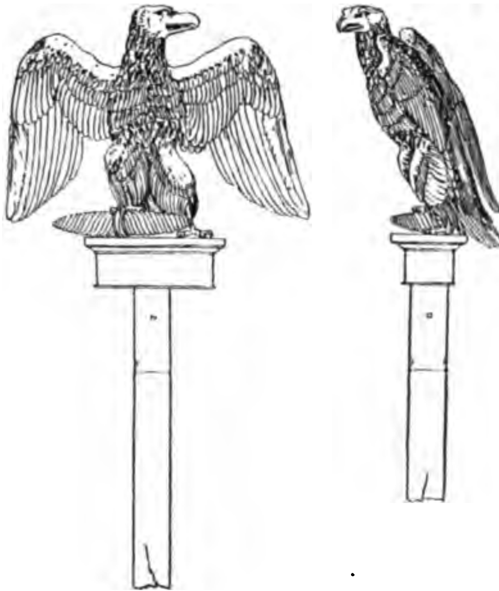
Le *Règlement* de 1812 donne également les dessins au trait, en demi-grandeur, des objets suivants faisant corps avec le drapeau, ainsi que les modèles de l'armement et de l'équipement des porte-aigles.

Voici la nomenclature de ces accessoires, dont on trouvera plus loin la description :

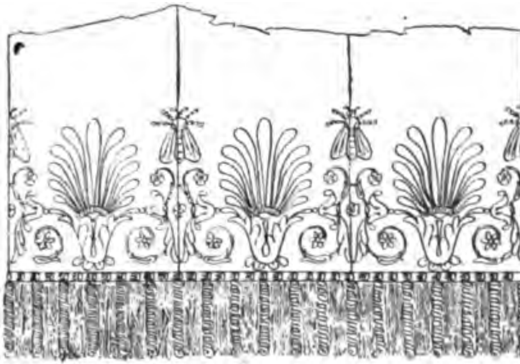
Aigle surmontant l'enseigne française ;
Ornements de cravate de l'enseigne ;
Glands de cravate de l'enseigne ;
Pertuisane de porte-aigle ;
Fonte de pistolets de 2e et 3e porte-aigles.

Il est à remarquer que la décision ministérielle du 8 février 1812,

réglant tous les détails relatifs à la forme, aux dimensions, aux ornements et aux inscriptions du nouveau modèle de drapeaux et



AIGLE SURMONTANT L'ENSEIGNE FRANÇAISE



ORNEMENTS DE CRAVATE DE L'ENSEIGNE

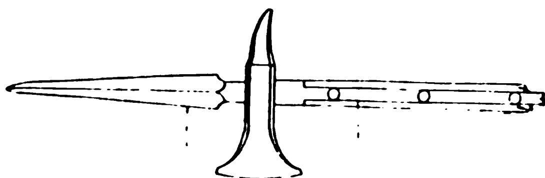
étendards, réservait à l'Empereur le soin de fixer quelle serait la couleur du fond de l'étoffe[1].

1. Il est à présumer que la date d'adoption de la nouvelle disposition des trois cou-

A défaut de document contenant l'énoncé de la volonté de l'Empereur, il résulte du modèle en couleurs figurant dans le *Règlement* de 1812, et des spécimens de drapeaux authentiques de cette époque, que Napoléon se prononça pour la disposition des couleurs tricolores par bandes verticales.



GLANDS DE CRAVATE DE L'ENSEIGNE



PERTUISANE DE PORTE-AIGLE

Et, bien qu'il nous ait été impossible de trouver un renseignement officiel qui précise ce point, il est à peu près certain que ce nouveau dispositif des trois couleurs fut adopté le 8 février 1812,

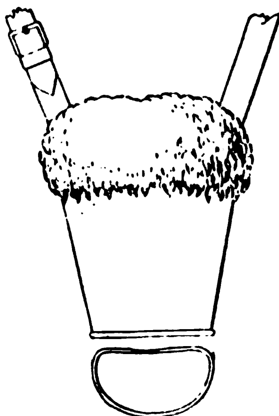
---

leurs sur le drapeau figurait sur l'original du projet qui était annexé au rapport ministériel du 8 février 1812, projet qui a disparu

Au sujet de cette date, il n'existe aucun renseignement dans les cartons : *Rapports des ministres de la guerre et de l'administration de la guerre*, conservés aux Archives nationales. Quant aux feuilles de travail des ministres avec l'Empereur, elles manquent du 7 au 14 février. Ajoutons que de nombreux dossiers provenant de la secrétairerie d'État portent la note suivante : *Les pieces qui manquent à ce dossier ont été brûlées par ordre de Sa Majesté pendant la Campagne de Russie.*

c'est-à-dire le même jour que furent adoptées les autres mesures relatives à la forme, aux ornements, aux inscriptions, etc.

Ce qui vient à l'appui de cette thèse, c'est qu'indépendamment des inductions qu'on peut tirer de la lettre adressée à la date pré-



FONTE DE PISTOLETS DE 2e ET 3e PORTE-AIGLES

citée à l'Empereur par le duc de Feltre, quatre jours après, le ministre de la guerre informe les conseils d'administration des régiments d'infanterie que l'on s'occupait de la confection des nouveaux drapeaux[1] :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau de l'Inspection.

Paris, le 12 février 1812.

AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES RÉGIMENS D'INFANTERIE
(Bataillons de guerre.)

Messieurs, un ordre du jour, qui va vous être notifié, vous fera connaître les dispositions arrêtées par Sa Majesté relativement aux aigles des régimens; vous voudrez bien vous y conformer en ce qui vous concerne.

Vous recevrez incessamment le pavillon qui doit orner l'aigle de votre régiment. Lorsqu'il sera nécessaire de le renouveler, ce qui aura lieu, tout au plus, tous les deux ans, je prendrai à ce sujet les ordres de l'Empereur; mais l'aigle restera toujours la même, et vous devez veiller soigneusement à ce qu'aucun accident ne puisse l'endommager.

L'intention de Sa Majesté est que les 2e et 3e porte-aigles aient un

1. Pièce imprimée.

casque et des épaulettes défensives. Ils devront être armés d'une paire de pistolets et d'un esponton fort et de défense, garni d'une flamme ou banderole. Aussitôt que la confection de ces effets sera terminée, je vous ferai passer ceux qui vous seront nécessaires.

Il ne devra, sous aucun prétexte, être ajouté d'ornement aux fanions, afin que si les hasards de la guerre en faisaient tomber quelqu'un au pouvoir de l'ennemi, on vît bien, par son extrême simplicité, qu'on n'y attache aucune importance.

Je vous engage à prendre sans délai les mesures indiquées par l'ordre du jour et celles qui font l'objet de cette lettre.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération.

Le Ministre de la Guerre.
Signé : Duc de Feltre.

Pour ampliation :
L'Inspecteur en chef aux revues,
Secrétaire général,
Fririon.

Au sujet de la confection des aigles des bataillons du train d'artillerie, des compagnies d'ouvriers et des bataillons de pontonniers, le ministre de la guerre écrit au général Lariboisière[1] :

Paris, le 19 février 1812.

Général, un décret impérial du 25 décembre 1811 a prescrit de nouvelles dispositions au sujet des aigles et étendards des corps de toutes armes. Outre ce décret, j'ai fait imprimer séparément un ordre du jour qui en contient la substance et qui indique aux corps les obligations qui leur sont imposées. J'ai pensé que vous deviez avoir connaissance de ces deux pièces dont vous trouverez ci-joint deux exemplaires et que les généraux commandant les divers corps d'armée ont été chargés de faire mettre à exécution.

On s'occupe en ce moment de la confection des pavillons qui doivent être adaptés aux aigles, je vous ferai passer ceux des aigles des bataillons du train d'artillerie, des compagnies d'ouvriers et des bataillons de pontonniers, aussitôt que ce travail sera terminé.

Recevez, etc.

Duc de Feltre.

Voici l'ordre du jour[2] auquel il est fait allusion, à plusieurs

1. Comité technique de l'artillerie, à Saint-Thomas-d'Aquin. *Registre de correspondance de l'inspecteur général d'artillerie.*
2. Cette pièce imprimée n'est pas datée.

reprises, dans les lettres de l'Empereur et dans la circulaire du 12 février précitée :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau de l'Inspection.

ORDRE DU JOUR

D'après un décret du 25 décembre 1811, et les ordres de l'Empereur, aucun corps ne peut avoir pour enseigne l'aigle française, s'il ne l'a reçue des mains de Sa Majesté, et s'il n'a prêté le serment, par ses députés, de mourir pour la défendre.

L'aigle n'est donnée qu'à des corps d'infanterie d'un complet supérieur à douze cents hommes, et à des corps de cavalerie de plus de six cents chevaux. Les corps et bataillons isolés dont le complet n'est pas de douze cents hommes, auront pour enseigne un drapeau sans aigle.

Tous les corps qui ont pris l'aigle pour enseigne, sans qu'elle ait été donnée par l'Empereur au corps ou à ses députés, en instruiront le Ministre de la guerre et lui renverront cette aigle.

Il n'y aura qu'une seule aigle par régiment, et elle restera au premier bataillon ; les autres bataillons auront pour enseigne des simples *fanions*, sans inscriptions, sans ornemens, et auxquels il ne sera rendu aucun honneur : ils seront donnés par les Colonels aux bataillons, et resteront déposés chez les Sous-officiers qui les porteront.

La couleur distinctive pour ces fanions sera :

Pour le 2e bataillon, le blanc ;
Pour le 3e bataillon, le rouge ;
Pour le 4e bataillon, le bleu ;
Pour le 5e bataillon, le vert ;
Pour le 6e bataillon, le jaune.

Dans les régimens de cavalerie, l'aigle sera portée au premier escadron.

Les régimens d'infanterie et de cavalerie qui ont plus d'une aigle enverront les autres, sans délai, au Ministre de la guerre [1].

Les aigles seront désormais ornées d'un étendard [2].

Le Ministre de la guerre l'enverra à chaque régiment. Cet étendard sera renouvelé lorsqu'il sera nécessaire de le faire ; il y sera fait

1. Les régiments montrèrent peu d'empressement à observer les prescriptions du décret du 25 décembre 1811 et les ordres de l'Empereur, de janvier 1812, relatifs au renvoi des aigles qu'ils avaient en sus du nombre réglementaire. Du reste, la chose s'explique pour les corps disséminés à l'étranger, soit qu'ils n'aient pas reçu les ordres à eux destinés, soit qu'ils n'aient eu ni le temps ni les moyens de s'y conformer.

2. Cette phrase tendrait à faire croire que, jusque-là, les aigles n'étaient pas pourvues d'étoffe ; mais il est hors de doute qu'elles ont toujours eu une partie flottante, au moins lorsqu'elles furent remises aux régiments.

mention des principales batailles livrées par la Grande Armée, et auxquelles le corps se sera trouvé.

Les aigles ne seront pas renouvelées, et elles seront le point de ralliement auquel sera attaché l'honneur d'un corps.

Ces dispositions seront mises à l'ordre des Armées.

Le Ministre de la Guerre.
Signé : Duc DE FELTRE.

Par ampliation :
L'Inspecteur en chef aux revues,
Secrétaire général,
FRIRION.

Les Aigles de l'Infanterie légère.

Un ordre de l'Empereur de 1807 avait décidé que les régiments d'infanterie légère n'auraient pas d'aigles à l'armée et que les aigles de ces corps resteraient au dépôt.

Bien que n'ayant pas toujours été strictement observées, ces prescriptions n'avaient pas été rapportées. Au contraire, Napoléon entendait que rien ne fût modifié à ses ordres antérieurs, ainsi qu'il ressort d'une réponse à un rapport du major général[1] :

GRANDE ARMÉE
MAJOR GÉNÉRAL

RAPPORT A S. M. L'EMPEREUR ET ROI

Paris, le 22 mars 1812.

Sire,

Le Prince d'Eckmühl me fait la question suivante qui lui a été adressée par le Colonel du 7ᵉ régiment d'infanterie légère :

« Les Régimens d'Infanterie légère doivent-ils faire revenir leur Aigle qui, par une disposition spéciale de Votre Majesté, se trouve à leur dépôt ? »

Je pense que les Régimens d'infanterie légère doivent avoir leur Aigle comme les autres Régimens.

Le Prince de Wagram et de Neuchâtel,
Major général,
ALEXANDRE.

---

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Campagnes de la Grande Armée (1812). Correspondance de l'Empereur avec le major général.* (Lettre non publiée.)

L'Empereur mit en marge de ce document la réponse suivante :

Puisque les Aigles de ces régimens sont aux dépôts, il faut que les régimens les y laissent.

NAPOLÉON.

Enquête sur les drapeaux en service.

L'Empereur disait avec raison, dans sa lettre du 30 novembre 1811 : « La partie des drapeaux des régimens est aujourd'hui un grand chaos. » Cet état de choses provenait de ce que les règlements étaient loin d'être observés ; c'est ce qui explique que certains régiments avaient plusieurs aigles, tandis que d'autres en étaient dépourvus, alors que tous devaient en posséder une seule.

Pour mettre fin à ces abus et obliger les corps à se conformer aux prescriptions réglementaires, l'Empereur ordonna une enquête, afin de déterminer exactement le nombre d'aigles, de drapeaux, d'étendards et de guidons que possédait chaque régiment.

En conséquence, le ministre de la guerre fit adresser aux conseils d'administration des régiments la lettre et le questionnaire suivants[1] :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau de l'Inspection.

Paris, le 1er avril 1812.

Messieurs, pour parvenir à l'entière exécution du décret du 25 décembre 1811, j'ai besoin d'avoir des notions exactes sur les aigles et enseignes qui existent dans les différens corps.

Vous voudrez bien, en conséquence, faire consigner ces notions, pour le corps que vous administrez, sur un état conforme au modèle ci-après, et que vous me ferez passer de suite.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération.

Signé : Duc DE FELTRE.

Pour copie conforme :

L'Inspecteur en chef aux revues,
Secrétaire général,

FRIRION.

1. Pièce imprimée.

***Renseignemens** à donner par les corps sur les aigles ou enseignes qu'ils possèdent.*

ARME et NUMÉRO du corps.	*S'il a en ce moment une ou plusieurs aigles, avec ou sans pavillon, ou un pavillon sans aigle.* — *Description du pavillon.*	*Si ces aigles ou enseignes quelconques sont en bon état ou ont besoin d'être renouvelées.*	*A quelle époque le corps a reçu cette aigle ou enseigne et si c'est des mains de l'Empereur ou non.*	*A laquelle des batailles d'Ulm, etc., le corps s'est trouvé, ou quelle partie du corps.*
d'infanterie.	Une aigle avec pavillon.	L'aigle en bon état; le pavillon déchiré; il en manque un quart.	A Paris, le 4 décembre 1804, des mains de l'Empereur.	A Ulm, 3 bataillons. A Austerlitz, 3 bataillons. A Iéna, 4 bataillons.

Certifié véritable par nous, membres du Conseil d'administration du ... régiment.

A , le

Des procès-verbaux où furent consignés les résultats de ces enquêtes, nous n'avons pu retrouver qu'un seul, celui qui fut envoyé au ministère de la guerre par le conseil d'administration du 1er régiment de ligne du grand-duché de Varsovie, document duquel il ressort qu'en 1812 le drapeau donné en 1800 à l'ancienne légion polonaise d'Italie était encore en service dans ce corps.

LÉGION DU GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE

***Renseignemens** à donner par les corps sur les aigles ou enseignes qu'ils possèdent.*

ARME et NUMÉRO DU CORPS.	*S'il a encore en ce moment une ou plusieurs aigles, avec ou sans pavillon, ou un pavillon sans aigle.* — *Description du pavillon.*	*Si ces aigles ou enseignes quelconques sont en bon état ou ont besoin d'être renouvelées.*	*A quelle époque le corps a reçu cette aigle ou enseigne et si c'est des mains de l'Empereur ou non.*
1er régiment de ligne (Légion du grand-duché de Varsovie).	Un drapeau ayant un coq sur le pavillon français avec l'inscription : *République française,* et de l'autre côté : *Légion polonaise.*	Il n'existe plus que le bâton au bout duquel pendent quelques lambeaux et des écharpes toutes déchirées et dans un très mauvais état.	Ces drapeaux proviennent de l'ancienne légion d'Italie donnés en l'an 9 et envoyés de Paris par le Premier Consul.

Certifié véritable par nous, membres du Conseil d'administration du 1er régiment de ligne de la section du grand-duché de Varsovie.

A Hiszendorff, le 26 mai 1812.

Baron Kasinowski. Markowski, *cap.*

Un état contenant les réponses de tous les régiments à l'enquête ministérielle existe. Ce document est conservé aux Archives

administratives du ministère de la guerre. On trouve à ce sujet l'indication que voici dans l'*Historique du 4e cuirassiers :*

« Il existe aux Archives du ministère de la guerre un contrôle de tous les régiments de l'armée établi en 1811, dans le but de régulariser leur situation au point de vue des aigles. Chaque régiment est indiqué comme ayant versé au ministère une, deux ou trois aigles qu'il avait en trop. Il n'y a aucune mention pour le 4e cuirassiers. La colonne indiquant le nom des batailles à inscrire sur le tablier porte : *Essling* et *Wagram.* »

Ajoutons qu'indépendamment de cette pièce, les Archives administratives renferment de nombreux documents concernant les drapeaux, mais il ne nous a pas été possible de les consulter, car ils font partie d'un dossier réuni par le sous-chef de ce bureau, en vue d'un ouvrage annoncé depuis vingt-deux ans et qui n'a pas encore paru [1].

Des pièces de même nature que celles auxquelles nous avons fait allusion, ainsi que d'autres documents relatifs aux drapeaux, doivent probablement se trouver aussi aux Archives de l'artillerie du ministère de la guerre, service où ces papiers ont été versés en vertu du décret impérial du 15 janvier 1812. L'artillerie, ayant conservé jusqu'à nos jours dans ses attributions la confection des drapeaux, détient encore ces documents, mais il est à craindre qu'ils ne restent à jamais enfouis dans leurs cartons poussiéreux, l'accès de ces archives étant extrêmement difficile [2].

Pendant qu'on s'occupait de la confection des nouveaux drapeaux et étendards, la guerre éclata avec la Russie.

Ce travail était-il achevé, c'est ce que nous n'avons pas été à

1. L.-N. Ney (L. Hennet), *Les Drapeaux français*. Paris, 1880.

C'est l'administration de la guerre qui, de 1802 à 1812, eut dans ses attributions la confection et la remise des drapeaux. Il y a donc lieu de regretter que les pièces d'une grande valeur documentaire qui se trouvent aux Archives administratives ne puissent être librement consultées, comme dans les autres dépôts de l'État.

2. Depuis que ces lignes ont été écrites, il nous a été affirmé qu'il n'existait malheureusement, dans les dépôts d'archives dépendant de l'artillerie, aucun document relatif à cette question antérieur à 1830. C'est du moins ce qui a été répondu, à deux reprises, à un officier de la section historique, qui avait bien voulu se charger de faire des recherches pour nous aux Archives de l'artillerie. La destruction de ces documents est une perte irréparable pour l'histoire de nos drapeaux.

même d'établir, car nous n'avons pu consulter ni la correspondance, ni les documents relatifs aux drapeaux qui se trouvent aux Archives administratives du ministère de la guerre.

Autre question : la totalité des régiments stationnés sur le territoire de l'Empire, ceux employés aux armées d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne et aux colonies, etc., reçurent-ils leurs nouveaux drapeaux en 1812[1], et, en particulier, les régiments de la Grande Armée en étaient-ils tous pourvus lors de leur entrée en Russie? Au sujet de ces derniers, se conforma-t-on aux instructions de l'Empereur, d'après lesquelles on devait faire des drapeaux « d'abord pour les régimens qui composent la Grande Armée », drapeaux dont l'envoi aux corps était fixé au 1er mars?

Pour ce qui est de la Grande Armée, comme en font foi deux documents, certains régiments furent pourvus de leurs nouveaux drapeaux à la frontière polonaise. En effet, le 14 mai 1812, le général Lariboisière annonce, de Posen, au général Grouchy, l'envoi d'une caisse contenant onze étendards destinés au 3e corps de réserve de cavalerie dont il a le commandement; et, dans une lettre datée d'Elbing, le 19 mai 1812, le maréchal Davout informe le major général que le ministre de la guerre vient de lui faire « envoi des drapeaux que Sa Majesté a daigné donner aux régimens du 1er corps ».

Mais, s'il est acquis que divers corps ont reçu leurs nouveaux drapeaux vers l'époque indiquée ci-dessus ou, au plus tard, avant le passage du Niemen (24 juin), il est également certain que d'autres régiments ont fait la campagne de Russie avec leurs anciens drapeaux ou étendards.

Ainsi, le Musée impérial d'artillerie, à Saint-Pétersbourg, possède quelques lambeaux du drapeau du modèle de 1804, du 124e régiment d'infanterie. Ce drapeau, qui avait été remis au corps le 30 juin 1811, fut probablement perdu à la bataille de Polotsk, où le 124e fut à peu près anéanti[2].

---

1. En ce qui concerne l'armée d'Espagne, à en juger par les spécimens en lambeaux qui subsistent encore des trophées qui lui furent enlevés, elle avait encore ses vieux drapeaux en 1812; et il est peu probable, en raison des événements, qu'elle ait été dans la suite (voir ordres de 1813) munie de drapeaux du nouvau modèle.

2. A la bataille de Polotsk, le 18 août 1812, le 124e marche sous la mitraille à l'attaque des batteries russes placées à droite et à gauche de la route de Saint-Péters-

Le 10e régiment de hussards actuel possède l'étendard du 4e escadron de l'ancien 10e hussards, étendard du modèle de 1804, qui, paraît-il, fut rapporté de Russie en 1814, par M. Gautier, chirurgien-major attaché à la Grande Armée, lequel l'avait reçu des mains d'un cavalier en 1812.

Le 18 février 1860, M. Alfred de Marbot écrivait au directeur du Musée d'artillerie :

Je possède un guidon du 23e régiment de chasseurs à cheval que mon père avait l'honneur de commander pendant la campagne de Russie. Ce guidon porte d'un côté :

L'Empereur des Français au 23e Régiment de chasseurs à cheval.

Et, de l'autre côté :

Valeur et discipline, 3e escadron.

Ce guidon, du modèle de 1804, appartient présentement à M. le vicomte de Boislecomte[1].

Les régiments que nous venons d'indiquer avaient-ils reçu en 1812 leur nouveau drapeau ou leur nouvel étendard? Rien n'autorise à l'admettre. Toutefois, il est possible qu'il en ait été ainsi, et que les anciennes étoffes soient demeurées en la possession des colonels ou des conseils d'administration des corps qui n'ont pas

bourg. Le drapeau du régiment flotte au premier rang. Le lieutenant porte-aigle Groot-Stiffry tombe bientôt atteint de deux blessures; presque en même temps tombent également le deuxième et le troisième porte-aigle. Le capitaine Speelmann saisit aussitôt l'aigle, mais à peine l'a-t-il portée, qu'il est renversé par une décharge; le lieutenant de Vru lui succède pour tomber à son tour quelques mètres plus loin; de même l'adjudant-major lieutenant Weldtmann. L'adjudant sous-officier Maitland qui prend le drapeau est plus heureux, il n'est pas touché. Le 1er et le 2e bataillon (en tout 27 officiers et 600 hommes) sont engagés quatre fois dans cette journée : à la fin de la bataille, ils se trouvent réduits à 6 officiers et 90 hommes. (Historique du 124e de ligne.)

1. Il n'est pas exact, comme l'indiquent les éditeurs des *Mémoires* du général Marbot, que le guidon du 3e escadron ait été en service pendant la campagne de Saxe, en 1813. Il n'y eut plus, à partir de 1812, qu'une aigle par régiment et celle-ci était réglementairement portée au premier escadron; quant à l'étendard, il était complètement différent du précédent modèle. Les anciennes étoffes des guidons des 1er et 2e escadrons du 23e chasseurs furent déposées en 1812 au Musée d'artillerie et enlevées par les Prussiens en 1815. Le guidon du 3e escadron demeura en possession du colonel Marbot; quant à l'aigle qui surmontait ce guidon, elle fut donnée au 7e hussards pendant les Cent Jours.

« Le 6 avril 1815 », disent les *Souvenirs militaires* du chef d'escadron Dupuy, « nous reçûmes l'aigle que le colonel Marbot avait rapportée de Paris au nom de l'Empereur; c'était celle du 23e chasseurs, son ancien régiment, dont il avait fait changer le numéro. »

voulu se risquer à les renvoyer en France à cause de l'éloignement et du peu de sûreté des communications.

A ce propos, il serait intéressant d'être fixé d'une façon certaine sur ce qu'il advenait, à l'époque impériale, des aigles, des étoffes, etc., qui cessaient d'être en service. Nous inclinons à penser que ces aigles et ces étoffes étaient conservées et déposées au Musée d'artillerie, à Saint-Thomas-d'Aquin [1].

En effet, ce dépôt possédait, en 1815, une notable partie des drapeaux, étendards et guidons du modèle de 1804, qui y avaient été versés après le renouvellement des drapeaux en 1812. Et ces drapeaux, étendards et guidons sont bien ceux qui étaient en service et avaient été échangés en 1812 contre de nouvelles enseignes, car tous les emblèmes de l'Empire provenant du pillage du Musée d'artillerie en 1815 et conservés actuellement à l'arsenal de Berlin sont des étoffes sans aigles, sans cravates ni cordons. Or, aux termes du décret impérial du 25 décembre 1811 et d'après les instructions postérieures contenues dans la correspondance (1811-1812) de l'Empereur, l'étoffe seule des drapeaux devait être remplacée, tandis que les anciennes aigles étaient conservées [2].

Ajoutons que, parmi les drapeaux, étendards et guidons enlevés à Saint-Thomas-d'Aquin en juillet 1815, il ne devait se trouver que peu de drapeaux du modèle de 1812. En effet, lors de la rentrée des Bourbons en 1814, les étoffes des drapeaux de l'armée impériale, à quelques exceptions près, ont été brûlées et les aigles fondues par ordre du nouveau gouvernement. Quant aux drapeaux de l'armée royale de 1814 et à ceux des Cent Jours, ils n'ont pas été déposés au Musée d'artillerie, les premiers ayant été détruits après le retour de l'île d'Elbe, les seconds ayant subi le même

1. Suivant les intentions de l'Empereur exprimées dans sa lettre du 30 novembre 1811 : *Tous les régiments d'infanterie ayant une aigle par bataillon, et les régiments de cavalerie une par escadron, ces aigles seront envoyées, hormis une, à Paris et déposées aux Invalides, jusqu'à ce qu'elles puissent être mises dans le Temple de la Gloire.*

2. Que sont devenues les aigles en surplus versées par les régiments en 1812 au Musée d'artillerie? On peut supposer que ces aigles servirent en partie pour les régiments qui n'en avaient plus et aussi à renouveler en 1813 celles qui avaient disparu pendant la campagne de Russie. Peut-être employa-t-on également ces aigles pour les nouveaux régiments créés en 1813.

sort à la seconde Restauration. Ces circonstances expliquent qu'en 1815 les Prussiens ne purent s'emparer presque exclusivement que de drapeaux, étendards et guidons de modèles antérieurs à 1812[1].

Quelques drapeaux et étendards du modèle de 1812 existent à Potsdam. Plusieurs, enlevés par les Prussiens dans des magasins, ainsi que nous l'établirons plus loin, ont été transportés dans l'église de la garnison, comme trophées des guerres de 1813 à 1815.

Cependant, quelques rares exemplaires de drapeaux de 1812, de la première Restauration et des Cent Jours ont échappé, par miracle, à la destruction et au pillage. La plupart des cravates des drapeaux conservés au Musée d'artillerie furent sauvées; et, d'après un procès-verbal de la remise des objets existant au Musée, il subsistait, en 1815 :

69 franges et torsades en or fin pour drapeaux d'une aune un pouce de long; 18 torsades en argent fin portant la même longueur que celles en or, également pour drapeaux; 102 paires de glands en or fin avec leurs cordons; 31 paires de glands en argent fin.

... 15 cravates tricolores à franges à torsades en or fin; 70 cravates tricolores et taffetas sans franges brodées en or, 85 cravates en taffetas, sans franges ni broderies.

(État de décaissement de 5 caisses déposées chez M. Leriche.)

Les franges et les torsades en or et en argent furent en partie employées à la confection des nouveaux drapeaux royaux de 1815; les cravates tricolores furent brûlées par ordre du ministre de la guerre, du 22 octobre 1815.

Nous avons parlé, antérieurement, d'un envoi de 11 étendards, fait, en 1812, au 3e corps de réserve de cavalerie placé sous les ordres du général Grouchy. Or, de ces onze étendards, quatre se trouvent en Russie; ceux du 3e régiment de chevau-légers, des 4e et 14e cuirassiers, du 28e dragons, et un en Allemagne, celui du

1. Il n'existe aucune aigle authentique du premier Empire à l'Arsenal de Berlin. Toutefois, de nombreuses reproductions en galvano ont été exécutées par les soins de l'administration de ce musée, pour la reconstitution complète des drapeaux, mais la plupart de ces fac-similé sont demeurés sans emploi.

8e chasseurs. Il est difficile de préciser dans quelles circonstances ces étendards furent perdus; probablement, ils furent enlevés dans des fourgons; telle est du moins la tradition russe.

Voici la reproduction du document en question[1] :

Étendards remis aux régiments de cavalerie du 3e corps de réserve (le Roi de Naples).

LE GÉNÉRAL LARIBOISIÈRE AU GÉNÉRAL GROUCHY

Posen, 14 mai 1812.

Monsieur le Général, j'ai l'honneur de vous prévenir que, conformément aux ordres du Ministre de la guerre, je fais partir le capitaine Michel et le charge de vous remettre une caisse contenant onze étendards destinés aux régimens ci-après désignés, employés sous vos ordres, savoir :

Le 3e régiment de chevau-légers ;
Le 6e régiment de hussards ;
Le 6e régiment de chasseurs ;
Le 8e régiment de chasseurs ;
Le 25e régiment de chasseurs ;
Le 4e régiment de cuirassiers ;
Le 14e régiment de cuirassiers ;
Le 7e régiment de dragons ;
Le 23e régiment de dragons ;
Le 28e régiment de dragons ;
Le 30e régiment de dragons.

Je vous prie de vouloir bien en faire donner à M. le capitaine Michel un reçu que je ferai passer à S. E. le Ministre de la guerre.

Cet officier est également chargé d'une dépêche ministérielle à votre adresse.

Comte DE LARIBOISIÈRE.

Relativement à la réception des drapeaux du 1er corps, le maréchal Davout adresse au major général la lettre suivante[2] :

1. ARCHIVES HISTORIQUES.
2. ARCHIVES HISTORIQUES. *Campagnes de la Grande Armée (1812). Correspondance de l'Empereur avec le major général.*

GRANDE ARMÉE

1er CORPS

Elbing, le 19 mai 1812.

Monseigneur,

Le Ministre de la guerre vient de me faire l'envoi des drapeaux que Sa Majesté a daigné donner aux régimens du 1er corps[1]. Ces drapeaux sont destinés à accompagner l'aigle impériale de chaque corps. Le 127e régiment n'ayant point encore reçu l'aigle des mains de l'Empereur, j'ai dû laisser celui qu'il avait en dépôt chez M. le gouverneur de Stettin. Cé régiment a cependant été compris au nombre de ceux à qui le drapeau a été envoyé, je prie Votre Altesse Sérénissime de me faire connoître s'il doit le recevoir quoiqu'il n'ait pas d'aigle, j'ai différé de le lui remettre jusques à sa décision.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant serviteur.

Le Maréchal duc d'Auerstadt,

Prince d'Eckmühl.

En marge de ce document, le maréchal Berthier écrivit la note suivante :

Répondre qu'il faut garder les drapeaux jusqu'à ce que les corps aient leur aigle.

Signé : Al. (Alexandre).

Expédié le 25 mai.

Dans son rapport au major général sur la bataille de Smolensk, daté du 30 août 1812, le prince d'Eckmühl dit :

... Le 127e régiment de ligne, qui se trouvoit au feu pour la première fois, s'y est montré de la manière la plus brillante. Je prie Sa Majesté de lui accorder son aigle, qu'il ne pouvoit mieux mériter[2].

1. Le 1er corps était composé des régiments suivants :
13e léger, 17e de ligne, 30e de ligne ;
15e léger, 33e de ligne, 48e de ligne ;
7e léger, 12e de ligne, 21e de ligne, 127e de ligne ;
33e léger, 85e de ligne, 108e de ligne ;
25e, 57e, 61e et 111e de ligne ;
1er, 2e et 3e chasseurs à cheval.

2. *Journal de l'Empire* du 3 novembre 1812. (Rapport du maréchal prince d'Eckmühl au major général, 30 août 1812.)

L'Empereur devança la demande du maréchal Davout, ainsi qu'il résulte du passage suivant, extrait du *XVI[e] Bulletin de la Grande Armée,* daté de Smolensk, le 23 août 1812 :

... L'Empereur distribua sur le champ de bataille des récompenses à tous les régimens qui s'étaient distingués; et comme le 127[e], qui est un nouveau régiment, s'est bien comporté, Sa Majesté lui a accordé le droit d'avoir une aigle, droit que ce régiment n'avait point encore, ne s'étant trouvé jusqu'à présent à aucune bataille. Ces récompenses, données sur le champ de bataille, au milieu des morts, des mourants, des débris et des trophées de la victoire, offraient un spectacle vraiment militaire et imposant.

Les *Souvenirs d'un officier polonais* (Brandt)[1] relatent cette scène dans les termes suivants :

L'Empereur passa en revue les troupes de Ney, remit une aigle au 127[e] régiment, qui venait de recevoir le baptême du feu. Cette cérémonie, imposante par elle-même, prenait dans ce lieu un caractère vraiment épique. Le régiment forma le carré ; on distinguait dans les rangs bien des faces encore noires de poudre, bien des buffleteries ensanglantées. Le colonel et les officiers étaient rangés en demi-cercle autour de l'Empereur. « Soldats, dit-il, voici votre aigle ! Elle vous servira de point de ralliement à l'heure du danger. Jurez-moi de ne jamais l'abandonner, de demeurer toujours dans la voie de l'honneur, de défendre la patrie et de ne jamais laisser outrager la France, notre France ! » Tous répondirent comme un seul homme : « Nous le jurons ! » Alors l'Empereur prit l'aigle des mains de Berthier et la donna au colonel qui la remit au porte-drapeau. Au même instant, le carré s'ouvrit, on forma la haie, et le porte-drapeau, précédé des tambours et de la musique, vint prendre sa place de bataille au centre du peloton d'élite...

Ajoutons que le 127[e] de ligne avait été formé, le 3 février 1811, de la Légion hanovrienne.

Est-il bien exact de dire que ce régiment, ne s'étant encore trouvé à aucune bataille, n'avait pas droit à une aigle ? De nombreux exemples témoignent que cette tradition n'a pas été suivie régulièrement.

---

1. *Scènes de la vie militaire en Espagne et en Russie* (1808-1812), traduction du baron Ernouf.

Aigles de la Garde nationale.

L'article 5 du décret impérial du 25 décembre 1811 prescrivit que :

Les gardes nationales auront une aigle par département, qui restera chez le préfet; les légions et cohortes particulières auront pour enseigne un simple drapeau.

Une lettre-circulaire du ministre de la guerre concernant les aigles des Gardes nationales départementales donne aux préfets les instructions que voici :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau de l'Inspection.

Paris, le 12 février 1812.

AU PRÉFET DU DÉPARTEMENT D...

Monsieur, je vous transmets ci-joint un exemplaire d'un décret du 25 décembre 1811, qui prescrit de nouvelles dispositions au sujet des aigles et étendards des corps de toutes armes.

Les articles 1, 4, 5 et 6, qui s'appliquent aux compagnies départementales et aux gardes nationales, doivent être connus de vous.

Dans le cas où quelques-uns de ces corps auraient arboré l'aigle, sans qu'elle ait été donnée par l'Empereur, vous devez m'en instruire et me renvoyer cette aigle, à la place de laquelle il en sera envoyé une autre pour les gardes nationales, qui sera ornée d'un étendard portant une inscription.

Si les gardes nationales n'avaient point d'aigles, vous m'en informeriez, pour que je puisse leur en faire donner, s'il y a lieu.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de la Guerre.

Signé : Duc DE FELTRE.

Pour ampliation :

L'Inspecteur en chef aux revues,
Secrétaire général,

FRIRION.

Drapeaux des cohortes du premier ban de la Garde nationale (1812-1813).

Le 13 mars 1812, un sénatus-consulte avait réglé le service et la division de la Garde nationale en trois bans. Un appel de 100 co-

hortes était fait sur les six classes du premier ban. Cependant, le lendemain 14 mars, un décret impérial réduisit à 88 le nombre des cohortes appelées : il n'y en eut jamais davantage.

A l'origine, le premier ban ne devait pas sortir du territoire de l'Empire ; il était exclusivement destiné à la garde des frontières, à la police intérieure et à la conservation des grands dépôts maritimes, des arsenaux et des places fortes. Le second ban de la la Garde nationale comprenait tous les hommes valides, depuis l'âge de 29 ans jusqu'à 40 ans ; l'arrière-ban, ceux de 40 à 60 ans. Les cohortes différaient peu de l'infanterie sous le rapport de l'organisation militaire ; c'est pour ce motif que l'Empereur eut la pensée de les enrégimenter. Elles furent converties en régiments de ligne par un sénatus-consulte du 12 janvier 1813.

Le décret impérial, daté du palais de l'Élysée le 14 mars 1812, avait prescrit :

Art. 44. — Les cohortes seront embrigadées à raison de six cohortes par brigade.

Art. 45. — Nous nous réservons d'accorder une aigle à chaque brigade, sur le compte qui en sera rendu de leur bonne organisation, tenue et discipline.

En admettant, ce qui n'est pas établi, que l'article 45 de ce décret ait été exécuté, chaque cohorte du premier ban avait un drapeau qui, conformément au décret du 25 décembre 1811 et à la décision du 2 avril 1812, était en étoffe de soie à bandes bleue, blanche et rouge, disposées verticalement. L'étoffe portait l'inscription suivante, peinte en lettres d'or, sur un côté seulement :

100me COHORTE
DU 1er BAN
DE LA GARDE
NATIONALE

Hampe peinte en bleu, pique en fer.

Puisqu'en fait il n'y eut jamais plus de 88 cohortes levées et organisées, comment expliquer l'existence, dans trois musées étrangers, de la série complète des drapeaux des cohortes du premier ban numérotés de 89 à 100 ?

En effet, l'*Arsenal* de Berlin possède les drapeaux des 93e, 94e,

99e et 100e cohortes. La *Garnison Kirche* de Potsdam, ceux des 89e, 95e, 96e et 97e cohortes. Le *K. und K. Heeres-Museum,* à Vienne, ceux des 90e, 91e, 92e et 98e cohortes.

Indépendamment de cette série de drapeaux, l'*Arsenal* de Berlin possède ceux des 1re et 3e cohortes; et l'*Église Notre-Dame-de-Kasan,* ceux des 54e et 80e cohortes du premier ban de la Garde nationale [1].

Au sujet des drapeaux numérotés de 89 à 100, aucun doute n'est possible. Les cohortes auxquelles ils appartenaient n'ayant jamais été constituées, les drapeaux ont été versés dans un magasin où les Alliés les ont retrouvés en 1814 ou en 1815 et s'en sont emparés.

En ce qui concerne les drapeaux de certaines cohortes numérotées de 1 à 88 inclusivement, indiqués précédemment, ont-ils pu être conquis sur les champs de bataille? La chose nous paraît inadmissible.

En effet, en 1812, aucune des 88 cohortes ne quitta le territoire français. En 1813, lors de la réorganisation générale de l'armée, en vertu d'un sénatus-consulte du 12 janvier, ces cohortes cessèrent de faire partie de la Garde nationale. Réunies, quatre par quatre, elles formèrent 22 régiments de ligne, numérotés de 135 à 156. Ces nouveaux régiments reçurent, lors de leur formation, des aigles et des drapeaux identiques à ceux des autres régiments d'infanterie et avec lesquels ils firent les campagnes de 1813 et 1814. Quant aux corps de Gardes nationales qui prirent part à la campagne de France de 1814, ils n'étaient pas composés de cohortes, mais de rassemblements tirés des Gardes nationales des départements.

De ce qui précède, il résulte, selon toute évidence, que les drapeaux de certaines cohortes du n° 1 au n° 88, comme ceux qui

---

1. L'inventaire russe donne de ces drapeaux la description suivante :

Drapeau de taffetas, formé de trois bandes bleue, blanche et rouge. Le milieu porte en lettres d'or l'inscription :

54e cohorte du 1er ban de la Garde nationale.

La pique est à jour.

Drapeau pareil au précédent, portant en lettres d'or l'inscription :

80e cohorte du 1er ban de la Garde nationale.

sont numérotés de 89 à 100, n'ont pu être pris que dans un magasin et non sur un champ de bataille.

En conséquence, il convient de n'attacher aucune valeur à la version allemande d'après laquelle les drapeaux des 89ᵉ, 95ᵉ, 96ᵉ et 97ᵉ cohortes (Potsdam) auraient été conquis à la bataille de Paris, en 1814. Cette indication se trouve dans un document prussien, daté de Paris, le 19 mai 1814, confirmant l'envoi des drapeaux conquis à 4 cohortes de la Garde nationale.

Combien il serait extraordinaire, en effet, que les Alliés, dans les combats livrés sous Paris, eussent enlevé, de haute lutte, une série de drapeaux à des corps qui n'avaient jamais eu d'existence que sur le papier !

Gardes d'honneur départementales.

Suivant le décret du 25 décembre 1811, les Gardes d'honneur ne devaient point avoir d'aigles.

Il s'agit des Gardes d'honneur départementales, et non des régiments de Gardes d'honneur qui ne furent créés qu'en 1813. Si ces corps n'avaient pas d'emblèmes officiels, il semble certain qu'ils eurent des fanions ou guidons dus sans doute à l'initiative des municipalités, ce qui explique la variété de leurs formes et de leurs couleurs.

Voici, pour ne citer que quelques exemples, la description de trois de ces emblèmes.

Gardes d'honneur de Caen et de Rennes.

Le fanion des Gardes d'honneur de Caen est formé de trois bandes horizontales en soie aux couleurs nationales. Aux quatre angles un N couronné. Au centre de l'étoffe est une couronne de laurier vert entourant une tour d'or, au-dessus de laquelle figurent trois abeilles d'or et ces mots :

GARDE D'HONNEUR DE CAEN.

Franges en or.

Au musée archéologique de Rennes, on conserve deux fanions ayant appartenu aux Gardes d'honneur de cette ville.

L'un de ces pavillons, de forme carrée, est en soie verte avec frange d'argent. Au centre, figure une couronne de chêne et de laurier brodée en soie et argent. Dans chaque angle, un N.

Ce fanion porte l'inscription suivante :

A NAPOLÉON LE GRAND
LA 3me COMPAGNIE DE LA
GARDE D'HONNEUR DE RENNES

L'autre fanion est en velours rouge orné de franges d'or. Aux angles, un N couronné et des étoiles brodées en or.

Au centre de l'étoffe, se trouve une couronne de chêne et de laurier d'or surmontée d'une couronne impériale. Autour de ces ornements est brodée l'inscription que voici :

A NAPOLÉON LE GRAND
LA VILLE DE RENNES
RECONNAISSANTE

Décisions diverses.

L'Empereur décida, le 31 janvier 1812, que la cavalerie n'aurait ni porte-aigles ni fanions[1].

Par décision impériale du 2 avril 1812, les drapeaux des corps isolés qui ne comptaient pas 1 200 hommes devaient être en soie, aux trois couleurs placées verticalement, avoir trois pieds carrés, être sans franges ni cravate, et ne porter pour inscription que le numéro du corps. Le bâton était surmonté d'une pointe de fer en forme de pique[2].

L'ouvrage *Les Drapeaux français,* qui a été l'un des plus consultés par les auteurs des historiques régimentaires, dit[3] :

L'aigle était d'habitude portée dans les combats et l'étoffe restait avec la caisse du régiment au logement du colonel. Des années entières se passaient sans que le drapeau parût devant les troupes. Ainsi, un officier, à qui dernièrement on demandait comment était le drapeau du 59e régiment d'infanterie, où il servait pendant la guerre

1. L.-N. Ney, *Les Drapeaux français*, p. 40.
2. L.-N. Ney, *Les Drapeaux français*, p. 37.
3. L. de Bouillé, p. 208.

d'Espagne, a pu répondre qu'il ne l'avait jamais vu, que l'aigle seule paraissait et que même, dans les affaires dont le succès semblait douteux d'avance, on ne portait pas l'aigle, afin d'éviter qu'elle ne courût le risque d'être prise. Cette mesure devint générale après la retraite de Russie, les régiments partant de France laissèrent leurs aigles au dépôt.

Comme l'on attache aujourd'hui, et avec juste raison, une grande importance à ce qui concerne notre passé militaire, il nous a paru qu'il y avait lieu de montrer que cette assertion n'est qu'une légende que beaucoup d'écrivains ont eu le tort d'accepter et de reproduire sans la contrôler, d'autant qu'elle n'est nullement d'accord avec les faits. Pour assurer que les aigles des régiments ne paraissaient pas dans les combats dont le succès semblait incertain, assurément, il faut ne point avoir étudié par le détail l'histoire des campagnes de 1805 à 1815, campagnes qui offrent des exemples, si nombreux et si émouvants, de luttes héroïques autour du drapeau.

Et ce qui est aussi inexact, c'est que l'aigle seule fût d'habitude portée dans les combats, que l'étoffe du drapeau restât au logement du colonel, et qu'il se passât des années entières sans que les soldats pussent voir le drapeau de leur régiment.

Dans nos recherches sur l'histoire de nos drapeaux, nous avons recueilli maints exemples prouvant d'une façon péremptoire que les troupes allaient au feu avec leurs drapeaux (aigle et étoffe), cela, non seulement de 1805 à 1812, mais encore pendant les campagnes de 1813-1814 et les Cent Jours.

Il est vrai que l'Empereur constate, dans sa lettre du 16 novembre 1811, que « la plupart des aigles n'ont plus de tabliers » — chose qui s'explique aisément, les drapeaux en taffetas, cloués aux hampes, n'ayant pas été remplacés depuis la distribution des aigles en 1804. Et, si ces étoffes étaient réduites à des débris, avaient à peu près disparu, il n'était guère possible que ce fût seulement par l'effet du temps, mais bien parce que ces drapeaux avaient vu fréquemment le feu. Pareille chose dut se produire souvent et particulièrement en Espagne, où certains régiments ont continuellement guerroyé.

Destruction d'aigles pendant la campagne de Russie.

D'après certains témoignages, les aigles de l'armée française auraient été détruites pendant la retraite de Russie.

Ainsi Constant, valet de chambre de Napoléon I[er], dit à ce sujet :

> Le jour qui précéda le passage de la Bérésina, l'Empereur se fit apporter les aigles de tous les corps ; elles furent brûlées [1].

Le futur maréchal de Castellane donne un renseignement analogue :

> *23 novembre 1812.* — L'Empereur arrive à Bobr. Les aigles des régiments de cavalerie sont brûlées ; de cette manière, nous sommes sûrs qu'on ne nous les prendra pas [2].

On lit dans le *Manuscrit des Carabiniers :*

> On se rappelle qu'à cette occasion [3] les régiments furent formés en carré, qu'il fut prononcé des discours et que la cérémonie fut imposante. Ces aigles furent soigneusement conservées dans la brigade jusqu'après le passage de la Bérésina ; les colonels alors ordonnèrent qu'elles fussent pilées et jetées dans une petite rivière.

On trouve l'indication d'ordres semblables donnés au 30[e] dragons (Cahiers de notes du baron de Pinteville) et au 2[e] cuirassiers (Souvenirs du commandant Thirion), etc. [4].

D'autres témoignages sont en opposition.

Voici, à notre sens, quelle serait la vérité, vérité basée sur l'examen des faits, au sujet de ce point controversé.

L'Empereur ne paraît pas avoir donné l'ordre à l'ensemble de la Grande Armée de procéder à une destruction générale de ses

---

1. *Mémoires*, t. V, p. 122.
2. *Journal*, t. I[er], p. 192.
3. La remise des étendards en 1812.
4. Cet ordre ne fut peut-être pas formel, mais put consister en une autorisation de détruire les drapeaux s'il y avait péril en la demeure ; il semble avoir concerné plus particulièrement les étendards de la cavalerie.

drapeaux. En effet, l'armée française ne battait pas en retraite en une seule masse, mais en plusieurs corps séparés, dont certains opéraient à grande distance. Entre ces divers éléments de l'armée française qui, du reste, n'étaient pas tous aux prises avec les mêmes difficultés, n'étaient pas également éprouvés par les mêmes malheurs, les moyens de communication étaient des plus irréguliers et des plus aléatoires. Dès lors, un ordre général, qui n'aurait pu parvenir à beaucoup de ceux auxquels il était destiné, n'avait pas de raison d'être ; et, comme nous venons de le dire, il n'y a rien eu de semblable ; la seule mesure exécutable dans la situation où l'on se trouvait fut prise par l'Empereur, car il paraît certain que les aigles groupées autour de Napoléon furent, par son ordre, détruites la veille du passage de la Bérésina.

Il convient de noter qu'on ne trouve, au sujet de la destruction des drapeaux pendant la retraite de Russie, aucun ordre émanant de l'Empereur ; cela, pas plus dans les recueils de ses lettres qui ont été publiées, que dans celles qui sont conservées dans les différentes archives ; et l'on n'en rencontre pas non plus de trace dans les documents des Archives nationales ou de celles de la Guerre. Si l'ordre en question a été donné par écrit, il est fort probable qu'il fut ensuite détruit, car au cours de la retraite, l'Empereur ordonna de brûler tous ses papiers.

Si l'on veut bien prendre connaissance des documents qui suivent, on verra qu'ils permettent de reconstituer, au moins en partie, la physionomie de la retraite en ce qui concerne les drapeaux, cela, abstraction faite, bien entendu, de la mesure prescrite par l'Empereur la veille du passage de la Bérésina.

Voici d'abord un passage de l'*Histoire de Napoléon et de la Grande Armée en 1812,* par le général comte de Ségur, et sa réfutation par le général Gourgaud.

L'espoir de passer entre les armées russes était donc perdu ; poussé par celles de Kutusof et de Wittgenstein contre la Bérézina, il fallait traverser cette rivière, en dépit de l'armée de Tchitchakof qui la bordait.

Dès le 23, Napoléon s'y prépara comme pour une action désespérée. Et d'abord il se fit apporter les aigles de tous les corps et les brûla.

Napoléon et la Grande Armée en Russie, ou Examen critique de l'ouvrage de M. le comte de Ségur, par le général Gourgaud.

La lettre que nous avons citée à la fin du chapitre précédent ne contient rien qui annonce de la part de l'Empereur un acte de désespoir, il donne tranquillement des ordres pour le passage de la Bérésina, et cependant l'auteur dit : « Dès le 23, Napoléon s'y prépara comme pour une action désespérée. » Pour appuyer cette assertion, il ajoute : « Il se fit apporter les aigles de tous les corps et les brûla. » (Page 328.)

Ce fait est faux. En supposant que l'Empereur eût eu cette idée, elle était inexécutable ; car ces aigles étaient en cuivre. Comment, d'ailleurs, supposer qu'au moment où ce prince fait rallier les hommes isolés, leur fait distribuer des fusils, des carabines, des munitions, où, par la réunion des corps d'Oudinot et de Victor avec ceux qui avaient été à Moscou, il se trouve à la tête d'environ cinquante mille hommes et d'une artillerie formidable, comment supposer, disons-nous, qu'il eût pris une mesure semblable, qui n'eût servi que de signal à la désorganisation, et qui eût été un vrai cri de *sauve qui peut* ? A la tête de cinquante mille hommes, Napoléon pouvait passer partout ; et lors même que le passage de la Bérésina aurait été impossible, ni l'Empereur ni l'armée n'eussent été perdus. L'auteur paraît avoir oublié le génie de notre chef, la bravoure de nos soldats, et les combats de Malo-Jaroslavetz, de Viazma et de Krasnoë. Au surplus il dit lui-même, page 397, qu'après Smorgoni, *la plupart des colonels marchaient encore avec quelques officiers autour de leur aigle.* Le maréchal Ney, dans une lettre au prince de Neuchâtel, en date du 2 décembre, annonce qu'il a envoyé les *aigles* à la suite de la Garde[1].

---

1. LE DUC D'ELCHINGEN AU PRINCE DE NEUCHATEL.

Bialtze, le 2 décembre 1812.

Monseigneur, je reçois à l'instant la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire ce matin à une heure, pour me prévenir que le maréchal duc de Bellune est chargé de faire l'arrière-garde. J'ai réuni ici tout ce qui reste d'infanterie des deuxième et cinquième corps, ainsi que les brigades de cavalerie légère des généraux Castex et Corbineau, et de la division de cuirassiers du général Doumerc.

Je laisse au duc de Bellune la cavalerie, une batterie de quatre pièces de 12 et deux obusiers. Je marche en arrière avec l'infanterie, en l'échelonnant de manière à pouvoir garder les ponts et les défilés ; car ce n'est pas avec mille hommes au plus qui me restent qu'on peut espérer de former une réserve.

J'ai envoyé à la suite de la Garde les cadres des troupes du troisième corps et les aigles. Je pense que ma présence ici n'est pas très nécessaire, et que je pourrai sans inconvénient laisser le commandement au général Maison.

Je ne puis procurer à V. A. des renseignements tirés des prisonniers de guerre, parce que ces prisonniers ont été envoyés au quartier impérial.

Je suis, etc.

Voici maintenant quelques autres renseignements relatifs aux aigles.

Le duc d'Elchingen mande au major général, dans un rapport daté de Neustadt, le 15 décembre 1812 [1]:

... Les 2e et 3e corps ne doivent plus compter dans l'armée que pour mémoire. Le dernier n'est composé que de soixante hommes, presque tous sous-officiers, qui sont employés à la garde des aigles; l'autre n'est pas dans une situation plus satisfaisante : la 34e division compte au plus 50 hommes.

Le général Gérard, qui avait pris, le 13 décembre, le commandement de la 34e division, écrivit, le 15, au général Marchand :

Nous avons quitté Kowno le 13 à huit heures du soir. La 34e division est réduite à *quinze* hommes avec quelques officiers et l'aigle du 29e de ligne.

Au sujet des drapeaux des régiments polonais, on trouve les renseignements que voici dans les *Mémoires* du général Szymanowski (1806-1814), traduits du polonais par Bohdane Okinczyc :

Après le passage de la Bérézina, nous avions tant de généraux et de colonels blessés ou gravement malades, que, pendant quelques jours, bien que je ne fusse encore que gros-major, grade intermédiaire entre celui de chef de bataillon et de colonel, j'étais l'officier le plus ancien en grade de toute la division du général Krasinski. De Wilna, en passant par Olita, je marchai vers Varsovie, où j'étais chargé de ramener tous les drapeaux de nos régiments d'infanterie, ainsi que tous les canons et tous les caissons de l'armée polonaise. Le brave général Casimir Malachowski, qui était alors colonel, pourrait en témoigner, car plus tard il m'a souvent rappelé ce moment où, avec l'aide d'officiers et de soldats, nous tirions de nos propres mains les canons embourbés près d'Olita. Malgré nos fatigues effrayantes, nous parvînmes à ramener à destination les drapeaux et les canons qui nous avaient été confiés. Je dois dire que, grâce au chemin que nous avions pris, nous étions à l'abri de toute poursuite ; de temps en temps nous apercevions seulement quelques détachements de Cosaques, peu nombreux d'ailleurs.

---

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance de la Grande Armée.*

Nous extrayons des *Souvenirs* du duc de Fezensac, alors colonel du 4e de ligne, qui faisait partie du 3e corps, ce passage peignant la physionomie de la retraite vers le 2 décembre :

Quand l'excès de la fatigue nous forçait de prendre un peu de repos, nous nous réunissions tous dans une grange avec les aigles des régiments et quelques soldats qui veillaient à leur défense. Bientôt on donna l'ordre de briser les aigles et de les enterrer [1]. Je ne pus y consentir. Je fis brûler le bâton et mettre l'aigle dans le sac d'un des porte-aigles, à côté duquel je marchais constamment.

Cette aigle a-t-elle été rapportée en France ou est-elle restée en Russie, c'est ce que la suite des *Souvenirs* précités ne dit pas. Quoi qu'il en soit, il existe en Russie une aigle sans hampe ni drapeau portant le n° 4, et nous ne pensons pas que cette aigle soit celle que le régiment perdit à Austerlitz, car, d'après les *Mémoires* du général Bigarré, cette aigle est demeurée en la possession du grand-duc Constantin.

Ce qui suit est tiré des *Mémoires* du temps :

... C'était le 25 novembre : il pouvait être sept heures du matin ; il ne faisait pas encore grand jour...,

A peine l'Empereur nous avait-il dépassés, qu'il monta à cheval, ainsi qu'une partie de ceux qui l'accompagnaient ; les trois quarts des généraux n'avaient plus de chevaux. Tout cela était suivi de sept à huit cents officiers, sous-officiers, marchant en ordre et portant, dans le plus grand silence, les aigles des régiments auxquels ils avaient appartenu et qui les avaient tant de fois conduits à la victoire. C'étaient les débris de plus de soixante mille hommes [2].

.... Le 6 (décembre)... Les colonels mettaient le drapeau de leur régiment en ceinture et cachaient l'aigle en quelque endroit où les Russes ne pouvaient la trouver [3].

... Il y avait bien une heure que nous marchions, depuis la dernière fois que nous nous étions reposés, lorsque nous rencontrâmes plusieurs

1. Une lithographie de Debucourt, représentant un grenadier qui enterre un drapeau, porte en marge cette légende :
En quittant la Bérésina, les soldats accablés de calamités inouïes cachèrent leurs drapeaux sous terre pour les soustraire aux ennemis.

2. *Mémoires* du sergent Bourgogne, p. 201.

3. *Souvenirs d'un ex-commandant de la Vieille-Garde.* — Fragments des Mémoires inédits du lieutenant-général L.-J. Vionnet de Maringoné. (La Curiosité historique et militaire, 1897.)

groupes d'hommes de quarante, de cinquante, plus ou moins, composés d'officiers, de sous-officiers et de quelques soldats, portant au milieu d'eux l'aigle de leur régiment. Ces hommes, tout malheureux qu'ils étaient, paraissaient fiers d'avoir pu, jusqu'alors, conserver et garder ce dépôt sacré. L'on voyait qu'ils évitaient de se mêler, en marchant, aux grandes masses qui couvraient la route, car ils n'auraient pu aller ensemble et en ordre [1].

Cet épisode est du 13 décembre, pendant la marche sur Kowno.

Le 12 décembre 1812, le prince de Neuchâtel écrit de Kowno à l'Empereur :

... A 4 heures du matin, le 10, le Roi (Murat) se mit en marche avec votre Garde, le 1er et le 4e corps représentés par les aigles, les officiers et une centaine de soldats, tout le reste était en débandade [2].

L'aigle du 56e de ligne, dit l'historique du corps, fut toujours portée par les soldats du régiment, jaloux de garder et de défendre jusqu'à la mort le glorieux symbole de l'honneur militaire [3].

Le 12 décembre 1812, un groupe de quinze hommes [4], presque tous sous-officiers, à demi morts de froid, couverts de haillons et serrés autour d'un drapeau en lambeaux, franchit le Niemen ; c'étaient les débris du 56e qui repassaient la frontière de Russie.

On lit dans l'*Historique du 93e de ligne :*

Le danger de ce corps d'armée (3e corps, Ney) avait été si évident, que les régiments qui perdaient leur aigle n'en reçurent aucun reproche, contre l'ordinaire des pertes de cette nature qui sont toujours très-mal reçues de Sa Majesté ; mais, comme dit l'Empereur : tout est relatif aux circonstances, et celle-ci mérite des sacrifices.

Mon régiment, qui était présent, sauva la sienne ; on l'avait enlevée du bout de la pique et soigneusement cachée dans un sac, afin de pouvoir l'enterrer au cas où il aurait fallu la rendre.

(Extrait d'une lettre du capitaine Prétet, du 93e.)

---

1. *Mémoires* du sergent Bourgogne, p. 212.

2. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance de la Grande Armée.*

3. Dans le 11e bulletin, daté de Witepsk, 4 août 1812, le 56e est cité comme s'étant distingué au combat de Mohilew. Le porte-drapeau Hoquerel, qui s'était signalé dans cette journée, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

4. A l'entrée en campagne, le 56e comptait 2 200 hommes.

Dans une biographie[1] du lieutenant-général Achard, colonel du 108e de ligne pendant la campagne de 1812, nous relevons l'indication que voici relativement à l'aigle du 108e :

... L'histoire a dépeint les désastres de la Bérésina et la désorganisation de l'armée après le passage de cette rivière.

L'Empereur, craignant de voir tomber les aigles aux mains de l'ennemi, en ordonna la destruction. Le colonel Achard, qu'entouraient encore 600 braves, conserva l'aigle de son régiment, et reçut du colonel Piat celui du 85e ; ce dernier corps avait cessé d'exister.

Le général Piat, ancien colonel du 85e de ligne en 1812, contesta l'assertion du général Achard touchant l'ordre qu'aurait donné l'Empereur de détruire les aigles :

Je lis dans une notice biographique de M. le lieutenant-général Achard, etc.

L'histoire a dépeint les désastres de la Bérésina, etc., etc.

Je déclare à M. le général Achard que ces faits sont inexacts : je ne trouve rien dans mes souvenirs qui me les rapelle ou puisse même m'en expliquer le sens. Je n'ai jamais du reste eu connaissance de cet ordre de l'Empereur, relatif à la destruction des aigles, après le désastre de la Bérésina.

Le 85e avait si peu cessé d'exister, que je me trouvais placé sur un des ponts, à la tête des compagnies de grenadiers de ce régiment. L'ordre avait été donné par le maréchal Davout d'accélérer le passage des troupes alliées qui se portaient en désordre sur ce point. Le passage du 1er corps effectué, je me mis en route avec mon régiment qui égalait au moins en nombre celui du 108e commandé par le colonel Achard. J'affirme sur l'honneur que, dans cette marche pénible, je n'ai même pu avoir la pensée de remettre dans les mains de ce dernier l'aigle du 85e ; je savais trop bien, par expérience acquise, que les braves qui m'entouraient sauraient la défendre et la conserver...

Le général Achard répondit au général Piat :

L'autorisation, sinon l'ordre formel de détruire les aigles des régiments, dont l'effectif était trop réduit pour en assurer la défense, fut bien donné. Je crois que la mémoire de M. le général Piat le sert mal dans cette circonstance. Un officier du 85e vint me trouver de sa part, me

1. *Revue de l'Empire*, année 1846, p. 100.

demanda mes intentions et, sur ma réponse que je conserverais mon aigle, me proposa de faire marcher l'aigle du 85e avec celui du 108e, ce qui eu lieu en effet; les deux régiments étant de la même division, cette réunion n'eut rien que de naturel. Le 85e n'avait pas cessé d'exister. M. le général Piat s'élève avec raison contre l'assertion opposée de la notice à ce sujet, etc.

Le rédacteur de la *Revue de l'Empire* fit suivre cette lettre de la note que voici :

Nous devons ajouter que nous avons reçu une lettre signée de plusieurs officiers du 108e, et notamment du porte-aigle de ce régiment, qui confirment ce que nous avons dit dans notre article. D'un autre côté, des officiers du 85e sont venus nous voir et nous ont attesté, en tous points, les faits contenus dans la lettre de M. le général Piat.

Placé entre deux affirmations également honorables et qui portent sur un fait qui a perdu son importance, nous ne pouvons qu'exprimer le désir de clore ici ces explications.

En présence de renseignements aussi contradictoires, il est bien difficile de discerner la vérité.

A en croire un témoin oculaire, E. Labaume, nous aurions perdu un grand nombre d'aigles en 1812.

Dans sa *Relation circonstanciée de la Campagne de Russie en 1812* [1], il dit :

Dans la première période de la retraite, on nous avait déjà pris trente mille hommes, vingt-sept généraux, 500 pièces de canons, *trente et un drapeaux* et nos immenses bagages.

Voici l'appréciation du général de Marbot [2] sur l'ouvrage de l'ingénieur-géographe Labaume :

Labaume n'avait jamais commandé les troupes et n'avait pas la connaissance pratique de l'art militaire; aussi ses jugements sont-ils presque toujours inexacts, quand ils ne font par tort à l'armée. Cependant l'ouvrage de Labaume ayant paru peu de temps après la paix de 1814 et la rentrée de Louis XVIII, l'esprit de parti et le désir d'avoir des renseignements sur les terribles événements de la récente campagne

1. Paris, 1815, p. 359.
2. *Mémoires*, t. III, p. 49.

de Russie lui donnèrent une célébrité d'autant plus grande, que personne ne s'occupa de réfuter ce livre, et que le public s'habitua à considérer son contenu comme des vérités incontestables.

D'après l'ouvrage de P. de Tschouykevitch, colonel d'état-major général [1], le nombre des drapeaux français perdus pendant la campagne de Russie s'élèverait, suivant un tableau détaillé, par bataille, à soixante-quinze.

Ce chiffre paraît très exagéré, car, d'après des relevés officiels, les drapeaux français du modèle de 1812 conservés en Russie s'élèvent à peine au tiers de cette quantité.

Ordres relatifs aux drapeaux et étendards de 1813.

Voici quelques documents inédits que nous avons pu recueillir sur les drapeaux de 1813 :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ORDRE DE L'EMPEREUR [2]

Fontainebleau, le 21 janvier 1813.

Monsieur le Duc de Feltre, le 135e étant organisé, faites-moi connaître si je puis le faire partir, et si ces hommes ont tout leur armement en bon état, leurs capotes, leurs épinglettes, leurs souliers, enfin tout ce qui leur est nécessaire pour la campagne. Il faudra leur donner une aigle; faites-en faire une. Comme il n'y a pas de parade dimanche, je la leur donnerai dans la Salle des Maréchaux, officiers et sous-officiers réunis.

Sur ce, etc.

NAPOLÉON.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ORDRE DE L'EMPEREUR

Paris, le 4 février 1813.

Monsieur le Duc de Feltre, j'aurai dimanche parade.

Je donnerai à cette revue des aigles aux 135e, 136e, 138e et 139e régimens. Vous nommerez, à cet effet, les porte-aigles. Le 139e n'est

1. *Réflexions sur la guerre de 1812*. (Saint-Pétersbourg, 1813.)

2. ARCHIVES HISTORIQUES. *Campagnes de la Grande Armée (1813). Correspondance de l'Empereur avec le major général.* (Lettre non publiée.)

pas formé, mais il y a ici trois cohortes et le colonel doit être arrivé.

Il faudrait aussi donner une aigle au 134ᵉ. Nommez le porte-aigle.

Sur ce, etc.

NAPOLÉON.

Campagnes de la Grande Armée [1813]. (Lettre non publiée.)

Voici une variante de cet ordre adressée, en triple expédition, au ministre de la guerre, au grand maréchal du palais et au maréchal duc de Trévise, l'un des colonels généraux de la Garde impériale :

4 février 1813.

J'aurai dimanche parade.

Il y aura à cette parade (suit le détail des troupes).

Je donnerai à cette revue des aigles au 135ᵉ régiment, au 136ᵉ, au 138ᵉ et au 139ᵉ. Vous nommerez à cet effet les porte-aigles.

Le 139ᵉ n'est pas formé ; mais il y a trois cohortes ici, et le colonel doit être arrivé. Ordonnez au comte Lobau de réunir ces trois bataillons samedi.

Il faudrait aussi donner une aigle au 134ᵉ. Nommez le porte-aigle. Il doit y avoir au dépôt de ce régiment quelques hommes qui feront peloton pour escorter l'aigle.

(ARCHIVES NATIONALES. AF*IV, 53.)

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ORDRE DE L'EMPEREUR

Paris, le 13 février 1813.

Je donnerai lundi des aigles aux 140ᵉ et 141ᵉ régimens et je les verrai à la parade.

Faites préparer également pour le 142ᵉ et le 144ᵉ des aigles, qui leur seront données à la fin du mois, lorsqu'ils seront formés.

Sur ce, etc.

NAPOLÉON.

Campagnes de la Grande Armée [1813]. (Lettre non publiée.)

Une lettre de l'Empereur datée du 13 mars 1813, relative à l'organisation du 3ᵉ corps d'armée, dit :

Faites-moi connaître les régimens qui n'ont pas d'aigle ; on les

préparera, et je les leur donnerai moi-même, ainsi qu'au 22e régiment de ligne, qui a perdu la sienne en Espagne[1].

Nous trouvons, dans le *Registre-Journal des minutes des lettres dictées par l'Empereur dans son cabinet particulier,* la lettre que voici :

Saint-Cloud, le 14 avril 1813.

AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Je désire que vous me fassiez connaître les régimens composés de cohortes auxquels j'ai donné des aigles à Paris, et ceux auxquels je n'en ai pas encore donné. Vous m'enverrez par un officier, à l'armée, les aigles qui restent à distribuer, afin que je puisse les donner aussitôt que je rencontrerai ces régimens.

(ARCHIVES NATIONALES. AF*IV, 55.)

A cette lettre, le ministre de la guerre répond comme suit :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau de l'Artillerie.

RAPPORT A S. M. L'EMPEREUR ET ROI[2]

Paris, le 19 avril 1813.

J'ai l'honneur de rendre compte à Sa Majesté, en exécution de son ordre du 14 de ce mois, que sur les 22 régimens d'infanterie de ligne formés avec les 88 cohortes, 7 d'entre eux ont déjà reçu leurs aigles à Paris.

Ce sont les 135e, 136e, 138e, 139e, 140e, 141e et 142e régimens.

Les aigles et les drapeaux des 14 autres régimens (le quinzième étant en Espagne[3]) ont été expédiées sur Magdebourg, d'après les ordres de Sa Majesté, du 11 février dernier, à l'exception de celle du 144e régiment, gardée à Mayence où se trouvait le corps.

Ainsi les aigles des drapeaux des 137e, 145e, 146e, 147e, 148e, 149e, 150e, 151e, 152e, 153e, 154e, 155e et 156e régimens sont en dépôt à Magdebourg.

J'y ai joint les aigles des 113e, 123e, 131e, 132e et 133e régimens

1. Bataille des Arapiles, le 22 juillet 1812. Extrait d'une lettre adressée au ministre de la guerre. (ARCHIVES NATIONALES, AF*IV, 54.)

2. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 1165.

3. C'était le 143e de ligne.

d'infanterie qui n'en avaient pas encore reçu des mains de Sa Majesté, et je fais expédier les drapeaux de ces cinq derniers régimens qui viennent d'être terminés.

Le Ministre de la Guerre,

DUC DE FELTRE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

BUREAU
du
Mouvement des troupes.

RAPPORT A S. M. L'EMPEREUR ET ROI

Du 20 avril 1813.

Sire,

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté que les commandans de plusieurs dépôts d'infanterie de la Grande Armée demandent si l'aigle de leur régiment respectif et le porte-aigle doivent partir avec le premier bataillon pour Wesel ou Utrecht.

Je supplie Votre Majesté de vouloir bien me faire connaître ses intentions à ce sujet.

Le Ministre de la Guerre,

DUC DE FELTRE.

En marge de ce document l'Empereur fit mettre la décision suivante[1] :

Le Ministre s'assurera que toutes les aigles des 28 régimens de la Grande Armée existent, ensuite il fera partir le porte-aigle avec les deux dernières compagnies du 1er bataillon. Le Ministre donnera ordre que la musique et les sapeurs de ces 28 régimens soient réorganisés et qu'ils partent en même tems que les 1ers bataillons; ces 1ers bataillons devant rejoindre les 2es et 4es bataillons, cela recomplettera les régimens.

Mayence, le 23 avril 1813.

NAPOLÉON.

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Campagnes de la Grande Armée (1813). Correspondance de l'Empereur.* (Lettre non publiée.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau de l'Artillerie.

Les aigles et les drapeaux des nouveaux régimens sont arrivés à Magdebourg où le général Seroux les garde en dépôt.

RAPPORT A S. M. L'EMPEREUR ET ROI[1]

Du 3 mai 1813.

J'ai eu l'honneur de rendre compte à Sa Majesté le 18 avril dernier que les aigles destinées aux 113e, 123e, 131e, 132e, 137e, 145e, 146e, 147e, 148e, 149e, 150e, 151e, 152e, 153e, 154e, 155e et 156e régimens avaient été envoyées à Mayence et réexpédiées ensuite à Magdebourg.

J'ai l'honneur d'informer aujourd'hui Sa Majesté que M. le général de division Seroux, commandant l'artillerie à Magdebourg, vient de m'accuser réception de ces 17 aigles ainsi que des drapeaux destinés à 12 de ces régimens.

Les 5 drapeaux manquants sont ceux des 113e, 131e, 132e, 155e et 156e régimens. Ils n'ont pu être expédiés qu'après les autres. Ils sont en ce moment à Mayence d'où je les enverrai sur la place que me désignera Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre,
Duc DE FELTRE.

En marge de ce document figure cette note :

Renvoyé au major général, à Dresde, le 11 mai 1813, par ordre de l'Empereur.

Au sujet de l'organisation des quatre divisions du 1er corps, l'Empereur écrit au duc de Feltre[2] :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE DE L'EMPEREUR

Nossen, le 7 mai 1813.

... Remarquez bien que ces 4 divisions font 60 bataillons, et que mon intention est de finir par les réunir à Hambourg et sur le Bas-Elbe, pour que le prince d'Eckmühl puisse les reformer, en mettant les bataillons d'un même régiment ensemble, et en réunissant 3 à 4 régimens par division. Dès lors on fera partir les aigles, et on réorganisera leur musique, de sorte que j'ai lieu d'espérer que, dans le courant de juillet, ce corps sera une véritable armée.

Sur ce, etc.

NAPOLÉON.

1. ARCHIVES NATIONALES.
2. ARCHIVES HISTORIQUES. *Campagnes de la Grande Armée (1813). Correspondance de l'Empereur.* (Lettre non publiée.)

L'Empereur écrit au major général[1] :

Mon Cousin, il y a des aigles à Magdebourg pour les régimens qui n'en ont pas. Donnez des ordres pour que ces aigles soient envoyées sans délai à Dresde. Indiquez-moi le numéro des régimens qui n'en ont pas; vous les leur enverrez, afin que la première fois que je rencontrerai ces régimens je les leur donne moi-même. Jusque-là chacune de ces aigles sera toujours dans le fourreau.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Dresde, 16 juin 1813.

NAPOLÉON.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau de l'Artillerie.

Les aigles et drapeaux des 22e et 145e regimens de ligne sont envoyés à Dresde.

RAPPORT A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI[2]

Du 24 juin 1813.

J'ai eu l'honneur de rendre compte à Sa Majesté, le 22 avril dernier, que l'aigle et le drapeau destinés au 22e régiment d'infanterie de ligne devaient être expédiés de suite sur Mayence; ils y sont arrivés le 3 mai suivant.

J'ai également rendu compte à Sa Majesté le 3 mai de l'arrivée à Magdebourg de 12 drapeaux et 17 aigles parmi lesquels se trouvent ceux du 145e régiment d'infanterie.

Son Excellence le prince de la Moskowa me prévient, par sa lettre du 12 de ce mois, que les deux corps susdésignés n'ont pas encore reçu ces objets.

J'ai l'honneur d'informer Sa Majesté que je donne ordre à M. le général Seroux, commandant l'artillerie à Magdebourg, et au directeur d'artillerie à Mayence de les expédier sans aucun délai sur Dresde, s'ils sont encore à leur disposition et de les adresser à S. A. S. le Prince Major général.

Le Ministre de la Guerre,
DUC DE FELTRE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE DE L'EMPEREUR[3]

Dresde, le 25 juin 1813.

Monsieur le Duc de Feltre, je vous ai déjà écrit, et je vous l'écris de nouveau, à cause de son importance, qu'il est indispensable que les

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Campagnes de la Grande Armée (1813). Correspondance de l'Empereur.* (Lettre non publiée.)

2. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 1165.

3. ARCHIVES HISTORIQUES. *Campagnes de la Grande Armée (1813).*

colonels, les majors, la musique et les aigles des régimens qui forment la 3e division du 1er corps se rendent sans délai à Hambourg. Cette division se compose, comme vous le savez, des 15e léger, 48e, 61e, 108e et 111e de ligne.

. . . .

Donnez ordre à tous les colonels, majors, musiques et aigles des 12 régimens du 2e corps, de se diriger sur Dresde ou Wittenberg, où ils recevront des ordres pour rejoindre leurs régimens respectifs.

Tous les colonels, les majors, les aigles et la musique des régimens de la 1re et de la 2e division du 1er corps se rendront à Magdebourg ou Wittenberg pour rejoindre le corps aux ordres du général Vandamme.

Sur ce, etc.

NAPOLÉON.

ORDRE DE L'EMPEREUR[1]

Dresde, le 29 juin 1813.

Monsieur le Duc de Feltre, je reçois votre lettre du 24 juin. Je vois avec plaisir que vous dirigez sur Hambourg tout ce que les 3e, 29e et 105e ont de disponible, ainsi que le 3e bataillon du 33e léger, etc...

Je suppose que vous avez dirigé les aigles et la musique de ces quatre régimens sur Hambourg, etc...

NAPOLÉON.

ORDRE DE L'EMPEREUR[2]

Dresde, le 1er juillet 1813.

Monsieur le Duc de Feltre, j'ai destiné le 28e de chasseurs pour être à Hambourg.

... Faites partir le colonel, le major, les trompettes, les aigles, les maîtres-ouvriers, etc., pour s'y rendre...

NAPOLÉON.

Le maréchal Soult, qui venait de prendre le commandement des armées d'Espagne, demanda à l'Empereur le renvoi au dépôt

1. *Campagnes de la Grande Armée* (*1813*). *Extraits de la correspondance de l'Empereur.* (Lettre non publiée.)

2. *Campagnes de la Grande Armée* (*1813*). *Extraits de la correspondance de l'Empereur.* (Lettre non publiée.)

des aigles, des colonels et des musiques d'un certain nombre de régiments. Cette mesure était justifiée, les effectifs ayant été réduits considérablement par le départ successif de plusieurs bataillons de chaque corps destinés à renforcer la Grande Armée en Allemagne.

AU MINISTRE DE LA GUERRE[1]

Bayonne, 15 juillet 1813.

Monsieur le Duc, hier en faisant la revue des troupes aux ordres de M. le général comte Reille, j'ai remarqué que dans presque tous les régimens d'infanterie, dont les cadres ont été réduits à un ou deux bataillons, on avait conservé l'aigle des régimens, les musiques, et que la plupart des colonels étaient présens, ainsi que d'autres individus de l'état-major.

Comme cette augmentation de personnel n'est point nécessaire au service, et qu'il en résulte au contraire des non-valeurs qu'il faut déduire de l'effectif porté sur les états, et un surcroît de consommation, souvent même d'embarras, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de demander l'agrément de l'Empereur pour que je sois autorisé à diriger sur les dépôts, dans l'intérieur, les aigles des régimens qui n'auraient qu'un bataillon aux armées en Espagne et dont la force serait au-dessous de neuf cents à mille hommes présens, etc., etc.

Le Maréchal duc DE DALMATIE.

En attendant les instructions de l'Empereur relatives aux aigles de l'armée d'Espagne, le maréchal Soult avait prescrit les mesures suivantes:

ORDRE GÉNÉRAL

24 juillet 1813.

Les régiments d'infanterie légère et de ligne, qui ont deux bataillons présens à l'armée d'Espagne, dont les forces réunies dépassent mille hommes, peuvent conserver auprès d'eux leur état-major, qui comprend leur colonel, leur aigle et leur musique.

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Registre de la correspondance du maréchal Soult.* (Armée d'Espagne.)

Les corps dont la force n'est pas d'au moins mille hommes doivent envoyer immédiatement leur aigle et leur musique au dépôt de leur régiment. Les colonels de ces corps doivent également se rendre au dépôt du régiment à la disposition du ministre de la guerre, dont ils recevront des instructions.

Les aigles qui seront envoyées au dépôt devront être emballées dans une caisse et transmises au directeur des postes à Bayonne, qui en délivrera un reçu et qui sera chargé de leur expédition au dépôt auquel elles seront adressées.

Aucun régiment de cavalerie de l'armée d'Espagne n'est autorisé à garder son aigle ; ceux qui l'ont fait doivent immédiatement l'envoyer au dépôt de la manière indiquée ci-dessus.

Signé : Le duc DE DALMATIE.

Cet ordre, reproduit en anglais, à la page 296 du 2[e] volume d'*Extraits militaires* (articles découpés dans les journaux et autres publications anglaises), est conservé à la *Bibliothèque de la Royal United Service Institution,* à Londres.

Ce document, que nous avons traduit aussi fidèlement que possible de l'anglais, a été, paraît-il, copié originairement dans le *Livre d'Ordres du jour du 9[e] régiment d'infanterie légère français,* trouvé par un soldat du 3[e] régiment de chasseurs portugais dans une redoute que ce corps aurait enlevée lors de l'attaque du 7 septembre 1813.

Dans une lettre au ministre de la guerre, l'Empereur fait connaître ses intentions relatives aux aigles de l'armée d'Espagne et celles concernant les drapeaux des régiments de la Grande Armée, en Allemagne[1].

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ORDRE DE L'EMPEREUR

Mayence, le 27 juillet 1813.

Monsieur le duc de Feltre, je reçois votre lettre du 20 juillet. Je pense que le duc de Dalmatie aurait tort de se priver de tous les

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Campagnes de la Grande Armée (1813). Correspondance de l'Empereur.* (Lettre non publiée.)

colonels, des musiques et des aigles. Écrivez-lui que mon intention est la suivante :

Qu'il garde autant d'aigles qu'il y a de brigades, en laissant l'aigle au bataillon auquel elle appartient, mais en faisant connaître le point de ralliement de la brigade ; autant de musiques que de régimens auxquels il laissera l'aigle. Par ce moyen, il aura une aigle et une musique par brigade, c'est-à-dire par 4 ou 6 bataillons. Il peut renvoyer le reste aux régimens respectifs.

Vous me ferez un travail pour me faire connaître quand ces aigles et ces musiques pourront rejoindre leurs corps à la Grande Armée[1].

Le corps de Mayence n'aura ni aigles ni musiques. Il serait utile d'y envoyer une aigle et une musique par brigade, et cela sans rien déranger; en ce qu'on enverrait simplement l'aigle aux régimens, quand ils seraient partis; tout comme on enverrait des aigles et des musiques, à raison d'une par brigade, aux régimens de la Grande Armée, tels que ceux de la division Souham ou autres, qui sont composés de régimens provisoires; mais tout cela, comme je vous l'ai dit, sans rien déranger[2].

Sur ce, etc.

NAPOLÉON.

Voici quelles furent les mesures prises, le 16 août 1813, par le maréchal Soult, en exécution des prescriptions de l'Empereur relatives au renvoi d'une partie des aigles de l'armée d'Espagne[3] :

ORDRE DU JOUR

Le maréchal d'Empire, lieutenant-général de l'Empereur, commandant en chef les armées de Sa Majesté en Espagne et aux Pyrénées,

Ordonne :

Les dispositions voulues par l'ordre du jour du 24 juillet dernier concernant le départ des colonels dont la pluralité des bataillons étoient à la Grande Armée, sont rapportées.

Tous les colonels présens à leurs régimens, à l'armée d'Espagne, rentreront à leurs postes.

1. En note, en ce qui concerne l'armée d'Espagne : *Remis le 30 juillet.*

2. Pour ce qui est relatif à la Grande Armée, on lit en marge : *Envoyé le 18 août.*

3. ARCHIVES HISTORIQUES. *Armée d'Espagne. Correspondance militaire.*

L'expédition de cet ordre fut envoyée au ministre de la guerre le 18 août et reçue à Paris le 23 du même mois.

L'intention de l'Empereur étant qu'il n'y ait dans chaque brigade qu'une aigle, pour servir de ralliement, et une musique, cette disposition recevra immédiatement son exécution.

En conséquence, les régimens désignés ci-après seront les seuls qui conserveront leur aigle et leur musique

	DIVISIONS.	BRIGADES.	Nos DES RÉGIMENS.		FORCE.
			L'Aigle.	La musique.	
Aile droite.	1re division.	1re brigade	69e ligne	69e	1,081
		2e —	65e —	65e	993
	7e —	1re —	15e —	15e	802
		2e —	105e —	105e	936
	9e —	1re —	Cette division se compose de régimens dont les cadres sont restés dans l'armée d'Espagne; elle conservera en conséquence ses musiques. Cette division n'a pas d'aigle.		
		2e —			
Centre. . .	2e division.	1re brigade	28e ligne	28e	643
		2e —	75e —	75e	945
	3e —	1re —	64e —	64e	1,154
		2e —	94e —	94e	1,355
	6e —	1re —	96e —	96e	770
		2e —	103e —	103e	809
Aile gauche.	4e division.	1re brigade	43e ligne	43e	694
		2e —	45e —	45e	701
	5e —	1re —	40e —	40e	1,275
		2e —	130e —	130e	1,819
	8e —	1re —	47e —	47e	969
		2e —	70e —	70e	733

Réserve campée à Bourdagain.

Réserve.	1re brigade	»	»	»
	2e —	86e ligne	86e	366

Les régimens dont les aigles et musiques ne se trouveront pas conservées par le tableau ci-joint, les renverront de suite à leurs dépôts respectifs. Les aigles seront encaissées et adressées au directeur des postes à Bayonne, qui sera tenu d'en donner reçu et les faire parvenir.

Les soldats qui comptaient dans les compagnies, et qui ont été considérés comme musiciens, ne peuvent être renvoyés aux dépôts comme tels, ils doivent rentrer dans leur compagnie.

Il sera rendu compte à S. E. le Ministre de la guerre des disposi-

tions ordonnées par le présent ordre, et les états de tout ce qui partira pour les dépôts lui seront adressés avec soin.

Ascain, le 16 août 1813.

Signé : Maréchal duc DE DALMATIE.

Pour copie conforme :

Le Lieutenant-général,
Chef de l'état-major général de l'armée,

J. GAZAN.

Au sujet de la remise des aigles et drapeaux, on lit dans la *Correspondance de la Grande Armée, 1813* (rapports des divisions)[1] :

La remise des drapeaux aura lieu, selon l'usage, devant l'Empereur, avec le cérémonial habituel.

Voici quelques détails relatifs à la distribution, par l'Empereur, des nouveaux drapeaux à certains régiments.

Le 15 octobre 1813, Napoléon remit des aigles à trois régiments de nouvelle formation.

Un témoin oculaire[2], raconte cette scène dans les termes suivants :

Il est arrivé plus d'une fois que les paroles de Napoléon ont produit sur les soldats l'effet d'une influence magique, mais de toutes les scènes bruyantes de la guerre, celle de la remise des aigles faisait le plus d'impression.

Le jour fixé pour la solennité, les troupes se rangent sur les trois côtés d'un grand carré ; la suite de l'Empereur occupe le quatrième. Napoléon s'avance au milieu : tous les officiers se groupent devant lui. Le prince de Neuchâtel, exerçant ici sa charge de vice-connétable, met pied à terre. On tire les aigles des étuis qui les ont jusqu'à présent renfermées. Les bannières dont elles sont ornées déploient leurs couleurs, tous les tambours battent aux champs, et Berthier vient se placer au centre, chargé du noble faisceau. Alors l'Empereur, d'une

1. ARCHIVES HISTORIQUES.
2. *Relation circonstanciée de la campagne de 1813*, par le major saxon d'Odeleben, t. I, pp. 171 et 172.

main tenant les rênes de son cheval, et de l'autre montrant les aigles, prononce par exemple les paroles suivantes :

« Soldats du 26e régiment d'infanterie légère ! Je vous confie l'aigle français ; il vous servira de point de ralliement ! Vous jurez de ne pas l'abandonner qu'en mourant ! Vous jurez de ne laisser jamais faire un affront à la France ! Vous jurez de préférer la mort au déshonneur. Vous jurez ! » Il appuya particulièrement sur ces derniers mots avec un certain ton et beaucoup d'énergie. Ce mot était le signal auquel tous les officiers élevaient leurs épées, et tous les soldats, d'un commun accord, criaient pleins d'enthousiasme : « Nous le jurons ! Vive l'Empereur ! » Ensuite Berthier remettait l'aigle au régiment et les colonnes se séparaient au moment où Napoléon s'éloignait.

Le baron Fain, dans le *Manuscrit de 1813,* racontant cette cérémonie d'après le major Odeleben, se trompe en disant que « chaque bataillon reçut son aigle », car il n'y avait qu'une aigle par régiment. En outre, le baron Fain fait se dérouler cette scène devant le corps d'Augereau, qui venait, en effet, d'arriver à Leipzig. Que des drapeaux aient été remis au corps d'Augereau, la chose n'est pas impossible. On lit à ce sujet dans l'intéressant ouvrage du pasteur Martin, *Souvenirs d'un ex-officier :*

Je ne sais si ce corps (celui d'Augereau) renfermait des régiments de nouvelle formation, j'en doute un peu et je croirais assez qu'il y a erreur de nom. En tout cas, si la cérémonie de la remise des aigles eut lieu devant ce corps, elle eut lieu aussi pour celui de Lauriston, entièrement composé de ces sortes de régiments[1].

Ainsi que nous l'avons fait pour la campagne de 1812, nous donnons ci-après quelques documents relatifs à l'histoire épisodique du drapeau pendant les guerres de 1813 et de 1814.

Lors de la capitulation de Dresde, signée le 11 novembre 1813, dit, dans ses *Souvenirs militaires,* le duc de Fezensac :

Les colonels cachèrent les aigles dans les fourgons ; les Autrichiens les demandèrent ; on répondit que la garnison se composait de bataillons détachés de divers régiments et que les aigles n'y étaient pas.

Je n'ai jamais approuvé ces escamotages. C'est fort bien de défendre sur le champ de bataille le drapeau de son régiment, mais il n'y a au-

1. D'après une note du colonel Chapuzot, du 154e de ligne, l'Empereur, en revenant de Leipzig, le 15 octobre 1813, passa en revue le 5e corps (Lauriston).

cun déshonneur à le rendre par capitulation et cela vaut mieux que de le sauver à l'aide d'un subterfuge.

Les scrupules du duc de Fezensac sont d'autant plus surprenants, qu'il n'ignorait pas, lorsqu'il écrivit ses *Souvenirs*, l'indigne violation de cette capitulation par les Autrichiens [1]. Et, du reste, en thèse générale, le souci de sauver le drapeau, même en usant de subterfuge, ne semble mériter aucun blâme, à notre sens. Napoléon avait fait de l'aigle le symbole de l'honneur militaire, lequel cessait d'être intact et entier lorsqu'un corps avait perdu son drapeau. C'est du moins ce que croyait le commandant Simon Bosse [2], du 85e de ligne, qui sauva l'aigle de son régiment lors de cette capitulation, la conserva pendant la captivité du corps en Hongrie et la rapporta en France en 1814.

Au sujet de la capitulation de Dresde, on lit dans le *Journal* du général Fantin des Odoards [3] :

Lutschütz, 24 novembre 1813.

Par un bonheur inespéré, nos aigles ne sont pas tombées aux mains de l'ennemi. Le feld-maréchal Klenau tenait beaucoup à les avoir; mais il a bien voulu se laisser persuader que nous les avions fait passer en France avant l'investissement, et que, dans les deux corps d'armée (1er et 14e corps), il n'en existait plus depuis longtemps. Grâce à ce pieux mensonge, les sept aigles que nous possédions réellement sont toujours en notre pouvoir. Puissent ces vénérables enseignes, si souvent témoins de la défaite de l'ennemi, lui échapper encore aujourd'hui ! Je ne suis pas sans crainte à ce sujet, car une indiscrétion peut tout perdre. Ce serait avec un véritable désespoir que les restes de mon 25e régiment de ligne se verraient enlever leur aigle [4]. Elle est si belle, privée d'une jambe et d'une aile, avec son ventre percé à jour par la

---

1. L'ex-maréchal Bazaine n'a pas manqué d'invoquer l'opinion du général de Fezensac, pour s'excuser d'avoir livré aux Allemands, en 1870, les drapeaux de l'armée de Metz. (Voir : *Épisodes de la guerre de 1870 et le blocus de Metz*, par Bazaine, Madrid, 1883.)

2. Le chef de bataillon Bosse a commandé le 85e régiment de ligne pendant toute la campagne de 1813, en remplacement du colonel Coget qui faisait fonction de général de brigade.

3. Page 403.

4. A Kulm, le major Fantin, qui commandait le 17e de ligne, eut l'honneur de sauver ce régiment et son aigle. Seul de tous les régiments du corps Vandamme, le 17e avait gardé ses rangs; demeuré dans la plaine où il était entouré de toutes parts, il eut bientôt perdu le quart de son effectif; néanmoins, son chef ne désespéra pas de se tirer de cette situation critique : « En haut, l'aigle ! commande-t-il tout à coup en montrant la montagne derrière laquelle se trouve Dresde et l'armée de Napoléon; rompez vos rangs et ralliement au drapeau ! » Grâce à la présence d'esprit et à la fermeté du major

mitraille! La dernière fois que l'Empereur a vu mon régiment, il s'est plu à admirer cet emblème mutilé et à faire aller et venir son doigt dans le trou bien arrondi qui a foré le noble oiseau de part en part. La hampe a été brûlée; le peu qui reste de la cravate et de l'étendard est caché sous l'habit d'un sous-officier, et le cuivre démonté en deux parties et enfoui sous les jupes de deux cantinières laides et noires à faire reculer le baskir le plus amoureux.

Voici un autre passage du *Journal* du général Fantin des Odoards, en date du 11 septembre 1814:

Jusqu'à ce jour je ne m'étais pas séparé de l'aigle de mon régiment. A Jennersdorf, elle me servait d'oreiller; en route elle était dans ma poche, et c'est ainsi, enveloppée comme un objet de contrebande, qu'elle a fait son entrée en France, où jadis elle eût étalé avec haut d'orgueil ses ailes mutilées par la victoire. Arrivée ici, la noble proscrite dormait sous bonne clé, cachée à tous les yeux, et je pensais pouvoir la conserver sans danger et ne jamais m'en dessaisir; mais il n'a pu en être ainsi. Tous mes officiers savaient qu'elle était entre mes mains, et il suffisait d'une indiscrétion pour être signalé à notre nouveau gouvernement comme un homme à arrière-pensée qui n'attendait qu'une occasion pour s'élever contre lui, cette enseigne à la main. Parmi mes subordonnés, un assez mauvais sujet, mécontent de moi, parce que, dans le temps, je lui avais refusé une récompense non méritée, et qui, par suite, se montre chaud partisan de la Restauration, ayant tenu à ce sujet quelques propos ressemblant à des menaces et pouvant aboutir à une dénonciation clandestine, mes affidés m'en ont donné avis, et bientôt j'ai été convaincu qu'il y avait pour moi un immense danger à conserver plus longtemps l'aigle du régiment bien que je pusse maintenant la considérer comme ma propriété. A mon grand regret, prenant tristement la plume j'ai révélé mon secret au Ministre de la guerre, en lui demandant ses ordres. Il m'a été aussitôt répondu que l'on ne pouvait qu'applaudir au sentiment qui m'avait porté à éviter que mon aigle ne tombât au pouvoir de l'ennemi, mais que je ne devais pas moins l'expédier sur le champ à Paris pour être détruite, comme tout ce qui pouvait rappeler le pouvoir impérial. Je m'attendais à cette injonction, et cependant elle m'a profondément affligé. Il n'y avait pas au reste à balancer: ayant rassemblé chez moi quelques intimes, nous avons dit un dernier adieu à cet objet de notre vénération, dont Napoléon lui-même avait admiré les glorieux stigmates, et puis enfermé dans une caisse, il a été envoyé à Paris, où à cette

Fantin, le 17e échappa au désastre du corps de Vandamme et son aigle ne tomba pas entre les mains du vainqueur. Quelques jours plus tard, l'Empereur passait en revue le 17e régiment de ligne et le major Fantin était promu colonel.

heure il est sans doute pulvérisé. Il faut être soldat ou avoir une âme trempée de certaine façon pour concevoir tout ce qu'il y a d'amer dans un pareil sacrifice. C'est boire le calice jusqu'à la lie.

Le 2 février 1814, à Rosnay, le 132e régiment de ligne, réduit alors à 300 hommes, avait passé la Moire et battait en retraite devant une colonne ennemie de 3 000 hommes. Entraîné par le maréchal Marmont qui se mit à sa tête, l'épée à la main, le 132e culbuta la colonne ennemie et la jeta dans la Moire. Tout ce qui ne fut tué ou pris, se noya.

Dans son rapport à l'Empereur, le duc de Raguse écrivait : « A l'affaire de Rosnay, un contre huit, nous avons été assez heureux d'arrêter l'ennemi et de le battre. »

Napoléon ordonna que l'inscription UN CONTRE HUIT, rappelant ce glorieux fait d'armes, serait placée sur le drapeau du régiment [1].

Corps de Volontaires en 1814.

Un décret impérial, daté du Palais des Tuileries, le 15 janvier 1814, dit (art. 1er) :

« Il sera formé des régiments de volontaires composés des ouvriers des manufactures de Paris, Rouen, Amiens, Alençon, Caen, Lille, Saint-Quentin, Louviers, Elbeuf et autres villes et fabriques des 1re, 2e, 14e, 15e et 16e divisions militaires, qui se trouveront sans ouvrage. »

On conserve au Musée d'artillerie, un drapeau paraissant avoir appartenu à l'un de ces corps.

L'étoffe est formée de trois bandes verticales aux couleurs nationales. Au centre du drapeau, au milieu d'une couronne de chêne et de laurier verts, sont inscrits d'un côté, ces mots :

CHALON
SUR
SAONE

et de l'autre :

HONNEUR
ET
PATRIE

Cravate tricolore. Pique en fer.

---

1. *Historique du 132e de ligne*. Voir : Fain, *1814*, p. 103, et Pelleport, t. II, p. 100.

GARDE IMPÉRIALE

(1812-1814)

En ce qui concerne les drapeaux et les étendards de la Garde impériale, nous n'avons trouvé, jusqu'ici, aucun document indiquant si la Garde avait reçu, en 1812, de nouvelles étoffes pour ses aigles.

Il est à présumer que si l'on distribua à la Garde, en 1812, de nouveaux drapeaux et étendards, leurs modèles durent, à en juger par les spécimens ultérieurement en usage dans ces deux catégories de troupes, être analogues à ceux des corps de la ligne.

La seule indication que nous ayons recueillie à l'endroit des drapeaux de la Garde en 1812 n'est relative qu'au nombre d'aigles que certains régiments devaient emporter en Russie, mais ce document ne spécifie rien quant aux étoffes qui étaient attachées aux aigles. En effet, l'Empereur écrit au maréchal Bessières[1] :

Paris, le 10 mars 1812.

AU MARÉCHAL DUC D'ISTRIE

Mon Cousin, il est nécessaire que la Garde emporte ses drapeaux. L'arme des chasseurs n'aura qu'une aigle ; l'arme des grenadiers n'aura qu'une aigle, qui sera toujours portée au 1er régiment de Vieille Garde de chaque arme. Les grenadiers à cheval n'auront qu'une aigle. Les régimens de chevau-légers n'auront point d'aigle.

Donnez ordre aux colonels de fournir les fanions que doit avoir chaque bataillon. Les voltigeurs auront des fanions rouges, et les tirailleurs des fanions blancs. Ces fanions ne porteront rien qui indique à quel régiment ils appartiennent ni qu'ils appartiennent à la Garde.

Sur ce, je prie Dieu, etc.

NAPOLÉON.

Sur ce même point, le lieutenant-colonel Belhomme[2] donne les renseignements suivants :

En partant pour la campagne de Russie, la Garde n'emportait qu'une aigle du 1er grenadiers et une du 1er chasseurs. Les autres ba-

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance de l'Empereur*. Copie de pièces communiquées en 1840 par le fils du maréchal Bessières.
2. *Histoire de l'infanterie en France*, t. IV, p. 548.

taillons n'avaient qu'un fanion sans indication de régiment. Ces fanions étaient tricolores pour la Vieille Garde, bleus pour les fusiliers, blancs pour les tirailleurs, rouges pour les voltigeurs, jaunes pour les flanqueurs.

Il nous a été impossible, malgré toutes nos investigations, de retrouver le texte authentique ainsi que les origines de ce document.

M. L.-N. Ney dit au sujet des aigles de la Garde en 1813[1] :

Pour les drapeaux on peut partager en trois classes les corps de troupe de la Garde impériale : 1° ceux qui avaient une aigle ; 2° ceux qui n'avaient qu'un drapeau ou étendard ; 3° ceux qui n'avaient aucune enseigne. On sait que la garde était divisée en vieille et jeune garde ; les corps de vieille garde avaient une aigle ou un drapeau ; ceux de jeune garde n'en avaient pas.

L'*Almanach impérial de 1813*, année où la Garde compta plus de 100 000 hommes, permet d'établir les trois classes. Tous les porte-aigles, porte-drapeaux ou porte-étendards sont lieutenants en premier ou en second, à l'exception du porte-aigle du 1er régiment de chevau-légers lanciers composé de Polonais, à qui l'*Almanach* donne le titre de *cadet*, mais qui avait rang de lieutenant en second. Les trois classes sont :

Corps à aigle[2].

Les deux premiers régiments de grenadiers à pied et les deux régiments de chasseurs à pied, chacun une aigle ;

Grenadiers à cheval, quatre aigles ; mamelucks, une aigle ; les deux régiments de lanciers, chacun une aigle.

Corps à drapeau ou à étendard.

3e grenadiers à pied (ex-garde royale hollandaise), deux drapeaux ; dragons de l'Impératrice et chasseurs à cheval, quatre étendards chacun ; 3e lanciers, un étendard ; gendarmerie d'élite, deux étendards[3].

---

1. *Les Drapeaux français*, p. 31.

2. Dans son recueil sur la Garde impériale, Charlet représente un porte-aigle des grenadiers à pied de la Vieille Garde muni du drapeau modèle 1812, à trois bandes verticales aux couleurs nationales. L'aigle est surmontee de la couronne d'or offerte en 1807 par la ville de Paris. Le baudrier du porte-aigle est en drap rouge, bordé d'un galon et de franges d'or, et sa broderie rappelle l'ornementation du drapeau : aigles et palmettes brodées en or. Les détails relatifs à ce drapeau paraissent exacts.

3. Dans un *Tableau de la situation de la gendarmerie d'élite*, daté du 9 décembre 1813, l'état-major du corps ne compte qu'un porte-étendard. (Archives nationales. AF IV, 1173.)

Corps sans drapeau ni étendard.

Régiments de fusiliers-grenadiers et de fusiliers-chasseurs, de tirailleurs et de voltigeurs, de flanqueurs-grenadiers et de flanqueurs-chasseurs, les pupilles; l'artillerie et les deux régiments du train; le génie; l'équipage des marins; le bataillon du train des équipages.

Contrairement à l'opinion de M. L.-N. Ney, il n'existait pas, en 1813, dans la Garde impériale, différentes classes de régiments de Vieille Garde ayant, les uns des aigles, les autres seulement des drapeaux ou des étendards.

Cet auteur explique, dans un renvoi de la page 31, que « cette distinction provient de ce qu'il fallait une autorisation de l'Empereur pour surmonter un drapeau de l'aigle, et cette autorisation ne fut donnée, après la distribution de 1804, qu'aux corps qui avaient glorieusement mérité de l'obtenir ».

Cette règle, il convient de le faire remarquer, ne fut pas toujours suivie.

La Garde était divisée en Jeune, Moyenne et Vieille Garde[1].

1. On conserve aux *Archives historiques*, dans la Correspondance non publiée de l'Empereur, parmi les copies des pièces communiquées en 1840 par le fils du maréchal Bessières, un rapport daté du 11 octobre 1811, rapport dans lequel le ministre de la guerre soumet à l'Empereur le projet de classification de la Garde que voici :

Jeune Garde.

6 régiments de voltigeurs.
6 régiments de tirailleurs.
Régiment de flanqueurs.
3 compagnies de conscrits canonniers.
Régiment de pupilles.
Régiment de gardes nationales.
Bataillon des équipages militaires.
3 compagnies d'ouvriers de l'administration de la Garde.

Moyenne Garde.

2[e] régiment de grenadiers à pied.
2[e] régiment de chasseurs à pied.
1[er] et 2[e] régiments de fusiliers.
3[e] régiment de grenadiers à pied.
2[e] régiment de chevau-légers lanciers.
Les bataillons de vélites de Florence et de Turin.
1[er] et 2[e] bataillons du train d'artillerie.

Vieille Garde.

1[er] régiment de grenadiers à pied.
1[er] régiment de chasseurs à pied.
Régiment de chasseurs à cheval et compagnie de mamelouks.
Régiment de dragons.
Régiment de grenadiers à cheval.
Régiment d'artillerie à pied.
Régiment d'artillerie à cheval.
Compagnie de sapeurs.
Compagnie d'ouvriers pontonniers.
Gendarmerie d'élite.

Le 1[er] régiment de chevau-légers lanciers n'était point compris dans cette classification, attendu qu'il y avait doute s'il devait être considéré comme faisant partie de la Vieille Garde ou de la Moyenne Garde seulement.

Au point de vue qui nous occupe, il n'existait, en fait, dans la Garde impériale, en 1813, que deux catégories de corps : les régiments ayant l'aigle avec drapeau ou étendard, et ceux qui n'avaient aucun insigne. Et, en particulier, il n'existait aucune distinction entre les régiments de Vieille Garde. En effet, il eût été singulièrement anormal de voir certains corps, dont la création était postérieure à 1804, munis d'aigles, alors que d'autres corps, créés à cette même date, n'auraient eu qu'un drapeau ou un étendard dépourvu d'aigle.

Les divers décrets de formation, ainsi que les contrôles des officiers de la Garde, ne mentionnent, de 1804 à 1810, que des porte-drapeaux ou des porte-étendards. Cependant, tous ces régiments avaient des aigles, une par bataillon ou escadron, et la preuve qu'il en était bien ainsi, c'est que, après les campagnes de Prusse et de Pologne, 19 bataillons et escadrons de la Garde eurent, suivant un document officiel, leurs aigles décorées de couronnes d'or offertes par la ville de Paris (25 novembre 1807).

En effet, comment admettre qu'en 1813 les deux régiments de chevau-légers, créés en 1807 et en 1810, aient eu des aigles, alors que les chasseurs à cheval et la gendarmerie d'élite, existant déjà en 1804, les dragons de l'Impératrice, corps créé en 1806, n'auraient eu que des étendards, parce que les officiers désignés pour les porter sont appelés porte-étendards sur les états nominatifs, états qui, à partir de 1810, contiennent concurremment la dénomination de porte-aigle et celles de porte-drapeau ou de porte-étendard, quelle que soit l'ancienneté du corps[1] ?

---

1. Dans un document conservé aux *Archives nationales* (O², 1223), les officiers porte-aigles de la Garde sont désignés comme suit :

GARDE IMPÉRIALE. BUDGET POUR 1812.

État du complet des officiers de la Garde impériale.

1er régiment de grenadiers à pied	2	porte-drapeaux,	lieutenants en 2e.
2e — — —	2	—	—
1er régiment de chasseurs à pied	2	porte-drapeaux,	lieutenants en 2e.
2e — — —	2	—	—
3e — de grenadiers à pied	2	—	—
Grenadiers à cheval	4	porte-étendards,	lieutenants en 1er.
Dragons	4	—	lieutenants en 2e.
Chasseurs à cheval	4	—	—
Mamelouks	1	—	—
1er régiment de chevau-légers	1	porte-aigle,	—
2e — — —	1	—	—
Gendarmerie d'élite	2	porte-étendards,	—

A l'appui de notre thèse, nous ferons les remarques suivantes :

M. L.-N. Ney désigne parmi les corps qui n'avaient en 1813 que des drapeaux ou étendards, les régiments suivants :

« 3e grenadiers à pied (ex-Garde hollandaise), deux drapeaux;

« Dragons de l'Impératrice et chasseurs à cheval, quatre étendards chacun. »

Or, dans le *Moniteur universel* du 1er juillet 1811, on lit :

A la parade du 30 juin, Sa Majesté a donné des aigles aux :

3e régiment de grenadiers de la Garde[1];

1er régiment de chevau-légers[2];

2e régiment de chevau-légers[3].

Le 29 janvier 1813, l'Empereur décida que le cadre de la compagnie de mamelouks formerait celui d'un escadron de la même arme. Il est à remarquer qu'à partir de cette date, l'état-major du corps comprend un porte-aigle, au lieu d'un porte-étendard.

D'autre part, l'ordre du 6 avril 1813 prescrit que les dragons et les chasseurs devaient avoir une aigle à l'armée, alors que les chevau-légers ne devaient pas en emporter en campagne.

Voici un document inédit relatif aux étendards des Gardes d'honneur incorporés dans la Garde le 29 juillet 1813[4] :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ORDRE DE L'EMPEREUR

Mayence, le 27 juillet 1813.

... Aussitôt que chaque régiment de Gardes d'honneur aura 3 escadrons, il sera convenable de lui adresser son étendart.

NAPOLÉON.

Bien qu'il ne soit fait, nulle part, mention de porte-aigle à pro-

1. Le 3e régiment de grenadiers, ci-devant Garde hollandaise, incorporé dans la Garde impériale en vertu d'un décret du 13 septembre 1810, porta le numéro 2 dans l'arme des grenadiers à pied, puis le numéro 3, le 18 mai 1811, par suite de la création d'un régiment français qui prit le rang qu'il occupait.

2. Le décret du 6 avril 1807, prescrivant la formation d'un régiment de chevau-légers de la Garde impériale, comprend (art. IV) un porte-aigle dans son état-major. (L'étendard figura à Somo-Sierra, en 1808.)

3. Le 2e régiment de chevau-légers, composé de Hollandais, fut créé le 13 septembre 1810.

4. ARCHIVES HISTORIQUES. Extrait d'un ordre de l'Empereur relatif à l'organisation des quatre régiments de Gardes d'honneur (Campagnes de la Grande Armée, 1813.)

pos des quatre régiments de Gardes d'honneur, il semble acquis qu'ils eurent des étendards sans qu'il y eût des officiers spécialement désignés pour les porter. N'en était-il pas ainsi pour les régiments de chevau-légers de la ligne créés en 1811 ? Et, en 1815, ne vit-on pas des corps de création nouvelle, comme le 2e régiment de chasseurs (Jeune Garde) et l'artillerie à pied et à cheval de la Garde[1], être munis d'aigles avec drapeaux ou étendards, sans que cependant les états nominatifs de ces corps mentionnent des officiers titulaires pour les porter?

La Garde comptait en outre : un régiment de fusiliers-grenadiers, un de fusiliers-chasseurs, un de flanqueurs-grenadiers, un de flanqueurs-chasseurs et un régiment de pupilles.

Ces corps reçurent, en 1812, des fanions de couleur distinctive.

La compagnie de vétérans, le génie, le train d'artillerie, le train des équipages, les ouvriers, les pontonniers, etc., ne paraissent avoir eu ni drapeau ni étendard, ou, tout au moins, s'ils en avaient, nul officier n'était spécialement désigné pour les porter à partir de 1812. On sait que les corps similaires de la ligne avaient une aigle par chaque arme spéciale, aigle qui était déposée chez le premier inspecteur général.

Tous les auteurs qui ont écrit sur la Garde impériale assurent, sans preuve à l'appui, que la Jeune Garde n'avait pas de drapeaux. Pourtant, avant 1812, époque à laquelle la plupart des corps de la Jeune Garde reçurent des fanions, cette garde avait certainement des drapeaux, puisqu'elle avait des porte-drapeaux. Voici à ce sujet quelques renseignements inédits :

Suivant un *Tarif des sommes allouées aux corps de la Garde impériale*, le régiment de fusiliers de la Garde comprenait un porte-drapeau aux appointements de 2 400 francs par an.

Cette pièce est datée de 1809 et signée : *Curial*.

---

1. Dans le décret impérial du 12 avril 1808, relatif à la nouvelle organisation de l'artillerie de la Garde impériale, il n'est pas question de la création de porte-drapeaux pour l'artillerie à pied et il n'est pas non plus fait mention du maintien des porte-étendards pour l'artillerie à cheval, laquelle en comprenait auparavant dans son état-major.

A la fin de l'année 1810, l'artillerie à pied de la Garde n'avait pas encore d'aigle et nous ignorons si elle en reçut dans la suite. En effet, on voit à cette date, dans un rapport adressé à l'Empereur par le duc de Feltre, ministre de la guerre, que le général Lariboisière demande qu'en raison de l'augmentation de l'effectif et de la manière distinguée dont l'artillerie à pied de la Garde avait servi dans la campagne d'Autriche en 1809, « Sa Majesté veuille bien lui accorder l'honneur d'avoir un drapeau ».

Par décret du 1er janvier 1810, l'Empereur crée un régiment de Gardes nationales de la Garde fort de 4 bataillons de 4 compagnies chacun. D'après ce décret, l'état-major comprenait 2 porte-drapeaux. Dans d'autres documents, il n'est fait mention que d'un porte-aigle pour ce corps.

Suivant une *Situation de la brigade de fusiliers à l'époque du 17 mars 1810*, l'état-major du régiment de fusiliers-chasseurs et celui du régiment de fusiliers-grenadiers comprennent un porte-drapeau.

Un *Tableau formant le cadre de MM. les officiers, sous-officiers, caporaux et tambours (Vieille Garde) du 1er régiment de voltigeurs à l'époque du 5 avril 1811*, mentionne dans l'état-major de ce corps le lieutenant en 2e porte-drapeau Martin (Noël).

Cet état est signé : *Curial.*

Par contre, un tableau analogue, relatif au 1er régiment de tirailleurs, portant la même date et signé : *Michel*, ne mentionne pas de porte-drapeau.

D'après un décret impérial, daté de Vienne le 15 août 1809 et relatif à l'organisation du bataillon des marins de la Garde impériale, la composition de l'état-major de ce corps ne comprend pas d'officier titulaire de l'emploi de porte-drapeau. Cependant, ce corps possédait un drapeau, ainsi qu'il résulte de l'article 60 dudit décret :

Il sera choisi tous les ans dans le bataillon, par équipage, autant que possible, un maître[1] des plus intelligents et de la meilleure conduite pour porte-drapeau. Les jours de revue et de parade de Sa Majesté l'Empereur et Roi, ce sera l'enseigne le plus ancien qui portera le drapeau ou un lieutenant de vaisseau.

Voici maintenant, au sujet du drapeau des matelots de la Garde, une indication intéressante, mais qu'il convient de n'accepter qu'avec réserve.

Suivant un recueil de croquis intitulé : *Abbildung der Unifor-*

---

1. *Les maîtres, contre-maîtres, quartiers-maîtres, porteront la même décoration que les sous-officiers de la Garde auxquels ils sont assimilés. Les maîtres, celles attribuées aux maréchaux-des-logis-chefs ; les contre-maîtres, celles des maréchaux-des-logis, et les quartiers-maîtres, celles des brigadiers.*

Cet important décret qui n'a été signalé jusqu'ici par aucun des ouvrages parus sur la Garde, contient d'intéressants détails, encore inédits, relatifs à l'uniforme des matelots, musiciens, tambours, etc.

men aller in Hamburg seit Jahren 1806 bis 1815 einquartirt gewesener Truppen, conservé à Hambourg, documents qui seraient dus à un dessinateur nommé Suhr, une planche montre l'*Aigle des marins de la Garde* portée par un sous-officier escorté de deux marins. L'aigle, placée au bout d'une hampe peinte en bleu, n'est accompagnée que d'une *très petite étoffe ou fanion* de couleur bleue, avec une ancre d'or au milieu, entourée d'ornements brodés en or. Franges d'or et deux cordons à glands d'or. La bandoulière du porte-drapeau est noire.

Ajoutons que E. Fieffé (Napoléon Ier et la Garde impériale) dit à propos des marins de la garde : *Eux aussi, sous les arcs de triomphe que la Ville de Paris éleva, en 1807, à la Grande Armée, eurent la gloire d'attacher une couronne d'or à leur aigle.*

Fieffé dit encore que, *lors de la bataille de Waterloo, l'équipage eut le bonheur de rapporter son drapeau.*

Mais il est établi par des documents certains que les marins de la Garde n'eurent aucun insigne pendant les Cent Jours.

Au moment du départ pour la campagne d'Allemagne, en 1813, les étoffes des aigles de l'infanterie et de la cavalerie de la Garde furent renouvelées. La lettre suivante indique le nombre d'aigles que chaque corps devait emporter[1] :

Paris, le 6 avril 1813.

AU MARÉCHAL DUC D'ISTRIE

Mon Cousin, le régiment des grenadiers à cheval de ma Garde, celui des dragons et celui des chasseurs à cheval auront chacun une aigle à l'armée. Les 1er et 2e lanciers n'en auront point. Ces aigles partiront avec les premiers détachemens qui partiront pour l'armée. On y mettra des tabliers neufs, comme cela a été ordonné pour l'infanterie.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON.

A notre connaissance, il n'existe pas de document officiel ayant trait au dispositif des trois couleurs, à l'ornementation et aux inscriptions des nouvelles étoffes qui furent attachées aux aigles de la Garde en 1813.

Toutefois, deux spécimens authentiques de cette époque, les

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance inédite de l'Empereur.* Copie de pièces communiquées en 1840 par le fils du maréchal Bessières.

drapeaux du 1er grenadiers, celui des Adieux de Fontainebleau, et celui du 2e grenadiers, permettent d'établir l'aspect de ces drapeaux, dont le modèle, analogue à celui des troupes de ligne adopté en 1812, fut en service de 1813 à 1814 et pendant les Cent Jours.

Drapeau du 1er régiment des grenadiers à pied de la Garde impériale (1813-1814).

L'étoffe mesure environ 0m,82 carrés sans la frange ; elle est formée de trois bandes verticales d'étoffe de soie bleue, blanche et rouge, cousues l'une à l'autre, parallèlement à la hampe, la bande rouge au flottant[1].

La bordure formant encadrement se compose de deux couronnes impériales surmontées chacune de deux étoiles et occupant les angles supérieurs de l'étoffe ; de deux aigles leur faisant pendant dans les angles inférieurs ; de quatre couronnes de feuilles de chêne et de laurier, entourant respectivement un N ou une grenade et alternant avec les couronnes et les aigles ; enfin, d'un semis d'abeilles sur trois rangs et de palmettes reliant ces divers motifs ; le tout richement brodé d'or en relief.

La frange, haute de 0m,05, est en torsades d'or.

Sur la face du drapeau se lisent ces mots :

GARDE
IMPÉRIALE
L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 1er RÉGIMENT
DES GRENADIERS
A PIED

Sur le revers :

MARENGO, ULM,
AUSTERLITZ, JÉNA,
EYLAU, FRIEDLAND,
ECKMÜHL, ESSLING,
WAGRAM, SMOLENSK,
MOSKOWA. —
VIENNE, BERLIN,
MADRID, MOSCOU

1. Marco de Saint-Hilaire, dans son *Histoire de la Garde impériale*, dit au sujet du drapeau du 1er grenadiers à pied de la Vieille Garde, qu'il avait vu chez le général Petit, ancien major du régiment, que le tissu de ce drapeau était en soie rouge, alors qu'en réalité il est formé de trois bandes aux couleurs nationales.

Ce drapeau fut donné au corps en 1813. C'est celui que le général Petit présenta à l'Empereur lors des Adieux de Fontainebleau, scène imposante dont l'histoire perpétue le souvenir[1].

---

1. Le 20 avril 1814, avant son départ pour l'île d'Elbe, Napoléon fit ses adieux à la Garde impériale.

Vers midi, l'Empereur sort de son appartement, accompagné des généraux Drouot et Bertrand ; il trouve sur son passage le duc de Bassano, le général Belliard, le général Ornano, le général Corbineau, le colonel A. de Montesquiou, le comte de Turenne, le général Fouler, le baron de Mesgrigny, le colonel Gourgaud, le baron Fain, le colonel Athalin, le baron de la Place, le baron Le Lorgne d'Ideville, le chevalier Jouanne, le général Kossakowski et le colonel Vonsowitch (a). Il tend affectueusement la main à chacun, et descend vivement l'escalier du Fer à cheval, s'arrête un moment sur les dernières marches et jette un coup d'œil rapide autour de lui. Le général Petit était venu au bas de l'escalier prendre ses ordres ; l'Empereur lui donne la main, lui commande de faire former le cercle, et va prendre place au milieu des officiers ; il portait son habit de colonel de chasseurs ; mais contre son habitude, une culotte bleue (b) avec bottes à l'écuyère ; il faisait face à l'aile neuve du palais ; à sa gauche étaient les personnes de l'armée et de sa maison, restées à Fontainebleau ; plus loin, au bas de l'escalier, les voitures de voyage, avec les commissaires étrangers chargés d'accompagner l'Empereur à l'île d'Elbe ; d'anciens serviteurs aux portes et aux croisées du château ; sur la place publique, toute la population de la ville, et dans la cour, le 1er régiment de grenadiers à pied de la Vieille Garde et les marins de la Garde. L'Empereur fait signe qu'il veut parler. Au milieu du plus respectueux silence, Napoléon prononça les paroles suivantes (c) :

« Officiers, sous-officiers et soldats de ma Vieille Garde, je vous fais mes adieux ! Depuis vingt ans je suis content de vous ; je vous ai toujours trouvés sur le chemin de la gloire.

« Les puissances alliées ont armé toute l'Europe contre moi ; une partie de l'armée a trahi ses devoirs, et la France elle-même... Mais d'autres destinées lui étaient réservées ; j'ai dû lui sacrifier mes plus chers intérêts.

« Avec vous et les braves qui me sont restés fidèles, j'aurais pu entretenir la guerre pendant trois ans ; mais la France eût été malheureuse, ce qui était contraire au but que je me proposais.

« Soyez fidèles au nouveau Souverain que la France s'est choisi ; n'abandonnez point cette chère patrie, trop longtemps malheureuse

« Ne plaignez pas mon sort, je serai toujours heureux lorsque je saurai que vous l'êtes.

« J'aurais pu mourir, rien ne m'était plus facile ; mais non, je suivrai toujours le chemin de l'honneur ! J'écrirai ce que nous avons fait. »

A ces mots, le général Petit, qui avait fait trop longtemps violence aux élans de son cœur, agite en l'air son épée et crie : « Vive l'Empereur ! » Cette acclamation est répétée avec transport par toute la Garde. L'Empereur répond avec émotion :

« Je ne puis vous embrasser tous, mais j'embrasserai votre général. Approchez, général Petit (il presse le général dans ses bras), qu'on m'apporte l'Aigle (il l'embrasse trois fois en disant) : « Chère Aigle, que ces baisers retentissent dans le cœur « de tous les braves.

« Adieu, mes enfants ! »

(a) Baron Fain, *Manuscrit de 1814*.

(b) Horace Vernet, dans son tableau si connu : *Les Adieux de Fontainebleau*, représente l'Empereur en culotte blanche ; en outre, le drapeau est inexactement reproduit.

(c) Nous avons emprunté ces détails à l'ouvrage : *Le Palais de Fontainebleau*, de M. Vatout, lequel tenait ces renseignements du général Petit.

« Le texte de ce discours diffère en quelques points de celui qui a été publié dans le *Manuscrit de 1814*. Mais nous avons pour garantie le papier même où nous l'avons copié : c'est celui où le général Petit le recueillit à Fontainebleau, après avoir entendu les adieux de l'Empereur. »





DRAPEAU

DU 2e RÉGIMENT DES GRENADIERS A PIED
DE LA GARDE IMPÉRIALE
(1813-1814)

En 1814, ce drapeau fut remis par le général Drouot au général Petit qui le conserva précieusement[1].

Le drapeau du 1er grenadiers orna le salon du général Petit à l'Hôtel des Invalides, dont il était le commandant, jusqu'à sa mort, en 1856.

Après avoir fait partie du *Musée des Souverains* dispersé en 1872, il fut rendu au général baron Petit, fils de l'illustre major du 1er régiment des grenadiers à pied de la Vieille Garde; et après le décès de celui-ci, M. Haton de la Goupillière, membre de l'Institut, a hérité de cette glorieuse relique.

Drapeau du 2e régiment des grenadiers à pied (1813-1814).

Le drapeau donné en 1813 au 2e régiment des grenadiers est, en tous points, semblable au drapeau précédemment décrit.

Sur la face de l'étoffe se lisent ces mots :

GARDE
IMPÉRIALE
L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 2me RÉGIMENT
DES GRENADIERS
À PIED

Sur le revers :

MARINGO, ULM,
AUSTERLITZ, JÉNA,
EYLAU, FRIEDLAND,
ECKMÜHL, ESSLING,
WAGRAM, SMOLENSK,
MOSKOWA. —
VIENNE, BERLIN,
MADRID, MOSCOU

1. Après la chute des Bourbons en 1830, les trois couleurs ayant été rétablies, le général Drouot écrivit à l'ancien major du 1er grenadiers à pied la lettre suivante au sujet de ce drapeau :

La France ayant reconquis ses glorieuses couleurs, ne doit pas être privée du drapeau dont vous avez bien voulu être le dépositaire. Ce monument ne saurait être mieux placé qu'aux Invalides, sous les yeux des nobles débris de nos armées; c'est à vous, qui avez gardé ce précieux dépôt, qu'appartient l'honneur de le remettre au roi ou au ministre de la guerre.

Adieu, mon cher Général, conservez-moi votre affection et comptez sur mon sincère attachement.

Nancy, le 27 janvier 1831.

Général Drouot.

Hampe peinte en bleu. Aigle portant le numéro 2 en relief sur le soubassement. L'étoffe n'a plus son mode d'attache primitif : actuellement elle est clouée sur un bâton. La cravate et les cordons manquent.

M. le duc de Reggio, petit-fils du maréchal Oudinot, a bien voulu nous indiquer que, suivant les souvenirs de la famille, le drapeau du 2e grenadiers a été donné par le roi au maréchal Oudinot, commandant en chef les anciennes troupes à pied de la Garde impériale, lorsque ces troupes reçurent, en 1814, la dénomination de corps royaux des grenadiers et chasseurs de France.

D'après l'ouvrage : *Dix ans de mes Souvenirs militaires, de 1805 à 1815,* par le général baron Girod de l'Ain, les anciennes aigles des chasseurs à pied de la Garde furent retrouvées chez le maréchal Oudinot, au retour de l'Empereur, en 1815.

Voici quelques détails sur un épisode peu connu relatif à la destruction de certains drapeaux de la Garde en 1814, détails que nous extrayons des *Souvenirs d'un vieux soldat belge de la Garde impériale,* par le colonel Scheltens, ex-sergent au 2e grenadiers :

... Nous avions pris le titre : « Le Corps royal », en remplacement de la dénomination de « Vieille Garde impériale ». Le drapeau blanc remplaçait l'aigle et le drapeau tricolore.

A cette occasion, il y avait eu parade et fête au quartier. On dansait, en buvant, et l'on faisait la cour aux jeunes filles qui venaient embellir la fête par leur présence. Bref, on défonça un tonneau de vin après l'avoir mis debout; on brûla le drapeau tricolore avec la hampe, on en jeta les cendres dans la pièce de vin que l'on vida en souvenir de l'Empire.

Les *Souvenirs et Campagnes* du commandant Parquin, ex-capitaine de la Garde impériale, disent : « D'un mouvement spontané et unanime, après le départ de l'Empereur, les soldats brûlèrent les aigles et quelques-uns même, pour ne pas s'en séparer, en avalèrent les cendres[1]. »

1. Il existe une estampe des Cent Jours en manière d'aquatinte reproduisant cette légende explicative : *Les Aigles brûlées, dédiée aux braves de l'armée.*

« Les braves de la Vieille Garde, apprenant que l'on vouloit les priver de leurs *Aigles,* les brûlèrent et en burent les cendres mêlées dans du vin; l'un d'eux, après avoir bu, portant la parole pour tous, dit aux officiers royaux qui apportaient les drapeaux blancs : « Allez dire au duc de Berry que nos aigles sont en sureté. »

Habillement, coiffure, armement et équipement des gardes-aigles.

Suivant une gouache du *Règlement sur l'habillement* de 1812, l'uniforme des 2e et 3e porte-aigles était ainsi composé : habit bleu, col et parements écarlates, pattes de parements bleues à passepoil blanc ; revers blancs coupés droit à passepoil rouge ; retroussis blancs portant un N couronné découpé en drap bleu.



Ce règlement dit, au sujet des marques distinctives de ces sous-officiers :

Distinction des porte-aigles.

Le second et le troisième porte-aigle seront distingués par la couleur de la crinière de leur casque. Celle du deuxième porte-aigle sera

rouge, celle du troisième porte-aigle sera blanche; ils porteront l'un et l'autre les mêmes marques distinctives que les sergens-majors; ils auront en outre quatre chevrons d'or ou argent sur le bras droit[1]. Les porte-aigle porteront un casque pareil à celui des carabiniers[2] et des épaulettes garnies d'écailles de cuivre.

Voici quelques détails sur l'armement et l'équipement des 2e et 3e porte-aigles:

Pertuisanne, pistolets et sabre de porte-aigle.

Composition de la pertuisanne. — La pertuisanne dont sera armé le porte-aigle se composera d'une hampe et d'un fer. Elle aura dans toute sa longueur 2m,30.

Hampe. — La hampe sera de bois dur noirci et assez fort pour que l'arme puisse servir en guise de bayonette. Elle sera intérieurement garnie d'une douille en virolle, terminée en pointe, au moyen de laquelle elle puisse s'enfoncer en terre. Cette douille aura 100 millimètres de hauteur. La hampe aura, y compris sa douille, mesurée jusqu'au-dessous, un mètre...

Fer de pertuisanne. — Le fer de la pertuisanne présentera d'un

1. La circulaire du 18 mars 1811, adressée par le ministre-directeur de l'administration de la guerre à « MM. les inspecteurs, sous-inspecteurs aux revues et aux conseils d'administration des corps militaires de toutes armes », contient les dispositions suivantes sur les distinctions des porte-aigles:

« Doivent avoir deux chevrons sur chaque bras, un galon d'or ou d'argent, suivant l'arme (décret du 18 février 1808). Il faut pour chaque chevron 30 centimètres de galon de laine rouge. »

2. Le casque de carabinier, dit « casque à la Minerve », était composé d'une bombe en cuivre garnie d'une visière et d'un couvre-nuque cerclés de métal blanc; d'un cimier en cuivre à ailerons estampés. Crinière en crin en forme de chenille. Boutons de jugulaires blancs en forme de soleil, sur lequel est fixée une étoile en cuivre. Jugugulaires formées d'écailles en métal blanc.

Dans un recueil d'origine allemande de dessins du temps : *Représentation des uniformes de toutes les troupes casernées à Hambourg de 1806 à 1815*, se trouve une planche figurant un officier porte-aigle et sa garde. (Planche 83. *Fahnenträger der National Garde.*)

Il est à remarquer que leurs tenues sont composées en partie d'effets adoptés en 1812 et en partie d'autres effets antérieurement en usage. Alors que les sous-officiers gardes-aigles ont encore le bonnet d'oursin de 1809 et deux pistolets contenus dans une fonte d'arçon, ils sont vêtus, par contre, de l'habit à revers coupé droit, adopté en 1812, etc. L'officier porte-drapeau est muni d'un baudrier destiné à soutenir l'aigle, baudrier qui ne fut adopté qu'en 1812. Les 2e et 3e porte-aigles ont des espontons garnis respectivement d'une flamme rouge et blanche portant l'inscription NAPOLEON, flammes qui cependant avaient été supprimées par le *Règlement* de 1812.

Au sujet de ce règlement, il convient de se souvenir qu'il n'a pas été complètement mis à exécution dans cette même année et que toutes ses prescriptions n'ont pas été observées dans la suite.

côté une pointe horizontale, et de l'autre côté se terminera par un tranchant arrondi; ce fer sera fixé sur la hampe au moyen de deux oreillons.

Flamme. — La flamme de taffetas que portait l'esponton de porte-aigle est supprimée pour la pertuisanne[1].

Pistolets et leur étui. — Le second et le troisième porte-aigle seront armés d'une paire de pistolets *dits de gendarmerie*. Ils porteront ces pistolets à la manière des Orientaux, dans un étui ou fonte placé à gauche sur la poitrine. Cette fonte, portée au moyen d'une courroie ou banderolle, se composera d'un coffret, d'un bois et d'un calot.

Coffret de fonte. — Le coffret ou fonte sera applati du côté du corps et arrondi à l'extérieur. Il sera en cuir fort de vache verni; sa hauteur sera de 200 millimètres; son ouverture sera intérieurement 185 millimètres, sur 70 millimètres de largeur; sa partie inférieure sera de 120 millimètres de longueur, sur 70 millimètres de largeur.

Bois de fonte. — Le coffret contiendra un bois de sapin dans lequel seront pratiqués deux trous destinés à recevoir les pistolets, dans une disposition presque parallèle. Ces trous seront creusés de manière à ce qu'une partie du ressort de batterie puisse y être engagée. La tête de la crosse des pistolets placés dans la fonte sera dirigée du côté du bras droit du porte-aigle. Les crosses dépasseront le bord supérieur de la fonte de 70 millimètres.

Calot de fonte. — La fonte sera surmontée d'un calot de peau d'ours qui sera cousu au haut de sa partie applatie. Ce calot recouvrira la fonte jusqu'à une distance de 120 millimètres de l'extrémité inférieure.

Banderolle porte-fonte. — La fonte sera portée au moyen d'une banderolle de cuir noir verni, d'une largeur de 30 millimètres, et

---

1. Une description de cette flamme se trouve dans la minute du *Règlement* de 1812. Elle est complètement rayée, mais suffisamment lisible pour qu'il soit possible de la reproduire intégralement

« La flamme d'esponton sera de taffetas. Elle sera taillée à une seule pointe et coupée suivant une direction inclinée; ses bords auront la forme ondulée représentée par *le dessin gravé* (*n° 91*). La hauteur sera de 230 millimètres. Sa longueur, mesurée horizontalement, sera de 500 millimètres. Celle du second porte-aigle sera rouge; celle du troisième porte-aigle sera blanche. D'un côté de la flamme sera inscrit en lettres d'or le mot NAPOLÉON. Ces lettres seront de 55 millimètres de hauteur; les premières commenceront du côté où la flamme sera fixée à la hampe; de l'autre côté de la flamme il sera inscrit, en lettres également dorées et d'une hauteur de 40 millimètres, le numéro et l'indication de l'arme du régiment. »

Cette description, ainsi que le dessin gravé de la flamme d'esponton, ne figurent pas dans le grand exemplaire du *Règlement* de 1812.

d'une longueur de 900 millimètres. Cette banderolle sera cousue d'une de ses extrémités sur la face applatie de la fonte, et pourra s'allonger ou s'accourcir au moyen d'un boucletot de 200 millimètres, portant une boucle de cuivre bruni, ayant dans œuvre 35 millimètres.

Sabre de porte-aigle. — Le sabre-briquet, dont seront armés les 2ᵉ et 3ᵉ porte-aigle, sera pareil à celui des grenadiers.

Ceinturon de porte-aigle. — Le second et le troisième porte-aigle porteront le sabre au moyen d'un ceinturon de cuir noir verni de 60 millimètres de largeur qui passera par-dessus l'habit. Le ceinturon se fixera au moyen d'une plaque à crochet dont le passant aura 60 millimètres dans œuvre. La plaque aura une dimension de 60 millimètres sur 85 millimètres; elle sera en cuivre jaune poli pour l'infanterie de ligne, et en cuivre argenté pour l'infanterie légère. Elle portera en même métal un N en relief de la dimension de 30 millimètres, conforme *au dessin gravé n° 161*.

La durée des effets était fixée comme suit :

Durée de la coiffure. — Celle du casque de porte-aigle sera de dix ans.

Durée de l'armement. — Celle des pertuisannes et pistolets, de vingt ans.

Durée de l'équipement. — La durée des banderolles de porte-aigle, cinq ans. Celle des sabres, cinquante ans.

Les flammes d'espontons.

Il a été précédemment relaté que le *Règlement* de 1812 avait supprimé les flammes aux espontons.

Il y a là une contradiction à noter, car le décret du 25 décembre 1811 et diverses lettres de l'Empereur, de janvier 1812, prescrivaient, au contraire, que les second et troisième porte-aigles seraient armés d'un esponton muni d'une banderole.

L'arrêté ordonnant la suppression de ces banderoles fut-il rapporté ou fut-il maintenu? C'est un point que nous n'avons pu déterminer faute de documents officiels. Ce qui, toutefois, laisse supposer que ces flammes furent conservées, c'est qu'il en subsiste plusieurs datant de 1812.

Nous avons indiqué plus haut qu'il existait encore une certaine

quantité de ces espontons[1]. L'un d'eux est conservé à la *Cathédrale de Kazan,* à Saint-Pétersbourg.

C'est celui du second porte-aigle du 17e de ligne. Nous en donnons la description telle qu'elle a été consignée dans un document russe[2] :

Étendard triangulaire, en drap rouge, avec inscriptions brodées d'or, sur un côté :

NAPOLÉON

et sur l'autre :

17e RÉGIMENT DE LIGNE

La hampe est surmontée d'une pique en fer ayant la forme d'une hallebarde. Une cravate est attachée à cet étendard.

En outre, le *Musée de la Royal United Service Institution* à Londres, possède deux espontons de second porte-aigle, perdus à la bataille de Salamanque, le 22 juillet 1812.

Une hallebarde provient du 22e régiment d'infanterie de ligne.

La banderole (0m,19 de large sur 0m,56 de long) se termine en pointe arrondie; l'étoffe de drap rouge est double. Elle est bordée d'une broderie dentelée en soie bleue. Au centre, d'un côté, est brodé en soie bleue cette inscription :

NAPOLÉON

et de l'autre :

22e RÉGIMENT DE LIGNE

Pique droite (0m,28 haut.), armée d'un fer de hache et d'un bec de corbin. L'étoffe est fixée à la hampe par un fourreau de drap rouge. Longueur du bâton sans la pique : 1m,85.

L'esponton du 62e de ligne est garni d'une banderole ondulée se terminant en pointe arrondie (0m,27 de large sur 0m,50 de long). L'étoffe consiste en un seul morceau de drap rouge bordé d'un galon

1. Un catalogue d'un *Musée de Waterloo* qui existait à Londres en 1815, indique que, parmi les objets ramassés sur le champ de bataille, il figurait, sous le numéro 3, « une hallebarde de sergent porte-aigle trouvée près de la Haye-Sainte ». (Bibliothèque de la *Royal United Service Institution.*)

2. Inventaire des trophées des guerres de 1812-1815 conservés à Notre-Dame-de-Kazan, à Pétersbourg.

en soie jaune. Au centre, de chaque côté, est cousue une bande de soie écarlate ($0^m,05$ de largeur sur $0^m,26$ de longueur) portant d'un côté, brodée en soie bleue, l'inscription suivante

NAPOLÉON

et de l'autre

62e RÉGIMENT

Longueur du bâton : $1^m,77$ 1/2. Pique en forme de losange, longue de $0^m,23$ et fer de hache. Le bec de corbin manque. Le fanion qui est cloué à la hampe, est légèrement endommagé à l'extrémité de la pointe.

Ainsi qu'on peut le voir par ces descriptions, tous les régiments ne se conformaient pas aux prescriptions ministérielles de 1809, et à celles de la minute du *Règlement* de 1812, spécifiant la nature de l'étoffe, les dimensions, inscriptions des flammes[1]. Les fers des espontons n'étaient pas non plus uniformes; aussi l'Empereur, qui trouvait « ridicules les espèces de lances que portent les second et troisième porte-aigle », ordonna-t-il la confection d'un nouveau modèle d'esponton.

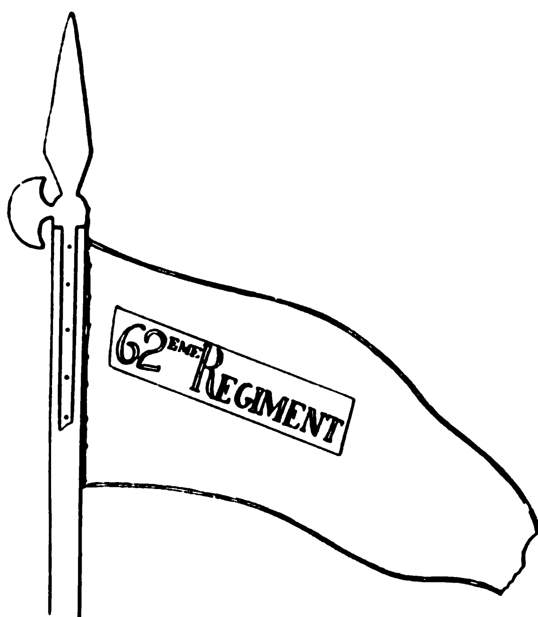
Les deux espontons de sous-officiers gardes-aigles, sans fanion, qui existent au Musée d'artillerie, sont du modèle établi conformément à celui figurant dans le *Règlement* de 1812, et portent sur un des côtés du bâton trois vis pour la banderole, qui, cependant, avait été supprimée par le même règlement.

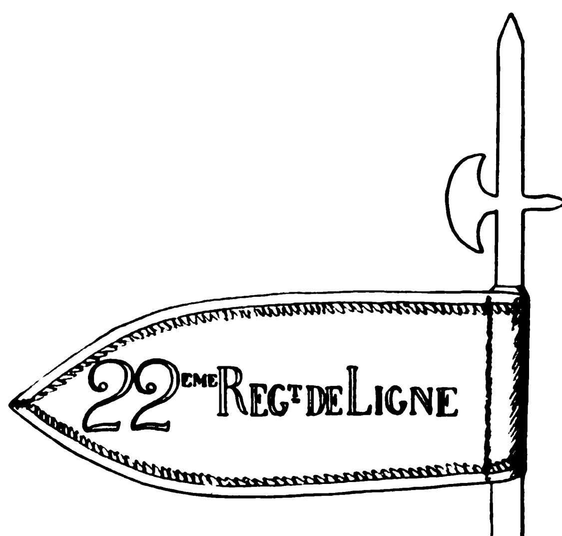
Sur un exemplaire[2], d'origine officielle, du décret du 25 décembre 1811, nous relevons les annotations que voici, en marge de l'article 12, relatif à l'armement des gardes-aigles :

ART. 12. — Le deuxième et le troisième porte-aigle auront un casque (*a*) et des épaulettes défensives ; (*b*) ils seront armés d'un épieu avec flamme, ou esponton de parade et de défense, avec une paire de pistolets (*c*).

1. Il est aussi possible que les flammes qui devaient être en taffetas à inscriptions peintes en or aient été fournies par les corps. Elles ont dû être confectionnées tant bien que mal par les régiments, notamment en Espagne, pays où les objets les plus nécessaires à l'équipement et à l'habillement faisaient souvent défaut, les convois étant fréquemment interceptés.

2. Collection Frédéric Masson.





ESPONTONS

AVEC BANDEROLE DE SECOND PORTE-AIGLE

(1812)

Observations à l'article 12.

a) Le projet du casque est de forme antique tout en fer poli. Cimier surmonté de crin rouge coupé en brosse, comme le dessin ci-dessus. (*Manque.*)

b) C'est-à-dire garnies d'écailles ou de chaînettes en cuivre, dorées ou argentées[1].

c) Avec une paire de pistolets, le tout comme en 1809[2].

Il est des plus malaisés de décrire la coiffure des deuxième et troisième porte-aigles, car le dessin qui la concerne a disparu. Il est vrai que, dans le *Règlement* de 1812 sur l'habillement et l'équipement, une planche représente un sous-officier porte-aigle coiffé d'un casque de carabinier. Cette coiffure, très volumineuse et peu pratique pour des hommes à pied, a-t-elle réellement été mise en service ? On peut avoir des doutes sur ce point, d'autant plus que certaines autres prescriptions de ce règlement de 1812 ne furent pas appliquées. D'autre part, on conserve à l'arsenal de Vincennes un certain nombre de casques du premier Empire, dont on n'a jamais pu déterminer exactement l'affectation. Ces casques sont en fer poli, avec visière et couvre-nuque bordés de cuivre, et surmontés d'une chenille en crins rouges. La jugulaire, à écailles, est fixée au casque par un bouton orné d'une étoile. Ce casque est de tous points conforme à celui que l'on voit dans le projet d'uniforme de porte-aigle de David (1812) conservé aux Archives nationales, et correspond à la description donnée en marge du décret de 1811, dont il est question plus haut[3].

Il convient de noter que des casques absolument identiques figurent dans des trophées d'armes, composés de cuirasses, d'espontons de deuxième et troisième porte-aigles, etc., lesquels décorent les couloirs de plusieurs casernes de la Garde prussienne, à Potsdam. Or, ces trophées proviennent, paraît-il, de divers arsenaux, pillés par les Prussiens en 1814 et 1815.

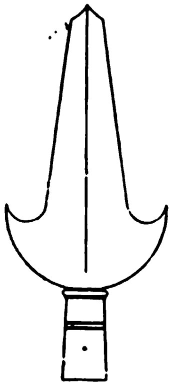
1. Les épaulettes à effilés rouges étaient appelées *défensives*, sans doute à cause de la patte en écailles de cuivre destinée à amortir les coups de sabre ennemis.

2. Ces pistolets, dont toutes les garnitures étaient en fer, étaient du modèle dit *demi-arçon*, ou pistolets de gendarmerie.

3. Quelques casques de ce modèle figurent au Musée historique, au Rathaus, à Vienne. Ils sont inventoriés à tort comme provenant des guerres de 1809.

Fanions.

Le *Règlement sur l'habillement* de 1812 contient, au sujet des fanions, les dispositions suivantes :



Art. 9. — Chaque bataillon, hormis le 1er bataillon qui sera bataillon garde-aigle, aura un fanion confectionné en cadis de la couleur ci-après désignée : celui du 2e bataillon sera blanc ; celui du 3e bataillon sera rouge ; celui du 4e bataillon sera bleu ; celui du 5e bataillon sera vert ; celui du 6e bataillon sera jaune. Ces fanions auront huit cens millimètres en tout sens : ils seront garnis au pourtour d'un galon de laine de la même couleur que le fanion, afin qu'ils se conservent plus longtemps ; ils n'auront ni franges, ni cravattes, ni aucune espèce d'ornement. Les fanions seront supportés par un bâton de bois noirci de deux mètres cinq cents millimètres de hauteur ; terminé en haut par un fer de lance de cent millimètres[1].

Une décision du 4 mars 1812[2], qui est conçue à peu près dans les mêmes termes, ajoute

« Les fanions seront donnés par les colonels aux bataillons, et resteront déposés chez le sous-officier qui doit les porter. »

En application de ces mesures le directeur général des revues adresse aux inspecteurs aux revues la circulaire que voici :

DIRECTION GÉNÉRALE DES REVUES ET DE LA CONSCRIPTION MILITAIRE

DIVISION DES REVUES

2e Bureau.

Fanions à faire confectionner dans les corps pour les bataillons qui doivent en être pourvus.

On fait connaître les dimensions qu'ils doivent avoir.

Circulaire n° 310.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Paris, le 19 mars 1812.

LE CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, A MESSIEURS LES INSPECTEURS AUX REVUES

Je vous préviens, Messieurs, que, pour compléter les dispositions prescrites par le décret impérial du 25 dé-

1. Selon le *Règlement de 1812 modifié*, les dimensions des fanions étaient les suivantes : « Ces fanions auront *un mètre en tous sens ;* ils seront garnis au pourtour d'un galon de laine placé à cheval, de la même couleur que le fanion ; ils n'auront ni franges, ni cravattes, ni aucune espèce d'ornement. Les fanions seront supportés par un bâton de bois noirci de *trois mètres* de hauteur terminé en haut par un fer de lance de cent millimètres. »

2. Citée par Berriat, *Législation militaire* (1812).

cembre dernier, au sujet des fanions que doivent avoir les bataillons des régimens d'infanterie, S. E. le Ministre de la guerre a pris les décisions suivantes :

1° Ces fanions seront confectionnés en étoffe de laine, de la couleur déterminée par le décret.

2° Ils auront 30 pouces ou 813 millimètres en tout sens.

3° Ils seront garnis, autour, d'un galon de laine de la même couleur que les fanions, qui n'auront ni franges, ni cravates, ni aucune espèce d'ornement.

4° Ils seront supportés par un bâton de bois noirci, de la hauteur de 8 pieds ou 2 mètres 600 millimètres, et terminé en haut par une pointe de fer ou d'acier.

En me donnant avis de ces décisions, Son Excellence m'annonce qu'elle a chargé les corps de faire confectionner leurs fanions sans le moindre délai, d'après les dimensions précitées, et de les faire distribuer aux bataillons qui doivent en avoir, l'intention de l'Empereur étant qu'ils en soient pourvus de suite.

Vous surveillerez, Messieurs, l'exécution de ces décisions, en tout ce qui peut vous concerner.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée.

Pour le Directeur général et par son ordre :

L'Inspecteur, Chef de la division des revues,

Souilhé.

Ces instructions ne paraissent pas avoir été observées à la lettre. En effet, on conserve à la cathédrale de Notre-Dame-de-Kazan, à Pétersbourg, cinq fanions des 1er, 2e, 3e, 4e et 6e bataillons du 2e régiment d'infanterie de ligne, lesquels ne ressemblent en rien au modèle réglementaire.

Nous reproduisons la description de ces fanions telle qu'elle est consignée sur l'inventaire russe :

Drapeau de bataillon, en drap, formé de deux bandes blanches séparées par une bande rouge. Les bandes blanches portent, brodée en laine jaune, l'inscription :

2e régiment de ligne, 1er bataillon.

Une cravate est attachée à ce drapeau.

Drapeau de bataillon, en drap, formé de deux bandes rouges se-

parées par une large bande blanche qui porte, brodée en laine jaune, l'inscription:

2e régiment de ligne, 2e bataillon.

La hampe est surmontée d'une pique dorée.

Drapeau de bataillon, en drap, formé de trois bandes rouges et de deux bandes blanches; il porte, brodée de laine jaune, l'inscription :

2e régiment de ligne, 3e bataillon.

Une cravate est attachée à ce drapeau.

Drapeau de bataillon, en drap, formé de deux larges bandes transversales, blanche et rouge, portant, brodée de laine jaune, l'inscription :

2e régiment de ligne, 4e bataillon.

Une cravate est attachée à ce drapeau.

Drapeau de bataillon, en drap, formé de deux bandes blanches séparées par une bande rouge et portant, brodée en laine jaune, l'inscription :

2e régiment de ligne, 6e bataillon.

Une cravate est attachée à ce drapeau.

Ainsi qu'on a pu en juger par la description qui précède, ces fanions ne sont à aucun point de vue conformes au modèle réglementaire, d'après lequel ils devaient être d'une seule couleur, ne porter aucune inscription et ne pas être ornés de cravate. C'est la preuve que certains colonels ne tenaient pas grand compte des ordres réitérés de l'Empereur et prenaient surtout pour règlement leur fantaisie. Et les fanions du 2e de ligne peuvent n'avoir été rendus réglementaires que par la volonté du colonel Wimpffen qui commandait ce régiment en 1812.

Ce qui est fait pour étonner, c'est qu'il y avait un fanion pour le 1er bataillon qui, on le sait, avait la garde de l'aigle. Quant au fanion du 5e bataillon, s'il ne figure pas avec les autres, cela s'explique par la raison, que dans différents corps d'armée, pour les campagnes de 1812 et de 1813, les régiments d'infanterie de ligne et d'infanterie légère étaient formés à cinq bataillons numérotés 1, 2, 3, 4, 6; le 5e bataillon restant au dépôt.

Ajoutons qu'un décret du 15 décembre 1814 ordonna la formation d'un 7e bataillon dans 38 régiments tant de ligne que légers. Ces bataillons devaient avoir un fanion violet.

Dans certains régiments, il y avait en service des fanions qui ne portaient pas d'inscription, mais qui étaient décorés d'attributs et d'ornements non réglementaires.

On conserve à l'*Arsenal* de Berlin, sous le n° 208, un fanion faussement qualifié d'étendard du 4e escadron du 1er chasseurs.

L'inventaire en donne la description suivante : « La hampe noire et au lieu de lance un pommeau. Étoffe de laine rouge portant un cor de chasse avec le numéro 1 en velours noir. »

Il existe à *Notre-Dame-de-Kazan*, à Saint-Pétersbourg, un fanion dont voici la description d'après l'inventaire :

« Petit étendard en drap rouge bordé d'un galon blanc. Au milieu deux rameaux brodés de laine verte, entourant la lettre N, en blanc, surmontée d'une aigle blanche, avec une couronne jaune sur la tête. Deux grenades occupent deux angles du drapeau, et des cors de chasseurs à pied, les deux autres angles. Un gland de laine blanche et groseille est attaché sous la pique. »

L'*Arsenal* de Vienne possède un fanion blanc (devenu jaunâtre) portant au centre une aigle couronnée; les angles sont alternativement ornés de deux grenades et de deux cors de chasse. Au centre des deux cors, le numéro 13. Ces attributs sont peints en or.

Les fanions qui existent à Notre-Dame-de-Kazan et au Musée de l'Armée à Vienne ont-ils appartenu à la Garde? Suivant une lettre de l'Empereur du 10 mars 1812, les voltigeurs avaient des fanions rouges et les tirailleurs des fanions blancs, mais comme pour les régiments de ligne, il ne devait y figurer ni inscriptions ni ornements. Le fanion blanc de Vienne aurait-il appartenu au 13e régiment de tirailleurs?

Le *Waffenmuseum*, à l'Hôtel de ville, à Vienne, possède un fanion du 3e Illyrien.

L'étoffe de ce fanion paraît avoir été en soie blanche; elle est bordée d'une frange en soie jaune.

Au milieu d'un encadrement tracé par un galon d'or, l'inscription suivante, disposée diagonalement, est brodée en or, en lettres cursives :

3ème

ILLYRIEN

1er Bon

Pique en fer.

Le *Musée de l'Armée* possède deux fanions du premier Empire dont l'identité et l'époque exacte n'ont pu être déterminées.

L'un est en toile rouge portant un N couronné entouré de deux branches de laurier peintes en couleur.

L'autre a été désigné sous le titre d'*Étendard de l'artillerie à cheval de la Garde*. Or, ce fanion en serge est formé de trois bandes horizontales, noire, rouge, verte ou plutôt de couleurs actuellement méconnaissables; il porte au centre un N couronné, au milieu des côtés et aux quatre angles, alternativement, une grenade, une étoile, un cor de chasse et un canon avec ses munitions. Pique en cuivre, cordons en laine jaune. Franges jaunes.

A quel corps a bien pu appartenir cet insigne? Il est impossible de le déterminer. En tout cas, ce fanion, grossièrement confectionné, n'est certainement pas un étendard de l'artillerie de la Garde, car elle avait des étendards en étoffe de soie brodée d'or fin.

Inscriptions de batailles sur les drapeaux et étendards (1812).

Avant de faire connaître ce document, il importe de donner quelques détails sur l'origine et la valeur que nous lui attribuons. Cette pièce, conservée aux Archives historiques, porte le titre que voici :

État des corps tant d'infanterie que de troupes à cheval qui ont participé aux grandes batailles de la Grande Armée commandée par S. M. l'Empereur et Roi en personne.

Suivant l'article 6 du décret d'août 1809, instituant l'ordre des Trois Toisons d'Or, les aigles des régiments de la Grande Armée

devaient être décorées de cet ordre. En conséquence, une liste des régiments qui avaient droit à cette décoration fut dressée, ainsi qu'il résulte d'une lettre du 31 janvier 1810, par laquelle M. Gérard, chef de la 3e division militaire du ministère de la guerre, informe le maréchal Berthier que, suivant ses ordres, il sera établi « un état des régiments d'infanterie, de cavalerie et des bataillons ou escadrons de ces corps, qui ont combattu sous les yeux de Sa Majesté à : *Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Essling* et *Wagram* ».

On sait que, pour des motifs d'ordre politique, le décret relatif à l'ordre des Trois Toisons d'Or ne reçut pas d'exécution, mais le document en question fut utilisé pour la préparation du travail relatif aux inscriptions de batailles à figurer sur les drapeaux et étendards, inscriptions qui étaient exactement les mêmes que celles déterminées par le décret impérial du 25 décembre 1811.

Nous aurions vivement désiré, pour l'exactitude de nos recherches, connaître les inscriptions adoptées en 1812 pour le drapeau de chaque corps, inscriptions qui ont également figuré sur les drapeaux et étendards des Cent Jours.

Nous n'avons pu obtenir la communication de ce document conservé aux Archives administratives du ministère de la guerre.

A défaut des inscriptions officielles prescrites par le décret du 25 décembre 1811, nous croyons utile de reproduire celles de l'état de 1810 que nous avons contrôlées, dans la mesure du possible, avec celles d'un grand nombre de drapeaux authentiques de 1812, 1813, 1814 et 1815, ainsi qu'avec divers documents d'origine officielle.

Infanterie de ligne.

1er régiment : Wagram.
2e — Eckmühl, Essling, Wagram.
3e — Ulm, Austerlitz, Jéna[1], Friedland, Eckmühl, Essling, Wagram.
4e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.

1. Le 3e de ligne n'était et ne pouvait pas être à la bataille d'Iéna. Il avait été en garnison à Braunau, du mois d'octobre 1806 au 12 mars 1807. (Historique du 3e de ligne.)

5e	régiment :	Wagram.
8e	—	Austerlitz, Jéna, Friedland, Essling, Wagram.
9e	—	Wagram.
11e	—	Ulm, Wagram.
12e	—	Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
13e	—	Wagram.
14e	—	Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau.
15e	—	Friedland.
16e	—	Eckmühl, Essling, Wagram.
17e	—	Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
18e	—	Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
19e	—	Wagram.
21e	—	Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
23e	—	Wagram.
24e	—	Jéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
25e	—	Austerlitz[1], Jéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
27e	—	Ulm, Jéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
28e	—	Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau.
29e	—	Wagram.
30e	—	Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
32e	—	Ulm, Friedland.
33e	—	Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
34e	—	Ulm, Austerlitz.
35e	—	Ulm, Wagram.
36e	—	Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau.
37e	—	Eckmühl, Essling, Wagram.
39e	—	Ulm, Jéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
40e	—	Ulm, Austerlitz, Wagram.
42e	—	Wagram.
43e	—	Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau.
44e	—	Jéna, Eylau.
45e	—	Austerlitz, Jéna, Friedland, Essling, Wagram.
46e	—	Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
48e	—	Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
50e	—	Ulm, Jéna, Eylau, Friedland.
51e	—	Austerlitz, Jéna, Eylau.
52e	—	Wagram.
53e	—	Wagram.
54e	—	Austerlitz, Jéna, Friedland, Essling, Wagram.

1. Suivant l'historique, le 25e de ligne n'assistait pas à la bataille d'Austerlitz.

55e régiment :		Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau.
56e	—	Eckmühl, Essling, Wagram.
57e	—	Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
58e	—	Ulm, Friedland.
59e	—	Ulm, Iéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
60e	—	Wagram.
61e	—	Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
62e	—	Wagram.
63e	—	Iéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
64e	—	Ulm, Austerlitz, Essling, Wagram.
65e	—	Eckmühl.
67e	—	Eckmühl, Essling, Wagram.
69e	—	Ulm, Iéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
72e	—	Friedland, Eckmühl, Essling, Wagram.
75e	—	Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau.
76e	—	Ulm, Iéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
79e	—	Wagram.
81e	—	Wagram.
84e	—	Ulm, Wagram.
85e	—	Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Wagram [1].
88e	—	Ulm, Austerlitz, Essling, Wagram.
92e	—	Ulm, Wagram.
93e	—	Eckmühl, Essling, Wagram.
94e	—	Austerlitz, Iéna, Friedland, Essling, Wagram.
95e	—	Austerlitz, Iéna, Friedland, Essling, Wagram.
96e	—	Ulm, Friedland, Essling, Wagram.
100e	—	Ulm, Essling, Wagram.
102e	—	Wagram.
103e	—	Ulm, Essling, Wagram.
105e	—	Iéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
106e	—	Wagram.
108e	—	Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
111e	—	Austerlitz, Iéna, Eylau [2], Eckmühl, Wagram.
112e	—	Wagram.

Les 6e, 7e, 10e, 20e, 23e, 26e, 47e, 66e, 70e, 82e, 86e et 101e régiments de ligne n'avaient pas d'inscription au drapeau, n'ayant pris

1. L'aigle du 85e de ligne des Cent Jours, conservée au Musée d'artillerie, porte, sur son drapeau, les inscriptions de batailles suivantes

Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Wagram.

2. Une note au crayon dit en marge : « Le 111e ne se serait pas trouvé à Eylau, mais à Friedland. »

part à aucune des batailles de la Grande Armée, étant employés aux colonies ou aux armées d'Italie, d'Espagne, etc.

Les 31e, 38e, 41e, 49e, 68e, 71e, 73e, 74e, 77e, 78e, 80e, 83e, 87e, 89e, 90e, 91e, 97e, 98e, 99e, 104e, 107e, 109e et 110e régiments étaient vacants.

Infanterie légère.

2e	régiment :	Friedland.
3e	—	Eckmühl, Essling, Wagram.
4e	—	Ulm, Friedland.
5e	—	Wagram.
6e	—	Ulm, Jéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
7e	—	Jéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
8e	—	Wagram.
9e	—	Ulm, Friedland, Essling, Wagram.
10e	—	Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
12e	—	Friedland.
13e	—	Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
15e	—	Austerlitz, Eckmühl, Wagram.
16e	—	Jéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
17e	—	Ulm, Austerlitz, Essling, Wagram.
18e	—	Ulm, Wagram.
21e	—	Essling, Wagram[1].
23e	—	Wagram.
24e	—	Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
25e	—	Ulm, Jéna, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
26e	—	Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
27e	—	Austerlitz, Jéna, Friedland, Essling, Wagram.
28e	—	Essling, Wagram.

Les 1er, 14e, 19e, 22e, 31e et 32e légers n'avaient pas d'inscription; les 11e, 20e, 29e et 30e légers étaient vacants.

Hussards.

1er	régiment :	Ulm, Jéna, Eylau, Friedland.
2e	—	Austerlitz, Jéna, Friedland.
3e	—	Ulm, Jéna, Eylau, Friedland.
4e	—	Austerlitz, Jéna, Friedland.

1. Au crayon : « Le 21e léger parait s'être trouvé à Jéna. »

5e régiment : Austerlitz, Iéna, Eylau, Wagram.
6e — Ulm, Wagram.
7e — Iéna, Eylau, Friedland, Wagram.
8e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Essling, Wagram.
9e — Ulm, Austerlitz, Friedland, Essling[1].
10e — Ulm, Austerlitz.

Chasseurs à cheval.

1er régiment : Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
2e — Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
3e — Friedland, Eckmühl, Wagram.
5e — Austerlitz, Friedland.
6e — Wagram.
7e — Iéna, Eylau, Friedland, Essling.
8e — Ulm, Wagram.
9e — Wagram.
10e — Ulm, Iéna, Eylau, Friedland.
11e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Wagram.
12e — Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Wagram.
13e — Ulm, Austerlitz, Eylau, Friedland, Essling, Wagram.
14e — Eckmühl, Wagram.
15e — Friedland.
16e — Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
19e — Eckmühl, Wagram.
20e — Iéna, Eylau, Friedland, Essling.
21e — Ulm.
22e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland.
23e — Eckmühl, Essling, Wagram.
24e — Friedland, Essling, Wagram.
26e — Ulm, Austerlitz.

Les 4e, 25e et 27e régiments de chasseurs à cheval n'avaient pas d'inscription, les n°s 17 et 18 étaient vacants.

Dragons.

1er régiment : Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland.
2e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland.
3e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland.
4e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland.
5e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau.

1. Une note en marge dit : « Le 9e hussards devait être à Iéna, le colonel Barbanègre y fut tué. »

6e régiment : Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland.
8e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau.
9e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau.
10e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland.
11e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland.
12e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau.
13e — Ulm, Austerlitz, Jéna[1], Eylau.
14e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland.
15e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau.
16e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau.
17e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Friedland.
18e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Friedland.
19e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Friedland.
20e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland.
21e — Ulm, Jéna, Eylau.
22e — Ulm, Austerlitz, Jena, Eylau.
23e — Wagram.
24e — Wagram.
25e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau[2].
26e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland.
27e — Ulm, Austerlitz, Jéna, Friedland.
28e — Wagram.
29e — Wagram.

Les 7e et 30e régiments de dragons n'avaient aucune inscription.

Carabiniers.

1er et 2e régiments : Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Wagram.

Cuirassiers.

1er régiment : Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
2e — Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Wagram[3].
3e — Austerlitz, Jéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Essling, Wagram.

1. L'inscription d'*Jéna*, à cette époque, dit l'historique du 13e dragons, était une erreur que le régiment ne relèvera pas. Une lettre du général Grouchy, écrite peu de jours après la bataille, montre combien le régiment avait été mortifié de ne pas y prendre part.
2. Les inscriptions *Jena* et *Eylau* ont été reconnues inexactes par le 25e dragons actuel.
3. Suivant l'historique du 2e cuirassiers, les inscriptions *Jéna* et *Eylau* sont inexactes et celle d'*Essling* serait à ajouter.

4e régiment : Essling, Wagram.
5e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
6e — Essling, Wagram.
7e — Essling, Wagram.
8e — Essling, Wagram.
9e — Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Wagram.
10e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
11e — Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Eckmühl, Essling, Wagram.
12e — Ulm, Iéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Essling, Wagram.

Description des drapeaux et étendards (1812-1814).

Dans une de ses lettres relatives aux nouveaux drapeaux, l'Empereur adressait au ministre de la guerre les recommandations suivantes : « Il faut pour l'étoffe faire choix d'une double soie bien serrée et la faire broder avec soin. Ne regardez pas aux prix, etc. »

Conformément à ces instructions, les nouveaux drapeaux et étendards, qui devaient être identiques, mais de dimensions différentes, reçurent, sur les deux faces de leur étoffe, une très riche ornementation consistant en une broderie d'or en relief d'une remarquable exécution.

Voici, d'après des originaux authentiques, la description des emblèmes nouveaux adoptés en 1812 :

Drapeaux d'infanterie.

L'étoffe est formée d'une double soie, dont les deux faces sont cousues l'une à l'autre, et mesure 0m,83 de hauteur sur autant de largeur[1], non compris la frange. Le drapeau est composé de trois bandes disposées verticalement : la bleue, vers la hampe, la blanche, au milieu ; la rouge au flottant. L'étoffe est bordée d'une frange d'or de 0m,02 1/2 de longueur, et cette frange est cousue entre les deux faces de l'étoffe.

1. Suivant différentes mesures prises, les dimensions varient d'un ou deux centimètres dans l'un ou l'autre sens de l'étoffe.

Cette étoffe est encadrée d'une broderie dont le dessin, ainsi que nous l'avons dit déjà, est identique pour les deux faces. Ce pourtour, qui mesure 0m,14 1/2 de largeur, est ainsi disposé : la partie horizontale supérieure est décorée, à chaque angle, d'une couronne impériale, dont les branches et les bandeaux sont ornés d'imitations de pierreries. L'intérieur du bandeau de la couronne est doublé de soie écarlate. Chaque couronne est surmontée de deux étoiles. La partie horizontale inférieure a pour ornementation, à chaque angle, une aigle. Dans les quatre espaces compris entre les couronnes impériales et les aigles, sont placées, à égale distance, quatre couronnes de laurier, entourant la lettre N. Tous ces motifs sont reliés entre eux, horizontalement, par une triple rangées d'abeilles; verticalement, par des ornements consistant en palmettes et en arabesques.

De même que les ornements, les inscriptions sont brodées en or.

L'étoffe est fixée à la hampe de la façon suivante : sur une hauteur correspondant à celle du drapeau, la hampe est recouverte d'un fourreau de soie bleue, auquel est cousue la bande de même couleur. Ce fourreau est garni, à ses deux bouts, d'un coulissé, dans lequel est passé un cordonnet de soie bleue, dont les extrémités sont enroulées, à double tour, et nouées autour de la hampe, de manière à maintenir l'étoffe en place, celle-ci n'étant plus, comme auparavant, fixée à la hampe par des clous.

La cravate, formée d'une bande de soie aux trois couleurs : bleu, blanc et rouge, longue de 1m,06 et large de 0m,18, est ornée, à ses extrémités, d'une broderie de palmettes et d'abeilles et garnie de franges à torsades et effilés d'or de 0m,07 de longueur. Les trois couleurs sont disposées de sorte que la bande blanche est bordée de chaque côté de deux bandes, l'une bleue, l'autre rouge, qui, repliées, se rejoignent pour former un revers uniquement bleu et rouge. La cravate était attachée au-dessous du soubassement supportant l'aigle, sur la douille, et maintenue en place par la cordelière enroulée par-dessus.

Cordons en or, avec rosette et coulant, mesurant 0m,66 de longueur, et terminés par deux glands en or de 0m,16 de hauteur.

Hampe peinte en bleu impérial, longue de 2m,45, y compris le talon de 0m,05.

Étendards de cavalerie.

L'étoffe mesure 0m,55 de chaque côté. Les franges ont 0m,01 1/2 de longueur.

Cravate large de 0m,16, longue de 0m,92, garnie de franges de 0m,05 1/2 de longueur.

Cordons de 0m,52, avec glands de 0m,12 de longueur.

Hampe peinte en bleu, ayant la forme d'une lance, avec poignée évidée à la partie inférieure.

Aigles.

Les aigles, dont la tête est dirigée à droite, sont du même modèle et de la même dimension pour toutes les armes; elles étaient en cuivre fondu et ciselé, et dorées en mat.

Hauteur de l'aigle 0m,185. Écartement des ailes 0m,23. Le soubassement qui supporte l'aigle mesure 0m,04 de hauteur sur 0m,12 de largeur. Au-dessous, est adaptée une douille de 0m,07 de longueur, destinée à la fixer au sommet de la hampe au moyen de trois vis. Numéros en relief et appliqués sur les deux faces du soubassement.



AIGLE
DU 6e RÉGIMENT D'INFANTERIE LÉGÈRE
(1812-1814)

NOTICES HISTORIQUES ET DESCRIPTIVES DES DRAPEAUX ET ÉTENDARDS DE 1812 A 1814

Les drapeaux et les étendards, du modèle adopté en 1812, furent en service pendant les années 1812, 1813 et 1814.

Voici l'indication et la description des drapeaux et étendards authentiques de 1812 à 1814, qui existent, à notre connaissance, dans divers musées.

Drapeaux du modèle de 1812 qui se trouvent en France. Musée d'artillerie[1], à Paris.

Aigle et drapeau du 6e régiment d'infanterie légère.

Sur la face, on lit cette inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 6me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
LÉGÈRE

Sur le revers, figurent les noms des batailles suivantes :

ULM, JÉNA,
EYLAU,
FRIEDLAND,
ESSLING, WAGRAM

---

1. A propos des drapeaux du modèle de 1812, on trouve, dans la brochure de M. L.-N. Ney, *Les Drapeaux français*, p. 40, les indications erronées que voici :

« Il existe au Musée d'artillerie plusieurs de ces nouveaux drapeaux, ceux des :

« 9e de ligne, qui porte au revers *Wagram*.

« 24e de ligne, *Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Wagram*.

« 2e cuirassiers, *Austerlitz, Iéna, Eylau, Friedland, Eckmühl, Wagram*. »

Contrairement à ce qu'avance cet auteur, on chercherait en vain, au Musée d'artillerie, les drapeaux et étendards en question parmi ceux de 1812. Du drapeau du 9e de ligne, en effet, nulle trace. Quant aux inscriptions attribuées à celui du 24e de ligne, elles appartiennent, en réalité, au drapeau du 85e de ligne des Cent Jours, dont le modèle est différent de celui de 1812. Enfin, l'étendard du 2e régiment de cuirassiers, dont M. L.-N. Ney relate les inscriptions, n'est nullement celui du 2e cuirassiers de la ligne, en 1812, mais celui du 2e régiment de cuirassiers de la Garde impériale sous Napoléon III.



DRAPEAU

DU 6e RÉGIMENT D'INFANTERIE LÉGÈRE

(1812-1814)



DRAPEAU

DU 6ᵉ RÉGIMENT D'INFANTERIE LÉGÈRE

(1812-1814)

Ce drapeau est surmonté de l'aigle dont le soubassement ne porte pas de numéro. La cravate tricolore, ornée à l'extrémité de palmettes et d'abeilles, est garnie de franges d'or. Les cordons et les glands manquent. La hampe est peinte en bleu.

Sur le piédestal supportant l'aigle, on lit, tracé à l'encre :

Sauvé des Prussiens, le 28 août 1814, par M. Turot, employé à la préfecture de Laval (Mayenne).

Musée de Toul.

Aigle du 30e régiment de dragons.

L'aigle du 30e régiment de dragons est conservée au Musée de Toul.

Les circonstances dans lesquelles cet emblème fut sauvé, en 1812, ont été relatées par le baron de Pinteville, colonel du régiment :

Il a laissé un petit cahier de notes rapides sur lequel sont inscrits chaque jour, étape par étape, les faits et gestes du général de Pinteville, alors colonel du 30e régiment de dragons. Rien d'émouvant comme de suivre, jour par jour, ce brave soldat à travers les cruelles péripéties de la retraite de Russie. Le 15 septembre, le 30e dragons entre à Moscou ; déjà l'incendie est commencé ; le régiment traverse la ville réduite en cendre ; le 23, poursuivi par des forces ennemies considérables, il lui faut passer, sur un pont embrasé, une rivière qui seule peut les arrêter. Le colonel de Pinteville charge un gros de Cosaques qui venaient de couper la division et les met en fuite. L'Empereur donne l'ordre de brûler les étendards et d'enfouir les aigles. Malgré cet ordre, le colonel de Pinteville ne veut pas laisser sur le sol étranger l'aigle de son régiment. Placé entre l'amour du drapeau et l'obéissance, l'ordre formel de l'Empereur, à qui personne encore n'a désobéi, le colonel de Pinteville s'empare de l'aigle, la cache à tous les regards ; pendant cette désastreuse retraite, il ne s'en sépare pas pendant un seul instant, il endure toutes les privations : les maux, les douleurs, la faim, le froid, les nuits sans sommeil, les bivouacs dans la neige, il perd chevaux, mulets, cantine, bagages, domestiques. Il voit tomber l'un après l'autre presque tous les hommes du régiment ; enfin, il vient à Toul cacher dans sa maison l'aigle chérie. Pendant quarante ans, il garde son secret : il ensevelit dans le silence son acte de dévouement, et ce n'est qu'aux approches du moment suprême qu'il fait connaître à ses enfants comment, au milieu des plus grands périls, il avait sauvé

l'aigle de son régiment, et, étendant sur eux sa main comme pour une dernière bénédiction, il leur dit : « C'est la plus belle part de l'héritage que je vous laisse. »

C'est ainsi que le Musée de Toul possède cet objet précieux : l'aigle du 30e régiment de dragons, don généreux de Mme la baronne de Lépinau, fille du général de Pinteville.

Drapeaux du modèle de 1812 qui se trouvent en Autriche. K. und K. Heeres-Museum, à Vienne.

Aigle du 33e de ligne.

L'aigle et le drapeau du 33e de ligne, décrits dans le catalogue de Leber, de 1846, furent dessinés par Raffet, à l'Arsenal impérial de Vienne, en 1856.

Lorsque Raffet en prit le croquis[1], cet emblème était complet; il comprenait, outre l'aigle et la hampe, l'étoffe et la cravate. Actuellement, il ne subsiste plus, au Musée impérial et royal de l'armée, à Vienne, que l'aigle du 33e de ligne. Elle est fixée sur le guidon du 3e escadron du 20e dragons, guidon qui est du modèle de 1804.

Les inscriptions qui figuraient sur ce drapeau étaient les suivantes :

Face :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 33me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Revers :

AUSTERLITZ, JÉNA,
EYLAU, ECKMÜHL,
WAGRAM

Ce drapeau fut, paraît-il[2], enlevé au 33e de ligne, à la bataille de Kulm, le 30 août 1813, bataille à la suite de laquelle une no-

1. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. *Œuvre* de Raffet.

2. Nous avons cherché à relater, autant que possible, dans quelles circonstances les trophées français qui se trouvent à l'étranger sont tombés au pouvoir de l'ennemi; mais, dans nos historiques régimentaires, en bien des cas, les documents font totalement défaut, et dans d'autres, non moins fréquents, les renseignements sont incomplets, contradictoires ou inexacts.

table partie du 1er corps (Vandamme), dont le 33e faisait partie, fut faite prisonnière.

Drapeau de vétérans nationaux.

La face de ce drapeau, en tous points identique au modèle de l'infanterie de ligne de 1812, porte cette inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 3me BATAILLON
DE VÉTÉRANS
NATIONAUX

Pas d'inscription au revers.

Ce drapeau, dont la hampe tricolore est surmontée d'une large pique plate de fortes dimensions, en cuivre doré, a été rapporté de Paris, en 1815.

Drapeaux et étendards du modèle de 1812 qui se trouvent en Russie.

Notre éminent ami et président, M. Édouard Detaille, auquel nous tenons à témoigner ici toute notre reconnaissance pour ses encouragements et son bienveillant appui, a pu obtenir pour nous, grâce à la haute intervention de S. A. I. le grand-duc Wladimir, la communication de l'inventaire des trophées français conservés à Saint-Pétersbourg.

Nous extrayons de cet inventaire la description, telle qu'elle est consignée dans le document en question, des drapeaux et étendards du modèle de 1812[1].

1. Parmi les nombreux trophées qui décorent les piliers et les voûtes de Notre-Dame-de-Kazan, on compte 41 drapeaux d'origine française. Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement de source russe sur les circonstances à la suite desquelles ces emblèmes sont tombés aux mains des Russes. Les recherches que l'on a bien voulu faire, grâce à l'obligeance d'une haute personnalité, dans les archives de Russie, n'ont guère produit de résultat, car ces archives ne contiennent sur cette matière que des données vagues et peu précises.

Il résulte de l'examen impartial du document qui nous a été communiqué, qu'il est matériellement impossible qu'une notable partie de ces trophées aient pu être conquis sur des champs de bataille. En effet, un certain nombre d'entre eux appartenaient à des Gardes nationales de 1790 à 1793, ou à des corps qui n'ont jamais combattu contre les Russes, ou, enfin, à certaines cohortes de la Garde nationale de 1812

Notre-Dame-de-Kazan, à Pétersbourg.

Aigle et drapeau du 18e de ligne.

Étoffe avec inscriptions brodées d'or ; d'un côté :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 18me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Et de l'autre :

ULM, AUSTERLITZ,
JÉNA, EYLAU,
ECKMÜHL, ESSLING,
WAGRAM

La hampe porte une aigle dorée, une écharpe tricolore et deux glands d'or.

Nous trouvons dans les *Souvenirs militaires et intimes* du général vicomte de Pelleport les détails suivants au sujet du drapeau du 18e de ligne :

Au combat de Krasnoë (18 novembre 1812), le 18e de ligne fut presque détruit[1] ; son aigle, qui avait été portée en tête par ordre exprès

---

cohortes qui ne furent jamais organisées, et dont les drapeaux avaient été déposés au Musée d'artillerie, à Saint-Thomas-d'Aquin. Selon toute probabilité, les drapeaux dont il s'agit, ont été enlevés dans les mairies des localités occupées par les Russes, ou pris dans nos musées et nos arsenaux en 1814 et 1815.

Nous n'avons pu constater l'existence, dans les diverses collections officielles russes, d'aucun drapeau de l'époque impériale du modèle distribué en 1804, sauf celle de quelques lambeaux de l'étoffe du drapeau du 124e de ligne. Suivant les archives russes, les drapeaux étrangers conservés à Moscou, au nombre de 453, furent détruits, sauf dix, par l'explosion d'une mine qui fit sauter l'Arsenal du Kremlin lors de la retraite de l'armee française en 1812. Tous les drapeaux et étendards réglementaires du règne de Napoléon Ier qui se trouvent actuellement à Notre-Dame-de-Kazan, sont du modèle de 1812. Et ces trophées des guerres de 1812, 1813 et 1814, ne sont pas tous des trophées de champ de bataille, enlevés de haute lutte. Une partie d'entre eux, en effet, aurait eté trouvée dans des fourgons ; d'autres, particulièrement les étendards de cavalerie, proviennent, paraît-il, des dépôts des corps ou de partages opérés entre les Alliés. Et ces captures faites dans les dépôts des corps, ainsi que ces partages, fourniraient l'explication de ce fait que certains drapeaux ou étendards de corps qui n'ont combattu ni en Allemagne ni en Russie figurent cependant dans des musées de ces deux pays.

1. Le général Bonnet, dans son *Manuscrit sur 1812*, dit : « Il ne resta du 18e que le colonel Pelleport, le commandant Bonnet, le capitaine Reissembach, 3 officiers et 25 à 30 voltigeurs. »

de son colonel, resta sur le champ de bataille; 600 hommes, dont 350 périrent, se dévouèrent à sa défense et à l'honneur de la noble famille à laquelle ils appartenaient. Les autres régiments laissaient leurs aigles en arrière ou les démontaient pour les sauver. Je m'opposai à ce qu'on prît ces précautions dans le 18e, elles me paraissaient honteuses. Nos aigles ne nous avaient pas été données pour être cachées; elles devaient périr avec nous!

Aigle et drapeau du 21e de ligne.

Étoffe avec inscriptions brodées d'or; d'un côté:

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 21me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Et sur l'autre:

AUSTERLITZ, JÉNA,
EYLAU, ECKMÜHL,
WAGRAM

La hampe est surmontée d'une aigle sans chiffre et porte deux glands d'or, sans écharpe.

D'après l'historique du 21e de ligne, ce régiment, qui combattit à Smolensk, Valoutina et à la Moskowa, avait conservé son drapeau pendant la retraite de Russie, en 1812.

En 1813, le 21e faisait partie, avec le 33e, de la brigade O'Meara, appartenant au 1er corps (Vandamme), dont une fraction importante dut mettre bas les armes à la bataille de Kulm, le 30 août.

Parmi les trophées de cette victoire, les Russes recueillirent-ils l'aigle du 21e? On ne saurait être affirmatif sur ce point. En tout cas, l'historique du corps ne contient aucun renseignement à ce sujet. Si l'aigle du 21e n'est pas tombée au pouvoir des Russes le 30 août 1813, il est à présumer que les Autrichiens s'en emparèrent lors de la violation de la capitulation de Dresde (11 novembre 1813); et si cette aigle appartient maintenant à la Russie, c'est, selon toute vraisemblance, à la suite d'un partage qui fut opéré alors, partage qui s'explique par ce fait que des contingents de nationalités différentes entraient dans la composition des diverses armées alliées.

Aigle et drapeau du 35e de ligne.

Étoffe aux inscriptions brodées d'or. D'un côté :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 35me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Et de l'autre :

ULM,
WAGRAM

La hampe porte l'aigle dorée et le numéro 35 du régiment ainsi qu'une écharpe et deux glands d'or.

En 1812, le 35e de ligne faisait partie du 4e corps (prince Eugène) et prit une part importante aux batailles de Smolensk, de a Moskowa, de Malo-Jaroslawetz et de Krasnoë.

Les circonstances dans lesquelles ce drapeau tomba au pouvoir des Russes ne nous sont pas connues.

Pendant les années 1813 et 1814, le 35e de ligne était à l'armée d'Italie.

Aigle et drapeau du 44e de ligne.

Étoffe portant comme inscriptions, sur un côté :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 44e RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Et sur l'autre :

JÉNA,
EYLAU

Avec aigle dorée.

Le 44e de ligne (3e et 4e bataillons), en 1812, appartenait à la division Partouneaux, qui fut particulièrement engagée aux affaires de Lukom (11 novembre), de Smoliany (13-14 novembre) et de Borisow (27 novembre), où elle fut contrainte de mettre

bas les armes. Est-ce dans cette dernière circonstance que le 44e perdit son aigle ? C'est ce que nous n'avons pu déterminer[1].

Aigle et drapeau du 126e de ligne.

Drapeau avec inscription brodée d'or :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 126me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

La hampe porte l'aigle dorée et le numéro 126 du régiment, ainsi qu'une écharpe et deux glands d'or.

L'absence d'inscriptions commémoratives sur ce drapeau provient de ce que ce corps était de nouvelle formation, ayant été constitué le 18 août 1810, à Harlem, avec le 5e régiment d'infanterie hollandaise.

Pendant la campagne de Russie, le 126e faisait partie de la division Partouneaux, prisonnière de guerre le 27 novembre 1812, à Borisow; mais nous n'avons pu établir si l'aigle de ce régiment tomba au pouvoir de l'ennemi à la suite de cette reddition.

Aigle et drapeau du 134e de ligne.

Étoffe en taffetas, formée de trois bandes de couleur bleue, blanche et rouge, avec l'inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 134me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

La hampe est surmontée de l'aigle dorée et du numéro 134 du régiment.

Ce régiment n'ayant été formé que le 6 janvier 1813, il n'y a pas d'inscription de bataille sur le revers de l'étoffe de son drapeau.

1. En 1812, les 1er et 2e bataillons du 44e guerroyaient en Espagne; les 3e et 4e bataillons furent faits prisonniers en Russie.
En 1813, deux nouveaux 3e et 4e bataillons du 44e furent formés. Ils firent partie de la garnison de Hambourg.

Aigle et drapeau du 146e de ligne.

Aigle dorée du 146e régiment, à laquelle est attachée une écharpe de soie bleue, blanche et rouge; des fleurs, palmettes et des abeilles d'or sont brodées sur les bords. Les bouts de l'écharpe sont garnis d'une large frange d'or. Sa hampe porte deux glands d'or attachés à des cordons d'or.

Inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 146me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Aucune inscription de bataille sur le revers de l'étoffe, la date de la formation de ce régiment étant celle du 1er février 1813.

Aigle et drapeau du 148e de ligne.

Étoffe en soie, avec aigle dorée, du 148e régiment de ligne, formée de trois bandes de couleurs bleue, blanche et rouge. Des couronnes d'or sont brodées sur deux coins de la bande bleue, et des aigles à une tête sur la bande rouge. La lettre N, brodée en or et entourée d'une couronne d'or, figure aux quatre côtés du drapeau. L'espace entre les couronnes et les aigles est parsemé d'abeilles d'or. L'inscription suivante est brodée en or au milieu du drapeau.

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 148me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Le drapeau est bordé d'une frange d'or.

Il n'y a pas d'inscription sur l'autre face, le régiment ayant été formé le 1er février 1813.

Les 134e, 146e et 148e régiments d'infanterie de ligne faisaient partie de la division Puthod, du 5e corps (Lauriston), division qui fut complètement détruite, à la suite d'un concours de circonstances déplorables, dans une des affaires dont l'ensemble

porte le nom de bataille de la Katzbach, le combat de Lœwenberg, sur le Bober, le 29 août 1813.

Nous empruntons à l'historique du 146e de ligne[1], le récit de ce douloureux épisode dans lequel la conduite de nos malheureux soldats fut cependant tout à leur honneur.

Les instructions données par le maréchal Macdonald portaient que la division Puthod devait se rendre à Schönau le 26 août, envoyer un détachement prendre le 134e resté à Lahn, et partager sa division en deux. Une brigade marcherait sur Jauer et ferait sa jonction avec le restant du 5e corps par les hauteurs de Jagainsdorf; l'autre brigade marcherait le 27 sur Hirschberg et coopérerait à l'attaque de cette ville avec une partie de la division Ledru qui remontait le Bober par la rive gauche. L'attaque de Macdonald ayant complètement échoué, la division Puthod se trouva dans une critique situation. Comment allait-elle franchir de nouveau le Bober grossi par les pluies, pour rejoindre l'armée qui avait battu en retraite et opéré déjà son passage? Le maréchal Macdonald était avec raison tourmenté par une vive appréhension. Il envoya un aide de camp porter au général Puthod l'ordre de se retirer sur Hirschberg et de passer immédiatement le Bober sur le pont de cette ville. L'officier envoyé n'atteignit le général Puthod qu'à Schönau. La division se replia aussitôt sur Hirschberg, mais des pluies torrentielles avaient fait déborder le Bober. Il fut impossible d'entrer dans cette ville.

Le 29, la division Puthod descendit près de Zobten, vis-à-vis de Lœwenberg. Mais elle marcha un peu lentement. Les pluies torrentielles, la fatigue, avaient épuisé les hommes. Les traînards étaient nombreux. Le général Puthod comptait en ramener une partie en se hâtant moins. Il se désespérait à la pensée d'abandonner un si grand nombre de soldats à la furie d'un ennemi victorieux et sans pitié. Malgré tous ses efforts, il ne put conserver que 2 400 hommes sur 6 000, exténués, à moitié morts de faim. Soixante-douze heures d'une pluie incessante avaient abattu le courage de ces malheureux. Le fusil était devenu une arme inutile entre les mains du soldat. L'eau, qui tombait toujours, empêchait de tirer.

Ce fut dans ces épouvantables circonstances que les troupes de Blücher devancèrent la division Puthod, près de Zobten, et l'assaillirent de toute part. On la somma de se rendre. Malgré l'impossibilité de soutenir longtemps et avec le moindre avantage une lutte si inégale, cette division refusa de capituler. Tous ces hommes, victimes de

1. *Historique des nouveaux régiments*, par le lieutenant E. Simond.

leur attachement à l'honneur du drapeau, succombèrent en héros, soutenant, quand même et contre tous, un combat sans espoir.

Le général Puthod installa sa division sur la hauteur de Plagwitz, devant Lœwenberg, et attendit de pied ferme l'ennemi qui le cernait. Deux divisions d'infanterie et une nombreuse cavalerie fondirent de tous côtés sur ces soldats affaiblis dont les fusils ne pouvaient plus servir et dont les munitions étaient, d'ailleurs, presque épuisées.

Malgré tout, la division française résista jusqu'au bout; mais la lutte ne pouvait être longue. Rompus, les derniers survivants furent précipités dans les eaux du Bober. Le baron Falcon, colonel du 146ᵉ, fut tué. Et les autres corps de Macdonald assistèrent, de l'autre rive, à l'affreux spectacle du sacrifice de leurs compagnons d'armes, sans pouvoir leur porter aucun secours!

Le 147ᵉ de ligne, qui appartenait aussi à la division Puthod, fut le seul régiment de cette division dont le drapeau ne fut pas perdu dans ce désastre. Ce drapeau fut sauvé des mains de l'ennemi, dans la journée du 29 août, par le nommé Jean Jolly, grenadier du 134ᵉ de ligne, qui passa le Bober à la nage, ainsi qu'il appert d'un rapport daté de Görlitz, le 7 septembre 1813. (Correspondance de la Grande Armée.)

Ajoutons que les Mémoires du comte de Langeron[1] contiennent les renseignements suivants touchant les circonstances dans lesquelles les drapeaux de la division Puthod tombèrent aux mains des Russes :

> Le lieutenant Kalimin et l'enseigne Bogdanoff, du 28ᵉ chasseurs, enlevèrent dans les rangs ennemis les aigles du 146ᵉ et du 148ᵉ de ligne, celles du 134ᵉ et du 147ᵉ furent jetées dans le Bober; je ne pus retrouver que le bâton du 134ᵉ; plus tard, lorsque les eaux furent retirées, on trouva une troisième aigle.

Aigle et drapeau du 140ᵉ de ligne.

Étoffe avec l'inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 140ᵉ RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

1. Cités par M. Georges Bertin, *La Campagne de 1813.*

La hampe porte l'aigle dorée et le numéro 140 du régiment. Point d'inscriptions commémoratives sur le revers, le 140e de ligne n'ayant été formé que le 12 janvier 1813. Pendant la campagne de 1813, en Allemagne, le régiment prit une part des plus actives aux batailles de Lützen, de Bautzen, de Wachau, de Leipzig et de Hanau. En 1814, le 140e de ligne était à la défense de Juliers.

Nous ignorons dans quelles circonstances l'aigle du 140e tomba aux mains des Russes.

Aigle et drapeau du 4e léger.

Drapeau de soie, aux franges d'or, avec des ornements brodés d'or et avec inscriptions.

Sur un côté :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 4me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
LÉGÈRE

Et sur l'autre :

ULM,
FRIEDLAND

La hampe est surmontée d'une aigle dorée portant le numéro 4.

La date de la prise de ce trophée ne nous est pas connue.

En 1813, le 4e léger avait un bataillon au 3e corps (Ney) et un autre au 14e corps (Gouvion-Saint-Cyr).

Ce drapeau fut-il réellement perdu sur un champ de bataille? Il y a lieu d'en douter, car en vertu d'une prescription renouvelée le 22 mars 1812, les aigles des régiments d'infanterie légère devaient être laissées au dépôt.

Aigle et étendard du 3e régiment de chevau-légers lanciers.

Étoffe avec inscriptions brodées d'or.

Sur un côté :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 3me RÉGIMENT
DE CHEVAU-LÉGERS

Et sur l'autre :

ULM,
AUSTERLITZ,
JÉNA, EYLAU

La hampe porte l'aigle dorée avec le numéro 3.

En vertu d'un décret impérial du 18 juin 1811, neuf régiments de chevau-légers lanciers avaient été créés au moyen des 1er, 3e, 8e, 9e, 10e et 29e dragons, des 1er et 2e lanciers polonais de la ligne et du 30e régiment de chasseurs, qui devinrent respectivement les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e chevau-légers lanciers.

Il n'est pas question d'étendard ni de porte-aigle dans le décret de formation, non plus que dans celui du 15 juillet 1811 concernant l'organisation du personnel, l'habillement et l'armement, etc., des neuf régiments de chevau-légers. Quoi qu'il en soit, en 1812, bien que ces régiments fussent de création nouvelle, ils reçurent des étendards portant des noms de batailles livrées par la Grande Armée, inscriptions ayant, du reste, appartenu précédemment aux étendards des corps d'où ils tiraient leur origine. Ainsi, les inscriptions du 3e chevau-légers étaient les mêmes que celles de l'étendard du 8e régiment de dragons avec lequel il avait été formé.

Nous n'avons pas de renseignements concernant la perte de cet étendard, qui fut envoyé au corps le 14 mai 1812.

Aigle et étendard du 28e régiment de dragons.

Étoffe avec inscriptions brodées d'or, sur un côté :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 28me RÉGIMENT
DE DRAGONS

Et sur l'autre :

WAGRAM

La hampe est surmontée de l'aigle dorée portant le numéro 28.

Cet étendard était compris dans l'envoi fait le 14 mai 1812. Nous ignorons dans quelles circonstances il tomba au pouvoir des Russes.

Aigle et étendard du 1er régiment de cuirassiers.

Étoffe avec inscriptions brodées d'or, sur un côté :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 1er RÉGIMENT
DE CUIRASSIERS

Et sur l'autre :

ULM, AUSTERLITZ,
JÉNA, EYLAU,
ECKMÜHL, ESSLING,
WAGRAM

La hampe porte l'aigle dorée avec le numéro 1, une écharpe et deux glands d'or.

Nous ne possédons pas de renseignements sur les circonstances dans lesquelles cet étendard est tombé aux mains des Russes.

Aigle et étendard du 4e régiment de cuirassiers.

Étoffe avec inscriptions brodées d'or, sur un côté :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 4me RÉGIMENT
DE CUIRASSIERS

Et sur l'autre côté :

ESSLING,
WAGRAM

La hampe est surmontée de l'aigle impériale dorée portant le numéro 4.

Nous ignorons à quel moment les Russes se sont emparés de cet étendard qui était compris dans l'envoi d'étendards fait le 14 mai 1812.

Aigle et étendard du 9e régiment de cuirassiers.

Étoffe avec inscriptions brodées d'or, sur un côté :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 9me RÉGIMENT
DE CUIRASSIERS

Et sur l'autre :

AUSTERLITZ
JÉNA, EYLAU,
FRIEDLAND, ECKMÜHL,
WAGRAM

La hampe porte l'aigle dorée sans chiffre, et l'écharpe sans glands.

Les circonstances dans lesquelles cet étendard a été perdu ne nous sont pas connues.

Aigle et étendard du 14e régiment de cuirassiers.

Étoffe avec l'inscription brodée d'or :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 14me RÉGIMENT
DE CUIRASSIERS

La hampe est surmontée de l'aigle dorée portant le numéro 14.

Sur le revers de l'étoffe ne figure aucune inscription de bataille, le régiment ayant été formé en septembre 1810.

Nous ne savons dans quelles circonstances cet étendard fut perdu. Il avait été expédié au régiment le 14 mai 1812.

On conserve en outre à Notre-Dame-de-Kazan trois aigles qu'il est impossible d'identifier :

Aigle dorée dont le chiffre est enlevé ; une écharpe, sans glands, est nouée au-dessous.

Aigle dorée dont le numéro est enlevé.

Aigle dorée portant le numéro 4.

Suivant un *Inventaire des drapeaux et étendards pris comme trophées de guerre par les troupes russes pendant les campagnes du règne de l'Empereur Paul Ier et celui d'Alexandre Ier*, on conserverait encore à Notre-Dame-de-Kazan « une aigle française du 125e régiment d'infanterie de ligne » prise le 4 octobre 1813, par le régiment de dragons de Riga, au combat de Wetteritz.

D'autre part, le comte de Langeron dit dans ses *Mémoires :* « Le régiment de Raewski a pris le drapeau du 125e de ligne, le 16 octobre 1813, à la bataille de Leipzig. »

Ces deux renseignements sont non seulement contradictoires, mais encore controuvés, car il est formellement acquis que le 125e ne fit pas la campagne de 1813. Ce régiment, qui avait été à peu près anéanti à Borisow, le 28 novembre 1812[1], ne fut pas reconstitué après la campagne de Russie et ses débris furent versés, le 21 janvier 1813, dans le 134e de ligne.

Nous compléterons nos recherches sur les trophées français conservés en Russie par la reproduction textuelle d'une note officielle russe :

10 drapeaux français se trouvent actuellement à l'église du village de Grouzino (gouvernement de Nowgorod), ancienne propriété du comte Aratcheteff.

6 drapeaux portent l'inscription :

GARDE IMPÉRIALE

et la lettre N au milieu.

Les 4 autres ont l'inscription :

2me RÉGIMENT DE CHEVAU-LÉGERS LANCIERS

et une aigle brodée au milieu de la bannière.

Cette note est malheureusement confuse, incomplète et erronée. Elle ne fournit aucune indication sur le nom des régiments auxquels appartenaient ces emblèmes. Ce document ne donne, non plus, aucun détail sur les formes, couleurs ornements et inscriptions de ces drapeaux ou étendards. Jusqu'à plus ample informé, il n'est pas possible de déterminer si les dix trophées sont tous des drapeaux de la Garde impériale et d'établir s'il s'agit de modèles antérieurs ou non à 1812[2].

1. L'historique du corps raconte que, lors de la destruction de la division Partouneaux, le drapeau du 125e, ne tomba pas aux mains de l'ennemi; pendant la nuit, quand il ne resta plus aucun espoir, les soldats arrachèrent le drapeau de la hampe, qui fut brisée, ôtèrent l'aigle et cachèrent soigneusement ces précieuses reliques.

2. Dans le but de vérifier si les dix trophées en question sont des drapeaux de la Garde et d'établir s'il s'agit de modèles antérieurs ou non à 1812, nous avons eu recours à l'obligeance d'une personne sûre qui a fait des recherches dans l'église de Grouzino. Cette personne nous a écrit à ce sujet : *Sur la recommandation du général Riesenkampf, le colonel commandant le régiment en garnison dans ce village avait prié*

On trouve, paraît-il, encore à l'église de Grouzino, *4 drapeaux de la Garde Royale Italienne* sur lesquels nous ne possédons aucun renseignement.

Ajoutons que parmi les emblèmes du contingent des troupes étrangères faisant partie de la Grande Armée en 1812, on conserve, d'après un document du ministère de la guerre russe, à Notre-Dame-de-Kazan, les drapeaux et étendards suivants :

Étendards des dragons d'Italie. (Dragons della Regina.) 4e corps, prince Eugène, vice-roi d'Italie.

Drapeau du 1er bataillon du 1er régiment de Westphalie. 10e corps, duc de Tarente.

Étendard des lanciers de Berg[1]. 9e corps, duc de Bellune.

Étendard des cuirassiers saxons de Zastroff. 4e corps de réserve de cavalerie, général de Latour-Maubourg.

Étendard saxon du régiment de dragons prince Jean. 9e corps, duc de Bellune.

Drapeau du 2e bataillon du régiment saxon prince Frédéric. 7e corps, comte Reynier.

Drapeau du 1er bataillon du régiment royal de Saxe. 7e corps, comte Reynier[2].

Un officier supérieur russe qui a bien voulu faire des recherches au sujet de ces drapeaux et étendards, n'a pu, jusqu'ici, trouver aucun renseignement en ce qui les concerne, et n'a même pas réussi à les découvrir dans la masse des trophées étrangers con-

---

un de ses officiers de se mettre à ma disposition afin de me faciliter l'entrée et la visite de l'église.

J'ai visité entièrement cette église jusque dans ses moindres recoins ; elle ne contien que six vieux drapeaux russes dont il ne reste, pour ainsi dire, que la hampe.

En face de l'église se trouve l'ancien palais du comte Aratcheieff, dont une salle sert actuellement de mess aux officiers de la garnison. Pensant que peut-être les drapeaux étaient conservés dans ce palais, j'ai pu, grâce à l'officier qui m'accompagnait, y pénétrer et le visiter de la cave au grenier.

Aucun drapeau ne se trouve dans le palais.

1. Le supplément de la *Gazette de Pétersbourg*, du 29 novembre 1812, contient un rapport du général comte de Wittgenstein annonçant la prise de 3 canons, 2 étendards, de nombreux fourgons, etc., et dans le nombre de prisonniers, deux régiments de cavalerie, l'un de Saxe et l'autre de Berg, auxquels appartenaient les deux étendards sus-indiqués. (Rapport du lieutenant-général Partouneaux sur l'affaire du 27 au 28 novembre 1812, qu'a eue la 12e division du 9e corps de la Grande Armée, au passage de la Bérézina, près Borisow. (Paris, 1815.)

2. Citons encore le guidon en soie bleue de la *Garde Royale d'Honneur italienne* (Guardie reali d'onore), conservé à Potsdam, lequel, paraît-il, fut pris, le 6 septembre 1813, à Dennewitz.

servés à Notre-Dame-de-Kazan, car beaucoup d'entre eux sont dans un tel état de détérioration, qu'il est très difficile de les identifier[1].

Drapeaux et étendards du modèle de 1812 qui se trouvent en Allemagne, Garnison Kirche, à Potsdam.

Nous avons pu examiner et étudier de près en 1896, et notamment en 1897, les drapeaux et étendards français qui ornent l'église de la garnison, à Potsdam, grâce à la bienveillante recommandation de M. l'attaché militaire allemand à Paris.

Lors de la réfection de la chapelle, en 1898, ces drapeaux ont été restaurés avec le plus grand soin par ordre de S. M. l'empereur Guillaume II[2].

Ils sont disposés en faisceaux groupés sur des piédestaux et fixés sur les piliers de telle sorte qu'il est impossible de les approcher désormais.

Étendard du 8e chasseurs à cheval.

L'étoffe, qui mesure 0m,54 pour chaque dimension et est entourée d'une frange d'or, porte sur la face l'inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 8me RÉGIMENT
DE CHASSEURS

Et sur le revers :

ULM,
WAGRAM

Hampe en forme de lance, peinte en bleu. Cravate en soie tri-

---

1. A propos de l'état de conservation des trophées à la cathédrale de Kazan, l'inventaire s'exprime ainsi

« Les drapeaux énumérés ci-dessus sont tellement détériorés par le temps, qu'il est très difficile, sinon impossible, de distinguer les inscriptions relatives aux corps de troupe auxquels ces trophées ont appartenu. De certains drapeaux et étendards, il ne subsiste plus actuellement que la hampe et divers attributs. Le mauvais état dans lequel ces trophées se trouvent est dû surtout à l'humidité qui moisit l'étoffe des drapeaux et a contribué à la destruction irrémédiable de ces souvenirs historiques. »

2. Il est bien regrettable que personne n'ait pris en France le même soin, pour ce qui nous reste de tant de trophées à l'église des Invalides. Il serait plus que temps d'aviser, et ce ne peut être l'œuvre d'un particulier sans mandat.

colore, brodée de palmettes et d'abeilles d'or, terminée par une frange d'or à torsades; cordelière avec deux glands d'or.

Nous ignorons en quelles circonstances cet étendard fut perdu.

En février 1812, d'après une notice insérée dans l'ancien historique du régiment, « l'aigle du 8e chasseurs était en bon état, mais sans étoffe. Cet étendard, remis par l'Empereur à la distribution des aigles le 4 décembre 1804, s'était trouvé aux victoires d'Ulm, de la Piave, de Raab et de Wagram. Au moment du sacre, le régiment avait reçu quatre aigles; trois de ces aigles avaient été envoyées au ministre de la guerre, en vertu de l'ordre qui les supprimait (1811). »

L'étendard du 8e chasseurs, actuellement conservé à Potsdam, est sans aigle[1]; l'étoffe paraît être celle qui figurait dans l'envoi fait, le 14 mai 1812, aux régiments du 3e corps de cavalerie de réserve, envoi dont une partie se trouve en Russie.

En 1813, trois escadrons du 8e chasseurs entrèrent dans la composition du 1er corps de cavalerie. Ce régiment fut engagé le 19 septembre à Boragk, où il tomba presque en entier aux mains de l'ennemi après avoir subi des pertes considérables. Les Prussiens n'avaient point assisté à ce combat; et, d'autre part, dans aucun de leurs rapports, il n'est fait mention de la prise de l'étendard du 8e chasseurs.

Étendard du 29e chasseurs à cheval.

L'étoffe mesure environ 0m,55 sur chaque dimension. Elle est bordée d'une frange d'or. Cravate tricolore brodée et frangée d'or.

Sur la face figure cette inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 29me RÉGIMENT
DE CHASSEURS

Le revers ne porte aucune inscription, le 29e chasseurs, formé le 22 août 1808, ayant fait partie de l'armée d'Espagne.

Hampe en forme de lance.

1. La hampe est surmontée d'une pique du modèle de 1794.

L'aigle manque. L'étendard est surmonté d'une pique modèle 1794.

Au sujet de la perte de cet étendard, les renseignements font défaut. En 1813, un escadron du 29e chasseurs faisait partie du 3e corps de cavalerie, qui prit part à la bataille de Dennewitz, où il fut très éprouvé. Aucun document n'établit si l'étendard figura dans cette bataille ; dans les rapports allemands, aucune mention n'est faite relativement à la prise de l'étendard du 29e chasseurs.

Au moment où la résolution fut prise, en 1812, de renouveler les drapeaux et étendards de l'armée, il ressort d'une lettre du duc de Feltre, ministre de la guerre, que les bureaux avaient proposé d'adopter, pour l'étoffe de ces nouveaux drapeaux, des couleurs particulières à chaque arme : le blanc pour l'infanterie, l'écarlate pour la grosse cavalerie, le vert pour la cavalerie légère, le bleu pour l'artillerie et le génie, le rouge garance pour les Suisses, le jaune pour les corps hors ligne et les régiments étrangers, l'orange pour les vétérans, le gris pour les équipages militaires et le bleu clair pour la gendarmerie.

Un spécimen authentique d'étendard de couleur écarlate, proposé alors pour la grosse cavalerie, mais qui ne fut pas adopté, figure actuellement à Potsdam.

En voici la description :

L'étoffe est à double face, en taffetas écarlate, et mesurant 0m,56 de chaque côté. Les inscriptions suivantes y sont peintes en lettres dorées :

D'un côté :

L'EMPEREUR
AU 2e RÉGIMENT
DE CUIRASSIERS

et de l'autre:

BATAILLE
D'ESSLING

L'étoffe, sans aucun ornement, est maintenue sur la hampe par une double rangée de clous en cuivre fixés sur un galon de soie rouge. Aux endroits où devait être cousue la frange, on ne remarque aucune trace de couture.

Pique de cavalerie, modèle 1794. Hampe peinte en écarlate, haute de $2^{m},15$, avec talon en cuivre et garnie, à $0^{m},66$ de la bordure inférieure de l'étoffe, d'une poignée évidée.

Nous aurions passé rapidement sur ce projet de modification des drapeaux et étendards proposé en 1812, projet dont l'unique spécimen exécuté en grandeur naturelle, sans doute pour être soumis à l'approbation de l'Empereur, est, à notre connaissance, celui que nous venons de décrire, s'il n'importait de rectifier une erreur relative à cet étendard. En effet, un document officiel allemand contient, au sujet de cet emblème, la mention suivante : « Étendard du 2e cuirassiers, conquis à Laon en 1814 », ce qui est complètement inexact.

L'erreur vient de ce que le modèle que l'on sait étant le seul spécimen d'étendard de cuirassiers de l'époque du premier Empire existant en Allemagne, on en a conclu que « c'était, selon la plus grande probabilité, celui qui fut pris à des cuirassiers français, à Laon », par le 2e *Leib-Husaren Regiment.*

Que cette assertion ne mérite créance à aucun point de vue, c'est ce qu'il est aisé d'établir.

Et d'abord, il est complètement impossible que cet étendard ait pu être pris sur le champ de bataille de Laon en 1814, car ni sa couleur ni les inscriptions qu'il porte ne sont conformes aux modèles réglementaires en usage sous l'Empire, et, en particulier, à celui adopté en 1812, modèle uniforme pour toutes les subdivisions de l'arme de la cavalerie et qui était encore en service en 1814. Ce dernier modèle était tricolore, avec inscriptions et ornements brodés en or, etc.; et les inscriptions de batailles qui devaient figurer sur celui du 2e cuirassiers étaient les suivantes :

Austerlitz, Friedland, Eckmuhl, Essling, Wagram.

D'autre part, ce modèle d'étendard conservé au *Zeughaus* jusqu'en 1898, faisait partie des trophées enlevés, en 1815, par les Prussiens au Musée d'artillerie de Paris. Il n'a donc pas été pris au combat de Laon-Athies. Et, en effet, le rapport relatant le rôle du 2e *Leib-Husaren Regiment* dans cette affaire, ne mentionne nullement la prise de ce prétendu trophée. L'historique de ce corps dit seulement qu'à Athies, le régiment, après avoir

enfoncé un gros d'infanterie et fait environ 200 prisonniers, attaqua des cuirassiers qu'il mit en déroute en leur infligeant une perte de 60 chevaux.

Dans les rapports français sur ce combat, qui eut lieu le 9 mars 1814, il n'est point non plus fait mention de la perte d'un étendard de cuirassiers.

L'ennemi n'a fait que 200 prisonniers sur nous; ma cavalerie a fait une perte peu considérable qui ne s'élève pas à 100 hommes, et quand on pourra se rendre un compte clair et précis, je suis convaincu qu'on n'arrivera pas à une perte de 1200 hommes en tués, blessés ou prisonniers.

La principale perte est celle du matériel et de l'artillerie prise sur la route par la faute des soldats du train, qui a été irrémédiable au milieu de l'obscurité.

(Lettre du 11 mars, le duc de Raguse au prince de Neuchâtel.)

Suivant les *Souvenirs* du commandant Thirion, de Metz, maréchal des logis chef au 2e cuirassiers en 1812, il y aurait eu un étendard blanc dans ce régiment pendant la campagne de Russie.

Au bout d'une hampe assez longue, était un aigle en airain ailes déployées; sous l'aigle et cloué à la hampe était un pavillon carré en satin blanc, entouré de trois côtés d'une frange en or faite de torsades de la grosseur et longueur d'un doigt. Sur ce pavillon était brodé en grosses lettres en or : *L'Empereur à son 2e régiment de cuirassiers;* de l'autre côté, le nom de toutes les batailles auxquelles le régiment s'était trouvé, et sur tout le satin que ces inscriptions laissaient vide, une profusion d'abeilles grosses comme la moitié du pouce. Aux pieds de l'aigle était nouée une cravate en satin blanc tombant en double, de la longueur d'un mètre, et ayant à chaque extrémité une houppe faite de grosses torsades plus longues que le doigt, le tout en or. Tout cela roulé dans un fourreau de maroquin.

Cette description est quelque peu fantaisiste en ce qui concerne la couleur de l'étendard et de la cravate; et l'inscription n'a rien de réglementaire. Ces erreurs, rectifiées par la description d'étendards authentiques, doivent être attribuées à l'affaiblissement de la mémoire du commandant Thirion; à moins que ses récits, recueillis un demi-siècle après les événements par certains de ses auditeurs, n'aient été inexactement reproduits.

Drapeau du 1er régiment d'artillerie de la marine[1].

L'étoffe, mesurant 0m,81 sur 0m,83, est bordée d'une frange d'or.

L'inscription suivante est brodée sur la face :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 1er RÉGIMENT
DU CORPS IMPÉRIAL
D'ARTILLERIE
DE LA MARINE

Il n'y a pas d'inscription sur le revers.

Hampe peinte en bleu. Cravate tricolore brodée de palmettes et d'abeilles, et garnie d'une frange d'or. Cordons avec deux glands d'or. L'aigle manque.

Ce drapeau fut pris par les Prussiens, le 16 octobre 1813, au combat de Möckern, où assista le 1er régiment d'artillerie de la marine, qui formait, avec le 32e de ligne, la 1re brigade (Pelleport), de la 2e division (Compans), du 6e corps (Marmont).

Nous extrayons des *Mémoires* de Jean-Louis Rieu, capitaine au 1er régiment du corps impérial d'artillerie de la marine, un passage relatant les circonstances dans lesquelles fut perdu ce drapeau :

... J'entends encore le porte-drapeau, nommé Mutel, demander s'il ne conviendrait pas de mettre l'aigle dans sa fourre, parce que son éclat au soleil présentait un point de mire à l'ennemi ; et le major de lui répondre, du plus haut de sa voix, qu'en un si beau jour on ne pouvait trop faire briller l'aigle impériale.

... Notre régiment fut à peu près détruit dans cette affaire ; le

1. Suivant un ancien inventaire que nous avons pu consulter à Potsdam en 1896, ce drapeau aurait été « brodé par S. M. l'Impératrice Joséphine » !!!

Divers écrivains allemands confondent ce régiment d'artillerie de la marine avec les marins de la Garde ; entre autres, le rapport paru dans la *Leipziger Zeitung*, le vendredi 22 octobre 1813, relate :

Der General der Cavallerie Blücher schlug seinerseits den Feind, vertrieb denselben aus Möckern, und eroberte einer Adler von der Marinen Garde.

D'autre part, on lit dans les *Mémoires inédits* de l'émigré Langeron :

Le village de Möckern fut emporté : cinquante-deux pieces de canon, *un aigle des matelots de la Garde*, deux drapeaux furent pris à la baïonnette par l'infanterie ou enlevés par la cavalerie, malgré la resistance acharnée des Français.



ÉTENDARD

DU 3e RÉGIMENT DE CHEVAU-LÉGERS LANCIERS

(1812)



DRAPEAU
DU 1er RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE LA MARINE
(1813)



DRAPEAU
DU 39e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE
(1813-1814)

major qui le commandait et l'aigle furent pris; tous les officiers, sauf ceux qui, prudemment, s'étaient retirés avant la débâcle, furent pris ou tués. Les autres régiments d'artillerie de marine souffrirent moins, ne se trouvant pas, comme nous, à l'extrémité de l'aile attaquée. Notre porte-drapeau Mutel, qui fut ramassé avec son aigle et conduit, ainsi que moi, en Russie[1], m'a raconté souvent que, voyant la malemparée, il avait cassé le bâton de l'aigle et avait mis l'emblème sous son manteau, afin de le cacher, si possible; mais, atteint par la cavalerie, sa bosse factice n'en avait point imposé, et l'aigle et le manteau avaient servi de trophée aux ennemis...

La version du capitaine Rieu est corroborée par les relations allemandes du même épisode.

D'après le journal du régiment de dragons de Litthau, *le drapeau du 1er régiment d'artillerie de la marine fut découvert sous un monceau de cadavres*. Ce document constate que le 1er régiment d'artillerie de la marine opposa à l'ennemi une résistance obstinée, héroïque, qui eut pour dénouement une effroyable scène de carnage. En effet, cette vaillante troupe, qui comptait environ 1 200 hommes, d'abord entamée par des charges d'infanterie et de cavalerie, fut à peu près complètement anéantie par un feu violent d'artillerie.

L'aigle, qui faillit être sauvée grâce au porte-drapeau Mutel, lui fut enlevée par un carabinier du régiment de hussards de Mecklembourg-Strelitz. L'historique de ce corps rapporte que, après la destruction d'un carré ennemi, ce carabinier rejoignit deux officiers qui tentaient de s'échapper. L'un d'eux, qui cherchait à dissimuler l'aigle sous son manteau, fut atteint d'un coup de sabre qui le renversa. Cet officier blessé, qui pressait convulsivement contre sa poitrine l'aigle de son régiment, affaibli par la perte de son sang et étourdi par un second coup de sabre asséné sur la tête, dut lâcher prise, et le trophée demeura en la possession du cavalier allemand.

Nous avons mentionné plus haut que ce drapeau était dépourvu de son aigle. Cette aigle, déposée dans l'église de la garnison en

1. A ce propos, il est curieux de constater que ce ne furent pas toujours ceux qui conquirent des trophées qui les conservèrent. En effet, les Alliés ont certainement partagé entre eux les drapeaux et les étendards enlevés aux Français, et le partage a dû s'étendre aux prisonniers de guerre, aux canons, etc.

même temps que le drapeau, a disparu depuis, et l'on n'a pu savoir ce qu'elle était devenue.

Aigle et drapeau du 151ᵉ régiment de ligne.

L'étoffe porte l'inscription suivante sur la face :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 151ᵉ RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Pas d'inscription au revers, le régiment ayant été formé en 1813.

Aigle avec le numéro 151 sur le soubassement. Cravate endommagée. Cordelière à deux glands.

Le 151ᵉ de ligne fut formé à Hambourg, le 12 février 1813. Les 1ᵉʳ, 2ᵉ et 3ᵉ bataillons de ce régiment, le seul de nationalité française compris dans la garnison de Glogau, se distinguèrent dans la défense de cette place dont la longue résistance fut surtout due à leur énergie et à leur dévouement. Après un siège commencé le 17 août 1813 et qui ne prit fin que le 17 avril 1814, le 151ᵉ déposa ses armes sur les glacis, et les Russes et les Prussiens prirent possession de Glogau, dont ils n'avaient pu s'emparer de vive force.

Aigle du 123ᵉ de ligne[1].

Aigle dorée. La tête de cette aigle est écrasée. Sur le soubassement le numéro 123.

Hampe antérieure à 1812, peinte en bleu. Sur une hauteur de 0ᵐ,60 deux rangées de clous à tête ronde, en cuivre, sur deux galons de fil d'environ un demi-centimètre de largeur.

Étoffe arrachée.

---

1. L'aigle et l'étoffe du drapeau du modèle de 1804, données, en 1811, au 123ᵉ de ligne, furent envoyées de Hollande en parfait état de conservation, en 1842, au Musée d'artillerie. Il est donc à présumer que le 123ᵉ de ligne avait fait la campagne de Russie avec un nouveau drapeau du modèle de 1812. Suivant l'historique du corps, ce drapeau fut sauvé pendant la retraite.

Lors du passage de la Berésina, le 123ᵉ régiment d'infanterie (1ᵉʳ, 2ᵉ et 4ᵉ bataillons) fut entièrement détruit dans les combats livrés, les 27 et 28 novembre, sur la rive droite de ce fleuve. Toutefois, le colonel Audizard parvint à sauver l'aigle de son régiment. Il la porta lui-même jusqu'à Elbing et la confia à un membre de la Régence de la province. Fait prisonnier au moment de l'arrivée des Russes dans cette ville, il fut

Le 123e de ligne fut créé le 18 août 1810.

Suivant les relations allemandes, c'est le 13 janvier 1814, lors de l'attaque par les Alliés du château de Wittenberg, où se trouvait le 2e bataillon du 123e, que l'aigle de ce régiment serait tombée au pouvoir de l'ennemi. On ignore quel est le corps de troupe qui a conquis ce trophée.

Aigle du 143e de ligne.

Aigle portant le numéro 143 sur la face du soubassement, mais le numéro manque du côté opposé.

Hampe peinte en bleu.

L'étoffe a été arrachée.

Sur une étendue correspondant à la hauteur de l'étoffe, cette hampe est garnie de deux rangées de clous sphériques en cuivre, disposés sur un galon de fil. Le long de la rangée des clous, sur une hauteur d'environ 0m,59, il adhère des parcelles d'une ancienne étoffe, laquelle porte des traces de peinture et de dorure. Comme le clouage qui se trouve sur la hampe est du genre antérieur à 1812, il est probable que cette aigle est montée sur une hampe qui ne lui appartenait pas.

Cette aigle n'a pu être conquise sur le champ de bataille de Leipzig, le 19 octobre 1813, comme l'indiquent à tort les relations allemandes. Elle n'a pu être prise que dans un dépôt, un arsenal ou un magasin. La raison, c'est que le 143e de ligne, dès sa création, en 1813, a été envoyé en Espagne, sous les ordres du maréchal Suchet, et qu'il ne figure pas parmi les corps ayant fait la campagne de 1814. Le 1er janvier 1814, les 1er, 2e, 3e et 4e bataillons de ce régiment se trouvaient en Catalogne; le 5e à Perpignan,

---

envoyé sur les frontières de la Sibérie et ne recouvra la liberté que le 18 août 1814. Il revint à Elbing, où le drapeau de son régiment lui fut rendu, et il le remit en personne au maréchal Soult, alors ministre de la guerre.

Les nouveaux 1er et 4e bataillons, ainsi que le 5e, ont fait la campagne de 1813-1814 au siège et blocus de Wesel.

Le 3e bataillon a été fait prisonnier à la capitulation de Stettin (5 décembre 1813). Le 2e bataillon a été fait prisonnier de guerre à la prise d'assaut de Wittenberg, le 13 janvier 1814.

Il est donc à présumer que l'aigle du 123e qui se trouve à Potsdam est celle qui fut donnée au corps en 1813.

et le 6e était en formation dans la même ville. Le régiment fut dissous en mars 1814. D'autre part, il résulte d'un document officiel de 1813 que lors de la formation des 22 nouveaux régiments de ligne, les aigles de tous ces corps furent envoyées en Allemagne, à l'exception de celle du 143e de ligne. (Voir: *Rapport à l'Empereur, 19 avril 1813.*)

Drapeau du 39e de ligne.

L'étoffe, entourée d'une frange d'or, porte les inscriptions suivantes :

Sur la face :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 39me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Sur le revers :

ULM, JÉNA,
EYLAU,
FRIEDLAND,
ESSLING, WAGRAM

Hampe peinte en bleu. Traces de deux rangées de clous sur une longueur de 0m,60.

Pas d'aigle.

Dans quelles circonstances fut perdu ce drapeau? Nous l'ignorons. Il est, du reste, très peu probable qu'il ait été pris sur un champ de bataille, car de 1808 à 1813, la portion principale du 39e guerroya en Espagne. Il est vrai qu'en 1813, le 2e bataillon prit part à la bataille de Leipzig. Posté dans le village de Dolitz, il eut à soutenir une lutte acharnée et des plus meurtrières; mais, s'il fut très éprouvé, il n'est pas mentionné dans les documents allemands et français qu'il ait perdu le drapeau du régiment. Et d'ailleurs, en vertu des ordres de l'Empereur (décret du 25 décembre 1811), cette aigle devait se trouver là où le plus grand nombre de bataillons du corps étaient réunis. Et puis, d'après le

règlement, le 1er bataillon, seul, avait la garde de l'aigle[1], les autres bataillons ne possédant qu'un fanion, d'une couleur différente pour chacun d'eux.

D'autre part, le 4e bataillon du 39e appartenait à la garnison de Dantzig, mais ce bataillon, lui non plus, ne pouvait, et pour les mêmes raisons, être muni du drapeau du régiment.

Aigle et drapeau du 150e de ligne.

La face de l'étoffe porte cette inscription:

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 150me RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Sur le revers, aucune inscription de bataille, le 150e ayant été formé à Mayence le 4 février 1813.

Aigle dorée. Deux serres de la patte droite, ainsi que le fuseau, manquent. Soubassement avec le numéro 150. Hampe peinte en bleu.

Cravate détériorée.

D'après l'historique du 150e, le drapeau qui se trouve actuellement à Potsdam fut pris lors de la surprise de Neuss.

Le 2 décembre 1813, deux bataillons de la division Borstel et un escadron de hussards du corps de Bulow attaquèrent à l'improviste le 150e de ligne, qui avait trois bataillons trop faibles et épuisés. Le colonel Dereix fut pris dans son logement avec une soixantaine d'hommes. L'aigle même, qu'on avait défendue jusqu'alors[2] avec tant d'intrépidité et sauvée de mille dangers, fut enlevée par surprise.

1. Voir lettres et ordres de 1813 concernant les régiments d'infanterie de la Grande Armée : « Le ministre fera partir les porte-aigles avec les deux dernières compagnies du 1er bataillon. »

2. Au combat de Goldberg, le 23 mai 1813, le sergent Chauvigné, 3e porte-aigle, fut cité pour sa bravoure. C'est lui qui portait le drapeau du régiment et qui, bien que blessé, ne voulut pas le confier à d'autres mains et continua à le porter, durant tout cet engagement, où le 150e fit des prodiges de valeur.

A la bataille de la Katzbach, livrée les 26 et 27 août 1813, le 3e bataillon du 150e fut coupé du reste du régiment pendant la retraite, et ne tarda pas à être enveloppé par environ 3 000 hommes de cavalerie ennemie. Le commandant Duquesnoy forma rapidement son bataillon en carré, et la contenance de ce bataillon fut si ferme, que l'ennemi ne réussit pas à l'entamer. Après avoir repoussé les attaques de cette cavalerie, il se retira, sauvant l'aigle du régiment qui avait failli être enlevée.

Indépendamment des emblèmes dont nous venons de donner la description, on conserve à l'église de la garnison, trois aigles, dont il est impossible de déterminer l'identité du corps auquel elles ont appartenu.

Aigle avec le numéro 10.

Ce numéro est placé sur les deux faces du soubassement.

Hampe bleue, dont le clouage, mesurant $0^{m},49$ de hauteur, est antérieur à 1812.

Cordelière et glands en soie tricolore tressée d'argent.

L'inventaire désigne cette aigle comme étant celle du 10e régiment d'infanterie. Cette attribution ne paraît pas être fondée, attendu que, de 1811 à 1813, les trois premiers bataillons du 10e de ligne étaient à l'armée d'Espagne; en 1813, les 4e et 6e à la Grande Armée, en Allemagne; en 1814, les 1er et 2e bataillons du 10e de ligne étaient en Aragon, le 3e à l'armée d'Italie, le 5e à Alexandrie, les 4e et 6e en formation à Turin.

Aigle avec le numéro 25.

Sur la face du soubassement figure le numéro 25, sur le revers il ne subsiste plus que le chiffre 2.

Hampe bleue, antérieure à 1812, avec deux rangées de clous sur environ $0^{m},60$ de sa hauteur.

Cordelière et glands en soie tricolore tressée d'argent.

L'inventaire indique cette aigle comme étant celle du 25e de ligne.

En 1813, le 25e de ligne était à Hambourg et à Dresde (1er corps).

Rien ne permet d'affirmer si cette aigle a été prise sur un champ de bataille, ni par suite de la capitulation de Dresde. En 1814, les quatre premiers bataillons du 25e n'existaient plus.

Aigle dont il ne subsiste que le second chiffre, un 5, sur la face du soubassement. Au revers l'emplacement du numéro du corps est marqué par plusieurs trous. Le losange manque.

Hampe bleue à monture antérieure à 1812.

Cordelière et glands en soie tricolore tressée d'argent.

Il convient de remarquer qu'il est des plus singuliers que ces trois aigles soi-disant prises en 1813 ou 1814, soient fixées sur des hampes munies de cordelières en soie tricolore tressée d'argent, du modèle affecté aux demi-brigades de 1794, alors que, réglementairement, sous l'Empire, les cordelières étaient entièrement en or. Jusqu'à preuve du contraire, il y a donc lieu de faire des réserves touchant la provenance attribuée à ces aigles, que nous avons de fortes raisons de considérer comme ayant été enlevées, en 1815, au Musée d'artillerie.

Nous croyons devoir faire les mêmes réserves au sujet de l'aigle du 143e de ligne, du drapeau du 39e de ligne, et des étendards des 8e et 29e chasseurs à cheval dont nous avons parlé plus haut, car il est possible d'établir qu'il est plus que probable que ces emblèmes n'ont point été conquis sur des champs de bataille.

Il est à noter que les hampes des étendards des 8e et 29e chasseurs à cheval et celle du drapeau du 39e de ligne sont surmontées de piques et non pas d'aigles. Comment expliquer la présence de ces piques, insignes de l'époque républicaine, qui sont toutes du modèle adopté en 1794 pour les demi-brigades, sur des enseignes des derniers temps de l'Empire?

A cela, il n'y a qu'une explication possible: tous les drapeaux et étendards de l'Empire antérieurs à 1812 qui figurent à Potsdam et à Berlin étant ornés des mêmes piques[1], ils ne peuvent que provenir d'un même endroit où il existait un lot de piques de ce genre, et cet endroit ne saurait être que le Musée d'artillerie.

En 1812, ainsi qu'il appert de la lettre du 14 janvier, l'Empereur ne changea que l'étoffe des drapeaux et des étendards, spécifiant expressément qu'il ne voulait ni de nouvelles aigles, ni de nouveaux bâtons. Les étoffes neuves que reçurent les corps, en 1812 et en 1813, furent donc fixées sur les anciennes hampes[2],

1. Plusieurs drapeaux du modèle de 1804 sont garnis de cravates tricolores du modèle particulier aux demi-brigades. De là il ne faut pas conclure qu'il y ait un rapprochement quelconque entre les drapeaux de ces deux époques, car les emblèmes du temps de la République et ceux de l'Empire avaient, indépendamment des attributs caractéristiques, des montures et des garnitures absolument différentes.

2. Il n'y a rien d'impossible à ce que les hampes des drapeaux des 39e, 123e, 143e et celles des drapeaux de plusieurs autres corps fussent d'anciennes hampes qui pouvaient d'autant mieux être utilisées, qu'à partir de 1812 le clouage était complètement recouvert par un fourreau auquel était attachée la nouvelle étoffe.

portant les anciennes aigles. Quant aux étoffes des drapeaux, étendards et guidons qui cessèrent d'être en service, elles durent être envoyées au Musée d'artillerie où, afin d'en tirer parti au point de vue de la décoration, on y cloua probablement des piques de l'époque républicaine que l'on possédait en magasin. Le Musée d'artillerie ayant été pillé en 1815, c'est, il n'est guère possible d'en douter, de ce musée que proviennent les aigles portant les numéros 10, 25, ..5, 143, et les étoffes des étendards des 8e et 29e chasseurs à cheval, ainsi que celle du drapeau du 39e de ligne.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DU DRAPEAU SOUS LA PREMIÈRE RESTAURATION (1814-1815)

Après l'abdication de l'Empereur, un Gouvernement provisoire fut établi le 1er avril 1814; le 4 avril, il rendit un arrêté prescrivant : « *Que tous les emblèmes, chiffres et armoiries qui ont caractérisé le gouvernement de Bonaparte, seront supprimés et effacés partout où ils peuvent exister*[1]. »

« Dès le 12 mars, dit M. Sepet, à qui nous empruntons les détails qui suivent, la cocarde blanche et le drapeau blanc furent arborés à Bordeaux[2], où M. le duc d'Angoulême commença d'organiser un gouvernement. Après la déchéance de Napoléon, prononcée par le Sénat conservateur, le gouvernement provisoire, présidé par M. de Tayllerand, ouvrit des négociations avec *Monsieur,* comte d'Artois, qui avait pénétré en France du côté de l'Est. Ces négociations eurent lieu par l'intermédiaire de M. de Vitrolles. La question du drapeau et de la cocarde y fut agitée. Bien que la couleur blanche se fût montrée à Paris même, et eût été spontanément adoptée sur un grand nombre de points, comme le signe le plus naturel du changement politique en voie de s'accomplir, le Gouvernement provisoire, par suite de la même tendance qui le portait à imposer à Louis XVIII une constitution votée par le Sénat, dont on voulait, chose malaisée, que l'autorité survécût au régime qui l'avait créé, essaya de faire adopter par le comte d'Ar-

1. *Moniteur universel*, 5 avril 1814.

2. « Des princes, proscrits depuis vingt-cinq ans, reparaissaient sur le sol de la France. M. le comte d'Artois à Langres, M. le duc d'Angoulême à Bordeaux, ne venaient point, comme Henri IV, reconquérir leur royaume ; ils n'étaient point rappelés par le vœu du pays ; ils marchaient derrière les baïonnettes étrangères. Ils n'avaient d'espoir que dans la conquête de la France ; ils triomphaient de nos revers, ils s'affligeaient de nos succès. Et c'étaient des princes français, des princes dont les ancêtres avaient si glorieusement régné sur les nôtres, des princes que nous étions habitués à respecter, et qui alors, par la fatalité de leur situation, ne nous inspiraient plus que de l'éloignement, de la tristesse et de l'amertume. » (Souvenirs militaires du duc de Fezensac.)

tois la cocarde tricolore. Ce fut l'objet d'une lettre, signée de MM. de Talleyrand, Dalberg et de Jaucourt, que le prince, déjà en route pour Paris, reçut à Vitry-le-François : « L'affaire de la cocarde, lui disaient-ils, est un objet à méditer. Tout le monde se réunit à désirer que Mgr le comte d'Artois l'adopte. L'armée paraît y tenir beaucoup, et l'empereur de Russie sent que ce serait là un point de conciliation sur lequel il serait bon de passer. Les premiers pas sont les plus importants. La cocarde est par elle-même la cocarde de la nation. Depuis vingt-cinq ans, elle la porte, et le soldat, par souvenir de ses actions, n'y renonce qu'à regret. » Le baron de Vitrolles répondit au nom du prince : « *Monsieur* fera son entrée en habit de garde national, mais il ne quittera pas la cocarde blanche. Elle est acceptée par des populations tout entières dans les provinces ; les plus grandes villes de la France et Paris même l'ont arborée. C'est l'ancienne cocarde de la France[1]. »

Malgré les décrets, malgré les manifestes, malgré les journaux, on tardait à se prononcer pour les Bourbons[2] et, à Paris, la cocarde blanche ne se multipliait point. Hormis du café Tortoni au Palais-Royal et à l'église Saint-Thomas-d'Aquin, les personnes qui portaient des emblèmes royalistes étaient insultées et maltraitées[3].

Plusieurs jours après l'entrée des Alliés à Paris, la Garde nationale portait encore la cocarde tricolore ; le comte de Nesselrode demanda que la Garde nationale prît la cocarde blanche. Au rapport, le chef d'état-major Allent consulta les chefs de légion. Six répondirent qu'à peu d'exceptions près, les Gardes nationales obéiraient. Les six autres chefs déclarèrent qu'il y aurait péril à exiger l'abandon de la cocarde nationale[4].

---

1. Voir les *Mémoires* du baron de Vitrolles et l'*Histoire des deux Restaurations*, par H. de Vieil-Castel.

2. Le 9 avril, le maire de Clermont-Ferrand ayant proclamé les Bourbons et fait par la ville une marche avec le drapeau blanc, la garnison sortit des casernes, dispersa le cortège et brûla le drapeau sur la grande place. Le surlendemain, on chantait un *Te Deum ;* le drapeau blanc était placé sur l'autel. Des chasseurs entrèrent à cheval pendant l'office, enlevèrent le drapeau, le traînèrent par les rues. (Rapport de police cité dans l'ouvrage de M. Henry Houssaye : *1814*.)

3. H. Houssaye, *1814*. Avis du général Sacken (journaux du 2 avril) portant « défense expresse que personne puisse être offense et molesté pour faits d'opinion politique et pour les signes extérieurs qu'il pourrait porter ».

4. H. Houssaye, *1814*.

Cependant, peu de temps après, sur l'injonction du Gouvernement provisoire, le général Dessole rendit la décision suivante :

Du 9 avril, à 11 heures du soir.

Le Gouvernement provisoire, par arrêté de ce soir, ordonne à la garde nationale de prendre la cocarde blanche, qui redevient, dès ce moment, la cocarde nationale et le seul signe de ralliement des Français. En conséquence, MM. les chefs de légion sont invités à donner les ordres nécessaires pour que la garde nationale prenne de suite la cocarde blanche.

La cocarde uniforme est en bazin blanc plissé ; s'il ne s'en trouve point de faites en assez grand nombre, on pourra porter provisoirement la cocarde en ruban blanc.

Le présent ordre sera imprimé et transmis de suite à MM. les chefs de légion, distribué dans toutes les compagnies, et affiché dans tous les postes.

Le Général, commandant en chef,
Comte DESSOLE.

Le 12 avril, le comte d'Artois fit son entrée dans Paris ayant la cocarde blanche à son chapeau. Les maréchaux Marmont, Ney, Moncey, Kellermann et Serrurier étaient venus à la rencontre du prince et s'étaient joints à son cortège, mais ils avaient gardé la cocarde et leurs panaches tricolores. Vers 6 heures, *Monsieur,* après avoir entendu le *Te Deum* à Notre-Dame, rentra aux Tuileries. A ce moment, le drapeau blanc fut hissé au-dessus du pavillon de l'Horloge.

Le 13 avril, le Gouvernement provisoire rendit l'arrêté suivant[1] :

Le Gouvernement provisoire, ouï le rapport du Commissaire du département de la guerre, arrête ce qui suit :

Art. 1er. — La cocarde blanche est la cocarde française : elle sera prise par toute l'armée.

Art. 2. — Le Commissaire du Gouvernement provisoire du département de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ce changement ne se fit pas sans difficultés. L'armée murmura de se voir enlever les trois couleurs, sous lesquelles elle avait ré-

1. *Journal militaire*, 1814, 2e partie, p. 11.

pandu le plus pur de son sang; plusieurs chefs de corps résistèrent; on craignit même un instant que toute l'armée ne se mutinât[1]. Le Gouvernement usa, pour triompher, d'un subterfuge indigne de lui. Il écrivit au maréchal Jourdan, à Rouen, que Marmont avait pris la cocarde blanche. Le vieux maréchal publia alors un ordre du jour par lequel il imposa d'autorité la couleur des Bourbons aux troupes placées sous ses ordres. Quand le duc de Raguse voulut refuser de prendre une mesure semblable, on lui dit que cela était bien difficile, alors que le doyen des armées de la République venait de donner l'exemple. Ils ne surent que plus tard, l'un et l'autre, le rôle qu'on leur avait fait jouer; et selon l'expression de Marmont, ce grand changement, dont les conséquences devaient être si graves, ne fut obtenu que par une espèce d'escamotage.

Le 23 avril 1814, le commissaire chargé du département de la guerre fait savoir que: *la fleur de lis est substituée aux signes distinctifs du gouvernement précédent, dans tout ce qui tient à l'uniforme des troupes. Les tambours, trompettes et musiciens devront aussi quitter la couleur verte et prendre le bleu de roi pour l'habit, avec les galons à la livrée de la maison régnante. Il n'est rien changé à la forme et à la coupe des uniformes*[2].

Le maréchal Suchet, commandant en chef l'armée d'Aragon et de Catalogne, adressa au Gouvernement, le 14 avril, sa soumission, ainsi que l'adhésion de son corps d'armée[3]. En attendant qu'une décision fût prise par le Gouvernement à l'égard des au-

---

1. « La mutinerie de la troupe croît sensiblement. Les soldats tiennent des propos effroyables. La plus grande partie de l'armée est en insurrection, l'autre est incertaine, ce qui veut dire qu'on est sans troupe. » (Lettre de Montesquiou, *Journal de l'Empire* du 16 avril 1814.) Dans les villes comme dans les places fortes, dans les garnisons comme dans les camps, presque tous les soldats se mutinèrent, criant : *Vive l'Empereur!* arrachant aux passants les emblèmes royalistes, disant : « Nous ne nous battrons jamais que pour notre Empereur », et refusant de prendre la cocarde blanche, etc. (Correspondance générale du 9 au 27 avril, ARCHIVES DE LA GUERRE, et Rapports de police, ARCHIVES NATIONALES, cités dans *1814* de H. Houssaye.)

Les généraux, au contraire, se hâtèrent de faire parvenir leur adhésion au gouvernement provisoire. Les colonnes du *Moniteur* du 7 au 14 avril ne suffirent point à insérer les proclamations de Jourdan, d'Augereau, de Maison, des lettres de Lagrange, de Nansouty, d'Oudinot, de Kellermann, de Lefebvre, de Hullin, de Milhaud, de Latour-Maubourg, de Ségur, de Berthier, de combien d'autres encore! (H. Houssaye, *1814*.)

2. *Journal officiel militaire*.

3. *Moniteur* du 13 mai 1814. Au retour de l'Empereur, en 1815, le maréchal Suchet fut aussi prompt à rétablir les trois couleurs. (Voir le *Moniteur* du 25 mars 1815.)

ciens drapeaux, le duc d'Albuféra, dans un ordre du jour daté du quartier général de Narbonne, le 2 mai 1814, donna les instructions qui suivent[1] :

M. le Maréchal ordonne qu'en attendant les nouveaux drapeaux déterminés par le Gouvernement, les aigles des régiments soient décorées de cravates en taffetas blanc avec des fleurs de lis et bouillons en or.

Un colonel de l'armée de Suchet, rendant compte à son régiment de l'avènement du nouveau gouvernement, ne spécifie rien au sujet de l'étoffe du drapeau et se borne à dire qu'il a fait remplacer l'aigle par un fer de lance. (Archives de la Guerre.)

Des ordonnances du Roi, données au château des Tuileries, le 12 mai 1814, réorganisèrent l'armée[2].

L'infanterie fut composée de 90 régiments d'infanterie de ligne et de 15 d'infanterie légère. Chaque régiment était de trois bataillons; chaque bataillon de six compagnies, dont une de grenadiers, une de voltigeurs et quatre du centre. Les régiments d'infanterie de ligne prirent les dénominations suivantes: 1er régiment *du Roi*, 2e *de la Reine*, 3e *du Dauphin*, 4e *de Monsieur*, 5e *d'Angoulême*, 6e *de Berry*, 7e *d'Orléans*, 8e *de Condé*, 9e *de Bourbon*, 10e *du Colonel-Général*.

Les six premiers régiments d'infanterie légère reçurent les mêmes noms; ceux qui suivaient ne furent désignés que par leurs numéros.

La dénomination de porte-aigle fut remplacée par celle de porte-drapeau; les 2e et 3e porte-aigles furent supprimés. Chaque régiment avait un porte-drapeau du grade de sous-lieutenant et faisant partie de l'état-major.

L'ordonnance du Roi sur l'organisation de l'infanterie française contient, relativement aux drapeaux, les dispositions suivantes:

Art. 8. — Il y aura par régiment un drapeau, dont le fond sera blanc, portant l'écusson de France et la désignation du régiment. Le

1. *Moniteur universel*, 15 mai 1814.
2. *Journal officiel militaire*, 1814, 2e partie, p. 31 et suivantes.

modèle nous en sera présenté par le ministre de la guerre, et les drapeaux seront donnés aux régiments à l'époque que nous fixerons.

Outre le drapeau de chaque régiment, chaque bataillon aura un fanion dont la couleur et les dimensions seront déterminées, d'une manière uniforme pour tous les régiments, par un règlement du ministre de la guerre.

La cavalerie se composait de 56 régiments, savoir : 2 régiments de carabiniers, 12 régiments de cuirassiers, 15 régiments de dragons, 6 régiments de lanciers, 15 régiments de chasseurs et 6 régiments de hussards.

Les régiments de lanciers et de hussards reçurent tous des noms symbolisant le nouveau règne ; pour les autres subdivisions, il n'en fut donné qu'à une certaine quantité de régiments, les premiers de chaque série.

Chaque régiment avait un porte-étendard du grade de sous-lieutenant faisant partie de l'état-major du régiment.

L'ordonnance du Roi sur l'organisation de la cavalerie prescrit, article 13 :

Il y aura par régiment de carabiniers, cuirassiers, lanciers, chasseurs et hussards, un étendard ; et par régiment de dragons, un guidon. Le fond de l'étendard et du guidon sera blanc, portant l'écusson de France et la désignation du régiment. Les étendards et guidons seront donnés aux régiments à l'époque que nous fixerons. Le modèle nous en sera présenté par notre ministre de la guerre.

L'artillerie se composa de 12 régiments, dont 8 à pied et 4 à cheval ; 1 bataillon de pontonniers ; 12 compagnies d'ouvriers ; 8 escadrons du train et 10 compagnies de canonniers-vétérans.

L'ordonnance du Roi sur l'organisation du Corps royal de l'artillerie prescrit, article 15 :

Chaque régiment d'artillerie à pied aura un drapeau, et chaque régiment à cheval aura un étendard, dans les formes respectivement adoptées pour les régiments d'infanterie et de cavalerie : les décorations de ces drapeaux et étendards subsisteront telles que Louis XIV les avait accordées à ce corps, par ordonnance spéciale.

L'état-major des régiments d'artillerie ne comprit pas l'emploi de porte-drapeau ni celui de porte-étendard.

Le génie fut composé de 3 régiments de sapeurs-mineurs, d'une compagnie d'ouvriers, d'une du train du génie, de 2 bataillons d'équipages militaires; chaque régiment avait un porte-drapeau faisant partie de l'état-major.

L'ordonnance du Roi sur l'organisation du Corps royal du génie dit, article 12 :

Il y aura par régiment un drapeau, dont le fond sera blanc portant l'écusson de France et la désignation du régiment. Le modèle nous en sera présenté par le ministre de la guerre, et les drapeaux seront donnés aux régiments à l'époque que nous fixerons.

Le train des équipages, réorganisé le 12 septembre 1814, en 4 bataillons, puis en escadrons, au mois de décembre suivant, n'avait pas d'étendard.

La gendarmerie fut reconstituée en 24 légions, le 14 juillet 1814; il ne lui fut pas attribué d'étendard.

Les troupes étrangères, à l'exception des régiments suisses, furent licenciées.

A notre connaissance, il ne subsiste qu'un seul drapeau et qu'un seul étendard de la première Restauration. Ils sont conservés au Musée d'artillerie[1]. En voici la description :

Drapeau du régiment de Berry (infanterie).

L'étoffe, qui mesure 1m,50 en tous sens, est en taffetas blanc. Le drapeau est encadré d'une bordure peinte en or, formée d'une guirlande de festons ornés de fleurs de lis et de rosaces alternant. Dans chaque angle, figure un carré contenant le numéro du régiment.

Au centre de l'étoffe, est peinte en lettres d'or ombrées de noir, l'inscription suivante :

LE ROI
AU RÉGIMENT
DE BERRY
6me
D'INFANTERIE
DE LIGNE

1. Ces emblèmes sont catalogués à tort comme datant de 1820-1824.

Cette inscription est entourée de deux branches de chêne et de laurier verts liées à leur croisement par des rubans rouges auxquels sont suspendues les croix des ordres de la Légion d'honneur et de Saint-Louis.

L'autre face de ce drapeau, qui a été dédoublé, manque. La pique et la cravate actuelles ne sont pas celles d'origine et ne sont pas non plus celles du modèle réglementaire.

Ajoutons que l'autre face des drapeaux d'infanterie sous la première Restauration, avait la même ornementation au pourtour de l'étoffe. Au centre de l'étoffe, entre deux branches de chêne et de laurier verts, figuraient les armes de France composées de l'écu d'azur fleurdelisé, surmonté de la couronne royale. Cet écusson était entouré des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, avec la main de justice et le sceptre passés derrière en sautoir.

Les drapeaux étaient garnis d'une frange d'or de 0m,05 de hauteur; elle était appliquée des deux côtés du fourreau et sur le pourtour de l'étoffe. Le drapeau était cousu, sur le côté, à un fourreau de soie blanche, dans lequel passait la hampe; ce fourreau, terminé à chaque extrémité par une coulisse, était maintenu sur la hampe par deux cordonnets en soie blanche.

La cravate, longue de 1m,50, en taffetas blanc, était ornée à ses extrémités d'une broderie de palmettes et de fleurs de lis d'or au-dessous de laquelle était attachée une frange à torsades or.

Les cordons de cravate, terminés par deux glands à franges, étaient en or.

La hampe mesurait 2m,50 et était ornée d'une pique en cuivre doré de 0m,20 de haut. La partie plate de la pique était ajourée et présentait une fleur de lis. Talon en cuivre doré.

Étendard du régiment de la Reine (chasseurs).

L'étoffe, mesurant 0m,55 en tous sens, est garnie au pourtour d'une broderie en or de festons ornés de fleurs de lis alternant avec des rosaces. Le numéro du régiment est inscrit dans un carré placé aux quatre angles de l'étendard.



DRAPEAU

DU RÉGIMENT DE BERRY (6ᵉ D'INFANTERIE)

(1814-1815)





ÉTENDARD

DU RÉGIMENT DE LA REINE (2e CHASSEURS)

(1814-1815)

D'un côté, figure l'inscription suivante :

LE ROI
AU RÉGIMENT
DE LA REINE
2me
CHASSEURS

L'ornementation du pourtour de l'autre face est semblable. L'inscription est remplacée par les armes de France entourées de deux branches de laurier et de chêne. Les deux branches sont croisées à leur partie inférieure et sont reliées par une bandelette en soie bleue.

Actuellement, il ne reste plus de l'écusson et de la couronne que les contours marqués par des piqûres, ces armes ayant été arrachées.

Lettres, chiffres et ornements entièrement brodés en or sur les deux faces.

L'étoffe et le fourreau sont garnis de franges en or. La cravate et la pique actuelles ne sont pas celles d'origine.

Parmi les trophées français existant en Russie, on conserve à Notre-Dame-de-Kazan un drapeau de la première Restauration. En voici la description d'après l'inventaire de cette église :

Drapeau de la Garde d'honneur de la ville de Reims, en soie blanche. Il porte les armes de la ville et l'inscription :

Reims, Garde d'honneur.
Amour, Fidélité, Reconnaissance.

Il est bordé d'une frange d'or. Une écharpe de taffetas blanc, bordée d'une riche frange d'or, ainsi que les glands et une étoile d'or, sur laquelle sont représentés les insignes de licteur, sont attachés au-dessous de la pique.

Inutile de dire que cet emblème n'a pas été pris sur un champ de bataille : il a dû être emporté par les Russes lors de leur second passage à Reims, en 1815.

Les pièces qui suivent indiquent les règles qui devaient être

observées lors de la distribution des nouveaux drapeaux, étendards et guidons.

Paris, le 12 août 1814.

MINISTÈRE DE LA GUERRE
—
Bureau de l'Inspection.

A MM. les Officiers généraux, commandant les divisions militaires et les départemens, les Inspecteurs et Sous-Inspecteurs aux revues, les Colonels des régimens de toutes les armes.

Messieurs, le Roi, par ses ordonnances du 12 mai, a accordé de nouveaux drapeaux, étendards ou guidons à tous les corps qui composent son armée, pour lui être donnés aussitôt après leur réorganisation ; chaque corps recevra incessamment celui qui lui est destiné.

Je vous adresse ci-jointe l'Instruction que j'ai arrêtée sur le mode de réception des nouveaux drapeaux, étendards ou guidons, et sur le serment à prêter par les troupes dans cette occasion.

Votre zèle m'est un sûr garant que vous serez pénétrés de l'importance dont est cette cérémonie, particulièrement dans les circonstances actuelles, et que vous vous empresserez de vous conformer à mon Instruction dans ce qui concerne chacun de vous.

Je vous invite à m'accuser réception de cette lettre.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Guerre.
Signé : Le Lieutenant-Général Comte Dupont.

MINISTERE DE LA GUERRE

INSTRUCTION du Ministre Secrétaire d'État de la Guerre sur le mode de réception des nouveaux drapeaux, étendards et guidons, dans tous les corps qui composent l'Armée française.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Guerre,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du Roi du 12 mai 1814 sur l'organisation de l'infanterie ;

Vu pareillement les articles correspondans des ordonnances du même our, relatives à l'organisation des troupes à cheval, et des corps royaux d'artillerie et du génie ;

Considérant qu'il importe de donner la plus grande solennité à la réception des nouveaux drapeaux que Sa Majesté accorde à ses troupes, a arrêté l'Instruction suivante pour la réception de ces drapeaux, étendards et guidons :

Au jour qui sera indiqué pour la bénédiction des drapeaux, étendards ou guidons de chaque régiment, le corps prendra les armes et

se rendra devant l'église dans laquelle la bénédiction doit avoir lieu, ou, à défaut d'emplacement, dans un local à portée de cette église : le drapeau, étendard ou guidon sera enveloppé dans son fourreau et porté par l'Officier qui en a la charge ; l'ancien drapeau ou étendard, s'il existe, sera porté par un Sergent-major ou Maréchal des logis en chef.

Arrivé au lieu désigné, le régiment se formera en bataille ; le Général commandant le département se trouvera sur le terrain, ainsi que le Sous-inspecteur aux revuês ayant l'inspection du régiment.

Le Colonel commandant, accompagné du Porte-drapeau, étendard ou guidon, se rendra dans l'église ; le Général, ainsi que le Sous-inspecteur aux revues, s'y rendront pareillement : pendant la cérémonie religieuse, le drapeau, étendard ou guidon sera tiré de son fourreau et déployé : il sera tenu par le Colonel ; au moment de la bénédiction, le régiment exécutera une salve de mousqueterie.

De retour devant le front du régiment, le Colonel remettra le drapeau, l'étendard ou le guidon, à l'Officier qui en a la charge ; le régiment présentera les armes ou mettra le sabre à la main ; les Officiers salueront de l'épée ou du sabre ; les tambours batteront aux drapeaux et les trompettes sonneront la marche des étendards ; le Colonel, accompagné du Porte-drapeau, étendard ou guidon, parcourra le front de la droite à la gauche et viendra faire face au centre du régiment, où se trouveront aussi le Général et le Sous-inspecteur aux revues.

Le Colonel commandera de reposer sous les armes ; le Général fera ouvrir un ban ; il retracera en peu de mots au régiment la solennité de cette cérémonie, et l'étendue des devoirs qu'elle impose aux militaires ; on passera les armes dans la main gauche, et tous les Officiers, Sous-officiers et Soldats lèveront la main droite : le Général dira ensuite au Sous-inspecteur aux revues de lire la formule du serment, qui sera conçu en ces termes :

« Vous jurez d'être fidèles au Roi et d'obéir à vos Chefs pour son service ;

« Vous jurez de ne pas abandonner votre drapeau, de le suivre en tout lieu et de le défendre au péril de votre vie.

Tous les Officiers, Sous-officiers et Soldats répéteront : *Je le jure.*

Le Général fera fermer le ban. Le régiment présentera les armes ou mettra le sabre à la main, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et le Porte-drapeau, étendard ou guidon ira prendre la place qui lui est assignée par les ordonnances.

Les anciens drapeaux ou étendards seront brûlés.

Le Sous-inspecteur aux revues dressera un procès-verbal de cette cérémonie : ce procès-verbal sera signé par le Général commandant le département et par le Colonel commandant le régiment : il en sera fait

trois expéditions, dont l'une sera déposée dans les archives du régiment, la seconde sera adressée au Ministre Secrétaire d'État de la Guerre, et la troisième restera pour minute entre les mains du Sous-inspecteur aux revues.

Fait à Paris, le 12 août 1814.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Guerre,
Le Lieutenant-Général Comte Dupont.

Distribution des drapeaux à la Garde nationale.

Le 7 septembre 1814, eut lieu la distribution des drapeaux à la Garde nationale de Paris, qui avait été réorganisée par ordonnance royale du 16 juillet de la même année et comprenait 12 légions d'infanterie et une de cavalerie. Nous empruntons au *Moniteur universel* le récit de cette cérémonie [1].

Paris, 7 septembre.

La cérémonie de la distribution et bénédiction des drapeaux de la Garde nationale de Paris a eu lieu aujourd'hui au Champ de Mars.

On avait construit devant le bâtiment de l'École royale militaire, une estrade pour le trône du Roi; au milieu du Champ de Mars s'élevait l'autel où les drapeaux devaient être bénis.

A neuf heures et demie, toute la Garde nationale était sous les armes et en bataille.

A dix heures un quart, *Monsieur,* colonel-général des Gardes nationales du Royaume, est arrivé accompagné de Mgr le duc d'Angoulême, de Mgr le duc de Berri, de M. le commandant en chef de la Garde nationale de Paris, comte Dessole, de MM. les maréchaux de France, de MM. les officiers généraux de l'armée, et de MM. les officiers supérieurs de la garnison de Paris.

Monsieur a passé une première revue et est venu, avec Mgr le duc d'Angoulême, Mgr le duc de Berri et toutes les personnes qui l'avaient accompagné, à la grille par laquelle le Roi devait entrer dans le Champ de Mars, pour attendre et recevoir S. M.

A onze heures et demie, le canon a annoncé l'arrivée du Roi : S. M. à son entrée dans le Champ de Mars, est montée avec Mme la duchesse d'Angoulême dans une calèche à huit chevaux et a passé la revue de la Garde nationale ; *Monsieur* était à la portière et désignait à S. M. les corps et leurs chefs.

---

1. Voir, p. 1001, l'ordonnance du directeur général de la police, du 5 septembre, concernant la distribution des drapeaux et étendards à la Garde nationale de Paris.

Après avoir passé la revue, le Roi est descendu en face de l'École royale militaire, a monté sur l'estrade et s'est placé sur son trône.

S. M. était entourée de ses grands et principaux officiers, des maréchaux de France et des officiers généraux et supérieurs de l'armée.

Monsieur était à la droite du Roi, entouré de ses principaux officiers; *Madame* à la gauche de Sa Majesté, ayant derrière elle Mme la comtesse de Damas et Mme la comtesse de Choisy; Mgr le duc d'Angoulême à la droite de *Monsieur*, Mgr le duc de Berri à la gauche de *Madame*.

M. le grand aumônier de France, qui devait bénir les drapeaux, s'est alors rendu à l'autel escorté par des détachements de la Garde nationale à pied et à cheval, et accompagné par deux officiers de l'état-major général.

La distribution des drapeaux a commencé.

M. le chef de la 1re légion, accompagné d'un détachement, s'est avancé auprès de l'estrade, est monté seul jusqu'au pied du trône, et s'est incliné profondément devant le Roi.

M. le comte Dessole, commandant en chef, a remis à *Monsieur* le drapeau de la 1re légion; *Monsieur* l'a présenté au Roi. S. M. a incliné le fer de lance vers *Madame*, qui y a attaché la cravate. Le Roi l'a remis ensuite au chef de légion qui, descendu de l'estrade, a fait le salut du drapeau, et est allé rejoindre le détachement qui l'avait accompagné.

Les drapeaux des onze autres légions de la Garde nationale à pied et l'étendard de la garde à cheval ont été remis de la même manière.

Les chefs de légion et leurs détachements se sont ensuite avancés vers l'autel; M. le grand aumônier de France a successivement béni tous ces drapeaux au bruit d'une salve d'artillerie, et a prononcé, à cette occasion, un discours digne de cette religieuse et solennelle cérémonie.

Après la bénédiction, toute la Garde nationale a défilé devant le Roi en faisant retentir l'air d'acclamations dictées par l'amour le plus vrai et par l'enthousiasme le mieux senti.

S. M. laissait apercevoir le plaisir qu'elle éprouvait à voir passer devant elle, et dans le plus bel ordre, ces troupes dignes de toute sa bienveillance.

Jusqu'ici il a été facile de rendre compte de cette cérémonie, mais comment peindre la noble et touchante scène qui l'a terminée?

Tous les chefs de légion et la plus grande partie des officiers de la Garde nationale étaient rassemblés au pied de l'estrade; le Roi s'est levé, et avec cette expression admirable que S. M. met dans tous ses discours, Elle leur a adressé ces paroles:

« C'est une bien belle journée pour moi, Messieurs, c'est un nouveau

tion que je contracte avec ma brave Garde nationale ; que ne doit-on pas attendre des Français, lorsqu'on voit de pareilles troupes que le zèle seul a formées ? Vienne l'ennemi quand il voudra ; mais il n'en viendra pas, nous ne comptons plus que des amis. »

A ces mots, des cris mille fois répétés de : *Vive le Roi ! vive notre bon Roi ! vive Monsieur ! vive Madame ! vive la famille royale ! vivent les Bourbons !* se sont fait entendre, et n'ont cessé que lorsque l'on a vu *Monsieur* se tourner vers S. M. et témoigner qu'il désirait lui parler.

« Sire, a dit ce prince au Roi, la Garde nationale est profondément sensible au grand honneur que Votre Majesté a bien voulu lui faire, en lui donnant Elle-même ses drapeaux. Je puis vous assurer, Sire, qu'elle en est digne. Tous sont prêts à mourir pour la personne de Votre Majesté, et parmi tant de sujets fidèles, il n'en est pas de plus dévoué que leur colonel-général. »

A l'instant tous les bras se sont levés.

Oui, oui, nous le jurons, vive le Roi ! a été un cri unanime répondu au loin par les acclamations des troupes et des spectateurs.

Ému par les témoignages d'amour, le Roi a tendu ses bras à *Monsieur,* qui s'y est précipité avec transport. S. M. l'a serré contre son cœur, l'a embrassé en bon frère, et des larmes d'attendrissement et de bonté ont coulé de tous les yeux. Cette scène touchante a porté l'enthousiasme au plus haut degré, et les plus vives acclamations se sont de toutes parts renouvelées.

Le Roi est ensuite remonté dans son carrosse avec *Madame,* et, suivi de son cortège, il est retourné au château des Tuileries.

Cette imposante et belle cérémonie avait attiré un concours immense de spectateurs qui, pressés sur le talus du Champ de Mars, offraient un coup d'œil magnifique.

Distribution des drapeaux aux troupes de la 1re division militaire.

C'est également du *Moniteur* que nous extrayons les deux pièces ci-après, l'une relative à la distribution et à la bénédiction, en présence du Roi, des drapeaux des troupes de la première division militaire ; l'autre à la prestation de serment aux drapeaux.

Paris, 19 septembre.

La cérémonie de la distribution et bénédiction des drapeaux et étendards de la 1re division militaire a eu lieu aujourd'hui au Champ de Mars. Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berri s'y sont rendus à dix heures, accompagnés de M. le lieutenant-général comte Dupont,

ministre de la guerre, de M. le lieutenant-général comte Maison, gouverneur de la 1re division militaire, de MM. les maréchaux de France, de MM. les premiers inspecteurs généraux, de M. le lieutenant-général comte Dessole, major général des gardes nationales du Royaume et commandant en chef de la Garde nationale de Paris, de MM. les lieutenants-généraux et maréchaux de camp.

Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berri ont passé une première revue et avaient ordonné que les troupes réservassent pour le Roi toutes les marques du bonheur et de l'allégresse dont elles étaient pénétrées. Cet ordre seul a pu contenir leur enthousiasme à l'approche des princes.

Chaque régiment, par respect pour leurs intentions, s'est fait alors un devoir de les recevoir dans l'attitude d'immobilité et de silence, premier caractère de la discipline militaire.

A dix heures et demie, le Roi, accompagné de *Madame*, est parti en carrosse du château des Tuileries avec son cortège. S. M., à la grille d'entrée du Champ de Mars, y a été reçue par Mgr le duc d'Angoulême, Mgr le duc de Berri et toutes les personnes qui avaient eu l'honneur de les escorter.

Le Roi et *Madame* sont montés dans une calèche à huit chevaux, Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berri se sont placés aux portières de la voiture de S. M. qui a parcouru le front de toutes les lignes.

Alors tous les corps ont fait éclater à l'envi l'expression unanime de leur entier dévouement, de leur plus profond respect et de leur fidélité à toute épreuve.

D'après la permission qui leur en avait été donnée par leurs chefs, tous les regiments ont élevé spontanément leurs schakos sur les pointes de leurs baïonnettes.

Après avoir passé la revue, le Roi est descendu en face de l'École royale militaire, a monté sur l'estrade et s'est placé sur son trône.

S. M. était entourée de ses grands et principaux officiers, du ministre et secrétaire d'Etat de la Guerre, de M. le gouverneur de la 1re division militaire, de MM. les maréchaux de France, de MM. les premiers inspecteurs généraux, de M. le commandant en chef de la Garde nationale de Paris, de MM. les lieutenants-généraux et maréchaux de camp et de l'état-major de la Garde nationale.

Madame était assise à la droite du Roi ayant derrière elle Mme la comtesse de Damas et Mme la comtesse de Choisy, Mgr le duc d'Angoulême à la gauche du Roi ayant derrière lui son premier gentilhomme de la chambre et son premier écuyer. A la droite de *Madame*, Mgr le duc de Berri, ayant derrière lui son premier écuyer et un de ses gentilshommes d'honneur.

M. le grand aumônier de France, qui devait bénir les drapeaux et

étendards, s'est alors rendu à l'autel, escorté par des détachements de la troupe de ligne et deux officiers de l'état-major.

La distribution des drapeaux et étendards a commencé.

Les colonels des divers régiments, accompagnés chacun d'un détachement, se sont successivement avancés auprès de l'estrade, sont montés jusqu'au pied du trône et se sont inclinés profondément devant le Roi.

M. le gouverneur de la 1re division militaire a remis à Mgr le duc d'Angoulême chaque drapeau et étendard, Mgr le duc d'Angoulême les a présentés au Roi ; S. M. a incliné toutes les fois le fer de lance vers *Madame* qui y a attaché les cravates.

M. le maréchal de camp Gentil-Saint-Alphonse, chef d'état-major du gouvernement de la première division militaire, a eu l'honneur de remettre les cravates à *Madame*.

Les colonels des régiments et leurs détachements se sont ensuite avancés vers l'autel. M. le grand aumônier de France a béni les dix drapeaux, les six étendards et l'ancienne cornette blanche de toute la cavalerie, que le Roi venait de distribuer. Il a prononcé à ce sujet un discours digne de la solennité de cette pieuse cérémonie.

Après la bénédiction des drapeaux, tous les régiments ployés en colonnes serrées se sont groupés autour de l'autel, et les drapeaux et étendards ayant été portés par les colonels devant le front de chaque régiment, M. le lieutenant-général comte Maison a prononcé à haute voix le serment qui a été répété spontanément par toutes les troupes.

Rien n'était si imposant que ce serment prêté d'un seul cri par 20 000 hommes sous les armes.

Après le serment, les troupes de la première division militaire ont eu l'honneur de défiler devant le Roi, ayant à leur tête Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berri.

On remarquait dans les traits de S. M. le plaisir qu'elle éprouvait des sentiments que les troupes venaient de lui témoigner et sa satisfaction de leur belle tenue. Après que les troupes ont eu défilé, M. le comte Maison s'est avancé au bas de l'estrade suivi de son état-major et de tous les corps d'officiers de la 1re division. Il a dit au Roi :

« Sire, l'état-major et tous les officiers de la 1re division militaire saisissent cette honorable et précieuse occasion pour déposer au pied du trône l'hommage de leur dévouement sans bornes. Je suis leur garant, Sire, ils mourront tous, s'il le faut, pour le service de V. M. et pour celui de l'État. » — Le Roi a répondu :

« Messieurs, je reçois avec la satisfaction la plus vive les témoignages de votre dévouement. Je regardais l'armée comme toute à moi, je lui accordais la plus entière confiance ; mais ce jour me lie encore davantage à elle et depuis qu'une partie des régiments qui la compo-

sent, a reçu ses drapeaux de ma main, j'éprouve je ne sais quels sentiments nouveaux plus forts que ceux que je ressentais déjà. »

Ces paroles, prononcées avec cet accent profond, avec cette sensibilité qui n'appartient qu'à S. M., ont porté l'ivresse dans tous les cœurs. Les acclamations les plus réitérées de *Vive le Roi! Vive la Famille royale! Vivent les Bourbons!* n'ont cessé que lorsque le Roi a été sorti du Champ de Mars pour retourner aux Tuileries.

C'est ainsi que s'est terminée cette militaire, auguste et religieuse cérémonie, toute consacrée à nos braves, et dans laquelle ils ont pu recueillir des preuves nombreuses de l'affection de leur Roi et du prix qu'il sait attacher à leurs services.

Le Moniteur universel, du 24 septembre 1814, p. 1073, dit:

On a déjà rendu compte de la cérémonie de la distribution et bénédiction des drapeaux que le Roi, en personne, a remis le 19 de ce mois aux troupes de la 1re division militaire réunies dans le Champ de Mars.

Voici l'acte officiel constatant la prestation de serment, partie essentielle de cette auguste cérémonie et qui a été remplie, conformément aux ordres du Ministre Secrétaire d'État de la guerre, avec tout l'appareil qui convient à un acte aussi important.

Procès-verbal de la prestation de serment aux drapeaux donnés par le Roi aux régiments d'infanterie et de cavalerie stationnés dans la 1re division militaire.

L'an mil huit cent quatorze, le dix-neuf septembre, à dix heures du matin, en vertu de l'ordre du jour du gouvernement de la 1re division militaire en date du 16 de ce mois et de l'instruction de S. E. le ministre secrétaire d'État de la guerre du 12 août dernier, nous, comte d'Haugéranville, maréchal de camp, inspecteur aux revues de la 1re division militaire, ayant été invité par S. E. le général en chef comte Maison, gouverneur de la 1re division militaire, pair de France, à assister à la cérémonie de la prestation de serment aux drapeaux et étendards que le Roi a accordés aux régiments de la 1re division militaire, afin d'en dresser procès-verbal, nous sommes rendus au Champ de Mars, où nous avons trouvé M. le gouverneur, l'État-Major général et les troupes rangées en bataille, ainsi qu'il suit:

Première division d'infanterie.

Lieutenant-général : baron Ledru des Essarts.
1re brigade : maréchal de camp Deconchy.

Régiment du Roi, infanterie de ligne : colonel Cornebize.
Régiment de la Reine, infanterie de ligne : colonel Tripe.
2e brigade : maréchal de camp baron Fezensac.
Régiment du Roi, infanterie légère : colonel Beurnonville.
Régiment de la Reine, infanterie légère : colonel Dorsenne.

Deuxième division d'infanterie.

Lieutenant-général : comte Claparède.
1re brigade : maréchal de camp baron Pelleport.
31e régiment d'infanterie de ligne : colonel Branger.
54e régiment d'infanterie de ligne : colonel Tolozan.
2e brigade : maréchal de camp baron Bauduin.
12e régiment d'infanterie légère : colonel Mouttet.
15e régiment d'infanterie légère : colonel Brice.

Brigade d'infanterie.

Maréchal de camp : baron Vasserot.
14e régiment d'infanterie de ligne : colonel Bugeaud.
Régiment de Monsieur, infanterie légère : colonel Peyris.

Division de cavalerie.

Lieutenant-général : comte Pajol.
1re brigade : maréchal de camp Vallin.
Régiment du Roi, cuirassiers : colonel Christophe de Lamotte-Guéry.
Régiment du Roi, dragons : colonel Rapatel.
2e brigade : maréchal de camp comte Périgord.
Régiment du Roi, chasseurs à cheval : colonel comte Saint-Chamant.
Régiment du Roi, hussards : colonel comte Oudinot.
3e brigade : maréchal de camp baron Meuzian.
Régiment du Roi, lanciers : colonel Jacquinot.
Régiment de Berri, chasseurs à cheval : colonel marquis de Talhouet.

Après la cérémonie de la distribution des drapeaux et étendards, que S. M. a daigné faire en personne, et celle de la bénédiction qui a été donnée par Mgr l'archevêque de Reims, grand aumônier de France, tous les régiments ployés en colonnes serrées ont entouré l'autel et les drapeaux et étendards ayant été portés par les colonels, devant le front de chaque régiment, un ban général a été ouvert, les troupes ont passé les armes dans la main gauche et tous les officiers, sous-officiers et soldats ont levé la main. Son Excellence le général en chef comte Maison, gouverneur de la 1re division militaire, étant monté sur l'es-

trade de l'autel accompagné de M. le maréchal de camp Gentil-St-Alphonse, chef de l'état-major général, des officiers généraux commandant les divisions et les brigades, et de tout l'état-major général, a prononcé, à haute voix, le serment conçu en ces termes :

« Vous jurez d'être fidèles au Roi, et d'obéir à vos chefs pour son service. Vous jurez de ne pas abandonner votre drapeau, de le suivre en tout lieu et de le défendre au péril de votre vie. »

Tous les officiers, sous-officiers et soldats se sont écriés spontanément : *Je le jure !*

Ce serment a été suivi des cris trois fois répétés de : *Vive le Roi !*

Le ban a été alors fermé ; les colonels ont remis les drapeaux et étendards aux officiers qui en ont la charge, les régiments ont présenté les armes ; ceux de la cavalerie ont mis le sabre à la main, les officiers ont salué de l'épée et du sabre ; les tambours ont battu aux drapeaux et les trompettes ont sonné la marche des étendards ; alors les drapeaux et étendards sont allés prendre la place qui leur est assignée par les ordonnances.

Après cette cérémonie, les régiments ont eu l'honneur de défiler devant S. M. dans l'ordre ci-dessus indiqué, ayant à leur tête Mgr le duc d'Angoulême, Mgr le duc de Berri, S. E. le ministre secrétaire d'État de la guerre, MM. les maréchaux de France, M. le gouverneur de la 1re division militaire et l'état-major général.

De tout quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal, lequel a été signé par S. E. le général en chef, gouverneur, MM. les lieutenants-généraux, maréchaux de camp et colonels et par nous ; et fait en triple expédition, dont une pour être déposée dans les Archives de chaque régiment, et transcrite sur son registre des délibérations ; la seconde, pour être envoyée à S. E. le ministre secrétaire d'État de la guerre ; et la troisième pour rester comme minute entre nos mains.

A Paris, les jours, mois et an que dessus.

Le général en chef, gouverneur de la 1re division militaire, comte Maison ; le maréchal de camp, chef de l'état-major général Gentil-St-Alphonse ; le lieutenant-général baron Ledru des Essarts ; le lieutenant-général comte Claparède ; le lieutenant-général comte Pajol ; le maréchal de camp baron Fezensac ; le maréchal de camp baron Pelleport ; le maréchal de camp baron Bauduin ; le maréchal de camp baron Vasserot ; le maréchal de camp baron Vallin ; le maréchal de camp comte Périgord ; le maréchal de camp baron Meuzian.

Le colonel du régiment du Roi, infanterie de ligne, Cornebize ; le colonel du régiment de la Reine, infanterie de ligne, Tripe ; le colonel du régiment du Roi, infanterie légère, Beurnonville ; le colonel du régiment de la Reine, infanterie légère, baron Dorsenne ; le colonel du 31e de ligne, chevalier Branger ; le colonel du 54e de ligne, Tolozan ;

le colonel du 12ᵉ léger, Mouttet; le colonel du 15ᵉ léger, Brice; le colonel du 14ᵉ de ligne, Bugeaud; le colonel du régiment de Monsieur, infanterie légère, Peyris; le colonel du régiment des cuirassiers du Roi, Christophe Delamotte-Guéry; le colonel du régiment des dragons du Roi, Rapatel; le colonel du régiment des chasseurs à cheval du Roi, comte Saint-Chamant; le colonel du régiment des hussards du Roi, comte Oudinot; le colonel du régiment des lanciers du Roi, Jacquinot; le colonel du régiment des chasseurs à cheval de Berri, marquis de Talhouët; et l'inspecteur aux revues de la 1ʳᵉ division militaire, comte d'Haugéranville.

Ce compte rendu souleva une protestation que nous reproduisons ci-après, de la part du colonel du 1ᵉʳ régiment de cuirassiers (du Roi). Elle est relative à la cornette blanche.

A MONSIEUR LE COMTE D'HAUGÉRANVILLE MARÉCHAL DE CAMP, INSPECTEUR DE LA 1ʳᵉ DIVISION MILITAIRE.

Paris, 28 septembre 1814.

Mon Général,

Ce n'est pas sans surprise qu'en lisant le procès-verbal de la remise des drapeaux et étendards par le Roy, le 19 courant, aux régimens de la 1ʳᵉ division, je me suis aperçu que vous aviez oublié de constater par le même acte que l'*ancienne oriflamme ou cornette blanche* de la cavalerie de France, rapportée par *Monsieur*, frère du Roy, avait été remise au régiment du Roy-Cuirassiers que j'ai l'honneur de commander.

Vous penserez comme moi, mon Général, que, pour un régiment, cette faveur de Sa Majesté est trop flatteuse pour ne pas être constatée par un proces-verbal particulier; puisque vous n'en avez pas fait mention (je présume par oubli) dans celui de la distribution des étendards, je vous prie, avec instance, de faire droit à une juste réclamation et de croire aux sentiments respectueux de celui qui a l'honneur d'être, mon Général, votre dévoué serviteur.

Le Colonel commandant le régiment du Roy-Cuirassiers,
Le Baron Christophe DE LAMOTTE-GUÉRY.

Le 12 octobre 1791, M. le vicomte de Vergnette, lieutenant-colonel au 1ᵉʳ régiment de cavalerie, rejoignit l'armée des princes à Coblentz, emportant la cornette blanche. Cette cornette, rapportée en France à la première Restauration, fut donnée au

1er régiment de cuirassiers le 14 septembre 1814. Au mois de mars 1815, elle fut confiée à M. Pique, chef d'escadron, quartier-maître trésorier du régiment, qui la garda pendant les Cent Jours et la renvoya au ministre de la guerre le 24 décembre 1815, date du licenciement du régiment. (Historique du 1er régiment de cuirassiers.)

Les drapeaux et étendards des autres corps leur furent remis dans leurs garnisons respectives. A titre d'exemple, nous empruntons au *Moniteur* le récit des cérémonies qui eurent lieu à Dijon et à Besançon.

Dijon, 13 septembre.

Cet après-midi, *Monsieur* est monté à cheval pour se rendre au Cours du parc de la Colombière. Là il a passé en revue le 23e régiment d'infanterie de ligne, et en présence de S. A. R., M. le lieutenant-général baron Liger Belair, commandant la 18e division militaire, a remis à ce régiment le drapeau qui avait été béni dans la matinée, et l'a harangué. Son discours, très bien fait, a produit sur les militaires qui le composent le plus grand effet et excité de leur part les plus vives acclamations de : *Vive le Roi! Vive Monsieur! Vivent les Bourbons*[1] *!*

Besançon, 18 septembre.

Dimanche 18 septembre, notre ville a joui du beau spectacle de la bénédiction des drapeaux des 60e et 77e régiments de ligne, et de la garde d'honneur formée en ce moment pour la réception de S. A. R. *Monsieur*.

Pendant l'office divin, M. le comte de Bourmont, lieutenant-général commandant la 6e division militaire, entouré de MM. les officiers généraux et des autorités civiles, a reçu les drapeaux de MM. les chefs des différents corps et les a présentés à Mme la comtesse de Scey, qui y attachait les cravates. Les cérémonies religieuses ont eut lieu ensuite, au bruit de nombreuses décharges de mousqueterie.

M. le comte de Bourmont a adressé aux deux régiments un discours plein d'énergie : « Voilà ces nouveaux drapeaux, a-t-il dit, que l'Église a sanctifiés par des prières. Comme il convient à des braves, vous venez de reconnaître l'empire du Dieu des armes.

« Soixantième régiment, a-t-il ajouté, le Roi n'oubliera point ce qu'ont fait les 64e, 130e et 143e aux combats d'Ocaña, de Friedland, de Bayonne, en Catalogne, et à la bataille d'Austerlitz.

1. *Moniteur universel*, p. 1061.

« Soixante-dix-septième régiment, le Roi n'oubliera pas non plus la renommée acquise par le 8e tirailleurs, le 93e et le 116e aux combats d'Arcis-sur-Aube, de Valoutina, de Krasnoë, de Dresde, de Tarragone et de Sagonte, aux batailles d'Essling, de Wagram et de la Moskowa. Le Roi veut récompenser en vous tout ce qui honore les armes françaises. Soyez tous réunis dans un même sentiment, celui d'un attachement inviolable à des princes que le ciel nous a rendus pour la consolation de vos familles et pour le bonheur de la France. »

M. le comte de Bourmont a fait lire la formule du serment qui a été prêté avec un saint enthousiasme. Les cris unanimes de : *Vive le Roi!* ont retenti de toute part, et les troupes ont défilé en reprenant ce cri français [1].

D'autre part, voici quelques détails sur une distribution d'étendards faite à Nancy [2] :

Lunéville, 31 décembre 1814.

Nos régiments ont fait un voyage à Nancy pour aller chercher nos nouveaux étendards. Cette cérémonie, où il aurait pu régner plus d'ordre, a été brillante. Le temps était beau, le concours était immense. Le dîner qui a eu lieu après la fête nous coûte 1700 francs pour notre part. Les colonels ne sauront-ils jamais consulter les intérêts pécuniaires de leurs officiers! Comme chacun de nous paie à raison de son grade, mon article se montera à plus de quatre-vingt-dix francs [2].

Le 16 janvier 1815, le Roi rétablit l'enseigne et la cornette blanches dans les régiments d'infanterie et de cavalerie dénommés *Colonels-Généraux*.

Voici l'ordonnance rendue à ce sujet :

ORDONNANCE DU ROI SUR LE RÉTABLISSEMENT DES ENSEIGNES OU CORNETTES BLANCHES, DANS LES RÉGIMENTS COLONELS-GÉNÉRAUX.

De par le Roi :

Sa Majesté, s'étant fait rendre compte des ordonnances rendues par es Rois ses prédécesseurs, de glorieuse mémoire, sur l'établissement et les prérogatives des enseignes et cornettes attachées aux compagnies qui portaient la dénomination de *Régiment du Colonel-Général ;*

1. *Moniteur universel* du 28 septembre 1814.

2. Extrait d'une lettre du chef d'escadron ***, du 1er régiment de carabiniers. (Communication de M. Georges Bertin.)

Voulant faire jouir les princes de sa famille et ceux de son sang, qui ont été pourvus des charges de *Colonels Généraux*, de tous ceux des droits et prérogatives attribués précédemment auxdites charges qui sont compatibles avec l'organisation actuelle de l'armée, et donner, par cette distinction honorable, à tous les corps qui la composent de nouvelles preuves de sa bienveillance;

Sur le rapport du Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre, Elle a ordonné et ordonne ce qui suit:

ART. 1er. — Chacun des princes de la famille royale ou des princes du sang, qui ont été pourvus de l'une des charges de colonels généraux, aura, dans l'une des armes dont il est colonel général, un régiment qui prendra la dénomination de *Régiment du Colonel-Général.*

En conséquence, le 10e régiment d'infanterie de ligne, qui a déjà le itre de *Régiment du Colonel-Général,* en vertu de l'ordonnance du 10 mai 1814, conservera ce titre pour l'infanterie de ligne.

Le 7e régiment d'infanterie légère prendra la dénomination de *Régiment du Colonel-Général,* pour cette arme.

Le 6e régiment de cuirassiers prendra la dénomination de *Régiment du Colonel-Général,* pour les cuirassiers et les dragons.

Le 9e régiment de chasseurs à cheval prendra la même dénomination, pour les chasseurs et les lanciers.

Enfin le 7e régiment de hussards, qui porte déjà le titre de *Régiment d'Orléans,* y ajoutera la dénomination de *Colonel-Général.*

ART. 2. — La 1re compagnie de fusiliers du 1er bataillon, dans les régiments d'infanterie colonels généraux, sera chargée de la garde de l'enseigne du Colonel général.

Dans les régiments des troupes à cheval des Colonels généraux, la cornette blanche du Colonel général sera confiée au 1er escadron du régiment.

ART. 3. — Chacune de ces compagnies ou escadrons aura, en sus de son organisation, un officier qui, dans l'infanterie, aura le titre d'*Enseigne de la compagnie générale,* et, dans la cavalerie, celui de *Cornette blanche :* cet officier sera pris parmi les lieutenants, et il aura les appointements de 1re classe de son grade; mais il roulera pour son rang avec les capitaines, et il sera susceptible de prendre le commandement d'une compagnie.

ART. 4. — L'enseigne de l'infanterie sera blanche, parsemée de fleurs de lys, et portera la devise suivante : *Præteriti exemplum fidesque futuri.*

La cornette de la cavalerie sera également blanche, ayant au milieu un soleil en broderie d'or, avec la devise : *Nec pluribus impar.*

ART. 5. — L'enseigne du Colonel général de l'infanterie, ou la cornette blanche dans la cavalerie, ne saluera que le Roi, les princes de

la famille et du sang royal, et les maréchaux de France, et elle recevra le salut des drapeaux ou étendards et des armes de tous les autres corps, lorsqu'elle paraîtra ;

ART. 6. — Le Ministre Secrétaire d'État de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au Château des Tuileries, le 16 janvier 1815.

LOUIS.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'État de la Guerre,
Maréchal duc DE DALMATIE.

Corps Royaux de France (ex-Garde impériale).

L'*ordonnance du Roi sur l'organisation des corps d'infanterie et de cavalerie composant la Vieille Garde* contient les dispositions suivantes :

ART. 1er. — L'infanterie de la Vieille Garde formera deux régiments de trois bataillons chacun : le premier régiment portera le nom de *Corps royal des Grenadiers de France ;* et le second, celui de *Corps royal des Chasseurs à pied de France.*

ART. 2. — Il sera formé des troupes à cheval de la Vieille Garde, un régiment sous la dénomination de *Corps royal des Cuirassiers de France*[1], un régiment sous le nom de *Corps royal des Dragons de France,* un régiment sous le nom de *Corps royal des Chasseurs à cheval de France,* et un régiment sous le nom de *Corps royal des Chevau-légers lanciers de France.*

Les régiments de la Jeune Garde, infanterie et cavalerie, ainsi que l'artillerie de la Vieille et de la Jeune Garde, furent incorporés dans les troupes de ligne.

L'*ordonnance du Roi du 21 juin 1814, relative à l'organisation des corps royaux de cavalerie de France* créés par l'ordonnance du 12 mai précédent, prescrit que chacun de ces corps sera composé de quatre escadrons. L'état-major de chaque régiment com-

1. Ex-régiment de grenadiers à cheval de la Vieille Garde.

prenait un porte-étendard, lieutenant en second, ayant rang de lieutenant dans la ligne.

Cette ordonnance dit :

Art. 5. — Il y aura, par régiment royal des Cuirassiers, Chasseurs et Chevau-légers lanciers de France, un étendard ; et pour le régiment royal des Dragons de France, un guidon : le fond de ces étendards ou guidon sera blanc, portant l'écusson de France et le nom du régiment.

Le modèle nous en sera présenté par notre Ministre Secrétaire d'État de la guerre, et les étendards ou le guidon seront donnés aux régiments à l'époque que nous fixerons.

Il est à présumer qu'une ordonnance analogue fut rendue au sujet des drapeaux des corps royaux d'infanterie de France. Ce document ne nous est pas connu.

MAISON MILITAIRE DU ROI

Ajoutons, pour terminer cette étude sur les drapeaux et étendards sous la première Restauration, que l'idée qui dominait alors dans le monde royaliste était que le retour à certains usages du passé contribuerait à consolider le nouveau régime.

Ainsi, la plupart des ordonnances du Roi pour le rétablissement de sa Maison militaire débutent par un préambule de ce genre : *Le trône devant être environné de tout l'éclat qui lui appartient et le Roi trouvant moyen de récompenser d'utiles services en rétablissant sa Maison militaire telle qu'elle existait autrefois, sauf les changements que comporte la différence des temps, S. M. s'est fait représenter les anciennes ordonnances,* etc., etc.

Gardes du Corps du Roi.

ORDONNANCE DU ROI DU 25 MAI 1814

Chacune des 6 compagnies des Gardes du Corps comprenait 3 porte-étendards dans son état-major.

Les porte-étendards étaient derniers sous-lieutenants ; ils étaient commandés par tous les sous-lieutenants et avaient le grade de chef d'escadron dans l'armée.

Nous empruntons au remarquable ouvrage de notre collègue M. le lieutenant-colonel Titeux : *La Maison militaire du Roi de 1814 à 1830*, la description des étendards de ce corps :

Les étendards des Gardes du Corps étaient en soie, à la couleur distinctive de chaque compagnie[1]; leur forme, rectangulaire, mesurait 0m,60 de long sur 0m,53 de haut. Le premier étendard de la compagnie écossaise avait 0m,87 de long sur 0m,68 de haut et était fendu par le bout[2]. Tous portaient au milieu, brodé en or, un soleil éclairant le monde, avec 48 rayons alternativement or et or mêlé de soie rouge-brun, les traits du soleil dessinés en soie rouge-brun. Des franges et de riches broderies, or et argent, bordaient l'étendard, qui avait sur le côté une gaîne en soie de même couleur, dans laquelle passait la lance; le fer était doré et portait dans son évidement intérieur une fleur de lis également dorée; au-dessous, s'attachait une cravate de soie blanche ayant au-dessus de la frange, en grosses torsades or et argent, une riche broderie d'or avec fleur de lis. — Le cordon d'étendard était tressé or, argent et soie à la couleur de la compagnie et terminé par deux gros glands en grosses torsades alternativement or et argent, sur de petites graines or, argent et soie à la couleur de la compagnie. — La lance, peinte à la couleur distinctive, était cylindrique, d'une longueur de 2m,40 entre le fer et la douille inférieure, également en cuivre doré; à 0m,60 au-dessous du fer, la lance était recouverte de velours de même couleur sur une hauteur de 0m,52; cette poignée était ornée, à chaque extrémité, d'une frange d'or et garnie d'une tringle en cuivre doré avec anneau mobile portant une dragonne en cordonnet argent, à deux glands, dans laquelle se passait le poignet du cavalier[3].

Mousquetaires de la Garde du Roi.

ORDONNANCE DU ROI DU 7 JUIN 1814

Chacune des deux compagnies avait un porte-étendard et un porte-drapeau choisis parmi les maréchaux des logis. Le porte-étendard et le porte-drapeau étaient derniers sous-lieutenants, ils

1. 1re compagnie écossaise (d'Havré), *blanc;* 2e compagnie (de Gramont), *vert;* 3e compagnie (de Noailles), *bleu de roi;* 4e compagnie (de Luxembourg), *jonquille;* 5e compagnie (de Wagram), *cramoisi;* 6e compagnie (de Raguse), *orange.*

2. Le guidon et un étendard des trois premières compagnies ont été transportés au tombeau de Charles X à Castagnavizza, près Goritz (Autriche).

3. E. Titeux, t. Ier, planche 2 : *Premier étendard de la compagnie écossaise. — Soleil de l'étendard. — Cordons de l'étendard. — Cravate.*

étaient commandés par tous les sous-lieutenants et avaient le grade de chef d'escadron dans l'armée.

Chaque compagnie de mousquetaires avait un étendard et un drapeau reproduisant les devises adoptées par Louis XIV[1].

L'étendard de la première compagnie était formé d'une pièce de soie blanche, de forme carrée ayant 0m,53 de côté, avec franges et broderies or, ayant en son milieu un cartouche octogone, de 0m,255 de long sur 0m,24 de haut, dans l'intérieur duquel était représenté, en broderie de soie, un mortier lançant une bombe sur une ville en flammes. Au-dessus du cartouche, figurait en lettres d'or brodées de rouge, sur un ruban argent bordé de fil d'or la devise des Mousquetaires gris : *Quo ruit et lethum ;* le ciel était en soie, bleu pâle. En face de chacun des petits côtés du cartouche était brodé, dans le sens de l'angle voisin de l'étendard, la croix distinctive des Mousquetaires gris, intérieur en fil et paillettes argent, pourtour des branches et des fleurs de lis terminales en broderies d'or, flammes d'angles à trois pointes et chaque pointe en soie rouge, bordée de fil d'or.

La lance passait dans une gaîne de soie blanche ; elle était cylindrique, peinte en blanc et avait 1m,72 de long ; elle se terminait à sa partie supérieure par un fer doré dans l'évidement duquel était une fleur de lis en métal doré ; longueur de ce fer, 175 millimètres ; au-dessous, s'attachait une cravate de soie blanche avec franges en or à deux rangs de grosses torsades, surmontées d'une riche broderie d'or à fleur de lis. Un cordon à gros glands, or, argent et soie blanche avec franges en grosses torsades or et argent, était fixé au haut de la lance, dont la douille inférieure était en cuivre doré ; intérieur du gland en petites graines or, argent et soie.

Le drapeau de la première compagnie était formé d'une pièce de soie blanche, de forme carrée, de 0m,80 de côté, avec franges d'or sur tout son pourtour, mais sans broderies à l'intérieur, en bordure. Le motif central, représentant un mortier qui lance une bombe sur une ville en flammes, était peint sur la soie, au lieu d'être brodé comme à l'étendard ; il était limité à sa partie inférieure et sur les côtés par deux branches de chêne en broderie d'or, et à sa partie supérieure par un ruban bleu foncé bordé de fil d'or et portant en lettres d'or la devise : *Quo ruit et lethum*. Les deux branches de chêne se croisaient à leur partie inférieure et étaient reliées par un ruban bleu foncé bordé de fil d'or. — Ce sujet, de forme ovale, avait 0m,45 de long sur 0m,40 de haut ;

1. E. Titeux, t. II, planche 59 : *Drapeau des Mousquetaires gris. — Devise du drapeau des mousquetaires noirs.* — Planche 60 : *Étendard des Mousquetaires noirs. — Devise de l'étendard des Mousquetaires gris.*

sur le grand axe et sur le petit axe, étaient brodées, sur la soie blanche de l'étendard, quatre croix distinctives de la compagnie, de $0^m,125$ de long. — Enfin, à chacun des angles de l'étendard, était représenté en broderie d'or, dans le sens diagonal, le chiffre du Roi, consistant en deux L entrelacés et surmontés de la couronne royale, la hauteur totale du chiffre étant de $0^m,27$. — Cravate et cordon comme à l'étendard.

L'étendard et le drapeau de la seconde compagnie de Mousquetaires différaient des précédents par la croix distinctive et par la devise. La croix des Mousquetaires noirs était, comme celle de la première compagnie, à intérieur argent et à pourtour de fleurs de lis d'or, mais les flammes d'angles étaient à cinq pointes et entièrement tissées en or. Le sujet brodé ou peint au centre de l'étendard et du drapeau, était un faisceau de douze dards empennés, la pointe en bas, reliés à leur croisement par un ruban bleu foncé bordé d'or, le tout sur fond blanc ; double branche de laurier entourant la devise du drapeau ; sur le ruban placé au-dessus figurait l'inscription : *Alterius Jovis, altera tela.*

Gendarmes de la Garde du Roi.

ORDONNANCE DU ROI DU 15 JUIN 1814

L'état-major de la compagnie comprenait deux porte-étendards.

Les deux étendards de la Compagnie des Gendarmes de la Garde étaient une pièce de soie blanche carrée, de $0^m,53$ de côté, richement brodée en or, portant au milieu sur un cartouche octogone, la devise du corps, brodée en soie, c'est-à-dire des foudres, sur un fond de ciel, avec les mots : *Quo jubet iratus Jupiter,* sur un ruban en argent au-dessus du cartouche ; c'était, comme devise et comme broderies, la reproduction des anciens étendards. Des franges en or en petites graines bordaient l'étoffe ; sur le côté se trouvait une gaîne en soie blanche dans laquelle passait la lance, peinte en blanc et terminée par un fer doré de 175 millimètres de haut, dans l'évidement duquel était une fleur de lis également dorée ; au-dessous, s'attachait une cravate de soie blanche avec franges en or à grosses torsades, et une riche broderie à fleurs de lis. La lance était cylindrique, longue de $1^m,72$ jusqu'au fer et terminée à son extrémité inférieure par une douille en cuivre doré ; à l'autre extrémité se trouvait un cordon tressé or, argent et soie

blanche avec glands à grosses et à petites torsades, or et argent; l'intérieur du gland en soie blanche [1].

Chevau-légers de la Garde du Roi.

ORDONNANCE DU ROI DU 15 JUIN 1814

L'état-major de la compagnie comprenait deux porte-étendards.

Les deux étendards des Chevau-Légers étaient à peu près la reproduction de l'ancien étendard de la Compagnie. Ils étaient formés d'une pièce de soie blanche carrée, de $0^m,53$ de côté, avec franges et broderies en or, ayant en son milieu un cartouche octogone dans lequel était brodé en soie le faisceau de foudres, sur un fond de ciel peint en bleu clair et entouré de nuages; au-dessus du cartouche, en lettres d'or, la devise des chevau-légers: *Sensere Gigantes.* La lance passait dans une gaîne de soie blanche et se terminait par un fer doré, dans l'évidement duquel était une fleur de lis également dorée; au-dessous du fer, s'attachait une cravate de soie blanche avec franges en or à deux rangs de grosses torsades, surmontées d'une riche broderie à fleurs de lis; un cordon tressé en fil d'or, fil d'argent et soie blanche, avec glands à grosses torsades or et argent, et petites graines or, argent et soie blanche, était fixé au-dessous du fer doré. — La lance, cylindrique et peinte en blanc, se terminait par une douille en cuivre doré; elle avait $1^m,72$ jusqu'au fer, long de 175 millimètres [2].

Gardes du Corps de MONSIEUR.

ORDONNANCE DU ROI DU 3 JUILLET 1814

Le porte-étendard était dernier sous-lieutenant; il était toujours commandé par les sous-lieutenants et avait le grade de chef d'escadron dans l'armée.

Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur l'étendard de 1814 des Gardes du Corps de *Monsieur*.

1. E. Titeux, t. II, planche 45: *Étendard des Gendarmes de la Garde du roi. — Cordon de cravate. — Cordons et glands de l'étendard. — Lance et douille de l'étendard.*

2. E. Titeux, t. II, planche 52: *Devise de l'étendard. Les broderies, les franges, la lance de l'étendard, comme aux Gendarmes. — Cordons de l'étendard. — Face postérieure de la cravate. — Détail de la broderie de la cravate.*

Grenadiers à cheval de la Garde du Roi.

ORDONNANCE DU ROI DU 15 JUILLET 1814

L'état-major de la compagnie comprenait deux porte-étendards. Les porte-étendards étaient toujours choisis parmi les maréchaux des logis ; ils avaient le rang de chef d'escadron dans l'armée et étaient susceptibles d'obtenir le grade de major, après six ans de service dans l'emploi de porte-étendard.

Les Grenadiers avaient deux étendards rappelant complètement celui de l'ancienne compagnie. C'était un carré de soie blanche de 0m,53 de côté, avec franges fines en or sur tout son pourtour, attachées à un galon et accompagnées d'un filet or placé à 0m,01 du galon ; broderies entièrement en or et du même dessin qu'aux étendards des Gendarmes et des Chevau-Légers ; dans les trophées qui correspondent aux petits côtés du cartouche central, les plumes du casque et les flèches sont argent avec paillettes, et bordées de soie cramoisie, les massues et masses d'armes sont brodées en soie bistre. Au milieu de l'étendard se trouve un cartouche octogone bordé d'or, dont les petits côtés, correspondant aux angles de l'étendard, n'ont que 0m,06 de long ; ses dimensions sont 0m,24 de haut sur 0m,255 de long ; au centre, est brodé en soie de couleur, sur un fond de ciel en soie bleu clair, un motif représentant une carcasse qui éclate en l'air ; la flamme et les nuages que forme la fumée sont brodés en soie de couleur. Au-dessus du cartouche, est brodée en lettres d'or bordées de soie cramoisie, sur un ruban argent bordé de fil d'or, la devise des Grenadiers à cheval : *Undique terror et undique lethum.* La lance passait dans une gaîne de soie blanche appartenant à l'étendard ; elle était de forme cylindrique, peinte en blanc et se terminait à son extrémité inférieure par une douille en cuivre doré, et à l'autre, par un fer également doré dans l'évidement duquel était une fleur de lis ; au haut s'attachait une cravate de soie blanche avec franges en or à petites graines et à grosses torsades surmontées d'une riche broderie à fleurs de lis ; un cordon en or et argent avec gros glands à franges en or à petites graines et grosses torsades, et franges en soie blanche à l'intérieur du gland, était fixé au haut de la lance dont la longueur était de 1m,68, de la douille au fer doré [1].

1. E. Titeux, t. II, planche 68 : *Devise de l'étendard (le reste comme aux Gendarmes). — Cravate de l'étendard. — Cordons de l'étendard.*

Gardes à pied ordinaires du Corps du Roi ou Cent-Suisses.

ORDONNANCE DU ROI DU 15 JUILLET 1814

L'état-major de la compagnie des Cent-Suisses comprenait un porte-drapeau du grade de chef de bataillon.

Le drapeau de la compagnie était de quatre carrés séparés par une croix blanche ; le premier et le quatrième, placés en diagonale et de couleur bleu d'azur, portaient un L d'or, avec le sceptre et la main de Justice passés derrière en sautoir et noués d'un ruban rouge, une couronne royale surmontant la lettre et des fleurs de lis or, sur le fond bleu ; le sceptre, la main de Justice et la couronne étaient également or et l'intérieur de la couronne était rouge. Les deux autres carrés représentaient un rocher d'argent battu de quatre vents, de foudres et éclairs, et d'une mer d'argent ombrée de vert ; ils étaient bordés de nuages grisâtres sur un fond rouge. Au centre de la croix figurait l'écusson de France, avec la couronne royale et les deux colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit brodés or ; sur les quatre branches se trouvaient en noir les quatre mots formant l'inscription : *Ea est fiducia gentis* (Elle est la confiance de la nation) ; le rocher peint sur le drapeau signifiait que la nation suisse était inébranlable comme le roc qui brave tous les éléments. — Ce drapeau était déposé chez le Capitaine-Colonel. Cravate et cordon du modèle général ; franges en grosses torsades or ; cordon or, hampe cylindrique, peinte en rouge, avec un fer à fleur de lis or et une douille également dorée [1].

Gardes de la Porte.

ORDONNANCE DU ROI DU 15 JUILLET 1814

L'état-major de la compagnie comprenait un porte-drapeau du grade de chef de bataillon dans l'armée. « Il est le dernier sous-lieutenant de la compagnie, et il est toujours commandé par les sous-lieutenants. »

Le drapeau était formé d'une pièce de soie carrée de $1^m,80$ de côté, divisée en quatre carrés bleu azur séparés par une croix blanche de

1. E. Titeux, t. Ier, planche 26 : *Drapeau des Cent-Suisses.*

350 millimètres de large ; au centre se trouvait, peinte en or et argent, la devise des Gardes de la Porte : deux clefs argent en sautoir, traversées par une épée argent en pal, poignée or, la pointe en haut et surmontée de la couronne royale ; entre les clefs et la couronne, et en avant de l'épée, le soleil de Louis XIV, la tête laurée, rayonnant et brochant sur le tout, et au-dessus, inscrite sur un ruban argent, la légende : *Custodes Regum antiquiores*. Les quatre carrés bleus étaient semés de fleurs de lis d'or et portaient la couronne royale à chaque angle du drapeau. La hampe était peinte en bleu : le fer doré avec fleur de lis.

Banderole de drapeau en drap bleu de roi de 85 millimètres de large, bordée d'une baguette d'or dentelée, et ornée d'une palmette laurée or, se croisant avec une palmette argent, formant ainsi une suite de médaillons au centre de chacun desquels était une fleur de lis d'or ; clefs, glaive et soleil, argent et or, sur la chape de la banderole.

Cravate du modèle général avec franges en filés or ; cordon tressé argent, avec gland à tête argent semée de paillettes d'acier et franges en grosses torsades argent sur petites franges or [1].

Gardes de la Prévôté de l'Hôtel.

ORDONNANCE DE RÉTABLISSEMENT DU 23 JANVIER 1814

La compagnie des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel était à peine formée et n'avait fait aucun service lorsque éclatèrent les événements de mars 1815.

Un décret impérial, daté de Lyon, le 13 mars 1815, ordonna la suppression de tous les corps de la Maison militaire du Roi.

1. E. Titeux, t. Ier, planche 37 : *Banderole de drapeau*. — Planche 39 : *Porte-drapeau, 1814-1815*.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DU DRAPEAU PENDANT LES CENT JOURS

(1815)

« Les fautes du gouvernement de Louis XVIII, aggravées par les excès de paroles, les menaces, les folles prétentions du parti royaliste, des anciens émigrés et du clergé catholique, avaient amoncelé tous les éléments d'une révolution qui devait emporter le trône restauré depuis moins d'un an, quand Napoléon, parti de l'île d'Elbe avec un millier de soldats, vint audacieusement débarquer sur la plage de Fréjus[1] ».

Le 26 février, Napoléon avait quitté l'île d'Elbe à bord du brick *l'Inconstant,* sur lequel flottait le pavillon de l'île[2] et débarqua, le 1er mars, au golfe Juan. A peine sa troupe fut-elle réunie, que l'Empereur ordonna au capitaine Loubers, commandant la première compagnie de grenadiers, d'annoncer avec le porte-voix, la reprise de la cocarde tricolore.

L'Empereur ne doutait pas de la réussite de son entreprise, car deux jours avant son départ de l'île d'Elbe, il avait préparé un

---

1. Charras.

2. M. de Viel-Castel (Histoire de la Restauration, t. II, p. 273), L. de Bouillé (p. 209), Quarré de Verneuil (p. 77), disent à tort que le pavillon flottant sur l'*Inconstant* était blanc semé d'abeilles. Le pavillon sous lequel naviguait ce bâtiment était celui des vaisseaux marchands de l'île d'Elbe, lequel était formé de deux bandes horizontales cramoisies séparées par une bande blanche. Dans l'angle supérieur, à gauche, un quartier blanc, traversé diagonalement d'une bande cramoisie ornée de trois abeilles d'or. (Bibliothèque de la Marine.)

Le Musée des Souverains possédait deux cocardes elboises ayant appartenu à l'Empereur. Toutes deux sont en soie plissée, cramoisi au centre et blanc à l'extérieur. Chacune d'elles porte trois abeilles brodées en or et disposées en triangle.

Napoléon avait adopté pour ses nouvelles armes un ancien écusson de l'île datant de Cosme Ier : d'argent à la bande de gueules chargée de trois abeilles d'or. (Correspondance du général Duval, 27 mai 1814. (Archives des Affaires étrangères.) Cité par H. Houssaye, *1815*.

Voici, d'après une relation du temps, la description du drapeau elbois :

« Le lendemain de son arrivée à l'île d'Elbe, le 4 mai au matin, S. M. reçut une nouvelle députation des autorités. Un détachement de troupes apporte ensuite dans la ville le drapeau de l'île, envoyé par le nouveau souverain. Ce drapeau était blanc avec une barre rouge en travers et trois abeilles jaunes. A midi, l'inauguration eut lieu. Il fut arboré sur le fort de l'Étoile et salué par toute l'artillerie des forts. »

Le nouveau pavillon fut arboré le 9 mai dans toutes les communes de l'île.

décret, enjoignant aux troupes de la 23e division de reprendre leurs aigles [1].

24 février 1815.

DÉCRET IMPÉRIAL.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la Constitution de l'Empire, Empereur des Français, Roi d'Italie, etc.,

Décrète :

ART. 1er. — Toutes les troupes qui se trouvent dans la 23e division militaire reprendront leurs Aigles et la cocarde nationale aux trois couleurs.

ART. 2. — Le général commandant en chef la 23e division est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Le 9 mars, pendant son séjour à Grenoble, l'Empereur rendit un décret rétablissant la cocarde et le pavillon aux trois couleurs nationales.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions de l'Empire, Empereur des Français, etc.,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. — La cocarde blanche et la décoration du lys sont supprimées.

ART. 2. — La cocarde nationale aux trois couleurs sera sur-le-champ arborée par les troupes de terre et de mer, les gardes nationales et les citoyens de toutes les classes.

ART. 3. — Le pavillon *tricolor* sera arboré à la maison commune des villes et sur les clochers des campagnes.

ART. 4. — Le grand maréchal faisant fonctions de major général de la Grande Armée est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Grand Maréchal, faisant fonctions de major général de la Grande Armée,

Comte BERTRAND.

Un décret impérial daté de Lyon, le 13 mars 1815, supprima la

1. Musée des Archives nationales.

cocarde blanche et les divers ordres ou décorations rétablis ou créés par Louis XVIII.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions de l'Empire, Empereur des Français, etc...

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. — La cocarde blanche, la décoration du Lys, les ordres de Saint-Louis, du Saint-Esprit et de Saint-Michel sont abolis.

ART. 2. — La cocarde nationale sera portée par les troupes de terre et de mer et par les citoyens ; le drapeau tricolore sera placé sur les maisons communes des villes et sur les clochers des campagnes.

ART. 3. — Notre grand maréchal faisant fonctions de major général de la Grande Armée est chargé de la publication du présent décret.

NAPOLÉON.

Un décret impérial daté de Lyon, du 13 mars 1815, rétablissait la Garde impériale et ordonnait la suppression de tous les corps de la Maison militaire du Roi.

ART. 2. — Les Cent-Suisses, les Gardes de la porte, les gardes suisses, sous quelque dénomination que ce soit, sont supprimés. Ils seront renvoyés, à dater de la publication du présent décret, à vingt lieues de la capitale et à vingt lieues de tous nos palais impériaux, jusqu'à ce qu'ils soient légalement licenciés et que le sort des soldats soit assuré.

ART. 3. — La Maison militaire du Roi, telle que les Gardes du Corps, les Mousquetaires, les Chevau-légers, etc., est supprimée.

Les chevaux, armes, effets d'habillement et d'équipement, seront mis sous la responsabilité personnelle des chefs de corps.

NAPOLÉON.

Dès son retour à Paris, l'Empereur s'était préoccupé d'assurer l'exécution de ce décret ; le 28 mars, il prescrit au ministre de la guerre de faire retirer les chevaux, les casques, les uniformes et les drapeaux aux divers corps de la Maison militaire du Roi.

Une lettre circulaire du ministre de la guerre, datée de Paris, le 22 mars 1815, donne les instructions que voici aux généraux commandant les divisions des départements, aux préfets et aux commandements de la gendarmerie impériale :

Au reçu de la présente, vous voudrez bien faire remplacer par-

tout les fleurs de lis par les aigles, les drapeaux blancs par des drapeaux tricolores, et faire prendre à toutes les troupes sous vos ordres la cocarde nationale.

Voici les dispositions principales d'un décret impérial daté du palais de l'Élysée, le 9 mai 1815, édictant les pénalités qui seraient encourues pour enlèvement du drapeau tricolore :

Art. 4. — Toute personne convaincue d'avoir enlevé le drapeau tricolore placé sur le clocher d'une église ou tout autre monument public, sera punie conformément à l'article 237 du Code pénal.

Art. 5 — Les communes qui ne se seront point opposées à l'enlèvement du drapeau tricolore, fait par attroupement public, seront poursuivies en exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV, relativement à la responsabilité des communes.

Art. 6. — Toute personne convaincue d'avoir porté un signe de ralliement autre que la cocarde nationale, sera punie d'une année d'emprisonnement, conformément à l'article 9 de la loi du 27 germinal an IV, sans préjudice des peines portées par l'article 91 du Code pénal, dans les cas prévus par cet article.

Dans plusieurs régiments on avait réussi à éluder l'ordre donné en 1814 de livrer les aigles afin qu'elles fussent détruites. Un grand nombre de soldats avaient conservé leur cocarde tricolore. Lors du retour de l'Empereur, ces emblèmes reparurent spontanément.

Voici quelques détails sur l'aigle du 7e de ligne :

... Tout le régiment vociférant : *Vive l'Empereur !* s'engouffre sous la voûte comme un torrent et traverse le faubourg au pas accéléré. A deux ou trois cents mètres des dernières maisons, La Bédoyère commande : Halte ! Il fait former le carré et présenter les armes. Puis tirant de sa poche l'aigle du régiment, sacrée par les victoires, il la montre à la troupe. Les soldats acclament l'aigle, le colonel, l'Empereur, et reprennent leur marche furieuse, l'aigle portée sur une branche de saule brillant au soleil.

Devant le conseil de guerre, le capitaine rapporteur Viotti se fonda sur ce que cette aigle avait été apportée de Chambéry pour établir la préméditation de La Bédoyère.

« Cette aigle, répondit l'accusé, était conservée au régiment comme une relique. Au départ de Chambéry, je la fis mettre dans une caisse et placer dans ma voiture. Quand je quittai Grenoble, le 7 mars, je fis chercher ma voiture et, y trouvant l'aigle, je la présentai aux troupes. »

M. Henry Houssaye, à qui nous empruntons les détails qui précèdent, ajoute : « La défense est embarrassée. Il est peu vraisemblable que La Bédoyère, troublé au point de partir sans son cheval, ait pensé en ce moment-là à se faire suivre par sa voiture. Bien plutôt, le colonel passa à son logement avant d'aller au rempart et, déjà déterminé à rejoindre l'Empereur, il ôta l'aigle de la caisse et la mit dans la poche de sa capote. — C'est sans doute la synonymie de *caisse* (coffre) et de *caisse* (tambour) qui a créé la légende que La Bédoyère creva un tambour et en tira une aigle [1]. Dans un autre tambour, il y aurait eu « trois boisseaux de cocar- « des tricolores ». Ce fait, qui tient de la prestidigitation, a été nié par La Bédoyère. »

Le *Moniteur* renferme au sujet des aigles conservées par plusieurs régiments les renseignements que voici :

Paris, 26 mars 1815.

Les troupes qui ont été passées en revue par Sa Majesté, se composaient de dix régiments d'infanterie, six régiments de cavalerie, deux régiments d'artillerie et un régiment du génie.

Une partie de ces troupes était venue à marches forcées par un mouvement spontané et brûlant du désir de revoir l'Empereur.

Les unes portaient leurs anciennes aigles, qu'elles avaient dérobées à toutes les recherches ; les autres avaient des drapeaux aux trois couleurs, sur lesquels des aigles étaient peintes.

29 mars 1815.

A Valenciennes, le 7e hussards [2], le 8e et le 29e de ligne ont d'eux-mêmes, d'un mouvement spontané, repris leurs aigles et leurs cocardes. Ces braves les avaient religieusement conservées, etc.

---

1. L'incident auquel il est fait allusion est relaté ainsi dans les *Mémoires de la duchesse d'Abrantès* :

« Le colonel La Bédoyère à ses soldats :

« Soldats ! on m'ordonne de vous mener contre l'Empereur pour le combattre !... »

« Aussitôt des cris s'élèvent de toutes parts... « Non ! non ! vive notre colonel ! vive l'Empereur !

« ..... Vous le voulez donc, mes amis ! s'écria-t-il, eh bien, en avant !... »

« Nous irons tous ! s'écria un vieux soldat !... et si vous nous aviez mené contre l'Empereur nous ne vous aurions pas suivi ! Colonel !... regardez !... Viens ici, tambour. »

« Le tambour déchira aussitôt un des côtés de sa caisse et en tira l'aigle du 7e qu'on avait ainsi gardée !... il la remit aux mains du colonel qui, l'ayant prise, la baisa avec une joie respectueuse !... aussitôt le drapeau blanc fut déchiré... »

2. Au sujet du 7e hussards, voir les *Mémoires* de Dupuy.

7 avril 1815.

M. Turot, colonel commandant l'ex-8e régiment de hussards, a eu l'honneur de présenter à S. M. l'aigle et l'étendard de son régiment, qu'il avait précieusement conservés. S. M. a vu avec satisfaction cette marque de fidélité et de dévouement.

Amiens, 23 avril 1815.

Le Colonel du 5e régiment de lanciers, M. Chabert, vient de remettre au régiment l'aigle qu'il reçut des mains de l'Empereur et qu'il avait soigneusement conservée. Qui pourrait exprimer l'enthousiasme des officiers et de la troupe à la vue de cet étendard chéri, qui fut toujours sur le chemin de la gloire et de l'honneur? C'est aux acclamations unanimes et mille fois répétées de : *Vive l'Empereur!* que ce corps a renouvelé son serment de fidélité à l'auguste prince qui assurera, par la force des armes ou par son génie, l'édifice du bonheur de la France. Ces couleurs nationales qui décorent notre aigle; ces mots magiques, ***Ulm, Austerlitz, Jéna, Eylau*** et ***Friedland,*** qui y sont gravés en lettres d'or nous rappellent constamment et nos triomphes et nos devoirs et l'espérance de la patrie. Si la liberté enfanta des héros, notre Empereur sait aussi les créer. Sous lui nous fûmes et nous serons toujours invincibles; malheur à l'ennemi s'il oublie nos 25 années de gloire militaire!

Paris, le 16 mai 1815.

M. le chevalier Braun, major du 9e régiment de hussards, a eu l'honneur de présenter à S. M., à la dernière parade, l'aigle de son régiment qu'il a su soustraire à la proscription de l'interrègne; S. M. a daigné l'accueillir avec bonté.

Le décret impérial, daté du palais des Tuileries, le 12 avril 1815, relatif à la réorganisation de l'infanterie, contient les dispositions suivantes:

ART. 1er. — Nos régimens d'infanterie de ligne et légère seront successivement portés à 5 bataillons, dont 4 de ligne et un bataillon de dépôt.

Chaque bataillon de ligne sera composé de 6 compagnies dont une de grenadiers ou carabiniers, une de voltigeurs et 4 de fusiliers. Le bataillon de dépôt ne sera composé que de 2 compagnies de fusiliers.

ART. 2. — L'état-major de chaque régiment d'infanterie de ligne et légère, sera composé comme suit :

..... État-major : *1 premier porte-aigle officier;*

..... Petit état-major : *2e et 3e porte-aigles.*

..... Nos ministres de la guerre et du trésor impérial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'expédition du *présent décret qui ne sera pas imprimé* [1].

Lors de la distribution des aigles au Champ de Mai, suivant le livret d'*Emplacement de tous les corps de troupes de l'Empire français, à l'époque du 1er juin 1815* [2], l'armée se composait, indépendamment de la Garde impériale, des corps ci-après indiqués :

90 régiments d'infanterie de ligne (numérotés de 1 à 111).
15 régiments d'infanterie légère [3].
2 régiments de carabiniers.
12 régiments de cuirassiers.
15 régiments de dragons (numérotés de 1 à 20).
7 régiments de lanciers (dont un polonais) [4].
16 régiments de chasseurs à cheval (dont un belge).
7 régiments de hussards.
8 régiments d'artillerie à pied.
4 régiments d'artillerie à cheval.
1 bataillon de pontonniers.
12 compagnies d'ouvriers d'artillerie.
8 escadrons du train d'artillerie.
3 régiments de sapeurs et mineurs.
1 compagnie du train du génie.
1 compagnie d'ouvriers militaires.
4 escadrons du train des équipages militaires.
2 compagnies d'ouvriers du train des équipages militaires.
10 compagnies de sous-officiers vétérans.
45 compagnies de fusiliers vétérans.
15 compagnies de canonniers vétérans.
8 régiments étrangers [5].
2 régiments coloniaux.
24 légions de gendarmerie impériale.
1 compagnie de gendarmerie impériale de Paris.

---

1. Archives historiques. *Correspondance non publiée de l'Empereur.*

2. Bibliothèque du ministère de la guerre.

3. Sur cet état figure le 31e régiment d'infanterie légère composé de Piémontais. (En note : *Voir 1er régiment étranger.*)

4. Le 7e lanciers n'était pas encore organisé à la date du 26 juin 1815. (Correspondance militaire générale.)

5. On n'eut le temps d'organiser complètement que le régiment suisse ; les autres ne firent pas la campagne de Belgique et furent employés à l'intérieur.

Le 9 avril 1815[1], l'Empereur, aussitôt après la messe, monta à cheval et passa la revue de vingt régiments de cavalerie et d'infanterie.

Dans une vibrante allocution, Napoléon témoigna toute sa satisfaction aux troupes qui s'étaient « ralliées aux drapeaux tricolores » et leur annonça qu'elles recevraient des aigles :

Ce ne sera qu'au Champ de Mai et en présence de la Nation assemblée que je vous rendrai ces aigles qui si souvent furent illustrées par votre valeur et virent fuir les ennemis de la France.

En conséquence, l'Empereur se préoccupa de faire confectionner des aigles. Voici une lettre qu'il adressa à ce sujet au prince d'Eckmühl[2].

AU MINISTRE DE LA GUERRE.

22 avril 1815.

A l'assemblée du mois de mai, qui aura lieu vers le 20 mai, mon intention est de donner des aigles à tous les régiments. Voyez à faire faire ces aigles sans délai. Il faudra faire inscrire sur chaque aigle les batailles où s'est trouvé le régiment. Faites-moi connaître s'il sera possible de rendre à chaque régiment son numéro. Je ne tiens pas à suivre exactement une série de numéros, mais je trouve que c'est un grand malheur que d'avoir ôté aux régiments le numéro sous lequel ils ont été cités dans les Bulletins de la Grande Armée. Remettez-moi un état qui me fasse voir si cela peut être réalisé sans inconvénient.

NAPOLÉON.

Nous extrayons du décret impérial daté du palais de l'Élysée, le 22 avril 1815, relatif à la convocation de l'Assemblée du Champ de Mai, les dispositions concernant l'armée :

ART. 1er. — *L'assemblée du Champ de Mai, convoquée pour le 26 du mois de mai prochain sera composée de* :

. . . .

..... *Des députations qui seront nommées par tous les corps de l'armée de terre et de mer.*

. . . .

1. *Moniteur universel*, 10 avril 1815, p. 407.

2. ARCHIVES NATIONALES, AFIV*6J. *Registre-journal des minutes des lettres dictées par l'Empereur.*

ART. 7. — *Des aigles seront distribuées dans l'Assemblée du Champ de Mai, au collège électoral de chaque département pour la garde nationale du département et aux députations de chacun des corps de l'armée de terre et de mer.*

Le 23 avril, le maréchal prince d'Eckmühl, ministre de la guerre, demande aux bureaux un rapport sur la part que l'armée aura à prendre à l'assemblée du Champ de Mai[1] :

Voici cette note :

— Un article de l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire porte que cet acte, qui sera soumis à l'acceptation du peuple, sera également envoyé à chaque corps de l'armée de terre ; que chacun de ces corps enverra une députation pour porter son vote à l'assemblée du Champ de Mai. Le porte-aigle doit faire partie de cette députation ainsi qu'un officier supérieur. Chacune de ces députations recevra au Champ de Mai *pour drapeau l'aigle aux couleurs nationales.*

— Un projet pour l'organisation de ces députations ; les mettre en mouvement, et les faire loger à Paris, etc., etc.

— Je demande un rapport pour l'exécution de ces mesures.

Voici quel fut le projet soumis à Napoléon relativement aux députations militaires[2] :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

BUREAU
du Mouvement.

RAPPORT A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

Du 24 avril 1815.

Sire,

Votre Majesté, par son décret impérial en date du 22 de ce mois, ayant appelé à Paris une députation de chaque corps de l'armée pour assister à l'assemblée du Champ de Mai, j'ai l'honneur de mettre sous ses yeux l'état de la composition que je propose de donner à ces députations et des points d'où elles seraient fournies.

Il résulte que *les 105 régiments d'infanterie de ligne et d'infanterie*

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance générale militaire.* 1815.
2. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance non publiée de l'Empereur.*

légère fourniraient chacun (suit le détail de la composition de chaque députation):

5 officiers, 12 sous-officiers et soldats, *dont un porte-aigle et les 2e et 3e porte-aigles.*

Les 57 régiments de cavalerie fourniraient chacun 5 officiers, 10 sous-officiers et soldats, *dont un porte-étendard.*

Les 8 régiments d'artillerie à pied fourniraient chacun une députation tirée de leurs dépôts, composée de : 4 officiers, 9 sous-officiers et canonniers, *dont un porte-aigle.*

Les 4 régiments d'artillerie à cheval fourniraient chacun une députation tirée aussi de leur dépôt, composée de 4 officiers, 7 sous-officiers et soldats, *dont un porte-étendard.*

Les bataillons de pontonniers fourniraient une députation tirée de Strasbourg composée de 3 officiers, 7 sous-officiers et pontonniers, *dont un porte-aigle.*

Les 12 compagnies d'ouvriers d'artillerie étant toutes extrêmement occupées et manquant d'ouvriers, on pense qu'on peut en tirer un officier seulement de chacune pour les représenter à l'Assemblée du Champ de Mai.

Les 8 escadrons du train d'artillerie et les 4 escadrons du train des équipages militaires fourniraient chacun une députation tirée de leur dépôt, composée de 2 officiers, 3 sous-officiers et soldats.

Les 3 régiments du génie formeraient chacun de leur dépôt une députation composée de 4 officiers, 8 sous-officiers et soldats, *dont un porte-aigle.*

La compagnie du train du génie et celle des ouvriers militaires du génie fourniraient chacune une députation composée de 4 hommes.

Les 10 compagnies de sous-officiers vétérans, les 45 compagnies de fusiliers vétérans et les 15 compagnies de canonniers vétérans formeraient chacune une députation composée de 4 hommes.

Enfin, *les 24 légions de gendarmerie* (à l'exception cependant de celle de l'île de Corse) fourniraient chacune une députation semblable à celles qu'elles ont envoyées en l'an 12, au couronnement de Votre Majesté, c'est-à-dire 4 hommes par légion.

Je prie Votre Majesté de me faire connaître si elle approuve les propositions ci-dessus. Les ordres de mouvements se préparent et partiront aussitôt qu'elle aura bien voulu me donner ses ordres à cet égard.

Je prie Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître également si elle donnera particulièrement ses ordres, pour les députations que les corps de la garde impériale doivent envoyer à l'assemblée du Champ de Mai.

Le Maréchal Ministre de la Guerre,
Prince D'ECKMÜHL.

En marge : Approuvé.

Au lieu d'un chef de bataillon, il faudrait mettre un colonel ou un major selon les circonstances.

Paris, le 26 avril 1815,

NAPOLÉON.

En note :

A exécuter. Paris, le 26 avril 1815.

Le Ministre de la Guerre,
Maréchal Prince D'ECKMÜHL.

Le 25 avril 1815, le ministre de la guerre écrit au duc de Rovigo, premier inspecteur général de la gendarmerie; aux maréchaux comte Grouchy et Brune, aux 7e et 9e corps d'observation; aux lieutenants-généraux commandant les 9e, 10e, 11e, 13e, 19e et 20e divisions militaires et le 9e corps d'observation. Le 27 avril, il en est de même à l'égard des lieutenants-généraux exerçant le commandement des 1er, 2e, 3e, 4e et 5e corps d'observation; du général Lecourbe, commandant en chef à Belfort; des lieutenants-généraux placés à la tête des 4e, 6e, 12e, 14e, 15e, 18e, 21e et 22e divisions militaires, etc.

Il leur adresse des instructions détaillées relativement à la composition et à la mise en marche sur Paris des députations qu'enverront à l'assemblée du Champ de Mai, les 24 légions de gendarmerie et les différents corps de l'armée (portions actives et dépôts). Toutes ces députations doivent être rendues à Paris le 25 mai au plus tard[1].

On se rappelle qu'en vertu d'une instruction du ministre secrétaire d'État de la guerre, datée du 12 mai 1814, tous les drapeaux et étendards de l'Empire étaient destinés à être détruits.

Quelques régiments, on le sait, réussirent à sauver leurs glorieux emblèmes; quant aux aigles et aux anciens drapeaux livrés par les autres corps, il ne fut procédé à leur destruction que le

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance militaire générale.*

14 octobre de la même année, ainsi qu'il résulte de la note suivante :

ORDRE DU ROI RELATIF A LA FONTE DES AIGLES DES RÉGIMENTS REMPLACÉES PAR DE NOUVEAUX DRAPEAUX ET ÉTENDARDS

Ministre de la guerre.

Les nouveaux drapeaux sont envoyés ; les étendards vont être envoyés. Retirer les aigles et drapeaux retirés. Chaque aigle 100 fr. — 120 mille francs, fondre les aigles qui ne valent que 8 francs.

Cette note, assurément obscure, a été griffonnée hâtivement par le baron de Vitrolles, alors secrétaire d'État[1].

Quel peut en être le sens exact ? La phrase : *Retirer les aigles et drapeaux retirés,* peut s'interpréter de cette façon : retirer les aigles et les drapeaux ; ou bien ainsi : retirer les aigles, les drapeaux sont retirés. Quant à ce passage : *Chaque aigle 100 francs. — 120 mille francs,* il est à présumer qu'il ne se rapporte pas aux aigles mêmes, mais à l'ensemble du drapeau ; l'expression « aigle » est, en effet, souvent employée en ce sens[2]. Ce qui vient à l'appui de cette interprétation, c'est qu'il est dit plus loin : *fondre les aigles qui ne valent que 8 francs.* D'où il faut conclure que le prix de 100 francs, indiqué pour chaque aigle, ne peut s'appliquer qu'à la valeur de l'or qui entrait dans le dorage de l'aigle et dans l'ornementation de chaque drapeau dont l'étoffe était décorée, sur les deux faces, d'une riche broderie en or fin ; il en était de même pour la cravate et les franges du drapeau. Les cordons et les glands étaient aussi en or.

Cependant, les numéros des régiments qui étaient adaptés sur les supports des aigles échappèrent à la destruction, ainsi qu'il résulte d'un bulletin du Ministère général de la police[3].

---

1. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 2.
Décisions rendues dans la séance du conseil des ministres du 14 octobre 1814. (Notes pour servir à la rédaction du procès-verbal.)

2. En voici un exemple au hasard : Le ministre de la guerre écrit le 23 avril 1815 : « Chacune de ces députations recevra au Champ de Mai *pour drapeau, l'aigle aux couleurs nationales.* »

3. ARCHIVES NATIONALES. Communication de M. L. Grasilier.

30 mars 1815.

Lors de l'arrivée des Bourbons, on retira les aigles des régiments et on les envoya à la Monnaie.

Les aigles furent soumises à l'opération du dédorage, mais les numéros furent donnés en paiement au sieur Foy, rue Copeau, n° 10, qui avait été chargé de cette opération.

Ce particulier les a conservés, *il y en a un en argent.*

A ce sujet, l'Empereur adresse au prince d'Eckmühl la lettre suivante[1] :

3 mai 1815.

AU MINISTRE DE LA GUERRE

Vous trouverez ci-joints les vrais numéros qui étaient sur les aigles; le fondeur à qui ils avaient été donnés pour être fondus vient de m'en faire hommage. Cela est précieux : faites-les placer sur les aigles et indemnisez le fondeur.

NAPOLÉON.

Cette lettre démontre l'intérêt en quelque sorte superstitieux que l'Empereur attachait à la conservation des numéros des régiments, et aussi que le souci des grandes affaires ne lui faisait pas perdre de vue les moindres détails.

Le rapport suivant montre que les instructions de l'Empereur relatives aux numéros à mettre sur les aigles furent exécutées. Ce document indique, en outre, le nombre exact d'aigles, de drapeaux et d'étendards qui fut confectionné pour les divers corps de troupe[2].

1. ARCHIVES NATIONALES. AF IV* 60. *Registre-journal des minutes des lettres dictées par l'Empereur.*
2. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 1940.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Bureau de l'Artillerie.

Sa Majesté est priée de faire connaître si les 206 aigles ornées de leurs drapeaux, étendards et cravates doivent être tenues prêtes pour le 28 de ce mois. La fourniture des drapeaux ne doit être terminée que le 30 mai.

RAPPORT A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

Du 23 mai 1815.

Sire,

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté que j'ai fait adapter les anciens numéros aux nouvelles aigles qui proviennent entièrement de la fonte des anciennes.

Les 8 drapeaux et étendards des troupes de la Garde, les 132 drapeaux des troupes à pied et les 66 étendards des troupes à cheval seront prêts le 30 de ce mois, aux termes du marché que j'ai approuvé.

Si Votre Majesté était dans l'intention d'en faire la distribution le 28, époque de l'ouverture de l'assemblée du Champ de Mai, je la prie de me le faire savoir, pour que je fasse monter sur leurs hampes tous les drapeaux et étendards qui seront terminés pour cette époque.

Le Ministre de la Guerre,
Maréchal Prince D'ECKMÜHL.

Voici maintenant un décret relatif aux aigles de la Garde nationale. Il contient des instructions au sujet de la cérémonie du Champ de Mai, du renvoi des aigles dans les départements et des ordres concernant leur réception [1].

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat.

Au palais de l'Élysée, le 27 mai 1815.

NAPOLÉON, Empereur des Français.

Vu l'article 7 de notre décret impérial du 22 avril 1815, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. — Les aigles que nous donnerons le jour de l'assemblée du Champ de Mai aux collèges électoraux des départements pour la garde nationale de leurs départements, seront déposées, après notre rentrée dans notre palais impérial, à l'hôtel des Invalides.

ART. 2. — Elles y seront portées par les membres des collèges électoraux qui les auront reçues de nos mains et escortées par un détachement de la garde nationale de notre bonne ville de Paris.

ART. 3. — Des détachements de gardes nationales des départements

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance inédite de l'Empereur.* (Décret non publié.

voisins viendront, sur l'ordre qu'ils en recevront de notre ministre de l'intérieur, prendre à l'hôtel des Invalides l'aigle de leur département.

ART. 4. — Les aigles des départements éloignés seront envoyées sous l'escorte d'un détachement d'invalides, composé de dix hommes, commandé par un officier.

ART. 5. — Lors du retour des membres des collèges électoraux dans leurs départements, les aigles seront remises à la garde nationale de l'arrondissement, chef-lieu du département pour toutes les légions qui enverront à cet effet un détachement.

ART. 6. — Lorsque la légion de l'arrondissement du chef-lieu du département prendra les armes, elle ira chercher l'aigle de la garde nationale du département, ainsi qu'il est fixé par les règlements militaires.

ART. 7. — L'aigle sera déposée à l'hôtel de la Préfecture, sous la garde réglée par les préfets.

ART. 8. — Nos ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'État,
DUC DE BASSANO.

Le Ministre de la Guerre,
Maréchal Prince D'ECKMÜHL.

Par ampliation :
Le Maréchal de camp secrétaire général,
César DE LAVILLE.

Aux termes du décret du 22 avril, la distribution des aigles était fixée au 26 mai ; mais les travaux d'appropriation du Champ de Mai ne paraissant pas devoir être terminés pour cette date, des retards s'étant produits dans l'envoi des registres électoraux et les délégués et députations tardant à arriver, la cérémonie fut remise au 1er juin.

Le *Moniteur universel* du mercredi 31 mai (p. 612) fit connaître le programme arrêté par l'Empereur pour l'assemblée du Champ de Mai. L'ordre du cortège et tous les détails de la cérémonie avaient été réglés par le comte de Ségur, grand-maître des cérémonies.

Paris, le 30 mai.

Programme de la cérémonie du Champ de Mai.

Mercredi 31 mai, il y aura spectacle gratis à tous les théâtres.

A huit heures du soir, une batterie de canons placée sur la terrasse des Tuileries donnera le signal d'une salve de cent coups de canon qui sera répétée par les batteries de Montmartre, du pont d'Iéna, des Invalides, de l'École militaire, de Vincennes et des ouvrages de la butte Chaumont, de Belleville et de Charonne.

Jeudi, à six heures du matin, la batterie des Tuileries donnera le signal d'une même salve qui sera répétée par toutes les autres batteries.

A six heures M. le Grand-maréchal du Palais fera occuper les avenues de l'École militaire par la garde impériale, et les avenues extérieures du Champ de Mars, par la gendarmerie d'élite et la gendarmerie de Paris.

La garde impériale et la garde nationale occuperont toute la longueur du Champ de Mars en face du trône; elles s'y réuniront à huit heures du matin.

A huit heures et demie, les députations des armées de terre et de mer se rendront au Champ de Mars par la grille de Grenelle, et seront placées dans l'enceinte sur des gradins, par les maîtres et aides des cérémonies.

A neuf heures, les collèges électoraux partiront des différents points de leur réunion pour se rendre au Champ de Mars, par la grille attenant au bâtiment de l'École militaire, du côté des Invalides, et seront placés dans l'enceinte, sur des gradins, par les maîtres et aides des cérémonies, selon l'ordre alphabétique des départements.

Les députations militaires occuperont les gradins de droite et de gauche, et les collèges électoraux les gradins du centre.

A neuf heures et demie partiront du lieu respectif de leur réunion, la cour de cassation, la cour des comptes, le conseil de l'Université, la cour impériale et le corps municipal de Paris. Ils arriveront par les cours de l'Hôtel militaire, seront reçus par les maîtres et aides des cérémonies et placés dans les tribunes à droite et à gauche du trône.

Les grands-officiers de la Légion d'honneur se rendront au Champ de Mars à la même heure, et seront placés dans la tribune à gauche du trône.

A dix heures, le Conseil d'État partira du Palais des Tuileries, et arrivera par les cours de l'École militaire. Il sera reçu par les maîtres et aides des cérémonies, et placé dans la tribune à droite du trône.

Ces différens corps auront les escortes d'usage.

Les aigles destinées à l'armée de terre et de mer seront tenues par

les porte-aigles des corps ; ces officiers seront rangés dans l'enceinte devant les députations militaires.

Les aigles destinées aux gardes nationales des départemens seront tenues par des officiers de la garde nationale de Paris, qui seront rangés dans l'enceinte devant les colléges électoraux.

A onze heures, l'Empereur partira du palais des Tuileries avec le cortége suivant :

M. le Commandant de Paris à cheval avec son état-major ;

Les hérauts d'armes à cheval ;

Une voiture pour les maîtres et aides des cérémonies ;

Deux voitures pour les officiers de service ;

Une voiture pour quatre ministres d'État ;

Deux voitures pour les grands-aigles de la Légion d'honneur ;

Deux voitures pour les grands-officiers de l'Empire ;

Deux voitures pour les ministres ;

Une voiture pour des grands-officiers de la Couronne ;

Une voiture pour les princes grands-dignitaires ;

Une voiture pour LL. AA. II. les princes, frères de S. M ;

La voiture de l'Empereur ;

Une voiture pour des grands-officiers de la Couronne ;

Deux voitures pour les officiers de service près LL. AA. II. ;

La voiture de l'Empereur sera attelée de huit chevaux ; toutes les autres voitures du cortége seront à six chevaux ;

Quatre maréchaux de l'Empire, les aides de camp et les écuyers de S. M., seront à cheval autour de la voiture ; les officiers d'ordonnance en avant ; les pages à leurs places ordinaires.

Le premier inspecteur général de la gendarmerie sera à cheval derrière la voiture de S. M.

La marche sera ouverte par les lanciers rouges et les chasseurs de la garde, et fermée par les grenadiers et dragons de la garde.

La garde impériale bordera la haie dans les Tuileries, et la garde nationale depuis le Pont-Tournant jusqu'au point d'Iéna.

Il n'y aura point de haie au Champ de Mars ; les troupes se mettront en bataille, et le cortége passera entre les lignes.

Le cortége suivera :

Le jardin des Tuileries,

La place de la Concorde,

L'avenue des Champs-Élysées,

L'allée des Veuves,

Le quai,

Le pont d'Iéna,

Le Champ de Mars,

Et s'arrêtera à la porte principale de l'École militaire ; il retournera par le même chemin.

Au départ de l'Empereur du palais des Tuileries, à son entrée dans le Champ de Mars et à son arrivée à l'École militaire, les salves d'artillerie seront répétées.

Les mêmes salves auront lieu au retour de S. M.

L'Empereur, après s'être arrêté dans les grands appartemens de l'École militaire, se rendra dans la tribune et prendra place sur son trône.

Les princes, les ministres, les grands-officiers, les grands-aigles de la Légion d'honneur, les grands-officiers de la Couronne, les officiers de service, prendront autour du trône leurs places accoutumées.

L'Empereur étant assis, on célébrera la messe.

La musique sera placée à droite et à gauche de l'autel.

Après la messe, le grand-maître des cérémonies ayant pris les ordres de S. M., avertira Mgr le prince archi-chancelier, qui s'avancera sur les marches du trône et présentera à l'Empereur la députation centrale des colléges.

Cette députation étant rangée en face et au pied du trône, un des membres portera la parole.

Après son discours, le prince archi-chancelier ayant pris de nouveau les ordres de l'Empereur, fera connaître le résultat des votes, le chef des hérauts d'armes proclamera l'acceptation de la Constitution.

Après cette proclamation, tous tambours battront, et la batterie de l'École militaire donnera le signal d'une salve qui sera répétée par toutes les autres batteries.

La députation centrale retournera à sa place.

Après le serment de S. M., tous les assistans debout et découverts, Mgr l'archi-chancelier prononcera à haute voix la formule du serment que tous les membres prêteront.

On entonnera le *Te Deum*.

Le *Te Deum* terminé, le président des colléges électoraux et les chefs des députations militaires approcheront du trône avec les aigles, le ministre de l'intérieur tenant l'aigle de la garde nationale de Paris, et les ministres de la guerre et de la marine tenant les aigles du 1er régiment de l'armée de terre et du 1er corps de la marine.

L'Empereur donnera des aigles dans la forme ordinaire ; les députations les rapporteront à leurs places.

Les aigles de la garde impériale et celles de la garde nationale de Paris, portées les unes par les colonels de la garde, les autres par les présidents des colléges de Paris, seront placées à la tête des troupes dans le Champ de Mars.

L'Empereur s'y rendra ; les officiers feront cercle autour de S. M., et l'Empereur, comme colonel de la garde impériale et de la garde nationale, remettra directement les aigles à ces deux corps.

Ensuite les troupes défileront.

S. M. retournera dans les appartemens de l'École militaire, et montera en voiture pour retourner au palais des Tuileries.

Le soir, le palais des Tuileries et les édifices publics seront illuminés.

Le Grand-Maître des cérémonies,
Le Comte DE SÉGUR.

Distribution des aigles à l'armée.

C'est également au *Moniteur* que nous empruntons le récit de la distribution des aigles à l'armée :

Paris, le 1er juin 1815.

Jamais fête plus nationale, jamais spectacle plus imposant et plus touchant à la fois n'a frappé les regards du peuple français, que l'assemblée du Champ de Mai. Tout ce qui saisit et élève l'âme, les prières de la religion, le pacte d'un grand peuple avec son monarque, la France représentée par l'élite de ses citoyens, cultivateurs, négocians, magistrats, guerriers, rassemblés autour du trône, une immense population couvrant le Champ de Mars et s'unissant par ses vœux aux grands objets de cette magnifique cérémonie, tout excitait l'enthousiasme le plus vif, dont les époques les plus mémorables nous aient laissé le souvenir.

Nous ne ferons pas aujourd'hui la description détaillée des constructions qui avaient été ordonnées pour cette solennité. Nous nous bornerons à en indiquer les dispositions générales.

Le trône de l'Empereur s'élevait en avant du bâtiment de l'École militaire et au centre d'une vaste enceinte demi-circulaire dont les deux tiers formaient à droite et à gauche de grands amphithéâtres où 15 mille personnes étaient assises. L'autre tiers en face du trône était ouvert. Un autel s'élevait au milieu ; au delà et à environ cent toises, s'élevait un autre trône isolé qui dominait tout le Champ de Mars.

L'Empereur rendu au Champ de Mars avec le cortège dont l'ordre a été publié, a paru sur son trône au bruit des acclamations universelles.

La messe a été célébrée par Mgr l'archevêque de Tours, qu'assistaient S. Em. Mgr le Cardinal de Bayonne, et quatre autres évêques.

La messe étant dite, MM. les membres de la députation centrale des collèges électoraux de la France se sont avancés au pied du trône, dont ils ont monté l'escalier pour voir de plus près l'Empereur et pour être mieux vus de lui ; ils étaient au nombre d'environ cinq cents ; ils ont été présentés à S. M. par S. A. S. le prince archi-chancelier de

l'Empire. Alors, l'un des membres de la députation a prononcé d'une voix forte et animée l'adresse suivante au nom du peuple français :

(Suit le discours de M. Duboys, d'Angers, électeur et représentant du département de Maine-et-Loire.)

Pendant le discours et le serment, les membres de la députation centrale des collèges, au lieu de retourner à leurs places dans l'enceinte circulaire en face du trône, se sont assis sur les marches mêmes du trône, auprès de l'Empereur, qui s'est vu environné d'eux comme un père de sa famille. Ils ne se sont retirés que pendant le *Te Deum* qui a été chanté après le serment, et au moment où les présidens des collèges électoraux se sont avancés pour recevoir les aigles destinées aux gardes nationales de leurs départemens respectifs. L'aigle de la garde nationale du département de la Seine, celle du 1er régiment de l'armée et celle du 1er corps de la marine ont été tenues, ainsi que l'annonçait le programme de la cérémonie, par les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la marine. L'Empereur ayant quitté le manteau impérial, s'est levé de son trône, s'est avancé sur les premières marches; les tambours ont battu un ban, et S. M. a parlé en ces termes :

« Soldats de la garde nationale de l'Empire, soldats des troupes de terre et de mer, je vous confie l'aigle impériale aux couleurs nationales; vous jurez de la défendre au prix de votre sang contre les ennemis de la patrie et de ce trône ! Vous jurez qu'elle sera toujours votre signe de ralliement ! Vous le jurez. »

Les cris universellement prolongés : *Nous le jurons !* ont retenti dans l'enceinte, et c'est au milieu de ces acclamations et environné des aigles de tous les corps armés de France, que l'Empereur est allé se placer avec tout son cortège sur le trône élevé au milieu du Champ de Mars où, en qualité de colonel de la garde nationale de Paris et de la garde impériale, il a donné les aigles aux présidens du département et des six arrondissemens, et aux chefs de sa garde. Le comte Chaptal, président des collèges électoraux de Paris, et le lieutenant-général comte Durosnel tenaient l'aigle de la garde nationale, et le lieutenant-général comte Friant, celle de la garde impériale. Toutes les troupes ont marché par bataillon et par escadron, et ont environné le trône ; les officiers placés en première ligne, l'Empereur a dit :

« Soldats de la garde nationale de Paris,

« Soldats de la garde impériale, je vous confie l'aigle impériale aux couleurs nationales. Vous jurez de périr, s'il le faut, pour la défendre contre les ennemis de la patrie et du trône ! » (Toute cette armée qui, groupée autour du trône, était à la portée de la voix, a interrompu l'Empereur par ces cris mille fois répétés : *Nous le jurons !*) « Vous

jurez de ne jamais reconnaître d'autre signe de ralliement. » (De nouveaux cris unanimes ont fait entendre : *Nous le jurons!* Les tambours ont battu un ban et le silence s'est rétabli.)

« Vous, soldats de la garde nationale de Paris, vous jurez de ne jamais souffrir que l'étranger souille de nouveau la Capitale de la grande Nation. C'est à votre bravoure que je la confierai. » (Les cris : *Nous le jurons!* ont été répétés mille et mille fois.) « Et vous, soldats de la garde impériale, vous jurez de vous surpasser vous-mêmes dans la campagne qui va s'ouvrir, et de mourir tous plutôt que de souffrir que les étrangers viennent dicter la loi à la patrie. » (Les acclamations, les cris : *Nous le jurons!* ont retenti de nouveau et se sont prolongés dans toute l'étendue du Champ de Mars.)

Alors les troupes, qui formaient à peu près 50 mille hommes, dont 27 mille gardes nationales, ont défilé devant S. M. aux cris de : *Vive l'Empereur!* et aux acclamations d'un peuple immense qui couvrait les tertres du Champ de Mars jusqu'à la Seine.

L'Empereur est ensuite rentré dans les appartemens de l'École militaire au milieu d'une foule empressée qui s'ouvrait à peine pour lui laisser un passage. Il est monté dans ses voitures pour retourner au palais des Tuileries avec le même cortège qui l'accompagnait à son arrivée.

Remise des aigles à la Garde nationale et réception des députations aux Tuileries.

Paris, le 4 juin.

Aujourd'hui dimanche, 4 juin 1815, au palais des Tuileries, l'Empereur étant sur son trône, entouré des princes, grands dignitaires, ministres, grands-officiers, grands-aigles de la Légion d'honneur et officiers de sa maison, les membres des collèges électoraux de la France et les députations des armées de terre et de mer ont défilé successivement devant S. M. Ils ont été conduits dans la salle du trône par les maîtres et aides des cérémonies, introduits par S. Exc. le grand-maître et présentés par S. A. le prince archi-chancelier.

L'Empereur a reçu ensuite dans la salle du Trône les députations des collèges électoraux des départemens, dont les noms suivent, qui ont présenté des adresses à S. M. Ces députations ont été introduites et présentées de la même manière.

Après la messe, S. M. a passé avec son cortège dans la galerie du Muséum, où elle a trouvé rangés à droite, dans l'ordre alphabétique des départemens, les membres des collèges électoraux, et à gauche, les députations militaires. Elle a été accueillie par de vives et d'una-

nimes acclamations. L'aigle de chaque département et de chaque corps était placée à côté du président du collège électoral du département, ou du chef de la députation militaire, et rien n'offrait un spectacle plus magnifique que cette immense réunion de Français dans une galerie si riche des monumens des arts, se pressant tous autour du signe qui doit les rallier pour la défense de leurs foyers. L'Empereur, qui dans l'assemblée du Champ de Mai, n'avait pas pu donner de sa main toutes les aigles destinées aux gardes nationales des départemens, a voulu dans une enceinte plus étroite accomplir cette promesse, et par là lier plus intimement encore, s'il était possible, les gardes nationales à la conservation d'un gage si précieux; chaque aigle a été présentée par S. Exc. le ministre de l'intérieur à S. M. qui l'a remise elle-même au président du collège du département auquel elle était destinée. S. M. a reçu avec bonté toutes les pétitions qui lui ont été présentées par les électeurs, et a passé plusieurs heures à s'entretenir avec eux. A l'extrémité de la galerie du Muséum, tous les collèges électoraux ayant eu leurs audiences de S. M., l'Empereur est entré dans le salon qui suit la galerie et a vu les députations de sa garde, des invalides et des vétérans; et après avoir fait le tour de ce salon, est rentré dans la galerie où les députations des armées de terre et de mer étaient rangées à gauche jusqu'à l'autre extrémité.

A cette relation officielle, nous joignons le récit d'un témoin oculaire:

Voici comment le général comte Beker raconte la réception que lui fit l'Empereur, en arrivant devant la députation du Puy-de-Dôme, dont il était le président :

« Je ne t'ai plus écrit depuis la veille de la cérémonie du Champ de Mai, parce que je voulais attendre notre présentation aux Tuileries, pour te communiquer le résultat de ma réception, qui a été plus gracieuse que je ne m'y attendais. D'abord, en lui remettant notre adresse, l'Empereur m'a demandé comment je me portais, où tu étais, et combien nous avions d'enfants, questions ordinaires auxquelles il m'était facile de répondre. Ensuite, en me remettant le drapeau du département dans la grande galerie du Musée, où l'on avait rassemblé tous les électeurs, il m'a dit : *Je vous remets le drapeau de votre département, il ne peut être confié à de meilleures mains, j'espère que vous saurez le défendre.* Ce compliment m'attira les regards et la faveur de ceux qui accompagnaient l'Empereur, et, après avoir passé huit heures au château, je rentrai bien fatigué[1]. »

1. F. Martha-Beker, *Notice biographique sur le lieutenant-général comte Beker.*

Le 2 juin 1815, le maréchal prince d'Eckmühl, ministre de la guerre, écrit au lieutenant-général comte Lobau, commandant la 1re division militaire, à Paris, et au commissaire-ordonnateur de cette division, au sujet des mesures à prendre pour le renvoi des députations militaires qui avaient assisté à l'assemblée du Champ de Mai pour y recevoir des aigles ; il indique aussi les points de direction à donner à tout ce qui appartient aux armées actives ou d'observation, ainsi qu'aux dépôts des corps [1].

Le 3 juin, l'Empereur adresse cette lettre au maréchal prince d'Eckmühl [2] :

AU MINISTRE DE LA GUERRE

Paris, 3 juin 1815.

La garde donnera à dîner dimanche aux députations militaires qui partiront lundi pour rejoindre leur régiment.

Écrivez aux généraux pour que les aigles soient reçues avec pompe.

Conformément à ces instructions, le maréchal Davout, ministre de la guerre, écrit au maréchal duc de Dalmatie, major général de l'armée [3] :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

3e division.

BUREAU
du
Mouvement des troupes.

Paris, le 5 juin 1815.

Monsieur le Maréchal, d'après les intentions de l'Empereur, j'ai prescrit aux députations des différents régiments de cavalerie de l'armée de partir aujourd'hui, de Paris, pour rejoindre leurs régiments. Je joins ici un état qui fera connaître à Votre Excellence la destination que je leur ai donnée.

En transmettant ces renseignements à M. le maréchal Grouchy [4], je lui ai fait connaître que l'intention de l'Empereur est que, à l'arrivée des députations, les aigles soient remises aux régiments avec tout l'appareil et toute la pompe dont leur réception doit être accompagnée, et je l'invite

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance générale militaire.* 1815.
2. ARCHIVES NATIONALES, AF IV* 60. (Lettre non publiée.)
3. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance générale militaire.* 1815.
4. Le 3 juin, le duc de Dalmatie, major général, écrivit au maréchal Grouchy pour l'informer que l'Empereur l'avait nommé commandant en chef de la cavalerie, dont il venait d'ordonner une nouvelle organisation.

à donner ses ordres pour ce qui concerne les régiments de cavalerie, je lui fais connaître aussi qu'il faut profiter de cette circonstance imposante, pour rappeler aux troupes leurs obligations, entretenir leur bon esprit, exalter leur courage et leur dévouement à la cause de la Patrie et de l'Empereur.

Agréez, Monsieur le Maréchal, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maréchal Ministre de la Guerre,
Prince d'Eckmühl

En note :

Écrire au maréchal Grouchy de rendre compte de la rentrée de ces détachements à leurs régiments. (Écrit le 7 juin.)

Voici l'*État des régiments de toute la cavalerie dont les députations sont venues à Paris à la distribution des aigles,* dont il est question dans la lettre précitée :

1er cuirassiers, 4e corps de cavalerie,
4e — —
7e — —
12e — —
13e dragons, 2e corps de cavalerie,
20e — —
3e lanciers, 1er corps d'armée,
4e — —
3e chasseurs —
7e hussards —
5e lanciers, 2e corps d'armée,
6e — —
1er chasseurs —
6e — —
1er lanciers, 1er corps de cavalerie,
4e chasseurs, 3e corps d'armée,
9e — —
12e — —
5e dragons, 2e corps de cavalerie,
2e lanciers, 1er corps de cavalerie,
11e chasseurs —
5e hussards —
1er carabiniers, 3e corps de cavalerie.
2e — —
2e cuirassiers —
3e — —

8e cuirassiers,	3e corps de cavalerie,	
11e	—	—
2e dragons		—
4e	—	2e corps de cavalerie,
7e	—	—
12e	—	—
14e	—	—
17e	—	—
1er hussards,	1er corps de cavalerie,	
4e	—	—
6e dragons,	armée de la Moselle,	
16e	—	—
8e chasseurs,		—
6e hussards,		—
11e dragons,	armée du Rhin,	
19e	—	—
2e chasseurs		—
7e	—	—
13e chasseurs,	corps du Jura,	
2e hussards,		—
3e	—	—
18e dragons,	armée des Alpes,	
10e chasseurs,		—
14e chasseurs,	armée du Var,	
5e	—	armée des Pyrénées occidentales,
15e	—	armée des Pyrénées orientales,
15e dragons,	armée de la Moselle,	
5e cuirassiers,	armée du Rhin,	
6e	—	—
9e	—	—
10e	—	—

En ce qui concerne les autres corps de troupe de l'armée, voir aux *Archives nationales*, AF IV, 1936, un état intitulé : *Situation de l'infanterie, cavalerie et génie par corps d'armée et par régiments, au 1er juin 1815*, dont les députations sont portées à cette date comme présentes au Champ de Mai.

Le 5 juin 1815, le ministre de la guerre envoie au bureau des mouvements la note suivante :

« L'intention du ministre est qu'il soit écrit sur-le-champ aux députations des corps de toutes armes qui se trouvent en ce mo-

ment à Paris, pour qu'elles rejoignent, sans délai, le corps d'armée ou division auxquels ils appartiennent. »

A la même date, le ministre de la guerre invite le duc de Rovigo, premier inspecteur général de la gendarmerie, à Paris, à ordonner aux députations de la gendarmerie convoquées pour le Champ de Mai de rejoindre leurs corps respectifs.

Une lettre analogue est adressée au comte Lobau, etc.

Le même jour, le lieutenant-général Hullin, commandant la place de Paris, informe le ministre de la guerre que, en exécution des ordres qui lui avaient été transmis, les députations de tous les corps de l'armée de terre se sont mises en route cedit jour pour leurs corps respectifs.

Une importante lettre-circulaire du maréchal Davout, ministre de la guerre, régla le cérémonial à suivre pour la réception des aigles par les corps de troupe :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

BUREAU de *l'Inspection de l'infanterie.*

Paris, le 8 juin 1815.

A MM. LES MARÉCHAUX D'EMPIRE ET LIEUTENANS-GÉNÉRAUX COMMANDANT EN CHEF LES CORPS D'ARMÉE ;
LES LIEUTENANS-GÉNÉRAUX COMMANDANT LES DIVISIONS D'ARMÉES ET DIVISIONS TERRITORIALES ;
LES MARÉCHAUX DE CAMP COMMANDANT LES BRIGADES A L'ARMÉE ET LES DÉPARTEMENS ;
LES INSPECTEURS ET SOUS-INSPECTEURS AUX REVUES ;
LES COLONELS.

MESSIEURS, l'intention de l'Empereur étant que les aigles que Sa Majesté a distribuées elle-même aux députations des corps de toute arme, à l'auguste cérémonie du Champ de Mai, soient remises à ces corps avec toute la solennité que ce précieux gage de la confiance de la Nation et du Prince requiert, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

A l'arrivée de la députation aux bataillons de guerre des régimens d'infanterie, aux escadrons de guerre des régimens de troupes à cheval, et au dépôt des régimens d'artillerie et du génie, l'aigle, renfermée dans son étui, sera déposée chez le Colonel.

Cet officier supérieur ira prendre les ordres de l'Officier général sous le commandement duquel il se trouve, si cet Officier général est dans la place, ou, à défaut, du Commandant d'armes, sur le jour et l'heure du rassemblement du régiment pour recevoir l'aigle. Cepen-

dant, à l'armée, si le Maréchal d'Empire, ou le Général commandant en chef le corps d'armée, désire présider à cette cérémonie, ou la faire présider par le Lieutenant-général commandant la division, pour la rendre plus solennelle, il donnera ses ordres en conséquence.

Au jour et à l'heure indiqués, le régiment se formera en bataille au lieu qui lui aura été désigné : l'Officier général le plus élevé en grade et ceux qui ont après lui le commandement supérieur sur le régiment, se rassembleront sur le terrain, ainsi que le Sous-inspecteur aux revues ayant l'inspection du régiment.

Le plus ancien Chef de bataillon ou d'escadron présent, accompagné du porte-aigle et de sa garde, ira la prendre chez le Colonel, et à son retour la lui remettra.

Le Colonel, se plaçant au front du régiment, fera déployer l'aigle et il la donnera à l'Officier chargé de la porter ; le régiment présentera les armes ou mettra le sabre à la main ; les officiers salueront de l'épée ou du sabre ; les tambours battront aux drapeaux, et les trompettes sonneront la marche des étendards ; le Colonel, accompagné de l'Officier porte-aigle et de la garde de l'aigle, parcourra le front, de la droite à la gauche, et viendra faire face au centre du régiment, où se trouveront aussi les Officiers généraux présens et le Sous-inspecteur aux revues.

Le Colonel commandera de reposer les armes ; le Général présidant la cérémonie fera ouvrir un ban : il retracera en peu de mots au régiment la solennité de cette cérémonie et l'étendue des devoirs qu'elle impose aux militaires ; on passera les armes dans la main gauche ; et tous les Officiers, Sous-officiers et Soldats lèveront la main droite. Le général invitera ensuite le Sous-inspecteur aux revues à lire la formule du serment, qui sera conçu en ces termes :

Vous jurez d'être fidèles à l'Empereur et aux constitutions de l'Empire, et d'obéir à vos chefs pour son service ;

Vous jurez de ne pas abandonner votre aigle, de la suivre en tout lieu, et de la défendre au péril de votre vie.

Tous les Officiers, Sous-officiers et Soldats répéteront : *Je le jure !*

Le Général fera fermer le ban : le régiment présentera les armes, on mettra le sabre à la main, ainsi qu'il a été dit ci-dessus ; et l'Officier porte-aigle, ainsi que la garde de l'aigle, ira prendre la place qui lui est assignée par les règlemens.

Après cette cérémonie, la troupe défilera devant le Général pour rentrer dans ses quartiers.

Le Sous-inspecteur aux revues dressera un procès-verbal de cette cérémonie ; ce procès-verbal, approuvé par le Général qui aura présidé, sera de plus signé par les Officiers généraux qui y auront assisté, et par le Colonel commandant le régiment : il en sera fait trois expédi-

tions, dont l'une sera déposée dans les archives du régiment, la seconde sera adressée au Ministre de la guerre, et la troisième restera pour minute entre les mains du Sous-inspecteur aux revues.

Après la cérémonie, les aigles des régimens d'infanterie légère seront envoyées, conformément aux précédentes décisions de l'Empereur, aux dépôts de ces régimens.

Les drapeaux, étendards ou guidons qui ont été donnés l'année dernière seront envoyés dans une boîte au ministère de la guerre, 6e division. Le conseil d'administration devra avoir soin de me faire connaître l'époque de cet envoi.

Je vous engage, Messieurs, à exécuter et faire exécuter, chacun en ce qui vous concerne, les dispositions de la présente lettre, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Ministre de la Guerre.
Signé : Maréchal Prince D'ECKMÜHL.

Pour ampliation :
Le Conseiller d'État, secrétaire général,
Baron MARCHANT.

Voici, d'après le *Journal du général Fantin des Odoards*[1], la relation de la bénédiction et de la remise de l'aigle au 22e de ligne :

Couvins (Ardennes), 11 juin 1815.

Ce matin a eu lieu une imposante cérémonie. Le 22e régiment ayant reçu de Paris l'aigle que l'Empereur lui confie et qui bientôt, selon toute apparence, doit recevoir sur le champ de bataille une autre consécration, cette nouvelle enseigne, toute fraîchement sortie de l'atelier du doreur, a été solennellement bénie dans l'église de Couvins ; puis chaque soldat, en la touchant de la main, a juré individuellement de la défendre jusqu'à la mort. Après la cérémonie religieuse, le régiment étant formé en carré, j'ai prononcé une allocution dans laquelle, après avoir évoqué les vieux souvenirs de gloire du 22e de ligne, j'ai manifesté l'espoir de lui voir dignement soutenir sa réputation pendant la campagne qui va s'ouvrir. Mes chaudes paroles ont été accueillies par un enthousiasme d'heureux augure.

Dans les *Souvenirs d'un ex-officier* (1812-1815) [Jacques Mar-

1. Page 427.

tin, lieutenant au 45e de ligne], nous trouvons le récit suivant de la remise des aigles au 1er corps:

C'est le 12 juin que se trouva réuni devant cette place (Valenciennes), sous le commandement du comte d'Erlon, le 1er corps d'armée auquel nous appartenions, et qui offrait alors un spectacle à la fois majestueux et brillant. J'avais vu sans doute un plus grand nombre de soldats rassemblés, mais jamais, je crois, cet éclat de seize régiments d'infanterie de la plus belle tenue, d'une précision admirable dans les manœuvres, remplis d'enthousiasme, et recevant avec émotion ces aigles sous lesquelles ils avaient si longtemps combattu.

La plaine où nous nous trouvions avait disparu sous les masses qui la couvraient, car, outre l'infanterie, notre corps comptait plus de trois mille hommes en cavalerie et artillerie.

Au moment de la remise des drapeaux, les airs furent frappés par la voix de 20 000 hommes qui juraient de vaincre ou de mourir. Les infortunés, ils l'ont bien tenu, leur serment. J'ai vu, six jours après, les débris de ce même corps,... quel changement, et qui l'eût prévu !

Le maréchal de camp Proteau, commandant à Cherbourg, écrit, le 24 juin 1815[1], au ministre de la guerre afin de lui annoncer « l'envoi de la copie du discours qu'il avait improvisé, pour la remise de l'aigle à la marine » :

Cherbourg, le 21 juin 1815.

Discours prononcé par M. le maréchal de camp, commandant supérieur, à l'occasion de l'arrivée de l'aigle du 2e arrondissement maritime[2].

Autorités civiles et militaires, corps d'officiers de toute arme, habitants, gardes nationales, marins et soldats, que de souvenirs, que d'espérances se rattachent à ce signe que nous saluons et sur lequel nous complimentons l'honorable corps de la marine du 2e arrondissement, de l'avoir reçu de Sa Majesté Impériale !

Les serres de cet aigle n'ont laissé échapper la foudre que pour écraser une injuste coalition et se ressaisir de la victoire. Ralliées autour de lui et l'ayant pour guide, nos braves armées outragées dans la nation, et la nation en elles, impatientes de s'en venger en s'ouvrant une

1. Le 26 juin 1815, le ministre de la guerre accusa réception de cette lettre au maréchal de camp Proteau et approuva ce qu'il avait fait relativement à l'aigle du 2e arrondissement maritime.

2. Archives historiques. *Affiche.* Mairie de Cherbourg.

nouvelle carrière de gloire et de triomphes, viennent de célébrer aux champs de *Fleurus* et de *Jemmapes*, qui nous sont déjà connus, les mémorables journées de *Marengo* et de *Friedland*, etc.

Voici les procès-verbaux du serment de fidélité prêté à l'Empire, lors de la remise des aigles aux 6ᵉ, 52ᵉ et 102ᵉ régiments de ligne au corps d'observation du Jura, le 24 juin 1815[1]:

ARMÉE D'OBSERVATION DU JURA

6ᵉ régiment d'infanterie de ligne.

EMPIRE FRANÇAIS

Procès-verbal du serment de fidélité prêté par les 1ᵉʳ et 2ᵉ bataillons du 6ᵉ régiment d'infanterie de ligne.

Aujourd'huy vingt-quatre juin mil huit cent quinze, en vertu des ordres du jour de Son Excellence le ministre de la guerre, en date du 8 du courant, nous Jean-Baptiste Chevillard, chevalier de Légion d'honneur et des ordres militaires de Saxe, de Pologne et de Naples, sous-inspecteur aux revues, faisant fonctions d'inspecteur au corps d'observation du Jura, commandé en chef par M. le lieutenant-général Lecourbe.

Sur l'avis qui nous a été donné par M. le lieutenant-général baron Abbé, l'un des commandants de la Légion d'honneur, Chevalier des ordres militaires de Naples et de la Couronne de fer, commandant la 18ᵉ division d'infanterie de ligne, que le sixième régiment d'infanterie, composé des 1ᵉʳ et 2ᵉ bataillons sous les ordres de M. le colonel Barré, officier de la Légion d'honneur, venait de recevoir l'aigle destinée audit régiment et que la journée du 24 juin avait été fixée pour en faire la remise avec toute la solennité que ce précieux gage de la confiance de la nation et du prince requiert, nous sommes rendu au village de Nagenheim où nous avons trouvé le régiment formé en bataille ayant à sa tête M. le maréchal de camp Baron Martel, commandant la 1ʳᵉ brigade de la 18ᵉ division d'infanterie, ainsi que tous les officiers supérieurs.

Le plus ancien chef de bataillon présent, accompagné du porte-aigle et de sa garde, s'est rendu chez le colonel pour y prendre l'aigle, la lui a remise et le colonel se plaçant au front du régiment a fait déployer l'aigle et l'a donnée à l'officier chargé de la porter. Le régiment a présenté les armes, les officiers ont salué de l'épée, les tambours ont battu aux drapeaux et le colonel, accompagné de l'officier porte-aigle et de sa garde, après avoir parcouru le front de la droite à la gauche, est

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance générale militaire.*

venu faire face au centre du régiment où se trouvaient réunis les officiers généraux et le sous-inspecteur aux revues, et notamment Son Excellence le général en chef accompagné de son chef d'état-major, dont la présence ajoutait encore à la solennité de la fête.

Le colonel ayant commandé de reposer les armes, M. le lieutenant-général Abbé a fait ouvrir un ban et, adressant la parole au régiment avec l'accent d'une émotion profonde, il lui a rappelé les beaux jours de gloire si chers au souvenir des Français, ces époques mémorables où le 6e régiment de ligne concourut si puissamment aux succès de la prise de Mantoue, du passage du Tagliamento, des journées de Lutzen et Bautzen, et retraçant ensuite succinctement l'objet de la présente cérémonie, il a rappelé à l'officier comme au soldat qu'avant tout il était une Patrie à laquelle tout bon Français devait son sang et qu'au moment où elle semblait menacée par l'étranger, l'honneur et le devoir enchaînaient tout militaire à son aigle qu'il devait défendre jusqu'à son dernier soupir.

C'est dans cette heureuse disposition des esprits et en contenant à peine l'enthousiasme du régiment, que le colonel ayant commandé de passer les armes dans la main gauche, tous les officiers et soldats, recueillis dans un religieux silence et la main droite levée, ont entendu le sous-inspecteur aux revues prononcer la formule du serment conçu en ces termes :

« Vous jurez d'être fidèles à l'Empereur et aux constitutions de l'Empire et d'obéir à vos chefs pour son service.

« Vous jurez de ne pas abandonner votre aigle, de la suivre en tout lieu et de la défendre au péril de votre vie. »

Tous les officiers, sous-officiers et soldats ont répété : *Je le jure !*

Le général a fait fermer le ban : le régiment a présenté les armes et l'officier porte-aigle ainsi que la garde est allé prendre la place que lui assignaient les règlements.

Après cette cérémonie, la troupe a défilé devant les généraux pour rentrer dans ses quartiers.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal en triple expédition dont l'une sera déposée dans les archives du régiment, la seconde envoyée au Ministre de la guerre, et la troisième restera pour minute entre nos mains, et ont signé avec nous M. le maréchal de camp Martel et M. le colonel Barré.

A Nagenheim, les jour, mois et an que dessus.

Le Sous-Inspecteur aux revues,
CHEVILLARD.

Même texte pour les 52e et 102e de ligne, sauf ces passages relatifs aux exploits de ces deux régiments.

52e de ligne, à Bourg-Libre :

..... puis retrace l'époque mémorable où chaque régiment de l'armée française rivalisait de gloire et où le 52e se distingua d'une manière si brillante ; il a rappelé le souvenir de la campagne d'Italie, du passage de l'Adige, de la Piave, de la bataille de Raab, de Wagram, les combats pénibles et glorieux en Espagne, etc.

102e de ligne, à Nagenheim :

..... puis retraçant les jours mémorables où le 102e concourait au succès de la campagne d'Helvétie, traversa l'Adige et le Mincio, força la redoute de Caldiero, combattit vaillamment à Raab et à Wagram, et se distingua dans les campagnes pénibles de l'Espagne, etc.

Le 12 juillet 1815, le sous-inspecteur aux revues Chevillard écrit du quartier général de Belfort au ministre de la guerre pour lui annoncer l'envoi des procès-verbaux de la remise des aigles précitées à la date du 24 juin. Il ajoute que les circonstances n'ont pas permis de procéder de la même façon pour la remise des aigles des autres régiments de ce corps d'armée.

Description des drapeaux et étendards des Cent Jours.

En dépit de toutes nos recherches, il ne nous a pas été possible de trouver soit un texte, soit un dessin d'origine officielle donnant la description ou le graphique du modèle des drapeaux et étendards adoptés en 1815. Ce modèle, on peut cependant le déterminer d'une façon exacte, grâce à plusieurs spécimens authentiques datant tous de la période des Cent Jours. Ce sont les drapeaux des 45e, 85e et 105e régiments d'infanterie, celui du régiment polonais (3e régiment étranger) et l'étendard du 6e régiment de chasseurs à cheval.

A en juger d'après lesdits spécimens, le modèle, quant aux couleurs et à leur disposition, aux ornements, à la cravate, glands, cordons, hampes et aigles, était uniforme pour tous les corps de la ligne, à l'exception que les dimensions des drapeaux et celles des étendards n'étaient pas les mêmes.

En ce qui concerne la Garde impériale, elle reçut également des nouveaux drapeaux et étendards en 1815; ils étaient d'un modèle semblable à ceux qui furent en service dans cette même Garde de 1812 à 1814.

Voici, d'après les originaux authentiques, la description des drapeaux et étendards réglementaires des troupes de ligne de toutes armes pendant les Cent Jours :

Le tissu est formé d'une double soie dont les deux faces sont cousues l'une à l'autre, Les drapeaux mesurent dans chaque sens 1^{m},20 et les étendards 0^{m},55.

Le tablier est composé de trois bandes disposées verticalement, la bleue attenant à la hampe, la blanche au milieu, le rouge au flottant.

L'étoffe est bordée d'une frange d'or, variant de hauteur, suivant l'arme ; elle est de 0^{m},02 1/2 ou de 0^{m},01 1/2. Cette frange est pincée et cousue entre les deux bords de l'étoffe.

Le pourtour de l'étoffe est orné d'une broderie d'or dont le dessin est identique pour les deux faces. Elle est composée d'une guirlande de branches et de feuilles de laurier, séparée au milieu par une rosette et reliée aux quatre angles par une palmette formée de feuilles de laurier. Cette broderie est encadrée d'une mince baguette d'or. Cette ornementation est brodée directement sur la soie, mais les lettres des inscriptions, brodées en or sur drap noir découpé, sont rapportées sur l'étoffe, sans doute afin d'activer la confection des drapeaux, car ils furent exécutés dans le délai très court d'un mois.

La monture est semblable à celle de 1812 ; l'étoffe est cousue à un fourreau dans lequel est passée la hampe.

La cravate, en soie tricolore, est ornée, aux extrémités, de palmettes et d'abeilles brodées en or. Franges, cordons et glands en or, le tout conforme au modèle de 1812.

Aigle en cuivre doré, du modèle de 1804 ; elle était de même dimension pour toutes les armes.

Hampe peinte en bleu, garnie à l'extrémité inférieure d'une douille en cuivre.

Les noms des batailles qui figuraient sur le revers des drapeaux

étaient les mêmes que ceux adoptés en 1812 pour chaque régiment.

Dans l'*Historique du 4e régiment de cuirassiers* (t. II, p. 175), ouvrage dans lequel la notice consacrée aux étendards du régiment a été l'objet d'une étude toute spéciale, nous relevons, au sujet des drapeaux de 1815, les assertions que voici :

Les étendards et les drapeaux dus à l'initiative privée furent de tout modèle, mais tous eurent les trois couleurs régulières, égales, verticales et le bleu à la hampe. On s'empressa d'en offrir : La Mure donna celui du 83e, Corps celui du 58e ; les dames les brodaient à la hâte. On peut classer parmi les étendards de fantaisie, brodés même dès 1814, le drapeau du 85e qui figure au Musée d'artillerie.

Suit la description de ce drapeau, laquelle est terminée par cette observation :

En l'absence de documents probants, cette disposition ne saurait être cependant considérée d'une façon positive comme le modèle officiel de la période des Cent Jours. Ainsi que nous l'avons dit, on ne connaît aucun de ces étendards de modèle officiel : ni spécimen, ni gravure, ni document n'en fixe le dessin. Ils furent cependant distribués aux régiments ; on sait même que les corps de Lecourbe et de Suchet ne reçurent leurs aigles qu'après la bataille de Waterloo, ce qui ne les empêcha pas de leur jurer fidélité.

Contrairement à ce qui est allégué dans l'*Historique* du 4e cuirassiers, les drapeaux et étendards de l'armée, en 1815 n'étaient pas de « tout modèle » et les corps n'en furent pas redevables à l'initiative privée ; les documents que nous avons cités antérieurement le prouvent d'une façon surabondante.

Si des drapeaux furent alors offerts à divers régiments par des particuliers ou des municipalités, une chose est certaine, c'est que ces drapeaux ne devinrent pas les insignes officiels desdits régiments. Pendant les Cent Jours, de même que de 1804 à 1814, l'armée eut des drapeaux réglementaires; et les seuls considérés comme tels étaient ceux qui avaient été remis par l'Empereur ou en son nom aux corps ou à des députations de ces corps. (Sénatus-consulte de floréal an XII, décret impérial de février 1808, décret impérial de décembre 1811, ordres et décisions en date de 1812

et 1813, etc., dont les prescriptions furent remises en vigueur en 1815, autant qu'on peut en juger d'après le peu de documents qui existent sur la matière.)

Quant à l'assertion que « les corps de Lecourbe et de Suchet ne reçurent leurs aigles qu'après la bataille de Waterloo, ce qui ne les empêcha pas de leur jurer fidélité », elle n'est pas sans prêter à la critique.

En effet, l'ordonnateur en chef de la 1re division militaire à Paris informe le ministre de la guerre, le 10 juin 1815, du départ pour leurs corps des diverses députations venues au Champ de Mai[1].

La date du retour des délégations envoyées au Champ de Mai par le 6e corps était fixée au 8 juin.

Par le 2e corps, au 10 juin,
Par le 1er — 11 juin,
Par le 3e — 13 juin,
Par le 4e — armée de la Moselle, au 14 juin,
Par l'armée de la Loire, au 17 juin,
Par l'armée du Jura, au 19 juin,
Par le corps d'observation du Rhin, au 20 juin,
Par l'armée des Alpes, au 22 juin,
Par le corps d'observation du Var, au 3 juillet,

Par le corps d'observation des Pyrénées orientales, le 15e chasseurs à Auch, au 28 juin ; 60e et 79e de ligne à Toulouse, au 28 juin ; 81e de ligne à Perpignan, au 7 juillet.

Par le corps d'observation des Pyrénées occidentales, 5e chasseurs à cheval et 66e de ligne, à Libourne, au 24 juin ; 3e d'infanterie légère et 84e de ligne, à Bayonne, au 2 juillet.

De ces renseignements, il résulte que certains corps, placés dans des garnisons éloignées, pouvaient parfaitement jurer fidélité à l'Empereur lors de la réception de leurs aigles, dans l'ignorance qu'ils étaient du désastre de Waterloo et de la chute de Napoléon. Du reste, d'après un avis du directeur des télégraphes Chappe, la nouvelle de l'abdication de l'Empereur fut transmise dès le lendemain 23 à Lille, à Metz, à Strasbourg, à Lyon, à Saint-Malo pour Rennes, et à Brest ; les autres divisions militaires ne furent avisées de cet événement que les jours suivants[1].

1. ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance générale militaire.*

Partant, il n'est pas surprenant que les corps de Lecourbe et de Suchet ne l'aient connu que tardivement[1].

NOTICES HISTORIQUES ET DESCRIPTIVES DES DRAPEAUX ET ÉTENDARDS DE 1815

Aigle et étendard du 6e régiment de chasseurs à cheval[2].

Sur la face de l'étendard, on lit cette inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 6me
RÉGIMENT
DE CHASSEURS
A CHEVAL

Les lettres du mot EMPEREUR ont 0m,04 1/2 de hauteur, les autres n'ont que 0m,03 1/2.

Sur le revers figure le nom de bataille suivant :

WAGRAM

La hampe est surmontée de l'aigle impériale sous laquelle est adapté le numéro 6 en relief.

Le 6e chasseurs à cheval assista à la bataille de Waterloo. Il était commandé par le colonel marquis de Faudoas-Barbazan et faisait partie de la cavalerie du 2e corps, division légère du général Piré.

Aigle et drapeau du 85e régiment d'infanterie de ligne[3].

Sur la face de ce drapeau, on lit cette inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLEON
AU 85me
RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

1. Suivant un document de la *Correspondance générale* du ministère de la guerre, en date du 1er juillet 1815, on envoya aux généraux des exemplaires du *Moniteur* afin qu'ils pussent mettre les populations au courant des événements.

2. Appartient à Mme la comtesse de Faudoas.

3. MUSÉE D'ARTILLERIE, à Paris.



ÉTENDARD

DU 6e RÉGIMENT DE CHASSEURS A CHEVAL

(1815)

Sur le revers, figurent les noms des batailles suivantes :

ULM
AUSTERLITZ
JÉNA
EYLAU
FRIEDLAND
ECKMUHL
WAGRAM

Les lettres du mot EMPEREUR sont plus grandes que celles du reste de l'inscription.

Le tréma sur l'u du mot ECKMÜHL n'existe plus. La lettre É du mot JÉNA manque.

La cravate tricolore, ornée de palmettes et d'abeilles brodées en or, est garnie de franges à graine et à torsades d'or.

A Waterloo, le 85e de ligne, commandé par le colonel Masson, faisait partie de la 12e brigade (général Bruc) de la 4e division (général Durutte) du 1er corps d'armée (général Drouet d'Erlon).

Ajoutons que le 85e, qui prit une part si glorieuse à la bataille de Waterloo, eut son aigle percée de part en part, à l'aile et au flanc, par deux biscayens.

Aigle et drapeau du 3e régiment étranger (Polonais)[1].

Ce drapeau est absolument du même type que ceux des autres corps d'infanterie française pendant les Cent Jours.

Sur la face on lit cette inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU
RÉGIMENT
POLONAIS

Pas d'inscription sur l'autre face.

Aigle impériale sans numéro sur le soubassement.

Cravate tricolore brodée de palmettes et d'abeilles en or.

Huit régiments étrangers avaient été créés par divers décrets d'avril et de mai 1815[2].

---

1. MUSÉE DE L'ARSENAL IMPÉRIAL, à MOSCOU.
2. Un ordre de l'Empereur du 3 avril 1815 et le décret impérial, daté du palais des

Le régiment polonais (3e étranger) fut organisé à Reims. Toutefois, il ne fut pas en état de faire la campagne de Belgique ; il fut employé à l'intérieur et se distingua, le 3 juillet 1815, par l'opiniâtreté avec laquelle il défendit le pont de Sèvres.

Il passa au service de la Russie en octobre 1815. C'est à cette époque que divers corps polonais versèrent leurs anciens drapeaux aux Russes[1].

La *Gazette de Londres,* dans son édition extraordinaire du 22 juin 1815, publia une dépêche du duc de Wellington, datée de Waterloo, le 19 juin, disant :

... *Je vous envoie, avec cette dépêche, deux aigles prises par les troupes dans l'action, et que le major Percy aura l'honneur de mettre aux pieds de Votre Altesse Royale.*

Les aigles en question étaient celles des 45e et 105e régiments de ligne. Ces trophées furent déposés dans la chapelle du *Royal Hospital,* Chelsea, à Londres.

En voici la description :

Aigle et drapeau du 45e régiment d'infanterie de ligne.

Sur la face de l'étoffe, on lit cette inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 45me
RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Tuileries, le 11 avril suivant, avaient prescrit la formation de cinq régiments étrangers.

Le 1er régiment était composé de Piémontais ; le second, de Suisses ; le troisième, de Polonais ; le quatrième, d'Allemands ; le cinquième, de Belges.

Chacun de ces régiments avait trois bataillons et la composition de l'état-major était la même que celle des régiments d'infanterie française.

Un décret impérial du 20 mai suivant créa un sixième régiment étranger (Espagnols et Portugais) ; un septième (Irlandais) et un huitième (Italiens).

1. Lorsque, en 1814, les troupes polonaises retournèrent en Pologne, elles emportèrent les aigles impériales qu'elles avaient reçues de Napoléon.

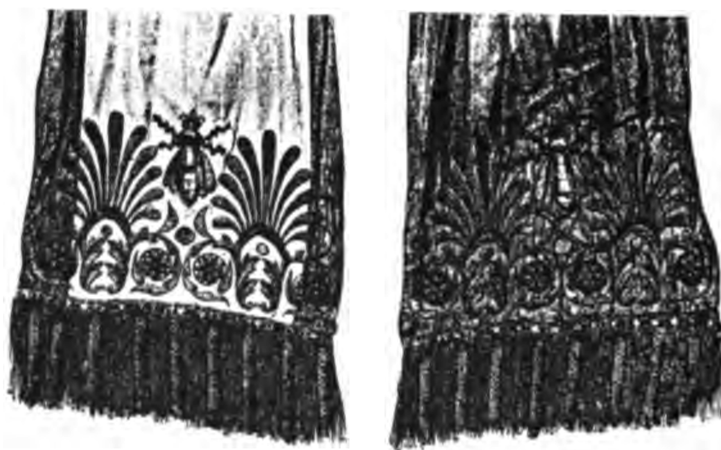
Une correspondance datée de Posen, le 25 août 1814, relate que :

« Les débris des armées polonaises commandées par le lieutenant-général Krasinski. revenant de France, ont fait hier leur entrée dans notre ville, au milieu des acclamations.

« Le préfet, accompagné de toutes les autorités, s'était rendu au-devant de ces braves soldats, les harangua et leur témoigna au nom de sa patrie la satisfaction de les revoir.

« Dans sa réponse, le général en chef dit : *Les aigles que vous voyez planer au-dessus de nos têtes et les armes qui brillent dans nos mains, sont la preuve de la confiance du jeune monarque et de la haute protection qu'il nous accorde,* etc.





DRAPEAU ET CRAVATE
DU 85e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE
(1815)





DRAPEAU ET AIGLE
DU 85e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE
(1815)

Au mot DE l'E manque. (Rappelons que ces lettres brodées en or sur drap noir étaient rapportées sur la soie.)

Sur le revers figurent les noms des batailles suivantes :

AUSTERLITZ
JÉNA
FRIEDLAND
ESSLING
WAGRAM

Aigle impériale portant sur son piédestal le numéro **45** appliqué en relief. Cravate en soie tricolore brodée de palmettes et d'abeilles en or, garnie de franges à graine et à torsades d'or. Cordons en or ; les glands manquent. Hampe peinte en bleu.

A Waterloo, le 45e de ligne, commandé par le colonel Chapuzot, faisaient partie au 1er corps (d'Erlon, division Marcognet, brigade Grenier).

Les circonstances à la suite desquelles l'aigle du 45e d'infanterie fut perdue à Waterloo ont été relatées par un officier du régiment, dans une longue et intéressante lettre adressée par lui à sa mère le 1er août 1815, lettre dont nous extrayons le passage que voici :

..... Ce ne fut bientôt plus ici qu'un massacre général. La cavalerie pénètre au milieu de nous; nos batteries, nous voyant entièrement perdus et craignant de se voir enlevées à leur tour, font feu sur la mêlée et nous tuent beaucoup de monde. Nous-mêmes, dans les flots continuels d'une foule confuse et agitée, les coups de fusil que nous dirigeons sur nos ennemis deviennent souvent funestes aux nôtres. Toute bravoure fut donc inutile. *Après des prodiges de valeur, notre aigle, prise et reprise, resta enfin au pouvoir des ennemis :* en vain des soldats s'élevaient sur leurs pieds, allongeaient les bras pour atteindre et percer de leurs baïonnettes des cavaliers montés sur des chevaux vigoureux et extrêmement élevés. Inutile courage : leurs mains et leur fusil tombaient ensemble à terre et les livraient sans défense à un ennemi acharné, qui sabrait sans pitié jusqu'aux enfants qui nous servaient de tambours et de fifres dans le régiment et qui demandaient grâce, mais en vain [1].

1. Nous devons la communication de cette lettre à notre érudit collègue M. Georges Bertin. L'auteur de cette missive était le lieutenant Jacques Martin, qui servait au 45e de ligne pendant les Cent Jours. Devenu dans la suite pasteur dans son pays d'origine, il publia, sous l'anonymat, de fort curieux *Souvenirs d'un ex-officier* (1812-1815).

En effet, les Anglais avaient chargé nos vaillantes troupes aux cris de : *No quarter* (pas de quartier) !

Nous trouvons dans les *Notes et croquis* d'un officier anglais, conservés dans la bibliothèque royale de Windsor Castle, un extrait d'une lettre que le sergent Ewart, des Scots-Greys, écrivit à son père, touchant la capture de l'aigle du 45e de ligne.

En voici la traduction :

C'était lors de la première charge, vers 11 heures, que je pris cette aigle des mains de l'ennemi. Nous eûmes, lui et moi, un engagement sévère pour sa possession. Il me lança un coup à la gorge, mais je le parai et lui fendis la tête ; après quoi, je fus attaqué par un de leurs lanciers qui fut jeté à terre par mon sabre et tomba à ma droite. Je lui fends ensuite la figure du menton vers le haut en traversant la mâchoire. Je fus ensuite attaqué par un soldat de l'infanterie qui, après avoir tiré sur moi, me chargea à la baïonnette, mais il fut bientôt mis hors de combat, car je parai le coup et le jetai à terre en lui fendant la tête.

Ainsi finit le combat pour l'aigle que je rapportai à Bruxelles au milieu des acclamations de milliers de spectateurs qui le virent[1].

L'existence du drapeau authentique du 45e régiment d'infanterie en Angleterre réduit à néant une légende admise par plusieurs historiens qui attribuent à tort la reprise de l'aigle de ce régiment au maréchal des logis Orban ou Urban, du 4e lanciers.

Cette prétendue action d'éclat a été signalée pour la première fois par H. de Mauduit, officier de grenadiers en 1815[2] :

..... Parmi les dragons qui s'avançaient, l'un d'eux tenait encore en main le drapeau du 45e qu'il venait d'enlever. Urban fond sur lui avec la rapidité de l'éclair ; d'un coup de lance, dirigé au défaut de l'épaule de son cheval il le démonte, et d'un second, vigoureusement appliqué, il tue le cavalier, pendant qu'il est renversé de son cheval.

Faisant aussitôt volte-face contre un second adversaire, qui voulait venger son général et son camarade, Urban le tue encore, et cou-

1. Voir la version anglaise donnée par le capitaine Siborne dans l'ouvrage : *History of the War in France and Belgium in 1815*, et celle contenue dans le *Historical Record of the regiment of Scots dragoons : now the 2d, or royal north british dragoons, commonly called the Scots Greys*. London, 1840.

2. *Les Derniers jours de la Grande Armée*, t. II, p. 300.

ronne ses prodigieux exploits par la reprise de l'aigle du 45e qu'il rapporte au galop à son colonel!!! Quelle récompense offrir à un pareil soldat? Il n'eut que les applaudissements de tout son régiment et l'estime des dragons anglais, témoins de sa valeur.

Le récit que nous venons de faire de ce brillant fait d'armes, que personne encore n'avait signalé, assurera désormais au moins à Urban une belle page dans les annales de la gloire française.

De cet exploit, une version analogue a été donnée par l'auteur de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*.

M. Thiers, paraît-il, en tenait le récit du général Bro, colonel du 4e lanciers auquel appartenait Orban. D'autre part, le général Thoumas, qui a consacré à ce point d'histoire une de ses *Causeries militaires,* a affirmé que les renseignements dont il disposait sur la charge du 4e lanciers à Waterloo étaient plus authentiques que ceux dont se sont servis M. Thiers et les autres historiens qui ont relaté ce fait de guerre :

Un officier supérieur, ayant appartenu, lors de la bataille de Waterloo, à l'un des deux régiments qui se virent enlever leur aigle, m'a souvent raconté cette charge d'après ses propres impressions, corroborées par le général Bro, avec qui, plus tard, il en avait longuement et bien des fois causé. Les souvenirs de l'un et l'autre étaient précis et positifs sur la question de l'aigle reprise aux dragons écossais par le 4e lanciers.

Nous n'aurions pas autrement insisté sur ce point si cela ne prouvait combien il est difficile d'écrire l'histoire et, en particulier, l'histoire de la guerre, puisqu'à une courte distance les différents récits d'un même fait d'armes donnés par plusieurs témoins oculaires sont presque toujours contradictoires.

Aigle et drapeau du 105e régiment d'infanterie de ligne.

Sur la face de ce drapeau, on lit cette inscription :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
AU 105me
RÉGIMENT
D'INFANTERIE
DE LIGNE

Sur le revers, les noms des batailles suivantes :

JÉNA
EYLAU
ECKMÜHL
ESSLING
WAGRAM

Aigle impériale portant sur son piédestal le numéro **105** appliqué en relief.

Cravate tricolore ornée d'une broderie de palmettes et d'abeilles en or, garnie de franges d'or.

Cordons et glands en or.

A Waterloo, le 105e de ligne, commandé par le colonel Genty, faisait partie du 1er corps (d'Erlon, division Allix, brigade Bourgeois).

Le capitaine Siborne [1] retrace ainsi dans quelles conditions le régiment perdit son aigle :

The 28th french regiment, which formed a direct support to the 105th regiment, compriding the column this attaked, though astounded by the scene before it, and almost driven back by the panic-stricken fugitives, still retained a considerable semblance of order. Amidst the crowd that was now precipitating itself on this supporting column, to teck its shelter and protection, was an officier, the bearer of the eagle of the 105th regiment. This standard, which had been presented to the corps by the empress Maria Louisa [2] was accompanied at the moment by a party apparently forming a guard for its defence. Captain Clark, commanding the centre squadron of the Royals, on discovering the group instanly gave the order, « Right schoulder forward, attak the colour » and led directly upon the eagle himself. On reaching it he ran his sword through the body of the standard bearer, who immediately fell, and the eagle dropped accross the head of captain Clarke's horse. He endeavoured to catch it with his left hand, but could only touch the fringe of the colour; and it would probably have fallen to the ground, and have been lot in the confusion of the moment, had it not been saved by caporal Stiles, who, having been standard coverer, and therefore posted immediately in rear of the squadron-bader,

1. *History of the War in France and Belgium in 1815*. Voir aussi : *Historical Record of the first, or the royal regiment of dragoons*. London, 1840.

2. Ceci est inexact, puisque l'Impératrice était à Vienne et qu'il s'agit de drapeaux confectionnés en 1815.

came up at the instant, on captain Clark's left, and caught at it struck, in falling, against his own horse's neck.

Le général Müffling, dans sa brochure : *Esquisse de la bataille de Waterloo* (Bruxelles, 1860), dit à propos de la perte des aigles des 45e et 105e régiments :

Ce qui a toujours été un sujet d'étonnement, c'est que, dans un engagement aussi sanguinaire et aussi décisif, deux aigles seulement ont été prises. Cette circonstance pourrait s'expliquer ainsi : la plupart des régiments français sont composés de 4 bataillons et une aigle seulement est octroyée à chaque régiment. Dans le service britannique, au contraire, chaque bataillon a deux couleurs ; il en résulte que, sur un nombre égal de troupes françaises et de troupes anglaises, ces dernières ont huit fois autant d'étendards que les autres. En outre, l'aigle se retire facilement de la hampe, et, en cas de danger sérieux, le porte-étendard tâche de la cacher sur lui et de sauver ainsi l'honneur du régiment. Il faut enfin ajouter que, dans cette affaire, bien peu de régiments possédaient des aigles. On ne les avait rendues qu'à ceux qui se trouvaient au Champ de Mai.

Est-il besoin de faire remarquer que les assertions du général Müffling sont absolument réfutées par les faits ?

Et d'abord, comme on l'a vu par ce qui précède, chacun des régiments qui existaient pendant les Cent Jours et, en particulier, ceux qui firent la campagne de Belgique avaient une aigle munie d'un drapeau ou d'un étendard ; et ces emblèmes avaient été remis par l'Empereur aux délégations des divers corps de l'armée venues au Champ de Mai. Ces aigles furent envoyées d'urgence aux régiments et on les leur distribua dans une cérémonie officielle.

Quant à cette insinuation qu'en cas de danger sérieux on cachait les aigles, elle est absolument controuvée. Si, dans la désastreuse journée de Waterloo, deux aigles seulement tombèrent aux mains de l'ennemi, ce n'est point parce que nos soldats avaient mis leurs drapeaux en sûreté, mais parce qu'ils combattirent vaillamment pour la patrie et l'honneur des régiments !

Ainsi, le drapeau du 85e de ligne, conservé au Musée d'artillerie, témoigne, par les glorieuses mutilations de son aigle, qu'il n'a pas été caché à l'heure du péril et que les braves du 85e, dans

la lutte sanglante qu'ils ont soutenue ce jour-là, l'ont vu flotter fièrement au milieu des balles, de la mitraille et des boulets [1].

Autre exemple :

Alors qu'il n'y avait plus aucun doute à avoir sur l'issue de la journée, les débris du 95e de ligne se jettent en désespérés sur une colonne anglaise. Une mêlée acharnée s'engage, laquelle dure quelques instants. Au cours de ce corps-à-corps, un officier et un dragon anglais se précipitent sur le porte-aigle du régiment, Puthod, et le blessent grièvement à la tête et au bras. Ils vont lui enlever le drapeau, quand le commandant Rullière s'élance sur eux et parvient à retirer l'aigle de leurs mains. Il court ensuite vers un carré de la Vieille Garde dans lequel le maréchal Ney venait de se réfugier. Tout d'abord, on lui refuse l'entrée de ce carré qui était encombré de blessés, mais dès qu'il a montré l'aigle de son régiment, deux files s'ouvrent et le drapeau du 95e est sauvé. Le régiment croyait son aigle perdue ; aussi, peut-on juger de l'enthousiasme avec lequel fut accueilli le commandant Rullière lorsqu'il arriva à Laon avec le drapeau qu'il avait arraché des mains de l'ennemi.

Mentionnons encore ce qui a trait à l'aigle du 2e dragons : « Les pertes éprouvées par le 2e dragons sont immenses, mais il a fait retraite en bon ordre, emportant son aigle [2]. »

Drapeau du 2e régiment étranger (Suisse).

M. le colonel baron Stoffel a bien voulu mettre à notre disposition, avec une bienveillance dont nous lui sommes infiniment reconnaissant, quelques renseignements inédits sur l'aigle du régiment suisse (2e étranger), commandé par son père, le colonel baron Augustin Stoffel, pendant la campagne de 1815 en Belgique.

---

1. « Le 85e, établi près de la batterie qu'il protégeait et l'arme au bras, le régiment pendant plusieurs heures éprouva des pertes tellement terribles, qu'une compagnie de grenadiers eut 22 tués ou blessés, horriblement mutilés par les boulets. » (Historique du 85e de ligne pendant la campagne de 1815 par le capitaine Chapuis, ancien capitaine de grenadiers.) [*Sentinelle de l'armée*, 24 février 1838.]

2. *Extrait du rapport sur la bataille de Waterloo, de M. le général de division Lheritier, commandant la 1re division de cavalerie.*

Par décret du 28 avril 1815, le colonel Stoffel avait été nommé au commandement du 2e régiment étranger (Suisse), qu'il devait organiser à Vitry.

Le 6 mai 1815, le colonel Stoffel écrivait au ministre de la guerre[1] :

Monseigneur, j'ai l'honneur de faire part à V. E. des sollicitations des sous-officiers et soldats du bataillon suisse sous mes ordres, qui se joignent à moi pour la supplier de nous faire remettre l'aigle du ci-devant 1er régiment suisse, dont M. le colonel Réal de Chapelle est en ce moment dépositaire[2].

Les officiers, sous-officiers et soldats suisses restés au service de l'Empereur ambitionnent l'honneur de posséder cette aigle, qui conduisit dans la Calabre comme en Russie et en dernier lieu à Brême, un grand nombre d'entre eux à la victoire.

Elle leur est d'autant plus précieuse qu'atteinte par un coup de feu, elle leur retraçait constamment dans les rangs le souvenir honorable de leur devoir rempli et les engagerait à contribuer de leur mieux à conserver la gloire que cette égide confiée par l'Empereur s'est acquise dans les dernières guerres.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le 20 mai 1815, le colonel Stoffel s'informait, de Mézières, au sujet de l'aigle, auprès de l'adjudant-major Zgraggen, au dépôt, à Vitry :

Marquez-moi si l'aigle est arrivée au dépôt.

Quelques jours après, sans nouvelles de l'aigle de son régiment, le colonel Stoffel s'adresse au général Vandamme :

A M. LE GÉNÉRAL VANDAMME

26 mai 1815.

Le ci-devant 1er régiment suisse a laissé entre les mains de son colonel, M. Réal de Chapelle son aigle à laquelle sont attachés bien des souvenirs précieux pour les officiers, sous-officiers et soldats suisses

1. *Livre d'ordres du 2e régiment étranger.*

2. Rappelons que les aigles des quatre régiments suisses qui firent la campagne de Russie, furent sauvées pendant la retraite.

qui composent le régiment sous mes ordres. Ce fut cette aigle qui servit d'égide aux braves de notre Nation dans les journées du 18 octobre à Polotsk et du 27 novembre au passage de la Bérézina, ainsi que dans la Calabre et à Brême. Elle porte la marque honorable d'un coup de feu.

Je me joins aux sollicitations des officiers, sous-officiers et soldats du régiment pour prier V. E. de vouloir bien demander à S. E. le ministre, qu'il nous fasse délivrer cette aigle qui nous retracerait constamment le souvenir des actions glorieuses que nous désirons de renouveler au service de l'Empereur.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le lendemain, le général Vandamme répondit dans les termes suivants :

Rocroi, 27 mai 1815.

Monsieur le Colonel,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour me témoigner le désir qu'éprouve votre régiment d'obtenir l'aigle qui a déjà guidé vos braves Suisses. Je viens d'en faire la demande au ministre avec beaucoup d'instance.

J'ai l'honneur de vous saluer avec estime et considération.

Le Général en chef, comte de l'Empire,
D. Vandamme.

Le 13 juin, le général Vandamme écrivit de Chimay au colonel Stoffel :

Assemblez de suite votre bataillon et présentez lui avec appareil l'aigle que vous venez de recevoir de l'Empereur.

Conformément à cet ordre, le colonel Stoffel fit le même jour la présentation de l'aigle au régiment [1].

Lors de l'entrée en campagne, le 2e régiment étranger comptait environ 600 hommes, constituant un bataillon, qui fit partie du 3e corps commandé par le général Vandamme.

Le 18 juin, la division Habert, à laquelle appartenait le ba-

1. Cette cérémonie est relatée dans le *Journal* du colonel Stoffel.

taillon suisse du colonel Stoffel, fut chargée d'enlever la position de Wavre, solidement occupée par les Prussiens. Plusieurs tentatives demeurèrent inutiles; enfin, le bataillon suisse, qui se trouvait à l'arrière-garde, entraîné par son colonel, se fraya un passage jusqu'au pont de la Dyle qu'il réussit à franchir à deux reprises, mais en subissant des pertes sensibles. Pendant la seconde attaque, le porte-aigle tomba mortellement blessé; mais l'aigle, aussitôt relevée, fut sauvée. En dépit de la bravoure et de la ténacité déployées par les héroïques soldats du colonel Stoffel, ils finirent par être obligés de se retirer.

De retour en France, le 2e étranger fut envoyé à Agen, où il fut licencié en octobre 1815.

Comme les autres corps de troupes, le 2e étranger avait reçu une aigle rapportée de Paris après la cérémonie du Champ de Mai. Cette aigle était-elle munie du drapeau du nouveau modèle? C'est ce que l'on ne saurait affirmer, car le temps matériel semble avoir manqué pour la confection de cet insigne; et il est à présumer que, lorsque le colonel Stoffel présenta à ses soldats, à Chimay, l'aigle qu'il venait de recevoir, il y avait attaché l'étoffe de l'ancien drapeau du 1er régiment suisse dont il est question dans les documents précédemment cités.

Lors du licenciement du 2e régiment étranger à Agen, en octobre 1815, le colonel Stoffel distribua les morceaux du drapeau à plusieurs de ses officiers, et jeta l'aigle dans la Garonne.

Il subsiste une précieuse relique de ce drapeau, c'est le fragment d'étoffe que se réserva le colonel Stoffel et qui est en possession de son fils. C'est la partie inférieure du revers du drapeau, dont un lambeau de l'étoffe blanche porte la lettre N, finale du mot BATAILLON. Les angles bleu et rouge portent le numéro 1, du régiment, entouré d'une couronne de laurier peinte en or.

Ajoutons que l'inscription complète de cette face était :

VALEUR ET DISCIPLINE. 1er BATAILLON

Sur l'autre côté il y avait :

L'EMPEREUR NAPOLÉON AU 1er RÉGIMENT SUISSE

A en juger par ce qui a été conservé de l'étoffe, le drapeau de l'ancien 1er régiment suisse était du modèle de 1806[1].

Signalons aussi deux aigles françaises conservées en Allemagne comme trophées de la guerre de 1815, et au sujet de l'identité et de la provenance desquelles il y a lieu de faire des réserves.

Aigle du 12e régiment d'infanterie légère[2].

Aigle impériale du modèle de 1804, portant sur les deux côtés de son piédestal le numéro **12** en relief. Hampe peinte en bleu. Cordelière et glands en or.

Suivant un document officiel prussien, ce serait le *1tes Neumarkisches Landwehr Kavallerie Regiment* qui aurait conquis l'aigle du 12e régiment d'infanterie légère à la bataille de Waterloo; et ce trophée, d'après un rapport de Blücher, fut présenté au roi de Prusse le 17 juillet 1815.

Que l'aigle en question ait été conquise sur le 12e léger à Waterloo, cela nous paraît impossible. En effet, il résulte d'un ordre du ministre de la guerre, en date du 8 juin 1815, que « les aigles des régiments légers devaient être envoyées, conformément aux précédentes décisions de l'Empereur, aux dépôts de ces régiments ». Et en admettant que cet ordre ait été transgressé par le 12e léger, il ne s'ensuit pas que ce régiment ait pu perdre son aigle à Waterloo, cela pour la raison péremptoire qu'il n'a pas assisté à cette bataille. Très éprouvé à la bataille de Ligny, il avait été laissé en arrière pour se réorganiser, relever les blessés, garder Fleurus et Ligny et couvrir Charleroi. Conclusion : l'aigle dont il s'agit n'a pu être prise que dans un dépôt ou un magasin[3].

Le musée de Cassel (*Neue Bilder Galerie*) possède une aigle

1. On trouve la reproduction de ce curieux fragment de drapeau dans l'excellente publication de notre collègue J. O. de Bréville (Job) : *Tenues des Troupes de France*.

2. *Garnison Kirche*, à Potsdam.

3. Dans certaines batailles, on releva, parmi les officiers blessés ou tués, des porte-aigles d'infanterie légère. Cela s'explique par ce fait que ces officiers, tout en remplissant en campagne à leur corps un emploi de leur grade, conservaient leur titre de porte-aigle; mais l'aigle, réglementairement, était laissée au dépôt.

Quant à l'épisode de la reprise, à Waterloo, de l'aigle du 1er léger par le colonel Cubières, épisode relaté par le général Ambert (Le Soldat) et d'autres écrivains, il est absolument controuvé. En effet, le colonel Cubières sauva des mains des Anglais un officier blessé et non pas l'aigle de son régiment.

impériale du modèle de 1804, munie d'une hampe peinte en bleu, sans trace d'étoffe. Le piédestal de l'aigle ne porte pas de numéro et le fuseau manque.

Suivant une note de l'inventaire, cette aigle aurait été conquise à Charleville, en 1815.

Ce trophée n'a certainement pas été conquis sur un champ de bataille. Nous ignorons les circonstances à la suite desquelles cette aigle se trouve à Cassel, mais il y a lieu de penser qu'elle provient de quelque magasin, sans doute de la manufacture d'armes, la place de Charleville ayant été occupée par les Alliés le le 12 juin 1815[1].

A la distribution des aigles au Champ de Mai, la Garde nationale de l'île d'Elbe reçut un drapeau.

Ce drapeau et sa cravate sont conformes au modèle de 1812, avec cette seule différence que la broderie est entièrement d'argent.

D'un côté de l'étoffe, figure l'inscription qui suit :

L'EMPEREUR
NAPOLÉON
A LA GARDE
NATIONALE
DE L'ILE D'ELBE

Sur l'autre face, on lit :

CHAMP DE MAI

L'aigle argentée qui porte sur son soubassement un N n'est pas du modèle réglementaire. Ce drapeau fut pris par les Prussiens à leur entrée à Paris en 1815 et fut vendu à un Anglais, qui l'apporta à Londres, où il fut exposé au *Musée de Waterloo*[2]. Nous

1. On conserve dans ce musée une autre aigle française en cuivre estampé. Ce prétendu trophée de 1815 n'a aucun rapport avec l'aigle militaire ; il paraît provenir d'un drapeau de pavoisement.

2. Voici la description, d'après le catalogue du *Musée de Waterloo*, 97 Pall Mall, Londres, 1815 :

N° 179. Un étendard étonnamment beau, surmonté d'une aigle, offert par l'Empereur à la Garde nationale de l'île d'Elbe. Ce chef-d'œuvre artistique absolument unique présente une profusion de broderies d'argent. Les abeilles dont il est couvert sont faites avec une exactitude remarquable. La lettre N se détache d'une façon marquée et les aigles sont très riches et jolies. L'aigle attachée à la hampe est argentée et très ornée. Les glands ont des franges d'argent particulièrement splendides.

avons trouvé une reproduction de cet emblème dans le livre : *Flags, sone account of their history and usages,* par A. Mac-George (Blacke et Son, Londres, 1881.) Cet auteur indique que lorsque le dessin de ce drapeau fut fait, il était en la possession de Bernard Brocas Esq, à Wokefield.

GARDE IMPÉRIALE

(1815)

La Garde impériale fut rétablie dans ses fonctions et prérogatives par un décret du 21 mars 1815. Le décret suivant régla sa réorganisation[1].

Au palais des Tuileries, le 8 avril 1815.

Napoléon, Empereur des Français, nous avons décrété et décretons ce qui suit :

TITRE Ier.

Composition des différents corps de la Garde.

ARTICLE PREMIER

Infanterie.

Corps des grenadiers. — Un 1er régiment de Grenadiers à pied, Vieille Garde;

Un 2e régiment de Grenadiers à pied, Vieille Garde;

Un 3e régiment de Grenadiers à pied, Vieille Garde ;

6 régiments de Tirailleurs, Jeune Garde.

Corps des chasseurs. — Un 1er régiment de Chasseurs à pied. Vieille Garde ;

Un 2e régiment de Chasseurs à pied, Vieille Garde;

Un 3e régiment de Chasseurs à pied, Vieille Garde ;

6 régiments de Voltigeurs, Jeune Garde.

Cavalerie.

Un régiment de Grenadiers à cheval ;

Un régiment de Dragons;

Un régiment de Chasseurs à cheval ;

Un régiment de Chevau-légers lanciers;

Une compagnie de Gendarmerie.

1. ARCHIVES NATIONALES. *Minutes des décrets impériaux.*

Artillerie.

6 compagnies d'artillerie à pied, Vieille Garde ;
4 compagnies d'artillerie à cheval ;
1 compagnie d'ouvriers ;
1 escadron du train.

Génie.

1 compagnie de sapeurs, comprenant une escouade de mineurs.

Ce décret, que les divers historiens de la Garde, notamment Marco de Saint-Hilaire et Eugène Fieffé, n'ont pas reproduit intégralement, contient de nombreux articles encore inédits et relatifs à l'uniforme, ainsi que des tableaux fixant la composition des états-majors et des troupes de la Garde, etc.

L'état-major du corps des grenadiers à pied et celui des chasseurs à pied comprennent un

Lieutenant en 2e, porte-aigle.

Dans l'état-major des régiments de grenadiers à cheval, de chasseurs à cheval, de dragons et de chevau-légers lanciers, figure pour chacun de ces corps un

Porte-aigle, lieutenant en second.

Dans l'état-major des corps ci-après : compagnie de gendarmerie, régiment d'artillerie à pied et régiment d'artillerie à cheval, compagnie d'ouvriers, escadron du train, génie, sapeurs et mineurs, il n'est pas fait mention d'officiers porte-aigles.

De nouveaux corps de la Garde furent créés postérieurement au décret du 8 avril 1815. Ce furent, le 9 mai, un 4e régiment de grenadiers à pied et un 4e régiment de chasseurs à pied ; le 12 mai, les 7e et 8e régiments de tirailleurs et les 7e et 8e régiments de voltigeurs. En outre, un décret en date du 8 du même mois avait décidé la formation d'un équipage de marins de la Garde.

D'autre part, un décret daté du palais de l'Élysée, le 15 mai 1815, modifie le nombre des escadrons des régiments de cavalerie de la Garde, mais sans apporter de changement à la composition de l'état-major de ces régiments qui demeure tel qu'il avait été fixé par les tableaux annexés au décret du 8 avril précédent.

L'article 5 de ce décret du 15 mai prescrit : « Il sera formé un régi-

ment d'éclaireurs-lanciers qui sera attaché au régiment de chasseurs de notre Garde : ce régiment sera de Jeune Garde. » Ce régiment qui, suivant l'article 11 du décret, devait avoir un uniforme des mêmes couleurs que les chasseurs à cheval de la Garde, ne fut pas organisé. En effet, un décret du 25 du même mois ordonna la création d'un régiment de hussards de la Garde, régiment qui, le lendemain 26, reçut la dénomination de 2e régiment de chasseurs à cheval de la Jeune Garde.

Quelques jours après, l'Empereur décida la formation de nouveaux régiments de cavalerie de la Garde, mais les circonstances arrêtèrent l'exécution des mesures relatives à cette nouvelle organisation [1].

Le *Livret d'emplacement de tous les corps de troupes de l'Empire français, à l'époque du 1er juin 1815* [2], donne la composition que voici pour la Garde impériale :

Vieille Garde. . .	4	régiments	de grenadiers à pied,
	4	—	de chasseurs à pied,
	8	—	de tirailleurs,
	8	—	de voltigeurs,
	1	—	de grenadiers à cheval,
	1	—	de dragons,
	1	—	de chasseurs à cheval,
	1	—	de lanciers,
	1	—	d'éclaireurs.

Il est à remarquer que le 2e régiment de chasseurs à cheval est encore désigné sous le nom d'éclaireurs. En outre, ce document officiel ne fait pas mention de l'artillerie de la Garde, du train, etc.

Les Aigles de la Garde pendant les Cent Jours.

Dans le livre de H. de Mauduit, ancien officier de grenadiers de la Garde en 1815, *Les Derniers jours de la Grande Armée*, on lit ce qui suit au sujet des drapeaux [3].

« Pendant les préparatifs de guerre on s'occupait de la confection des drapeaux destinés à l'armée, la Garde exceptée, car elle avait retrouvé les siens »; et il ajoute en note : « Ils lui furent remis par Napoléon, dans la revue qu'il passa le 21 mars dans la cour des Tuileries. »

---

1. Voir *Correspondance de Napoléon Ier*. Lettre de l'Empereur adressée au général comte Drouot, aide-major de la Garde impériale (30 mai 1815).

2. Bibliothèque du ministère de la Guerre.

3. Tome Ier, p. 163.

Contrairement au dire de M. de Mauduit et à celui d'autres historiens, la revue de la Garde n'eut pas lieu le 21 mars, mais quelques jours plus tard, car, à cette date, la Garde impériale, proprement dite, n'était pas à Paris[1].

La revue qui fut passée le 21 mars, suivant la relation officielle du retour de l'Empereur, publiée dans le *Moniteur universel* du 23 mars 1815, était celle du bataillon de la Garde venu de l'île d'Elbe.

Voici un extrait du compte rendu de cette revue :

..... Après que l'Empereur eut passé dans les rangs, toutes les troupes furent rangées en bataillons carrés.

« Soldats, dit l'Empereur, je suis venu avec 600 hommes en France parce que je comptais sur l'amour du peuple et sur le souvenir des vieux soldats, etc., etc. »

. . . .

Ce discours fut accueilli par les acclamations du peuple et des soldats.

Un instant après, le général Cambronne et des officiers de la Garde du bataillon de l'île d'Elbe parurent avec les anciennes aigles de la garde[2].

L'Empereur reprit la parole et dit aux soldats :

« Voilà les officiers du bataillon qui m'a accompagné dans mon mal-

---

1. *Journal des Débats*, Paris, 21 mars :

« A une heure, S. M. a passé en revue, sur la place du Carrousel et dans la cour du château, 15 000 hommes de troupes de ligne et une légion de la Garde nationale. »

Moniteur universel, Paris, 22 mars :

« L'Empereur a passé aujourd'hui en revue plusieurs régiments de cavalerie du corps du comte de Valmy et le 4e hussards, le premier régiment qui se soit rallié à l'aigle impériale. »

Les *Débats* annoncent seulement le 23 mars que :

« La brave Garde impériale arrive demain à Paris » ; et le lendemain, le même journal relate que : « La Vieille Garde est arrivée aujourd'hui de Metz à Paris », et publie, ainsi que le *Moniteur*, le surlendemain, le compte rendu de la revue du 24 mars, revue dans laquelle la Vieille Garde a présenté à l'Empereur ses anciennes aigles.

Le *Moniteur* du 28 mars donne le compte rendu d'une revue passée la veille : « S. M. a passé aujourd'hui à une heure une revue dans la cour des Tuileries. Le régiment de chasseurs de la Vieille Garde qui arrive de Cambrai, le régiment des grenadiers à cheval arrivant d'Arras, etc. »

2. C'étaient probablement les anciennes aigles des chasseurs à pied de la Vieille Garde que le général Cambronne venait de rapporter de chez le maréchal Oudinot. (Voir relation du général baron Girod de l'Ain.)

heur; ils sont tous mes amis. Ils étaient chers à mon cœur : toutes les fois que je les voyais, ils me représentaient les différents régiments de l'armée, car, dans ces six cents braves, il y a des hommes de tous les régiments; tous me rappelaient ces grandes journées dont le souvenir est si cher, car tous sont couverts d'honorables cicatrices reçues à ces batailles mémorables. En les aimant, c'est vous tous, soldats de l'armée française, que j'aimais. *Ils vous rapportent ces aigles : qu'elles vous servent de point de ralliement. En les donnant à la Garde, je les donne à toute l'armée. La trahison et des circonstances malheureuses les avaient couvertes de crêpe funèbre, mais, grâce au peuple français et à vous, elles reparaissent resplendissantes de toute leur gloire. Jurez qu'elles se trouveront toujours partout où l'intérêt de la Patrie les appellera! Que les traitres et ceux qui voudraient envahir notre territoire n'en puissent jamais soutenir le regard!* »

Nous le jurons! s'écrièrent avec enthousiasme tous les soldats.

Relativement à la revue de la Garde impériale, on lit dans le *Moniteur universel :*

Paris, 24 mars.

Sa Majesté l'Empereur a passé aujourd'hui en revue, dans la cour des Tuileries, la division du général Lefol, la division du général Dufour, les grenadiers et les chasseurs de la Vieille Garde et les lanciers de la Garde.

La Vieille Garde a présenté à l'Empereur ses anciennes aigles qu'elle a conservées. Sa Majesté les a embrassées. Elle a harangué les officiers. La troupe a manifesté le plus vif enthousiasme. La vue de ces braves, dont la présence retrace tant de faits éclatants et qui se sont honorés dans tous les temps par la plus invincible fidélité, a produit sur le peuple nombreux qui assistait à la revue une émotion qui s'est manifestée par des applaudissements et des acclamations unanimes.

S'il est acquis que plusieurs régiments parvinrent à sauver leurs aigles de la destruction ordonnée en 1814, rien n'indique dans le *Moniteur* ni dans les autres gazettes de l'époque, qu'il en fut de même pour toute la Garde. Et il est à remarquer que, dans ce compte rendu, il n'est pas question du nombre et ni de l'état de conservation dans lequel se trouvaient les drapeaux; qu'il n'est pas spécifié s'ils étaient complets, par exemple s'ils étaient encore munis de leurs aigles et si l'étoffe en était intacte.

Quoi qu'il en soit, dans la suite, l'Empereur donna à la Garde de nouvelles aigles et de nouveaux drapeaux et étendards; la remise de ces insignes eut lieu lors de la distribution des aigles à l'armée, le 1[er] juin 1815, au Champ de Mai.

A en juger d'après le seul spécimen qui subsiste de cette époque, l'étendard de l'artillerie à cheval de la Garde, le modèle des drapeaux et étendards était semblable à celui adopté pour cette même garde en 1812.

Étendard de l'artillerie à cheval de la Garde.

L'étoffe du nouvel étendard remis en 1815 au régiment d'artillerie à cheval de la Garde est composé de trois bandes en tissu de soie, verticales, bleu, blanc et rouge. Cet étendard mesure 0^{m},52 1/2 de hauteur sur 0^{m},54 de largeur, non compris la frange d'or d'un centimètre de hauteur. Il est encore muni du fourreau en soie bleue[1], doublé de grosse toile dans lequel devait être introduite la hampe. Ce fourreau mesure 0^{m},14 de tour; ses deux extrémités sont garnies d'une coulisse dans laquelle devait passer le cordonnet destiné à le fixer sur la hampe.

La bordure formant encadrement est constituée par une broderie composée de deux couronnes impériales ; de quatre couronnes de feuilles de laurier entourant la lettre **N**. Le tout est relié horizontalement par plusieurs rangs d'abeilles; verticalement par des palmettes. Ces ornements, dont le dessin est identique sur les deux faces, sont brodés d'or en relief.

Détail absolument ignoré jusqu'ici et qui constitue une particularité unique pour l'époque impériale, la face de l'étendard, au lieu de mentionner la désignation du corps, porte les noms des capitales suivantes :

VIENNE,
BERLIN, MADRID,
MILAN, MOSCOU,
WARSOVIE,
VENISE,
LE CAIRE.

1. Ce fourreau est actuellement replié et dissimulé derrière l'étendard.

Sur le revers de l'étendard, figurent les inscriptions de batailles que voici, lesquelles n'ont encore été signalées dans aucun ouvrage :

MARENGO, ULM,
AUSTERLITZ, JÉNA,
EYLAU, FRIEDLAND,
WAGRAM,
LA MOSKOWA,
LUTZEN, MONTMIRAIL.

Ces lettres, brodées en or, ont $0^{m},03$ de hauteur.

La cravate en soie tricolore, longue de $1^{m},12$ et large de $0^{m},19$ est ornée à ses extrémités de palmettes et d'abeilles brodées en or sur une hauteur de $0^{m},11$; frange à graines et à torsades d'or de $0^{m},06$ de longueur. Les trois couleurs sont disposées de sorte que la bande blanche est bordée de chaque côté de deux bandes, l'une bleue, l'autre rouge, qui, repliées, se rejoignent pour former un revers uniquement bleu et rouge.

Voici un intéressant document concernant cet étendard. Il est écrit sur une feuille de parchemin et daté du 15 août 1824. Il porte, sous la signature du général Duchand, baron de Sancey[1] :

Cet étendard est celui de l'artillerie à cheval de la Garde impériale que je commandais en 1815.

Après la bataille de Waterloo, l'armée impériale retirée derrière la Loire fut licenciée par les Bourbons, revenus à la suite des étrangers coalisés. Avant l'exécution de cette mesure, dont se chargea M. le maréchal Macdonald, duc de Tarente, des commissaires du Roi vinrent demander par l'entremise de M. le maréchal Davout l'adhésion de chaque corps au gouvernement restauré; ce maréchal ordonnait en même temps d'arborer la cocarde blanche. Je refusai mon adhésion comme colonel et je repoussai avec indignation la cocarde blanche. En même temps, j'offris ma démission, qui fut acceptée avec empressement.

Le 30 juillet, je quittai mon régiment à Bangy derrière la Loire, après avoir fait mes adieux à mes camarades par la voie de l'ordre. J'emportai mon étendard.

Je l'avais sur ma poitrine quand je fus arrêté à Limoges en septembre 1815.

1. ARCHIVES DU COMITÉ DE LA SECTION TECHNIQUE DE L'ARTILLERIE, à Saint-Thomas-d'Aquin.



ÉTENDARD

DE L'ARTILLERIE A CHEVAL DE LA GARDE

(1815)



ÉTENDARD

DE L'ARTILLERIE A CHEVAL DE LA GARDE

(1815)

Le général Duchand mourut en 1850. Son testament contenait les dispositions suivantes :

Je donne au Musée d'artillerie mon étendard, encadré, surmonté d'un aigle doré. Je désire seulement qu'il soit ajouté au bas du cadre une pancarte, sur laquelle seront écrits ces mots : « Étendard de l'artillerie à cheval de la Garde donné par son ancien colonel, le lieutenant-général Duchand, baron de Sancey, avec la date. »

Le cadre contenant l'étendard de l'artillerie à cheval conservé au Musée d'artillerie n'est pas « surmonté d'un aigle doré ». Il y a lieu de présumer qu'il s'agissait d'un ornement en bois sculpté et doré qui a disparu depuis, car l'aigle véritable qui surmontait l'étendard en question avait été versée, le 5 septembre 1815, à la direction de l'artillerie à Bourges. Elle fut détruite le mois suivant.

Le drapeau du 1er régiment de grenadiers à pied de la Vieille Garde à Waterloo.

Lors de la distribution des drapeaux au Champ de Mai, le 1er juin 1815, le 1er régiment de grenadiers à pied reçut une nouvelle aigle.

C'est avec ce drapeau que le régiment fit la campagne de Belgique, où ce corps joua le rôle glorieux que l'on sait. Lorsque, après Waterloo, la Vieille Garde apprit l'abdication de Napoléon, les grenadiers du 1er régiment se révoltèrent.

La mutinerie était parvenue à un tel point, qu'un grand nombre furent sourds à notre appel et prirent la direction de Soissons au lieu de celle de Laon. Le général Petit, exaspéré d'une pareille révolte, dit : « Eh bien ! puisque les grenadiers veulent se déshonorer en présence de l'ennemi, il ne sera pas dit, au moins, que leur colonel aura failli à son devoir : qu'on m'apporte l'aigle; je la planterai à l'extrême arrière-garde et je resterai en faction près d'elle ! » Ce langage énergique fut enfin entendu au 1er régiment de grenadiers et les deux tiers environ suivirent leur drapeau, que d'abord ils avaient disputé à leur colonel, prétendant qu'on voulait le livrer à l'ennemi [1].

---

1. H. de Mauduit, *Les Derniers jours de la Grande Armée.*

Après la dissolution de la Garde, l'aigle et l'étoffe, y compris la cravate et les cordons, du drapeau du 1er grenadiers furent versées, le 23 août 1815, à la direction de l'artillerie à Bourges, et le tout fut détruit en octobre de la même année.

L'aigle des chasseurs à pied de la Vieille Garde à Waterloo.

D'après l'ouvrage: *Dix ans de mes souvenirs militaires de 1805 à 1815,* par le général baron Girod de l'Ain[1], voici comment les anciennes aigles des chasseurs à pieds de la Garde furent retrouvées en 1815:

..... Aussitôt après la revue[2], je montai au cabinet du général Drouot qui me fit un accueil des plus affectueux et me dit de me préparer à partir à franc étrier pour porter au général Curial les dépêches qu'il allait tenir prêtes. En attendant qu'elles le fussent, je fus trouver le général Cambronne qui m'emmena avec lui rue de Bourgogne, à l'hôtel du duc de Reggio, pour y chercher les anciennes aigles des chasseurs à pied de la vieille Garde que ce maréchal avait, assurait-on, gardées chez lui et qu'en effet nous trouvâmes dans l'alcôve de sa chambre à coucher. Nous les apportâmes tout glorieux aux Tuileries, où elles furent rendues aux deux régiments auxquels elles avaient appartenu.

Le 1er régiment de chasseurs à pied de la Vieille Garde prit une part glorieuse à la bataille de Waterloo. L'aigle nouvelle qu'il avait reçue au Champ de Mai fut sauvée par le général Pelet, colonel du régiment, dans les circonstances suivantes:

Le général Pelet, ayant conservé environ deux cents hommes autour de l'aigle des chasseurs à pied de la Garde (*il n'y avait qu'une seule aigle pour les quatre régiments de chasseurs, ainsi que pour chaque arme de la Garde*), était poursuivi vivement depuis Planchenois. La mitraille diminuait à chaque instant ce groupe, que la cavalerie cherchait à entamer, pour enlever le glorieux trophée qu'il renfermait. Un instant les rangs furent moins serrés: le peloton fut entouré par plusieurs corps de cavalerie et d'infanterie; l'aigle se trouva compromise. Le général Pelet, profitant d'un pli de terrain qui

1. Page 373.
2. Ce récit est placé à la date du 21 mars.

couvrait un peu contre la mitraille, arrête le porte-aigle, lieutenant Martin, et s'écrie : « A moi, chasseurs ! sauvons l'aigle ou mourons autour d'elle. » Aussitôt l'adjudant-major Gillet, les capitaines Langlois, Baric, Amiot et tous les chasseurs se serrent autour de lui, en croisant la baïonnette. Le choc de la cavalerie est repoussé, un grand nombre de cavaliers tombent aux pieds des chasseurs ; mais le canon vient encore les foudroyer ; la mort plane au milieu de ce sacrifice de dévouement, et moissonne un grand nombre de ces nobles victimes. Les rangs se resserrent, une vive fusillade nettoie le terrain et les restes de cette cohorte sacrée, le désespoir dans l'âme, se retirent à pas lents, font souvent volte-face, et parviennent ainsi à sauver l'honneur de la Garde avec son drapeau [1].

Après le licenciement de la Garde impériale, l'aigle, l'étoffe et la cravate du drapeau du 1er régiment de chasseurs à pied furent versées, le 26 août 1815, à l'arsenal de Bourges. Elles furent détruites au mois d'octobre de la même année.

Après la bataille de Waterloo, la Garde fut dirigée sur la capitale, aux environs de laquelle elle occupa diverses positions.

L'Empereur abdiqua le 22 juin 1815. Le 29, il quitta la Malmaison et arriva à Rochefort le 3 juillet.

Ce même 3 juillet, fut signé au palais de Saint-Cloud, la capitulation de Paris, convention qui livrait la capitale aux Alliés.

Des dispositions furent prises aussitôt pour mettre en sûreté les aigles de la Garde, qui, conformément à un usage antérieur renouvelé pendant les Cent Jours, étaient déposées au palais des Tuileries [2].

Les précautions auxquelles on eut recours pour la conservation des drapeaux et étendards de la Garde, nous ont été révélées par une note de service, en vertu de laquelle, dès le matin du lendemain de la capitulation de Paris, un officier supérieur était délégué à l'effet de rendre aux différents corps de la Garde leurs drapeaux et leurs étendards. Ce document contient à la fois l'or-

1. Extrait des Mémoires manuscrits du général P..., écrits en 1815, cité dans les *Victoires et Conquêtes*, t. 24, p. 226.

2. *La salle du trône est suivie d'un autre salon où se trouvent rangés en trophées d'armes les drapeaux et les étendards de la Garde impériale et de la gendarmerie d'élite ;* et après cette salle vient enfin la galerie de Diane, décorée de statues en marbre des hommes célèbres de la France. (Lettres sur Paris, I, 96. Description des Tuileries en 1806.)

dre en question et le constat de son exécution, signés par l'officier même auquel cette mission avait été confiée.

Voici la copie textuelle de cette pièce[1] :

GARDE IMPÉRIALE.

Le Major est chargé par M. le lieutenant-général comte Lefebvre-Desnoëttes, avec un détachement de cavalerie de toutes armes, de prendre les drapeaux et étendards de la Garde.

SCHMIDT, *chef d'escadron.*

Paris, le 4 juillet 1815. Matin.

Le 4 juillet 1815, sept drapeaux de la garde impériale qui étaient déposés dans la salle du Conseil des ministres ont été remis à M. Schmidt, chef d'escadron, parmi lesquels était le drapeau donné par les Lyonnais à la Garde impériale[2].

Le Major, SCHMIDT.

Ce document ne mentionne la restitution à la Garde que de sept drapeaux et étendards. De ce nombre, il importe de retrancher comme non réglementaire le drapeau offert par les Lyonnais; il ne reste donc que six drapeaux ou étendards. Il est à supposer que ceux qui manquaient appartenaient à des corps qui, à cause de leur éloignement ou pour quelque autre motif, n'avaient

1. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 1940.

2. Voici quelques détails sur le drapeau offert par les Lyonnais, renseignements extraits du *Journal du département du Rhône* :

Lyon, 13 mars 1815.

Admis devant l'Empereur, l'un de nous a dit :

« Sire, d'un mouvement spontané, les Lyonnais viennent offrir aux braves qui composent votre Garde ce guidon d'honneur et de la victoire[a]. Daignez l'agréer comme un tribut de notre admiration et de notre reconnaissance. »

Sa Majesté a répondu :

« Je le reçois avec plaisir, au nom de la Garde. Nous allons à Paris ; ce sera celui que nous porterons, et nous nous rappellerons toujours que nous le tenons de nos bons habitants de Lyon, la seconde ville de l'Empire. »

L'un de nous, prenant la parole, a dit :

« Sire, il sera bien glorieux pour nous de songer que cette aigle sera toujours auprès de votre personne. »

L'Empereur a repris aussitôt :

« Elle sera toujours dans ma Garde. »

Ajoutons que ce drapeau ne figure pas parmi ceux qui furent versés par la Garde dans les magasins de Bourges.

a. Une aigle portant ces mots : *Les Lyonnais à la Garde impériale. Mars 1815.*

pu déposer leurs aigles aux Tuileries; en effet, lorsque les aigles de la Garde furent livrées à l'artillerie pour être détruites, il n'en manquait aucune.

A la suite du licenciement de l'armée impériale, les régiments composant la Garde impériale durent déposer leurs drapeaux et étendards dans les magasins de Bourges.

D'après un état émanant de la direction de l'artillerie de Bourges, il résulte qu'à la date du 22 septembre 1815, il avait été versé 9 aigles de l'ex-Garde, savoir :

1er régiment de grenadiers à pied (Vieille Garde), 1 aigle, 1 drapeau, 1 cravate et glands.

1er régiment de chasseurs à pied (Vieille Garde), 1 aigle, 1 drapeau, 1 cravate.

1er régiment d'artillerie à pied (Vieille Garde), 1 aigle, 1 drapeau, 1 cravate.

Régiment de grenadiers à cheval (Vieille Garde), 1 aigle, 1 étendard, 1 cravate et glands.

Régiment de chasseurs à cheval (Vieille Garde), 1 aigle, 1 étendard, 1 cravate et glands.

Régiment de lanciers (Vieille Garde), 1 aigle, 1 étendard, 1 cravate et glands.

Régiment d'artillerie à cheval (Vieille Garde), 1 aigle [1].

2e régiment de chasseurs à cheval (Jeune Garde), 1 aigle.

Suivant le rapport adressé à l'Empereur le 23 mai, il avait été confectionné pour la Garde 8 aigles avec drapeaux ou étendards et dont chacune était destinée au premier régiment de Vieille Garde, quel que fût le nombre de régiments composant l'arme [2].

Or, une neuvième aigle fut versée à l'artillerie, celle du 2e régiment de chasseurs à cheval (Jeune Garde).

Ce régiment qui, à sa formation, devait prendre le titre de *Hussards de la Garde* [3], reçut, nous l'avons dit déjà, le 26 mai 1815,

1. L'étendard et la cravate de l'artillerie à cheval de la Garde se trouvent aux Invalides.

2. Pendant la campagne de 1815 et conformément aux précédents de 1812 à 1814, il n'y eut qu'une seule aigle pour les quatre régiments de grenadiers à pied et une seule pour les quatre régiments de chasseurs à pied, portées au 1er régiment de chaque arme.

3. ARCHIVES NATIONALES. AF IV, 1940. *Rapport du général Drouot, 24 mai 1815* et aux ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance non publiée de l'Empereur.*

la dénomination de 2e régiment de chasseurs à cheval de la Jeune Garde [1].

En admettant que ce corps ait reçu une aigle, cette aigle lui a-t-elle été accordée par l'Empereur, contrairement au principe de ne pas en donner à la Jeune Garde (à partir de 1812); ou bien ce corps la prit-il de sa propre initiative?

Nous n'avons aucun élément pour trancher cette question. Quoi qu'il en soit, le 2e chasseurs à cheval de l'ex-Garde ne déposa à Bourges qu'une aigle, sans étoffe, ni cravate, ni glands. Il nous semble, du reste, que ce régiment n'a jamais dû avoir d'étendard, le temps matériel ayant fait défaut pour le confectionner avant la cérémonie du Champ de Mai.

Ce régiment ne fit pas la campagne de Belgique. Il reçut au commencement de juin les ordres contradictoires que nous reproduisons ci-après [2] et fut licencié à Bourges le 4 décembre 1815.

Complétons ces renseignements par la réfutation d'une assertion d'un ouvrage officiel prussien où il est dit qu'à la bataille de Ligny, le 16 juin 1815, les fusiliers Kostelnick et Bœrcht, de la 3e compagnie du 23e régiment d'infanterie, prirent une cravate et la partie supérieure d'une aigle aux grenadiers de la Vieille Garde.

Voici la traduction de la version allemande :

..... Une partie de la colonne de grenadiers de la Vieille Garde défendit avec acharnement la sortie du village de Ligny. Le sous-officier Hübner et deux tirailleurs, Kostelnick et Bœrcht, attaquèrent à la baïonnette quelques grenadiers qui entouraient le porte-drapeau. Dans la mêlée qui s'ensuivit, le drapeau fut mis en pièces, et le porte-drapeau assommé. Les deux tirailleurs furent maîtres de la situation et

---

1. ARCHIVES NATIONALES. AF IV* 60. *Registre-journal des lettres dictées par l'Empereur.*

2. AU GÉNÉRAL COMTE DROUOT, AIDE-MAJOR DE LA GARDE IMPÉRIALE.

Paris, 3 juin 1815.

Vous ferez partir aussi, lundi 5, pour se rendre à Soissons, le 1er régiment de lanciers, les 1er et 2e régiments de chasseurs, le 1er régiment de dragons et le 1er régiment de grenadiers à cheval, etc...

Le 4 juin 1815, le général baron Deriot, chef d'état-major de la Garde impériale, écrit au prince d'Eckmühl, ministre de la guerre, pour l'informer que, d'après les ordres de S. M., le général comte Lefebvre-Desnoëttes va faire venir à Paris le 2e chasseurs à cheval de la Garde qui est à Chantilly pour remplacer les chasseurs à cheval de la Vieille Garde. (ARCHIVES HISTORIQUES. *Correspondance générale militaire.*)

rapportèrent la partie supérieure du drapeau à leur bataillon, où elle se trouve comme preuve de leur action d'éclat. Le sous-officier Hübner fut tué dans l'action, etc.

Suivant un rapport daté de Rambouillet, le 26 juillet 1815, Blücher présenta ces trophées au roi de Prusse.

On ignore ce qu'ils devinrent ensuite.

Il paraît peu probable que cette cravate ait appartenu à un corps d'infanterie de la Garde, et en particulier aux grenadiers, les aigles des régiments de grenadiers et de chasseurs à pied déposées dans les magasins de Bourges avaient, suivant un état dressé en septembre 1815, conservé leurs étoffes, cravates et cordons.

D'après le même ouvrage, le fusilier Wiederhold, de la 8e compagnie du 1er régiment d'infanterie silésien, aurait conquis soit une aigle, soit un drapeau de la Jeune Garde au combat d'Aubervilliers, le 10 juin 1815[1].

Du sort ultérieur de cette aigle ou de ce drapeau, on ne sait absolument rien.

En tout cas, il semble difficile d'admettre qu'il s'agisse d'une aigle ou d'un drapeau de l'infanterie de la Jeune Garde. Cette garde, en effet, était composée de régiments de tirailleurs et de voltigeurs, et des documents que nous avons reproduits au cours de cette étude, il résulte d'une façon positive que ces régiments, à partir de 1812, n'avaient pas d'aigles ni de drapeaux, mais seulement des fanions.

Nous terminerons cette étude par la reproduction d'un document d'un intérêt exceptionnel faisant connaître le sort d'une grande partie des aigles, drapeaux et étendards de l'armée après les Cent Jours.

Avant de le citer, nous tenons à dire que nous en devons la connaissance à l'obligeance de M. Martinien, l'érudit attaché aux Archives historiques du ministère de la guerre.

---

1. Une centaine d'hommes de la Jeune Garde, sous les ordres du colonel Dorsenne-Lepaige, du 5e régiment de tirailleurs, eurent à soutenir, au village d'Aubervilliers (ou des Vertus), un combat contre les Prussiens qui, le 30 juin 1815, les attaquèrent au nombre de 3 000 hommes et coupèrent la retraite aux troupes qui y étaient retranchées.

DIRECTION
DE BOURGES
—
ARTILLERIE

ÉTAT faisant connaître les numéros des corps ou régiments qui ont déposé leurs aigles dans les magasins d'artillerie de Bourges, à l'époque du 22 septembre 1815.

DATES des REMISES.	NUMÉROS DES CORPS OU RÉGIMENTS.	AIGLE.	DRAPEAU.	CRAVATE.	GLANDS.
23 août 1815.	1er régiment de grenadiers de l'ex-Garde	1	1	1	1
—	5e — de hussards	1	1	1	1
25 août 1815.	4e — —	1	2	1	4
—	108e — d'infanterie de ligne	1	1	1	1
—	72e — —	1	1	1	1
—	2e — d'infanterie légère	1	1	1	1
—	93e — d'infanterie de ligne	1	1	1	1
—	4e — d'infanterie légère	1	1	1	1
26 août 1815.	61e — d'infanterie de ligne	1	1	—	—
—	2e — —	1	1	1	1
—	1er — de chasseurs de l'ex-Garde	1	1	1	—
—	107e — d'infanterie de ligne	1	1	1	1
—	48e — —	1	1	1	1
—	59e — —	1	2	1	1
—	69e — —	1	1	—	—
—	76e — —	1	1	1	1
—	111e — —	1	1	—	—
—	44e — —	1	1	1	1
—	50e — —	1	2	—	—
—	9e — d'infanterie légère	1	1	1	—
27 août 1815.	10e — d'infanterie de ligne	1	1	1	—
—	65e — —	1	1	1	1
—	92e — —	1	1	1	1
—	75e — —	1	1	1	1
—	8e — d'infanterie légère	1	1	1	1
—	2e — de chasseurs à cheval de l'ex-Garde	1	—	—	—
—	1er — de hussards	1	2	2	1
—	7e — de dragons	1	1	1	1
29 août 1815.	8e — d'infanterie de ligne	1	1	1	—
—	6e — de hussards	1	2	1	—
30 août 1815.	3e — d'infanterie de ligne	1	1	1	1
—	100e — —	1	1	1	—
—	Régiment d'artillerie à pied de la Garde impériale	1	1	1	—
—	6e régiment d'artillerie à pied	1	1	1	—
—	1er — —	1	1	1	1
—	2e — —	1	1	1	1
—	3e — d'artillerie à cheval	1	1	1	—
—	2e — —	1	1	1	1
—	1er — —	1	1	1	1
—	1er escadron du train d'artillerie	1	—	—	—
—	2e régiment de dragons	1	1	1	1
—	1er — d'infanterie légère	1	1	—	—
31 août 1815.	4e — d'infanterie de ligne	1	1	1	1
—	5e — —	1	1	1	1
—	11e — d'infanterie légère	1	1	1	—
—	Régiment de dragons de la Garde	1	1	1	1
—	— de chass. à cheval de l'ex-Vieille Garde	1	1	1	1
1er sept. 1815.	1er régiment d'infanterie de ligne	1	—	1	1
—	84e — —	1	1	—	—
—	63e — —	1	1	1	1
2 sept. 1815.	43e — —	1	1	1	1
—	Régiment de grenadiers à cheval de l'ex-Garde	1	1	1	1
—	15e régiment d'infanterie légère	1	1	1	1
3 sept. 1815.	20e — d'infanterie de ligne	1	1	1	—
4 sept. 1815.	2e — de cuirassiers	1	1	1	—
—	7e — —	1	1	1	1
—	2e — de carabiniers	1	1	1	1
—	1er — —	1	1	1	1

DATES des REMISES.	NUMÉROS DES CORPS OU RÉGIMENTS.	AIGLE.	DRAPEAU.	CRAVATE.	GLANDS.
4 sept. 1815.	8e régiment de cuirassiers	1	1	1	1
—	1er — —	1	1	1	1
5 sept. 1815.	37e — d'infanterie de ligne	1	1	1	—
—	Régiment d'artillerie à cheval de la Garde	1	—	—	—
—	96e régiment d'infanterie de ligne	1	1	1	—
—	30e — —	1	1	1	1
7 sept. 1815.	13e régiment de dragons	1	1	—	—
—	27e — d'infanterie de ligne	1	1	1	—
8 sept. 1815.	34e — —	1	1	1	1
—	88e — —	1	1	1	1
—	9e — —	1	1	1	—
9 sept. 1815.	20e — de dragons	1	1	1	—
10 sept. 1815.	6e — de cuirassiers	1	1	—	—
—	12e — —	1	1	—	—
—	3e — de hussards	1	—	—	—
—	70e — d'infanterie de ligne	1	1	1	—
—	19e — —	1	2	2	2
—	22e — —	1	1	—	—
12 sept. 1815.	4e — de dragons	1	—	—	—
—	Régiment de lanciers de l'ex-Garde	1	1	1	1
16 sept. 1815.	1er régiment de sapeurs-mineurs	1	1	1	—
—	3e — —	1	1	1	1
—	21e — d'infanterie de ligne	1	1	—	—
28 sept. 1815.	11e — —	1	2	1	1
16 sept. 1815.	28e — —	1	1	—	—
—	55e — —	1	—	—	—
—	29e — —	1	—	—	—
—	2e — de sapeurs-mineurs	1	1	1	1
—	54e — d'infanterie de ligne	1	1	1	—
—	17e — —	1	1	1	1
—	106e — —	1	—	—	—
—	46e — —	1	1	1	—
—	95e — —	1	1	1	—
21 sept. 1815.	23e — —	1	—	—	—
—	9e — de cuirassiers	1	1	1	—

Certifié véritable par le garde d'artillerie de la direction.

Bourges, le 22 septembre 1815.

Sommier.

Montant à la quantité de 93 aigles.
— 7 drapeaux royaux [1].

Total. . . . . . . 100 enseignes militaires.

Vu par le colonel directeur d'artillerie,

Cottu.

1. Les sept drapeaux et étendards royaux en question dataient de 1814 et furent versés par les 4e hussards, 59e de ligne, 50e de ligne, 1er hussards, 6e hussards, 19e de ligne et 11e de ligne.

Par ordre du ministre de la guerre, en date du 14 octobre, les aigles, drapeaux et étendards de la Garde impériale, ainsi que ceux des autres corps de troupe de l'armée, furent adressés au bureau de l'artillerie au ministère de la guerre, le 20 octobre suivant, et détruits par décision du ministre, le 22 octobre 1815.



CRAVATE

DE L'ÉTENDARD DE L'ARTILLERIE A CHEVAL DE LA GARDE

(1815)

TABLE DES GRAVURES

1812-1814.

Pages.

Étendard de l'aigle (ou enseigne) française de l'infanterie et cavalerie . 25
Aigle surmontant l'enseigne française (face et profil) 27
Ornements de cravate de l'enseigne . . . . —
Glands de cravate de l'enseigne 28
Pertuisane de porte-aigle. . . . . —
Fonte de pistolets de 2e et 3e porte-aigles 29
Drapeau du 2e régiment de grenadiers à pied de la Garde (face et revers). 82
Uniforme des porte-aigles 85
Espontons avec banderole des 22e et 62e régiments de ligne 90
Pique de fanion 92
Aigle du 6e régiment d'infanterie légère 105
Drapeau du 6e régiment d'infanterie légère (face et revers). 106
Aigle et étendard du 3e régiment de chevau-légers (face). 128
Drapeau du 1er régiment d'artillerie de la marine (face) . . . . —
Drapeau du 39e régiment de ligne (revers) . . . . —

Première Restauration.

Drapeau du régiment de Berry, 6e d'infanterie de ligne (face) 144
Étendard du régiment de la Reine, 2e chasseurs à cheval (face et revers). . . . . —

Cent Jours.

Étendard du 6e chasseurs à cheval (face). 205
Drapeau du 85e régiment de ligne (face et revers). 206
Aigle et cravate du 85e régiment de ligne . . . . —
Étendard de l'artillerie à cheval de la Garde impériale (face et revers). 224
Cravate de l'étendard de l'artillerie à cheval de la Garde. 234

TABLE DES MATIÈRES

Contribution
à l'histoire du drapeau sous le règne de Napoléon Ier.

(1812-1814)

Pages.

Projets de transformation et de renouvellement des drapeaux. — Correspondance relative au changement des divers types de drapeaux et à leur remplacement par un nouveau modèle. — Réforme des règlements en vigueur. — Projets, notes et croquis de Louis David. — Adoption du nouveau modèle des drapeaux et étendards. — Le baudrier d'officier porte-aigle. — Détails sur les aigles, drapeaux et étendards, cravates, cordons, armement et équipement des porte-aigles, fanions, etc. — Les aigles de l'infanterie légère. — Enquête sur les drapeaux en service. — Aigles de la Garde nationale. — Drapeaux des cohortes du premier ban de la Garde nationale. — Gardes d'honneur départementales. — Décisions diverses. — Destruction d'aigles pendant la campagne de Russie. — Ordres relatifs aux aigles, drapeaux et étendards de 1813. — Corps de volontaires. — Garde impériale (1812-1814). — Habillement, coiffure, armement et équipement des gardes-aigles. — Les banderoles d'espontons. — Fanions. — Inscriptions de batailles sur les drapeaux et étendards. — Description des drapeaux et étendards. — Notices historiques sur les aigles, drapeaux et étendards de 1812-1814 qui se trouvent dans divers musées de France et de l'étranger. 1

Contribution
à l'histoire du drapeau sous la première Restauration.

(1814-1815)

Arrêté du Gouvernement provisoire « supprimant tous les emblèmes, chiffres et armoiries qui avaient caractérisé le gouvernement de Bonaparte ». — Adoption de la cocarde blanche. — Ordonnances du Roi relatives aux nouveaux drapeaux, étendards et guidons. — Description du drapeau du régiment de Berry et de l'étendard du régi-

Pages.

ment de la Reine (1814-1815). — Garde d'honneur de Reims. — Instruction ministérielle sur le mode de réception des nouveaux drapeaux, étendards et guidons, dans tous les corps composant l'armée. — Distribution des drapeaux à la Garde nationale. — Distribution des drapeaux aux troupes de la 1re division militaire. — Procès-verbal de la prestation de serment aux drapeaux donnés par le Roi aux régiments d'infanterie et de cavalerie de la 1re division militaire. — Bénédiction et réception des drapeaux dans les garnisons de province. — Ordonnance du Roi sur le rétablissement des enseignes ou cornettes blanches dans les régiments *Colonel-Général*. — Corps royaux de France (ex-Garde impériale). — Maison militaire du Roi 137

Contribution
à l'histoire des drapeaux pendant les Cent Jours.
(1815)

Reprise des aigles et de la cocarde nationale. — Conservation des anciennes aigles par divers régiments. — Rétablissement des porte-aigles et des sous-officiers gardes-aigles. — Ordres relatifs à la confection des nouvelles aigles et des nouveaux drapeaux et étendards. — Dispositions concernant les députations militaires devant assister à la distribution des aigles. — Les numéros des régiments placés sur les aigles sauvés de la destruction ordonnée en 1814, sont, par ordre de l'Empereur, adaptés sur les nouvelles aigles. — Rapport à l'Empereur sur le nombre des drapeaux et étendards confectionnés pour la Garde et les troupes de ligne. — Décret relatif aux aigles de la Garde nationale. — Programme de la cérémonie du Champ de Mai. — Relation de la distribution des aigles. — Remise des aigles à la Garde nationale et réception des députations aux Tuileries. — Circulaire ministérielle réglant le cérémonial à suivre pour la réception des aigles par les corps de troupe. — Procès-verbaux du serment de fidélité prêté à l'Empire lors de la remise des aigles au corps d'observation du Jura. — Description des drapeaux et étendards. — Notices historiques sur les aigles, drapeaux et étendards de 1815 conservés dans les musées français et étrangers. — Sort des aigles, drapeaux et étendards après les Cent Jours. 169

TABLE DES GRAVURES 235
TABLE DES MATIÈRES 237

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.